



Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

État Initial de l'Environnement

Version « Arrêt du SCoT » 22 avril 2025

Crédits photos : Ville de Sézanne, Olivier DUFOUR, PETR – ressources graphiques : pch.vector



SOMMAIRE

p 4 I. LE GRAND PAYSAGE

p 30 II. CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE ET GÉOLOGIQUE

p 46 III. LA RESSOURCE EN EAU

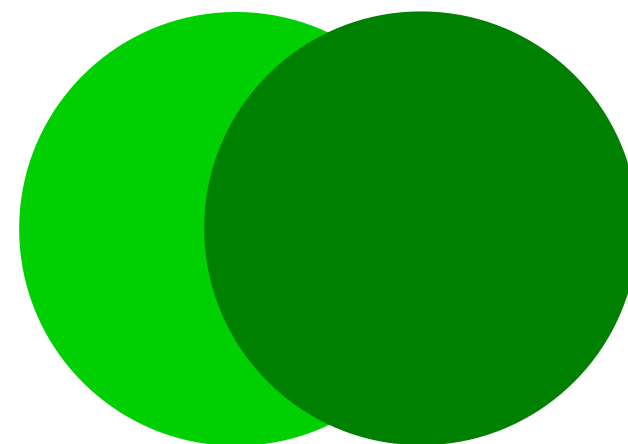
p 72 IV. MILIEU NATUREL ET PATRIMOINE

p 99 V. NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES MAJEURS

p 128 VI. LA GESTION DES DÉCHETS

p 142 VII. L'ÉNERGIE

I. LE GRAND PAYSAGE

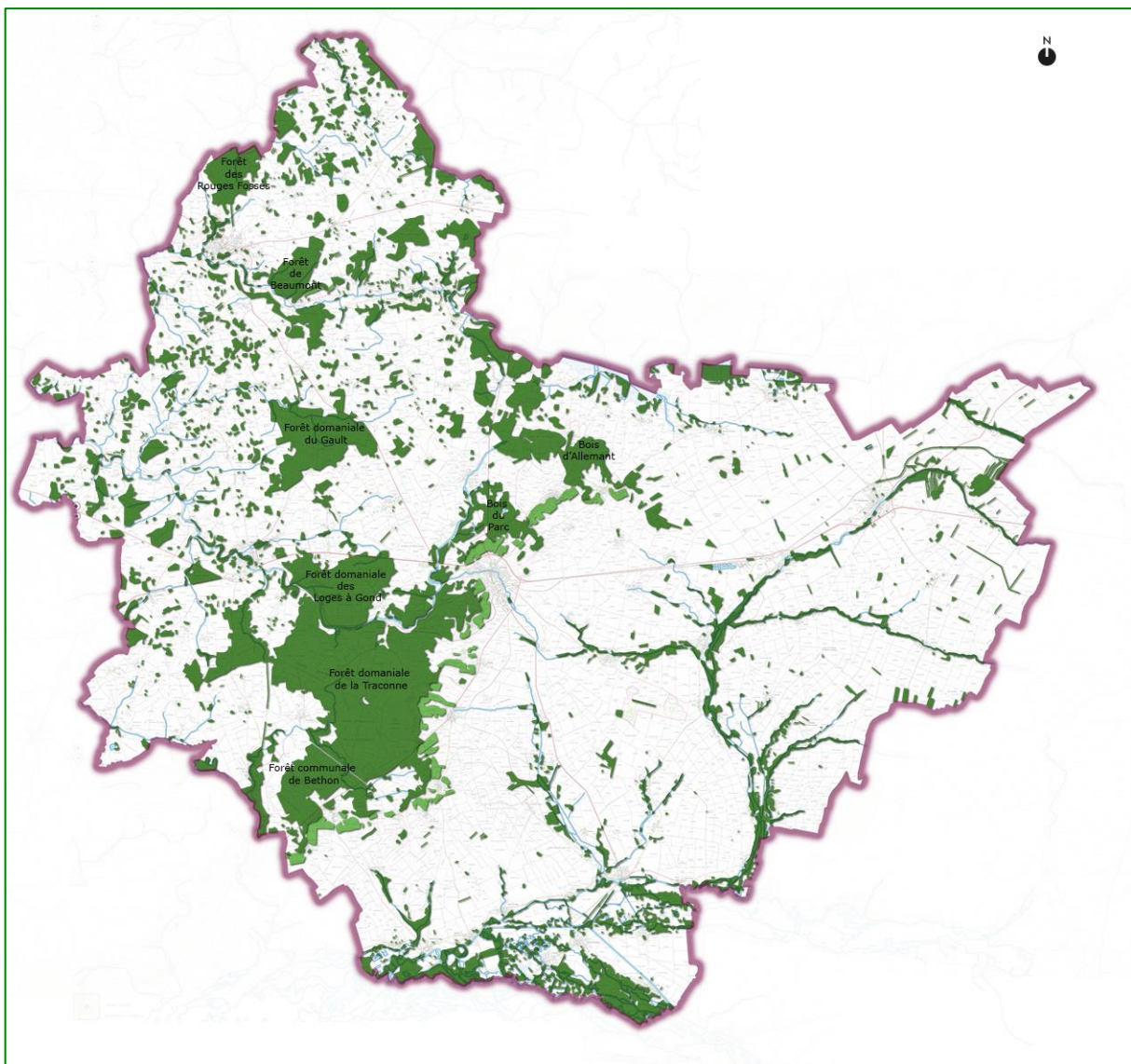




UNE GÉOGRAPHIE CONTRASTÉE

Relief très changeant et nombreux cours d'eau

- Un relief conditionné par la cuesta d'ile de France, à l'origine d'un territoire très diversifié.
- Un réseau hydrographique qui investit tout le territoire, sans préférence géographique.
- Un relief qui culmine à plus de 230 mètres d'altitude au nord du territoire pour redescendre à moins de 75 mètres d'altitude en partie sud ; soit une différence altimétrique de plus de 155 mètres.



LE RÔLE DE LA VÉGÉTATION

Grande disparité de l'occupation des masses boisées

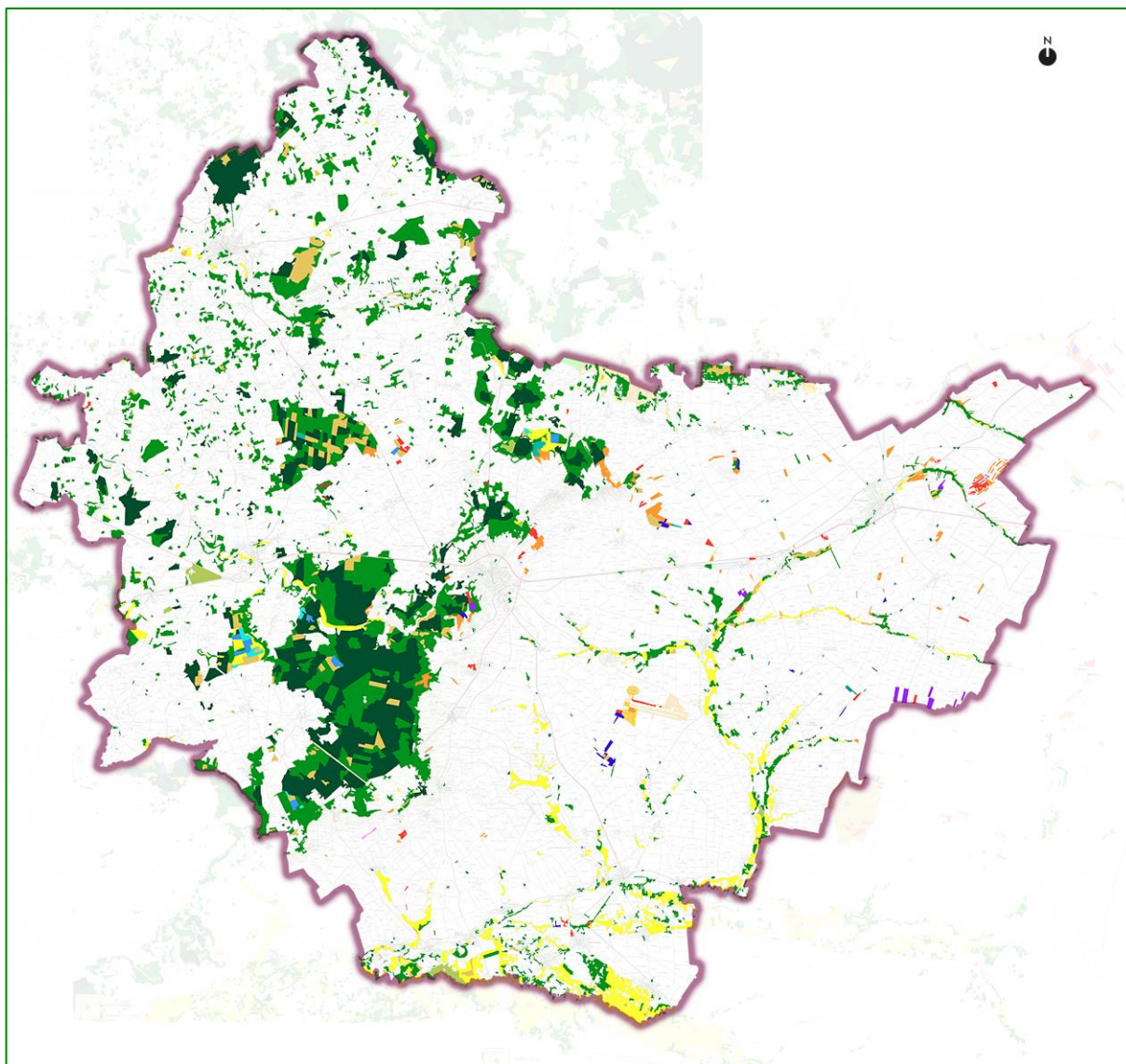
- De grands ensembles boisés à l'ouest de la Cuesta d'île de France à l'instar des forêts domaniales de la Traconne et des Loges à Gon.
- Un chapelet de petits bois, de bosquets et de forêts investit tout l'ouest du territoire.
- Une occupation végétale, principalement concentrée dans les vallées à l'est du territoire.
- Les vignes occupent exclusivement les pentes exposées est de la Cuesta d'île de France.



LA VÉGÉTATION AU XIX^e SIÈCLE

Peu d'évolutions majeures

- Présence des grands ensembles boisés et en particulier des forêts domaniales
- La disparité entre l'est et l'ouest du territoire est déjà présente avec une densité végétale beaucoup plus accentuée à l'ouest qu'à l'est.
- Des vallées encaissées qui s'accompagnent déjà d'une végétation spécifique et dense.
- Les vignes sont elles aussi déjà en place et exclusivement implantées sur la cuesta d'île de France



LES DIFFÉRENTES FORMATIONS VÉGÉTALES

Une certaine diversité végétale, bien localisée

- Des forêts domaniales où le chêne domine.
- Les plantations à l'ouest de la cuesta d'île de France sont principalement composées de feuillus.
- Quelques poches de conifères sont présentes à l'est du territoire et au sud d'Esternay
- Des zones humides qui s'accompagnent d'une végétation caractéristique de ce type de milieux avec des peupleraies, quelques saules et formations herbacées

Légende

■	Forêt fermée sans couvert arboré
■	Forêt fermée de feuillus purs en îlots
■	Forêt fermée de chênes décidus purs
■	Forêt fermée de chênes sempervirents purs
■	Forêt fermée de hêtre pur
■	Forêt fermée de châtaignier pur
■	Forêt fermée de robinier pur
■	Forêt fermée d'un autre feuillu pur
■	Forêt fermée à mélange de feuillus
■	Forêt fermée de conifères purs en îlots
■	Forêt fermée de pin maritime pur
■	Forêt fermée de pin sylvestre pur
■	Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur
■	Forêt fermée de pin d'Alep pur
■	Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur

■	Forêt fermée d'un autre pin pur
■	Forêt fermée à mélange de pins purs
■	Forêt fermée de sapin ou épicéa
■	Forêt fermée de mélèze pur
■	Forêt fermée de douglas pur
■	Forêt fermée à mélange d'autres conifères
■	Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
■	Forêt fermée à mélange de conifères
■	Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
■	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
■	Forêt ouverte sans couvert arboré
■	Forêt ouverte de feuillus purs
■	Forêt ouverte de conifères purs
■	Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
■	Peupleraie
■	Lande
■	Formation herbacée



RÔLE DE LA VÉGÉTATION SUR LA PERCEPTION DU PAYSAGE

De la diversité végétale à la diversité du paysage

Les boisements, les haies, les arbres isolés ou encore les bandes boisées jouent un rôle déterminant dans la perception du paysage. Associés à la géographie les formations végétales peuvent tour à tour créer les effets suivants :

- Effets de porte dans le paysage
- Effet de camouflage
- Effet de leurre
- Effet d'enfermement
- Effet de profondeur de champ
- La végétation comme point de repère
- La végétation comme élément identitaire



Effets de porte dans le paysage

Les masses végétales, ou les haies arborées peuvent fonctionner comme une porte dans le paysage, comme ici à Fère-Champenoise. La hauteur et la densité de la végétation ont un impact visuel fort qui contraste avec la profondeur de champ et la clarté de la portion sans végétation. Cette haie arborée joue un rôle de filtre en donnant de l'épaisseur à l'horizon.



Effets de camouflage et d'intégration de la trame bâtie

L'urbanisation, comme ici au nord-ouest du territoire avec le village de Reuves, est noyée dans une épaisse végétation composée de haies arborées et arbustives. La trame végétale fait office d'écran qui masque l'essentiel de l'urbanisation. La densité de végétation permet une très bonne intégration de la trame bâtie et la construction d'un paysage bucolique.



Effets de leurre

La composition d'une haie ou d'une bande boisée peut induire un effet de densité et de masse qui n'est qu'un leurre. Ici, le long de la RD 343 au niveau de Thoult-Trosnay, la végétation implantée sur la ligne de crête donne l'illusion d'un boisement dense qui se poursuit vers le nord, alors qu'il ne s'agit que d'une bande boisée.



Effets d'enfermement

La végétation en fonction de sa proximité et de sa densité peut induire des effets d'enfermement du paysage et de l'observateur. Ici depuis la RD 39 à la sortie de Bannes en direction du marais de Gond, les plantations arrêtent le regard et occupent tout l'horizon. Les perceptions des paysages éloignés sont impossibles : tout est rapproché et l'observateur est contraint dans un environnement proche.



Effets de profondeur de champ

La végétation peut, en fonction de son positionnement sur le territoire, générer des effets de perspective en organisant les vues et en orientant le regard. Ici, par exemple depuis la RD 43 entre Bannes et Fère-Champenoise, les bosquets ponctuent la plaine agricole et dirigent le regard vers la ligne d'horizon.

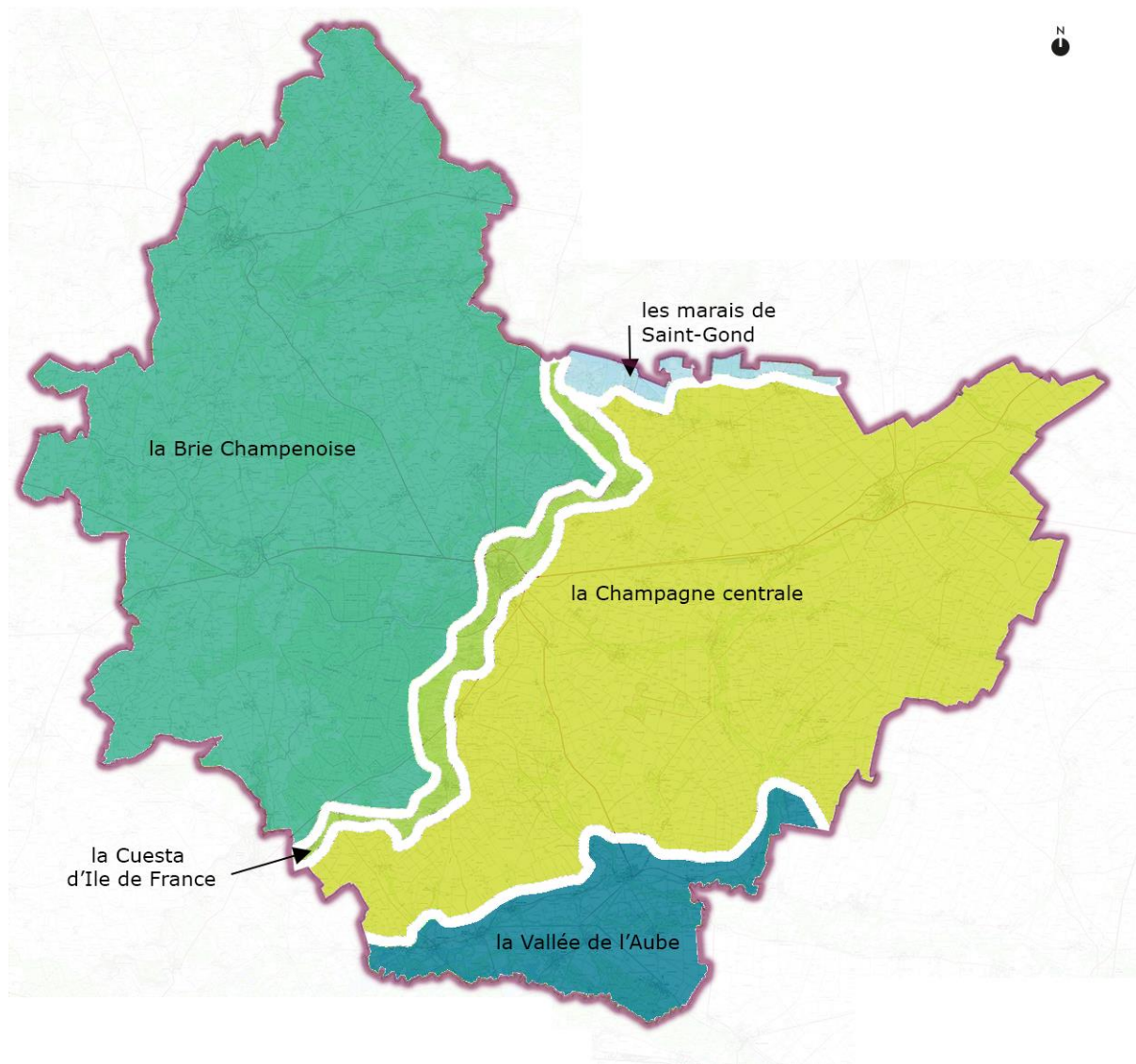


La végétation comme élément identitaire et point de repère

Au cœur d'un paysage où la végétation est très présente, la présence d'un alignement, d'un arbre isolé ou même d'un peuplement atypique constitue un point de repère tout comme un bosquet dans un environnement dénudé de toute végétation.

Ici, la haie de cinq peupliers à gauche de l'église constitue un élément caractéristique et singulier qui marque le paysage.

Ces éléments deviennent identitaires du territoire et contribuent à le distinguer.



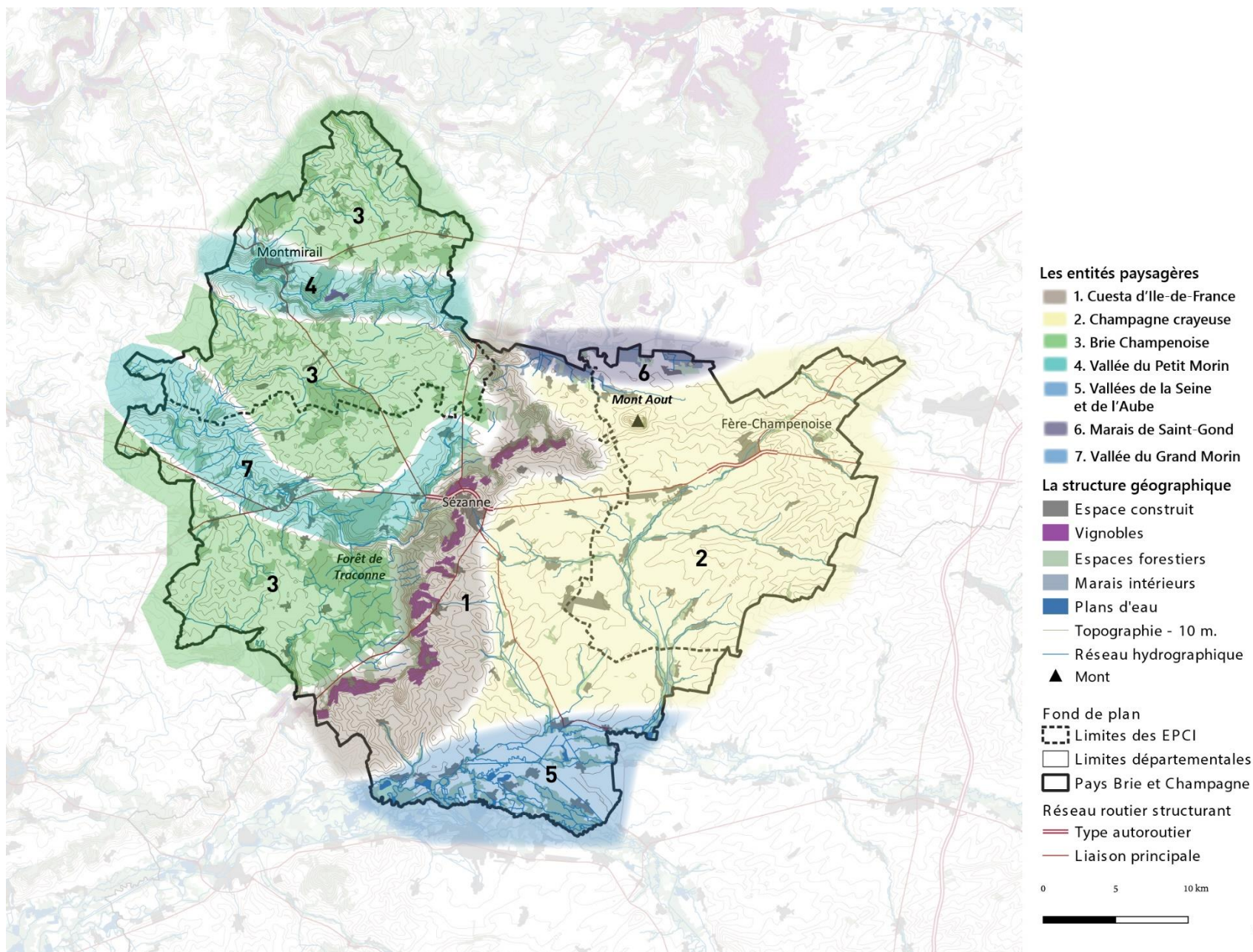
LES ENTITÉS DE PAYSAGE

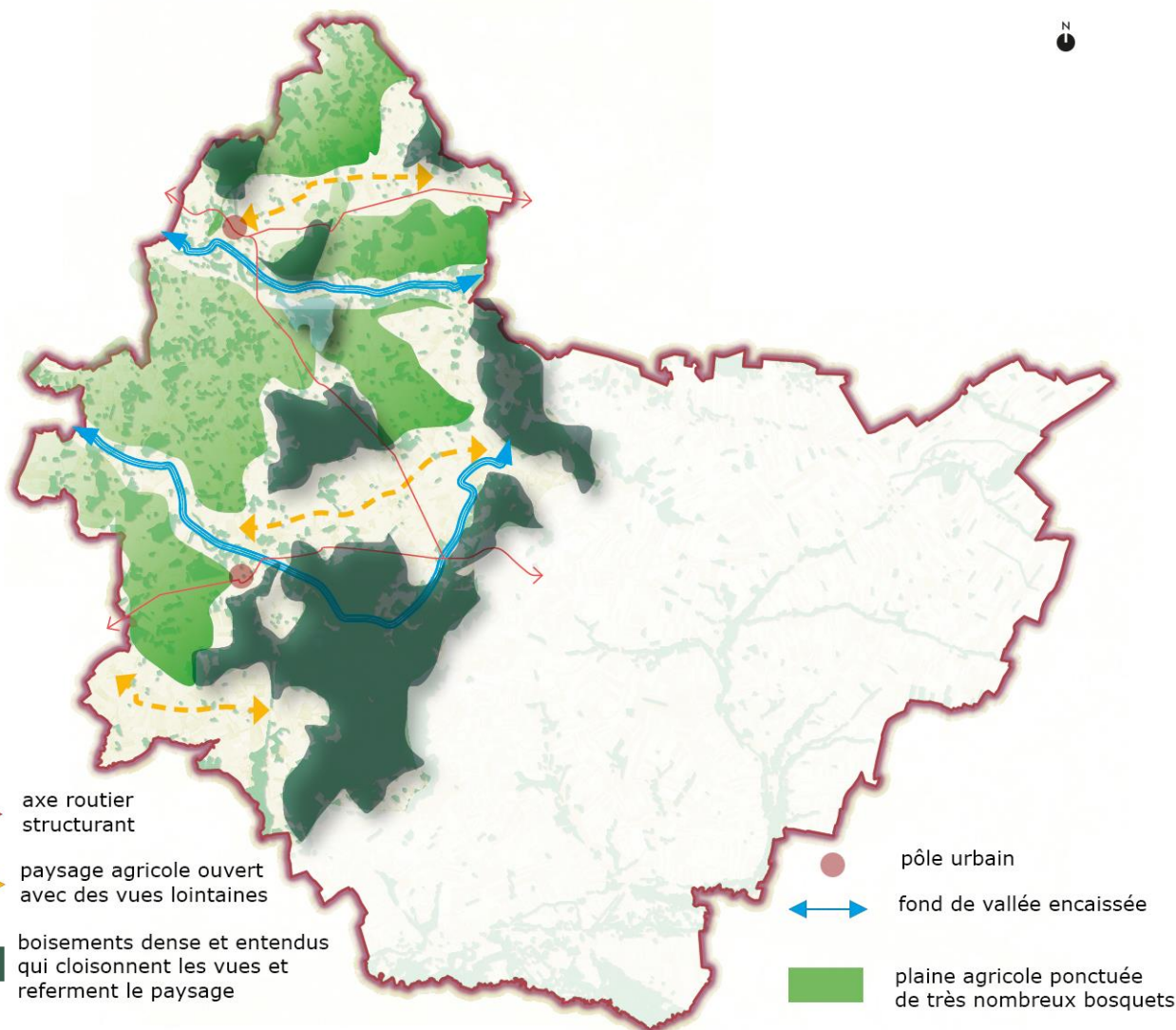
Le territoire du SCOT est riche de paysages variés qui diffèrent en fonction des lieux, des caractéristiques géographiques, de l'occupation humaine, de la densité et des modalités d'implantation de la végétation.

Les entités paysagères correspondent à des portions de territoire qui présentent des caractéristiques semblables. Le territoire est ainsi concerné par cinq entités paysagères :

1. La Brie Champenoise
2. La Cuesta d'Ile de France
3. Les marais de Saint-Gond
4. La Champagne centrale
5. La vallée de l'Aube

A. LES FONDEMENTS DU PAYSAGE

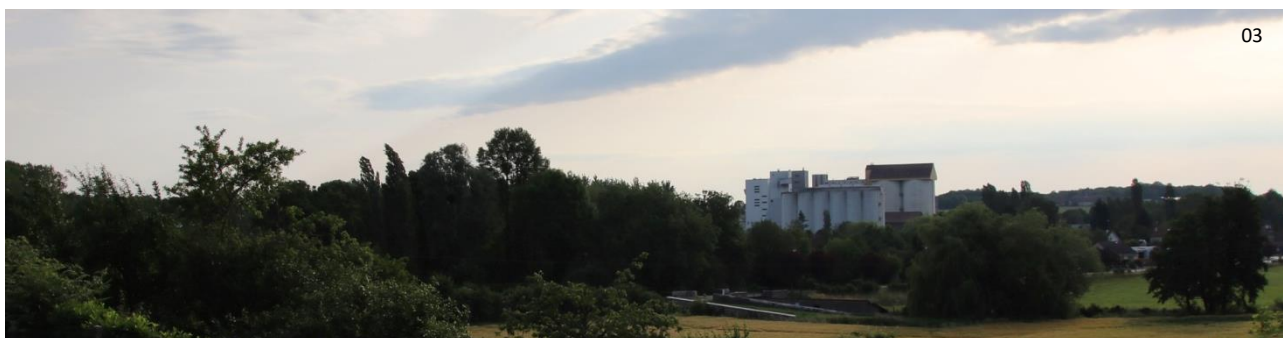




La Brie Champenoise

Paysage dense, au relief très appuyé, l'entité de la Brie Champenoise s'étend sur toute la partie ouest du territoire du SCOT.

- Un paysage qui ondule en permanence où le relief joue un rôle prépondérant,
- Les vallées du Petit-Morin et du Grand-Morin entaillent le plateau selon un axe est-ouest,
- Les forêts domaniales, vestiges d'un paysage largement dominé par les boisements, cloisonnent les vues et referment le paysage en limitant les vues éloignées,
- En parallèle des vallées du Petit et du grand Morin, le parcellaire agricole reprend ses droits et offrent un paysage plus ouvert et lointain,
- Deux pôles urbains structurent l'entité : Montmirail au nord et Épernay plus au sud ; et trois axes routiers : la RD 933 au nord, la RD 373 qui relie Montmirail à Sézanne et enfin la RN4 plus au sud.



Les éléments identitaires et caractéristiques de l'entité

- Le monument national de la Victoire de la Marne, Mondement (01),
- Les grandes forêts domaniales, qui cloisonnent le territoire,
- Les très nombreux bosquets et petits bois qui ponctuent le plateau agricole (02),
- Un relief très présent qui accentue l'impact visuel de la trame végétale (02),
- Des silos comme élément de repère (03).



01

Les éléments de vigilance

La RN 4 : axe routier structurant qui traverse tout le territoire du SCOT d'est en ouest attire une urbanisation peu raisonnée qui s'égrène le long de l'axe.

Des nouvelles constructions qui manquent d'intégration et tendent à banaliser le paysage :

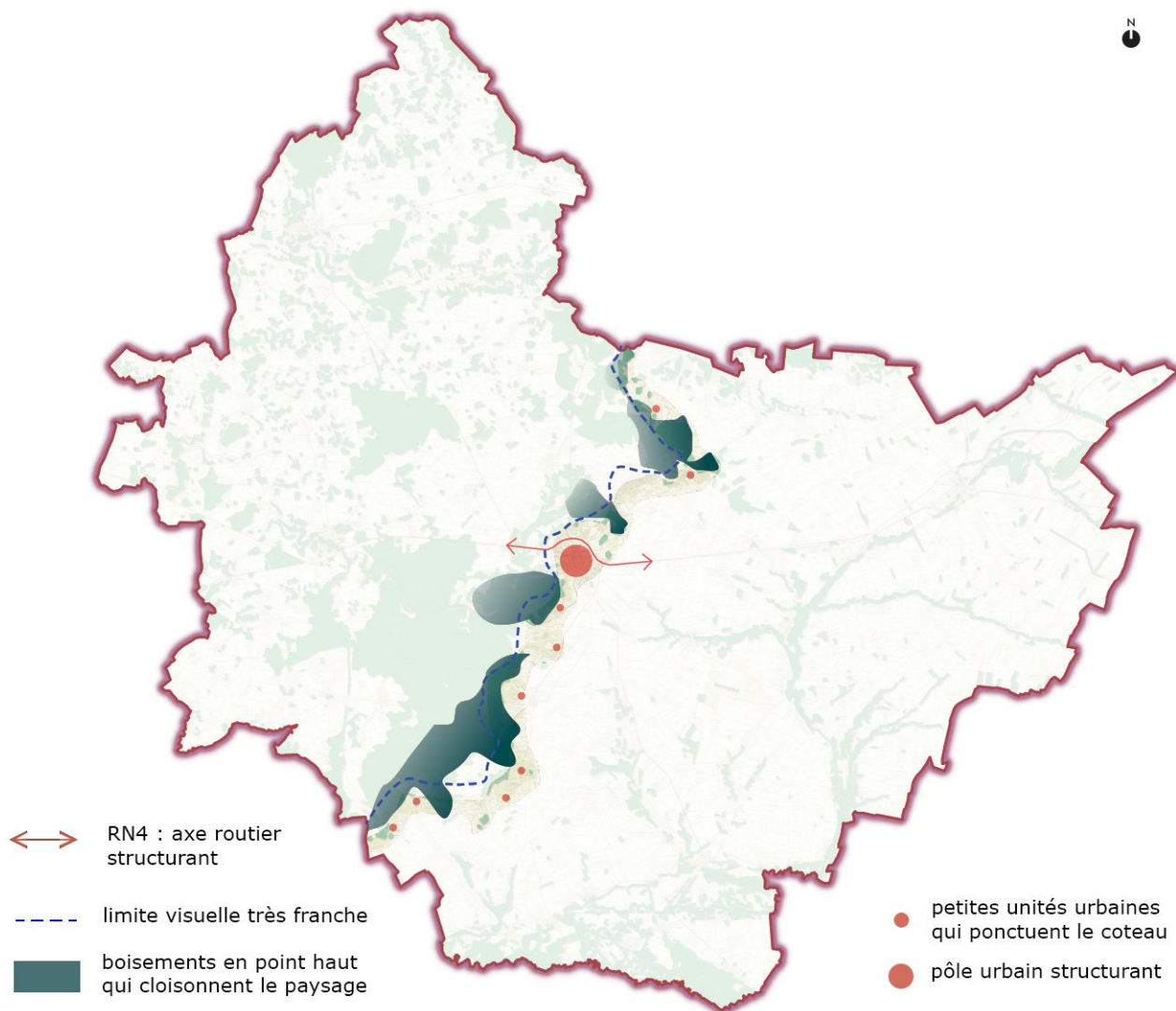
- gamme chromatique inadéquate (blanc, crème) qui dénote avec le reste des éléments en place,
- absence de traitement de la zone de transition entre les nouvelles constructions et le parcellaire agricole.



02



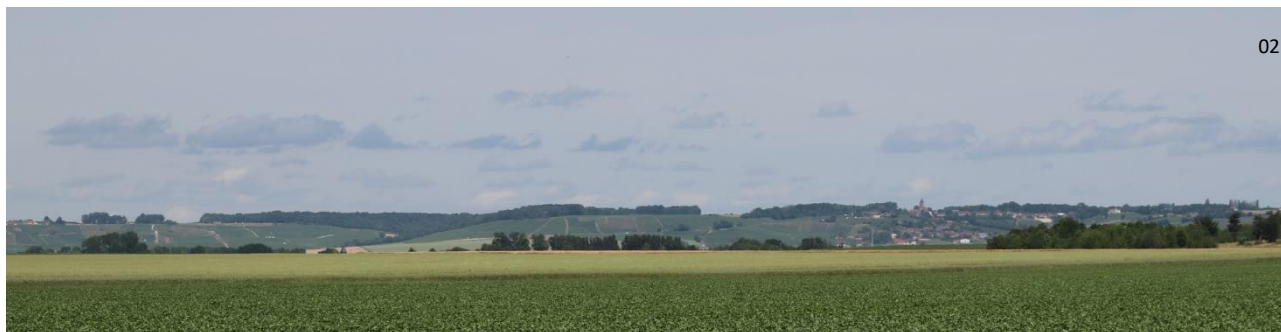
03



La Cuesta d'île de France

La Cuesta, vaste versant exposé est, qui marque la limite entre les plateaux tertiaires du centre du Bassin Parisien et la plaine de Champagne crayeuse. Cette zone de relief orienté sud-ouest est présente des dénivelées d'une centaine de mètres.

- Un paysage très localisé, et qui correspond à une entité géographique,
- Un coteau dont la ligne de crête ondule légèrement et qui cloisonne de manière très stricte les vues depuis la plaine agricole qui s'étend plus à l'est,
- Forte présence de la vigne dont la régularité donne un côté jardiné à ce paysage agricole,
- Un pôle structurant : Sézanne et des petits villages implantés sur les pentes à l'écart les uns des autres,
- Un axe routier d'importance : la RN 4.

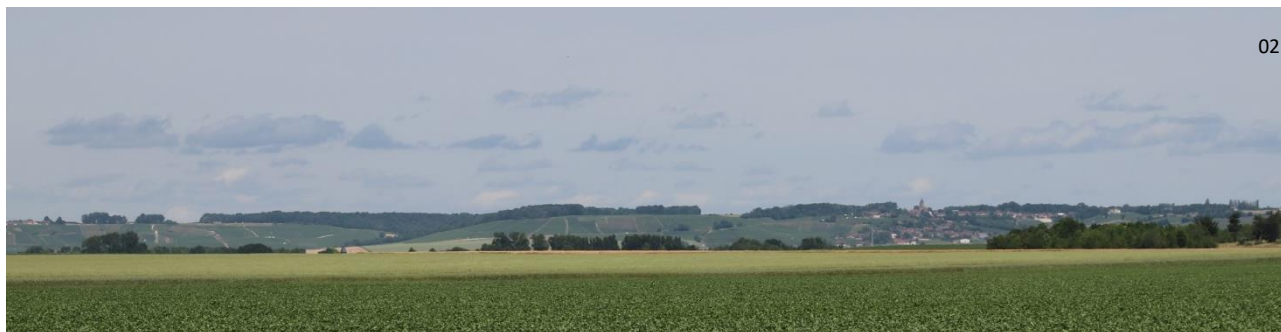


Les éléments identitaires et caractéristiques de l'entité

- Un coteau escarpé surmonté de boisements denses (02),
- Des petits villages qui ponctuent régulièrement la Cuesta (02),
- Un pôle d'importance qui rayonne sur tout le territoire : Sézanne (01),
- Un parcellaire agricole principalement composé de plantations de vignes (03).



01



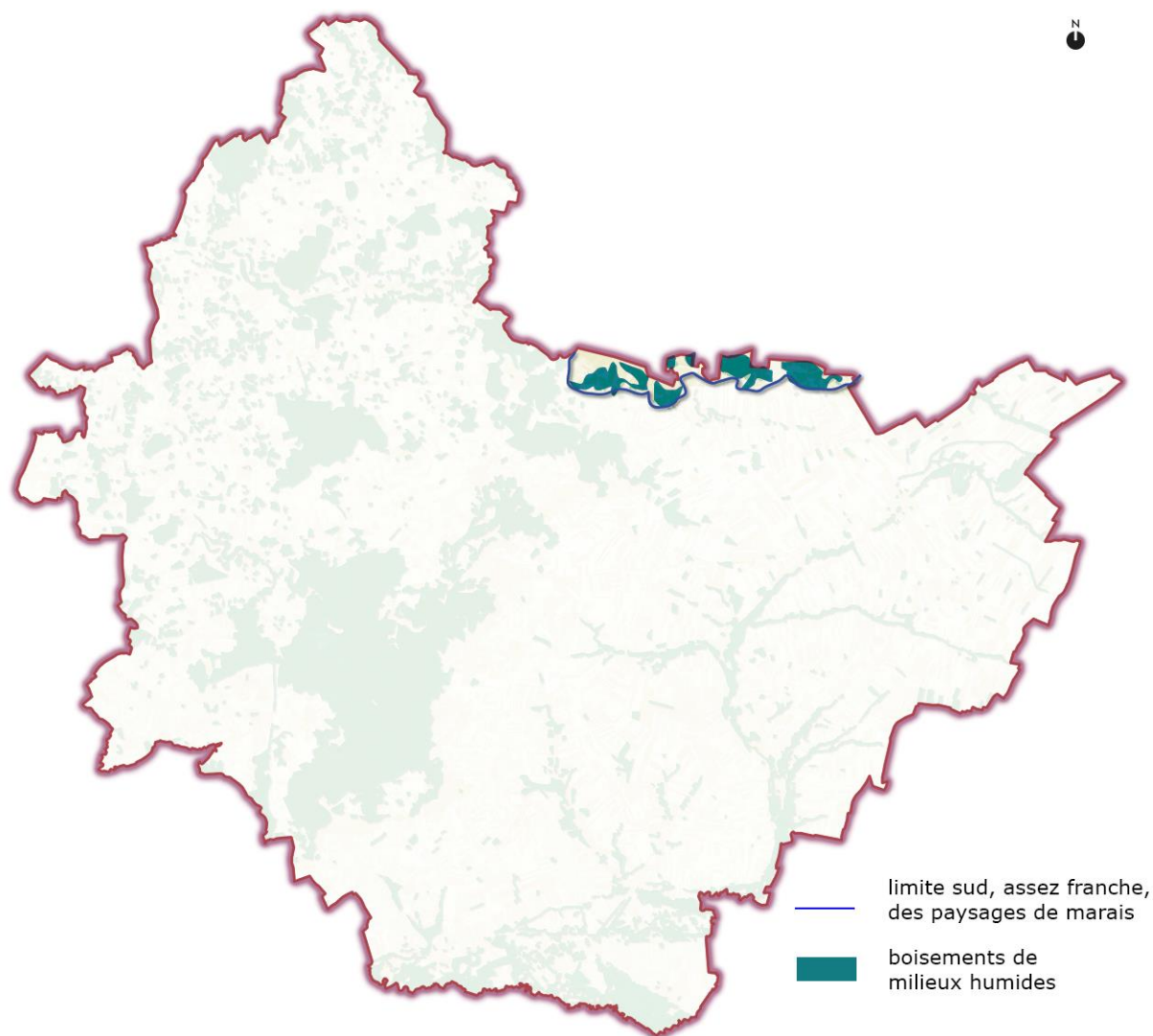
02



03

Les éléments de vigilance

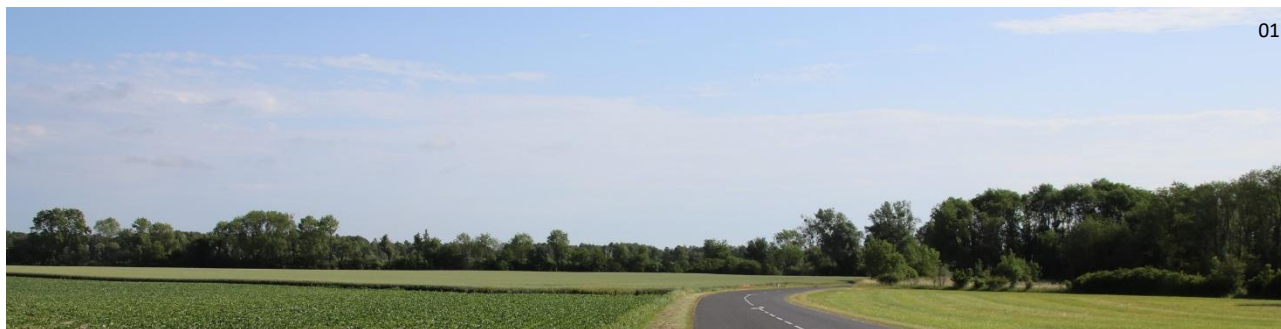
- Maintenir la trame boisée qui occupe la partie la plus élevée de la Cuesta, car ils constituent un élément de repère caractéristique de cette portion de territoire
- Préserver les espaces de respiration entre les villages afin de conserver le caractère rural de cette portion du territoire,
- Encourager la présence de la vigne qui est l'élément le plus caractéristique de l'entité,
- Préserver la silhouette de Sézanne : couleur du bâti et densité de trame végétale.



Le marais de Saint-Gond

Cette entité, localisée au nord-est de la Cuesta d'île de France, s'étend bien au-delà du territoire du SCOT. Le relief est ici très linéaire, en point bas, avec une densité végétale importante qui cloisonne les vues et enferme l'observateur.

- Un paysage conditionné par une forte présence de l'eau qui se décline sous de multiples formes : ruisseaux, marais, landes, zones humides, étangs.
- Un paysage avec des formations végétales caractéristiques des milieux humides : saules, peupliers, roseaux sont autant de plantes qui ne sont pas présentes dans les secteurs plus arides et qui contribuent au caractère atypique de cette entité,
- Un paysage très fermé, à l'intérieur duquel les vues lointaines sont très rares,
- Un paysage peu urbanisé, sans pôle urbain structurant.

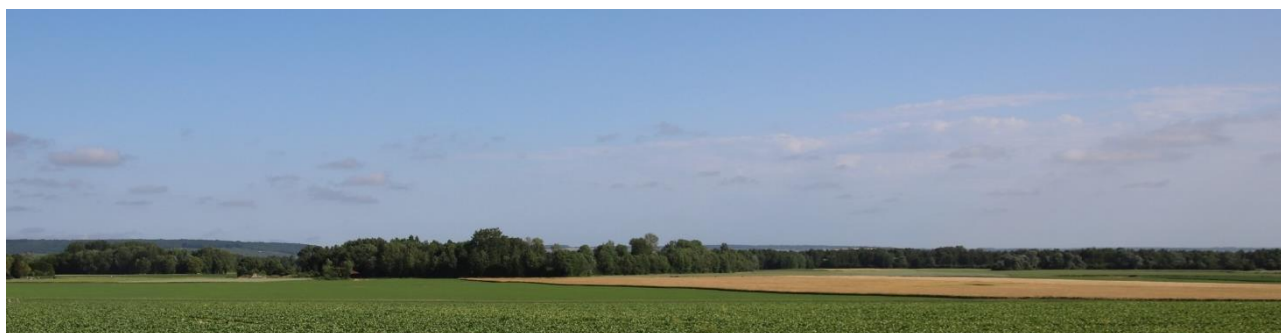


Les éléments identitaires et caractéristiques de l'entité

- Une végétation spécifique des milieux humides qui se traduit par des teintes plutôt grisées pour les arbres (cas notamment du saule), des roseaux aux longues tiges qui jaunissent l'été,
- Une grande densité végétale et un paysage qui se referme sur lui-même, avec une succession de parcelles non boisées encerclées par une épaisse végétation (02)

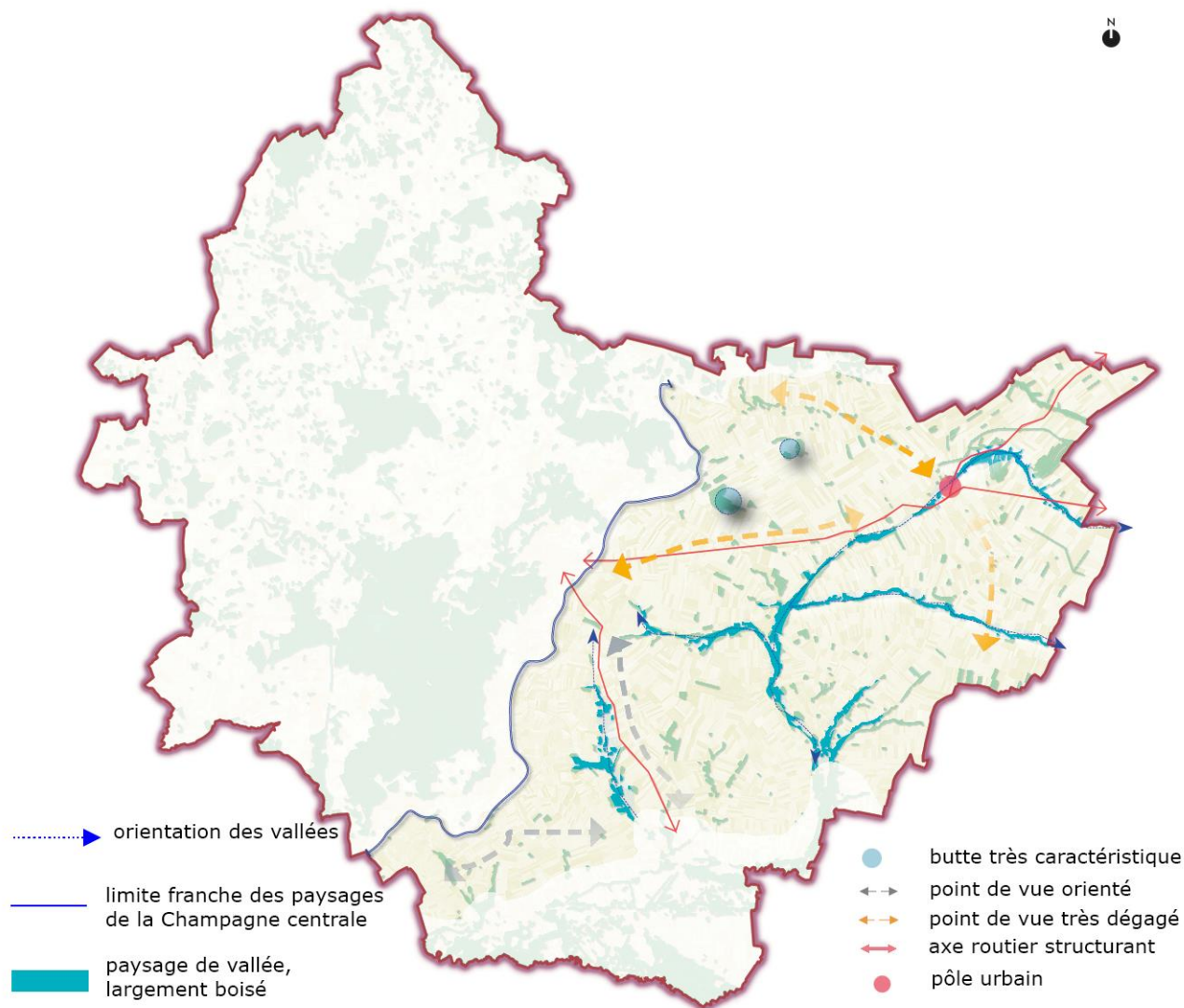


- Un paysage avec une grande biodiversité, qui joue le rôle de régulateur des eaux,
- Un paysage qui se distingue depuis la plaine champenoise la végétation arborée qui dessine une sorte de ruban (03) très caractéristique.



Les éléments de vigilance

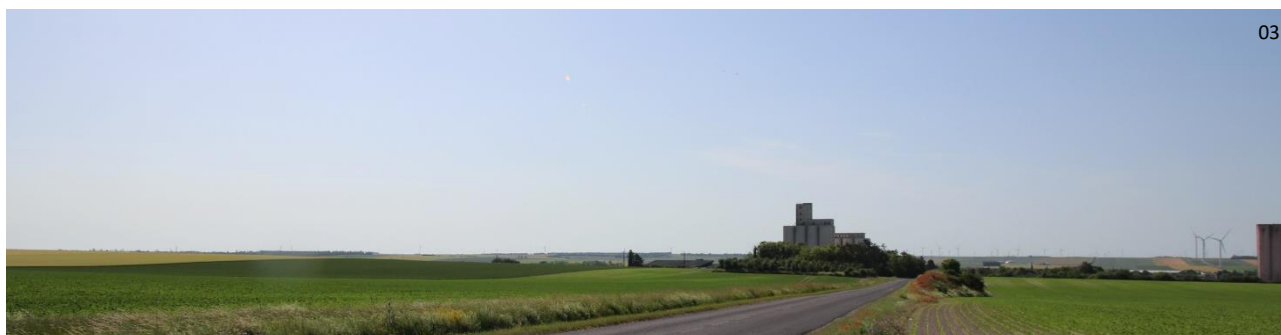
- Veillez à ce que les zones de marais ne se referment pas trop en préservant les parcelles ouvertes,
- Préservez, dans le bâti, ce qui fait l'identité du marais et en particulier avec des revêtements spécifiques et des plantations adaptées.



La Champagne centrale

Cette entité concerne une grande proportion du territoire du SCOT. Localisé au pied de la Cuesta d'Ile de France, le paysage s'étend vers l'est en formant une succession de mouvement souple largement cultivé et entrecoupé de vallées étroites et boisées.

- Un paysage agricole composé de grandes parcelles régulières, quadrillées par un important réseau de chemins.
- Un paysage qui, en dépit d'un relief peu appuyé, offre des vues très changeantes.
- Les vallées orientées nord-sud qui entaillent le parcellaire agricole forment des sortes de rubans de végétations qui semblent fonctionner en autarcie.
- C'est un paysage étendu qui échappe à la monotonie grâce à la multitude d'éléments anthropiques ou non qui le constitue.



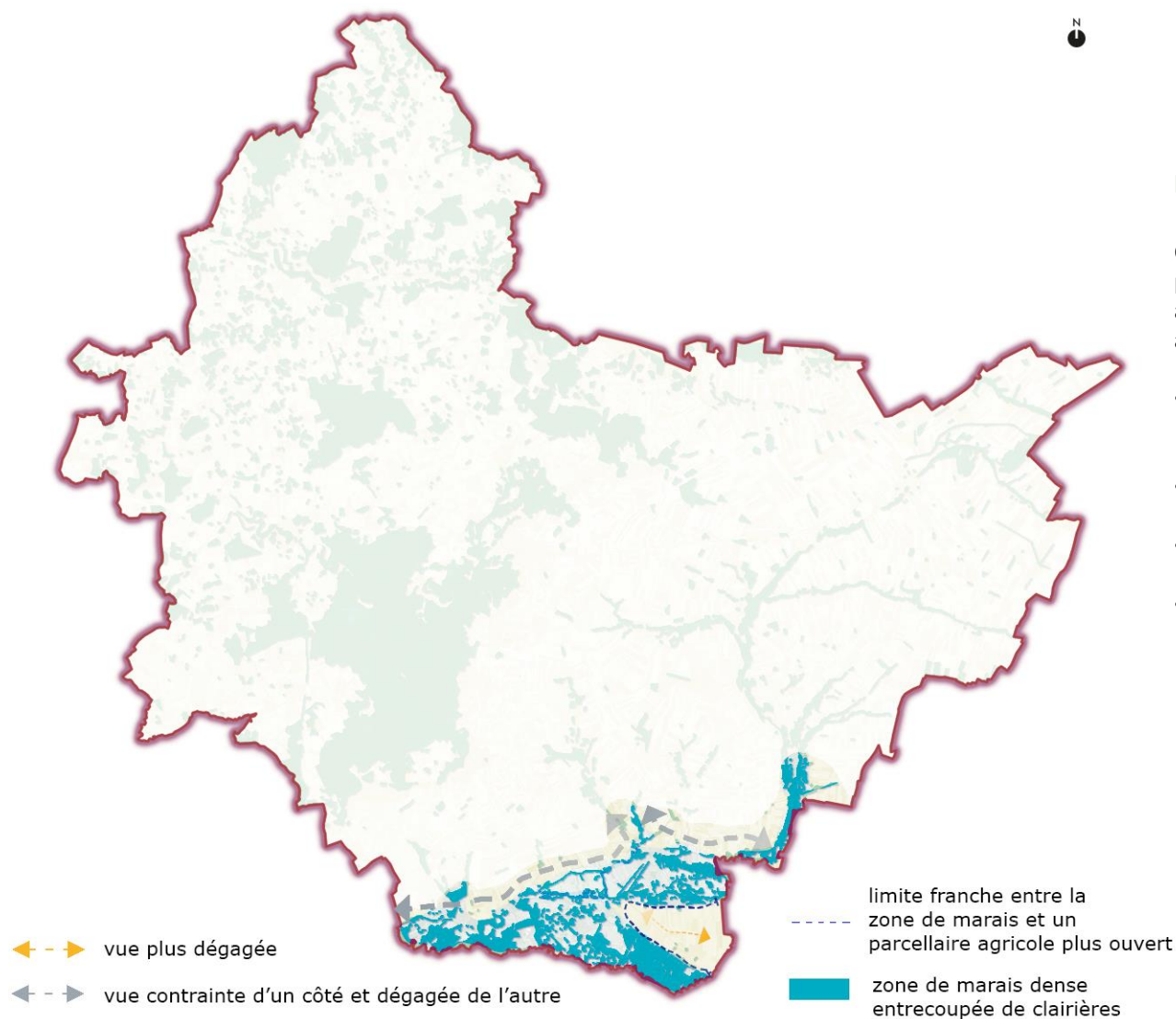
Les éléments identitaires et caractéristiques de l'entité

- Un parcellaire agricole très présent qui dessine une sorte de patchwork de couleur qui ondule au gré des mouvements du relief (01),
- Des vallées étroites, largement investies par une végétation dense de milieux humides (peupleraies, saules) (02),
- Un paysage ponctué de grands silos qui constituent autant de points de repère (03),
- Un paysage qui s'habille depuis plus de dix ans de parcs éoliens qui eux aussi viennent caractériser le paysage (02),
- Un paysage dans lequel l'observateur bénéficie de points de vue très dégagés sur le grand paysage,
- Une plaine agricole qui malgré tout laisse la place à quelques bosquets et bandes boisées qui viennent structurer le parcellaire,
- Présence au nord de l'entité de deux buttes-témoins qui contrastent avec la linéarité du reste de l'entité.



Les éléments de vigilance

- Veiller à conserver le caractère boisé et dense des vallées, en particulier dans le cadre des nouvelles constructions. Il est important qu'elles s'accompagnent de végétation pour préserver la silhouette des villages depuis le plateau agricole (03).
- Favoriser le traitement des limites entre les nouvelles constructions et le parcellaire agricole (01).
- Préserver la diversité végétale (alignement d'arbres, boisements de fond de vallée, bosquets, haies variées en accompagnement de la trame bâtie) et la spécificité de chaque milieu (02).
- Veiller à préserver l'identité rurale du territoire, en particulier dans le cadre des extensions d'activités (01).



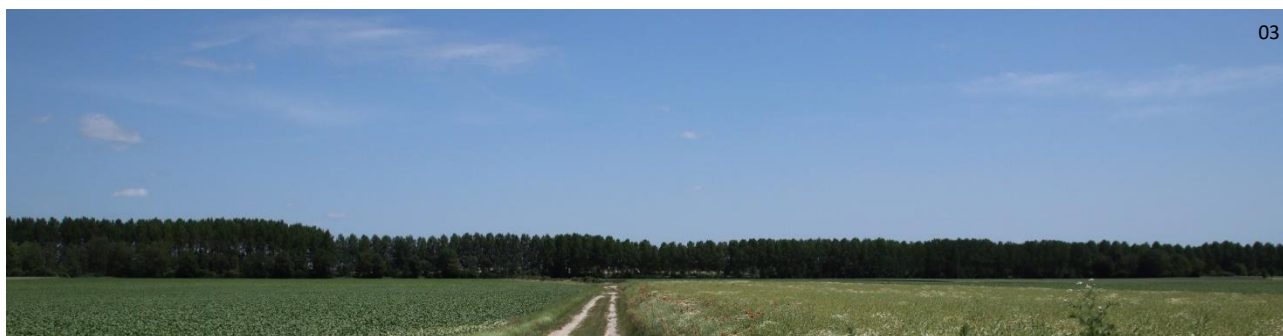
La vallée de l'Aube et ses affluents

Cette entité concerne toute l'extrémité sud du territoire du SCOT. Le paysage se distingue par l'omniprésence de l'eau, une végétation adaptée et quelques très belles percées visuelles sur le parcellaire agricole.

- Un paysage plus intimiste où se succèdent des parcelles libres et des parcelles boisées.
- Une vallée à fond plat où le relief est très peu marqué
- Une vallée caractérisée par de nombreuses peupleraies
- Présence de canaux réguliers et structurants



02



03

Les éléments identitaires et caractéristiques de l'entité

- Un paysage caractéristique des milieux humides qui s'accompagne d'un cortège végétal spécifique (01),
- Absence de relief, et grande linéarité du sol qui contrastent avec le caractère vertical des peupleraies (03),
- Paysage cloisonné qui se referme sur lui même (01),
- Présence d'itinéraire de randonnée aménagé et d'éléments anthropiques qui contrastent avec l'aspect presque sauvage des zones humides.
- La ligne haute tension constitue un repère anthropique (02).



01

Les éléments de vigilance

- Maintenir les prairies humides,
- Préserver la biodiversité et la grande richesse végétale des zones humides,
- Favoriser la découverte des milieux d'eau.



02

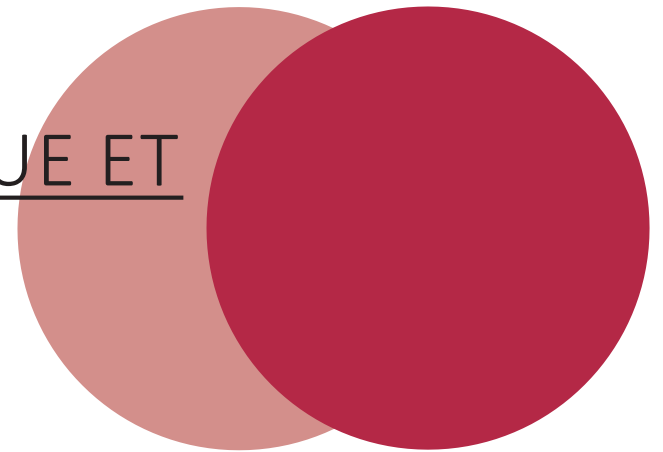
CONSTATS

- Un paysage très diversifié, à forte valeur emblématique
- Un paysage conditionné, pour partie, par des formations géologiques spécifiques,
- Un paysage riche d'une très grande diversité végétale tant dans les variétés utilisées que dans les modalités de plantation,
- Une omniprésence de l'eau au nord et sud du territoire du SCOT qui se traduit par l'absence de relief et un paysage imbriqué et dense,
- Une grande plaine agricole ponctuée d'éléments anthropiques et de vallées végétalisées à l'est, un vaste plateau très largement boisé à l'ouest et entre les deux la Cuesta d'île de France qui forme une limite très franche entre les deux types de territoire,
- Un paysage rural encore préservé, dans la plupart des lieux, des extensions urbaines anarchiques.
- Une RN4 qui traverse tout le territoire et qui draine une urbanisation pas toujours cohérente avec les caractéristiques du paysage.

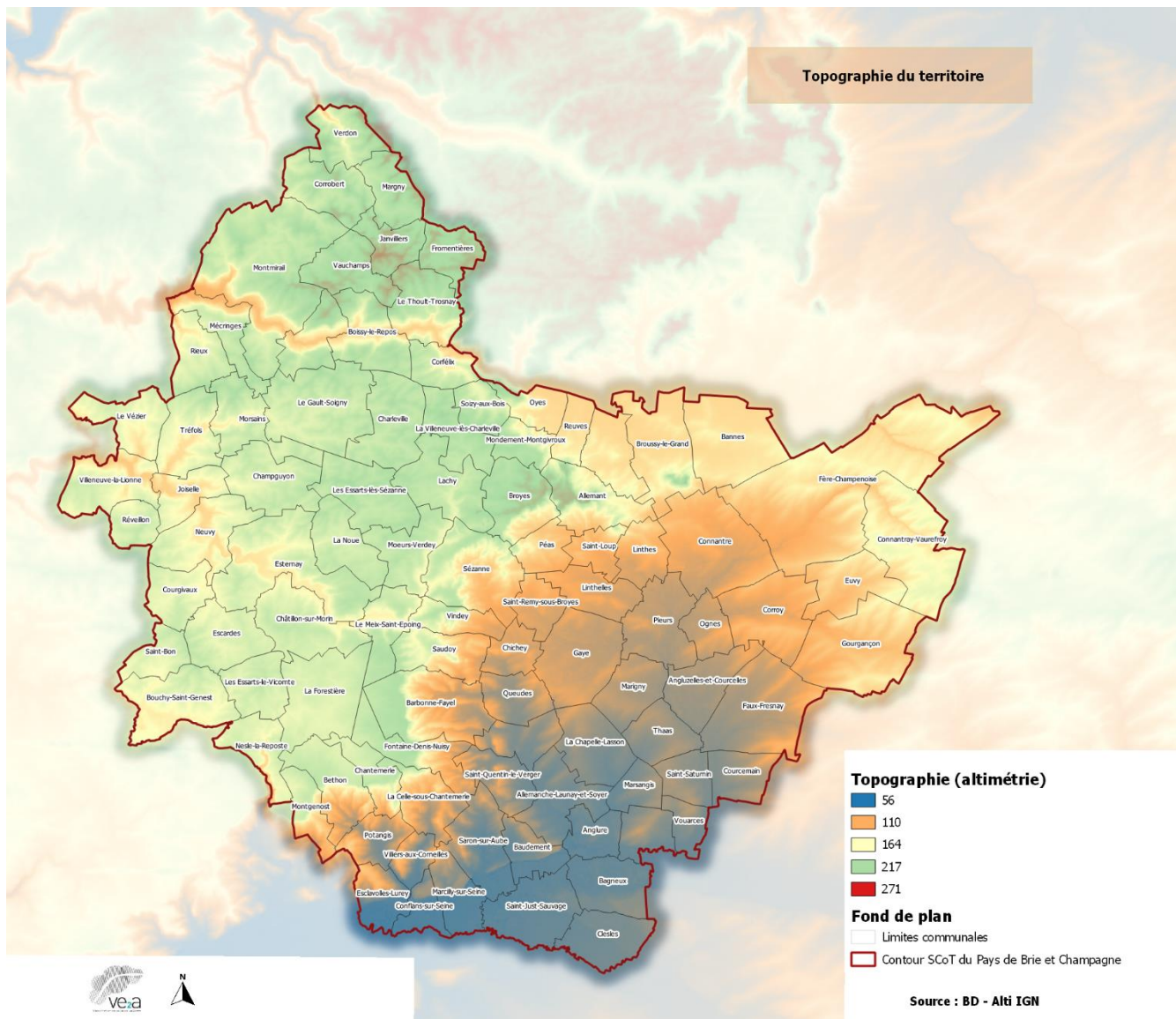
ENJEUX

- **Protéger** les milieux humides des vallées et maintenir la trame boisée,
- **Maintenir** les coupures d'urbanisation et éviter l'étalement urbain, en particulier le long de la RN 4,
- **Favoriser** la richesse végétale et la diversité des typologies.
- **Conserver** le caractère très végétal de la silhouette des villages y compris lors d'extension de l'urbanisation,
- **Capitaliser** sur la forte valeur emblématique des paysages de vignes et de Champagne
- **Inventer** de nouvelles manières de gérer la transition entre l'espace agricole et les zones urbanisées,
- **Préserver** le caractère rural et bucolique du paysage.

II. LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE ET GEOLOGIQUE



A. LE CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE



Le territoire de Brie et Champagne est traversé par des sillons façonnant les différentes vallées :

- La Vallée du Petit Morin ;
- La Vallée du Grand Morin ;
- Les vallées alluviales de la Seine et de l'Aube.

Le territoire est caractérisé par différents axes hydrologiques (ruisseaux, rivières, cours d'eau, ...) créant un relief varié marqué par une alternance de plateaux, collines, et vallées encaissées.

La multiplication des reliefs crée de forts nivellements avec une amplitude supérieure à 200 mètres entre les points les plus hautes et les points les plus hauts du territoire.

Le vallonnement du territoire offre notamment plusieurs points hauts et des perspectives dégagées sur le grand paysage.

La présence des entités paysagères distinctes comme vu précédemment crée une topographie variée sur le territoire :

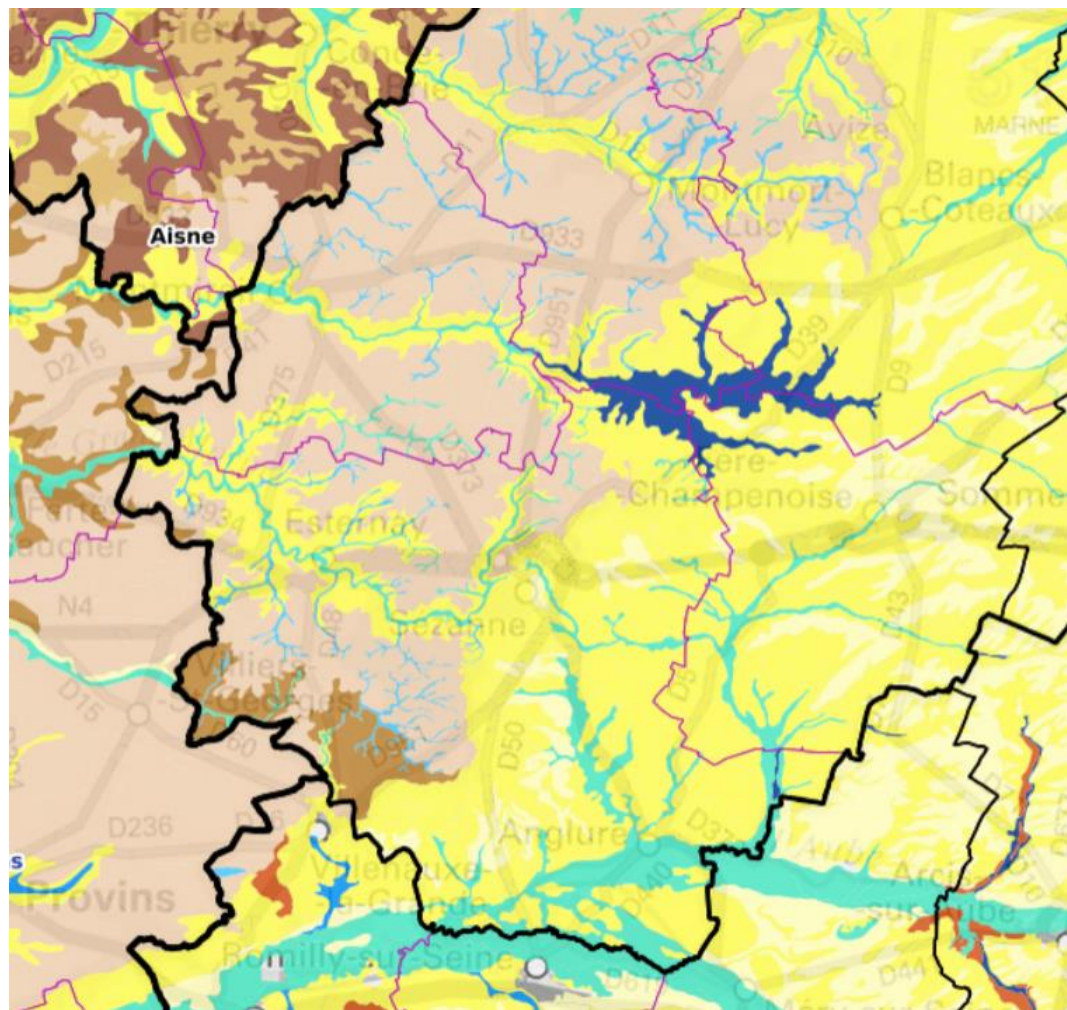
- La Brie Champenoise est représentée par un plateau, culminant à une altitude moyenne de 190 mètres. Un plateau toutefois entrecoupé par 2 vallées encaissées, représentées par la Vallée du Petit Morin et la Vallée du Grand Morin.

- A l'Est, la Champagne crayeuse est représentée par de vastes étendues agricoles au relief ondulé, marqué par une topographie variant de 56 mètres d'altitude à 164 mètres d'altitude ;

- Au Sud, la Brie Champenoise est notamment marquée par une faible variation topographique et par la présence des vallées alluviales de la Seine et de l'Aube.

B. LE CONTEXTE GÉOLOGIQUE

Unité cartographique des sols (UCS)



Sols minéraux

- Lithosols
- Régosols
- Rankosols
- Arénosols
- Peyrosols

Sols des vallons, vallées et milieux côtiers

- Colluviosols
- Fluvisols
- Thalassosols
- Sodisols

Sols issus de matériaux calcaires

- Rendisols
- Calcisols
- Rendosols
- Calcosols
- Dolomitosols

Sols peu évolués

- Brunisols
- Andosols
- Vertisols
- Organosols

Sols évolués

- Fersialisols
- Néoluviosols
- Luvisols
- Véracrisols
- Alacrisols
- Podzolsols

Sols soumis à l'excès d'eau

- Histosols
- Réductisols
- Rédoxisols
- Colluviosols-Rédoxisols
- Brunisols-Rédoxisols
- Néoluviosols-Rédoxisols
- Luvisols-Rédoxisols
- Planosols
- Pélosols

L'analyse de la pédologie des sols du Pays de Brie et Champagne montre la présence de sols variés, directement en lien avec l'histoire de l'évolution géologique du territoire :

- **Les luvisols**, particulièrement présents au sein de la Brie Champenoise. Ils sont caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver ;
- **Les calcosols**, particulièrement présent le long des vallées et au sein de la Champagne Crayeuse. Ces derniers sont des sols moyennement épais à épais développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins séchants et souvent très perméables ;
- **Les brunisols**, présent au Sud-Ouest de la Brie Champenoise. Ces derniers sont des sols moyennement épais à épais, marquée par une forte porosité ;
- **Les fluvisols**, sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers. Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue ;
- **Les rédoxisols**, sont caractérisés par le fait qu'ils soient saisonnièrement engorgés d'eau. La circulation de l'eau dans ces sols est difficile du fait de leur faible perméabilité ;
- **Les rendosols**, sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables ;
- **Les histosols**, sont des sols composés essentiellement de matières organiques sous forme de tourbe.

Source : INRAE - Géoportail

C. L'OCCUPATION DES SOLS



L'occupation des sols du Pays de Brie et Champagne corrobore de manière globale avec les constatations topographiques, géologiques et pédologiques faites en amont.

En effet, on observe que dans les fonds de vallées, sur les sols les moins fertiles, se concentrent les activités humaines avec notamment les zones urbanisées et les prairies.

En revanche, sur les plateaux, on observe une forte présence des terres arables, qui représente environ 74,7% soit 102 440 hectares du territoire. Cela s'explique par la richesse des sols se trouvant sur le territoire en lien avec les éléments précédemment évoqué.

Il est important de noter que l'occupation des sols sur l'ensemble du Pays de Brie et Champagne est dominée par l'agriculture (terres arables, prairies, cultures permanentes, ...) qui représente 108 811 hectares, soit près de 80% de la surface du territoire.

La Brie champenoise est par ailleurs fortement marquée par la présence de forêts et de milieux semi-naturels. A ce titre environ 17% du territoire est représenté par des forêts et des milieux semi-naturels (végétation arbustive et/ou herbacée).

L'occupation des sols par l'urbanisation et les activités humaines représente en 2018, 3% du territoire soit environ 4 160 hectares.

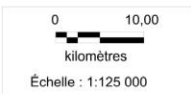
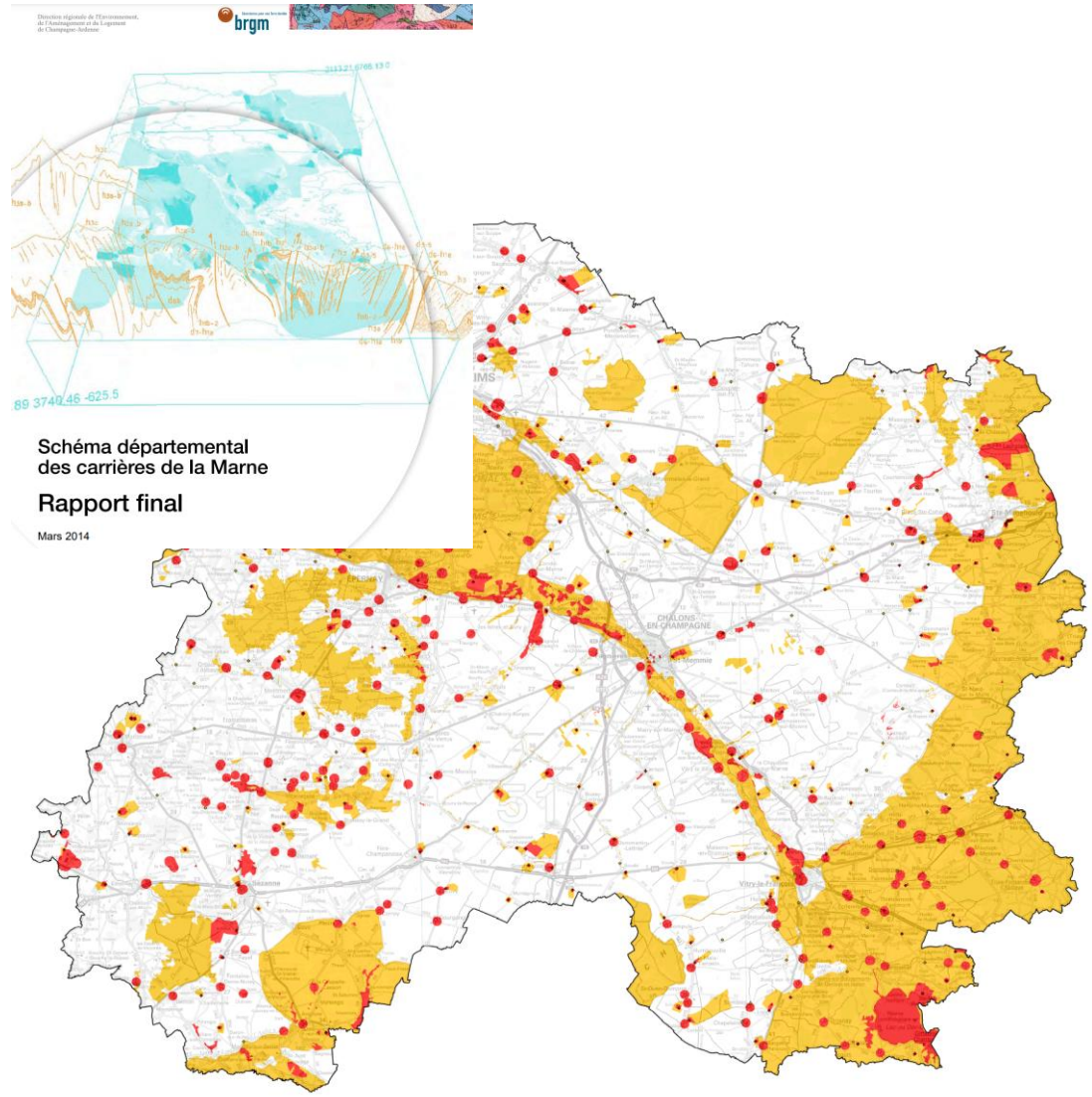
Occupation des sols du territoire en 2018

	SCoT	%
Territoires artificialisés	4159,8	3,03
Territoires agricoles	108810,8	79,38
Forêts et milieux semi-naturels	22764,0	16,61
Zones humides	1099,3	0,80
Surfaces en eau	246,2	0,18
	137080,1	100,00

Source : Corine Land Cover

D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

1. Le Schéma Départemental des Carrières de la Marne



Le Schéma Départemental des Carrières a été institué par l'article 16-3 de la loi du 19 juillet 1976, loi majeure qui crée le régime et la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites, des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. »

Les carrières sont soumises dès lors au régime d'autorisation des installations classées. Leur implantation exige la constitution d'un dossier comprenant notamment une étude d'impact et une étude de dangers, soumis à enquête publique et administrative. Les autorisations d'exploitation de carrières délivrées doivent être compatibles avec le schéma départemental des carrières.

Le Schéma Départemental des Carrières de la Marne a été approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2014.

Ce dernier identifie notamment les secteurs de vigilance en lien avec les enjeux environnementaux (contraintes fortes et faibles), ainsi que les carrières en activité/ fermées et la structure de la production et des besoins du département.

D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

1. Le Schéma Départemental des Carrières de la Marne

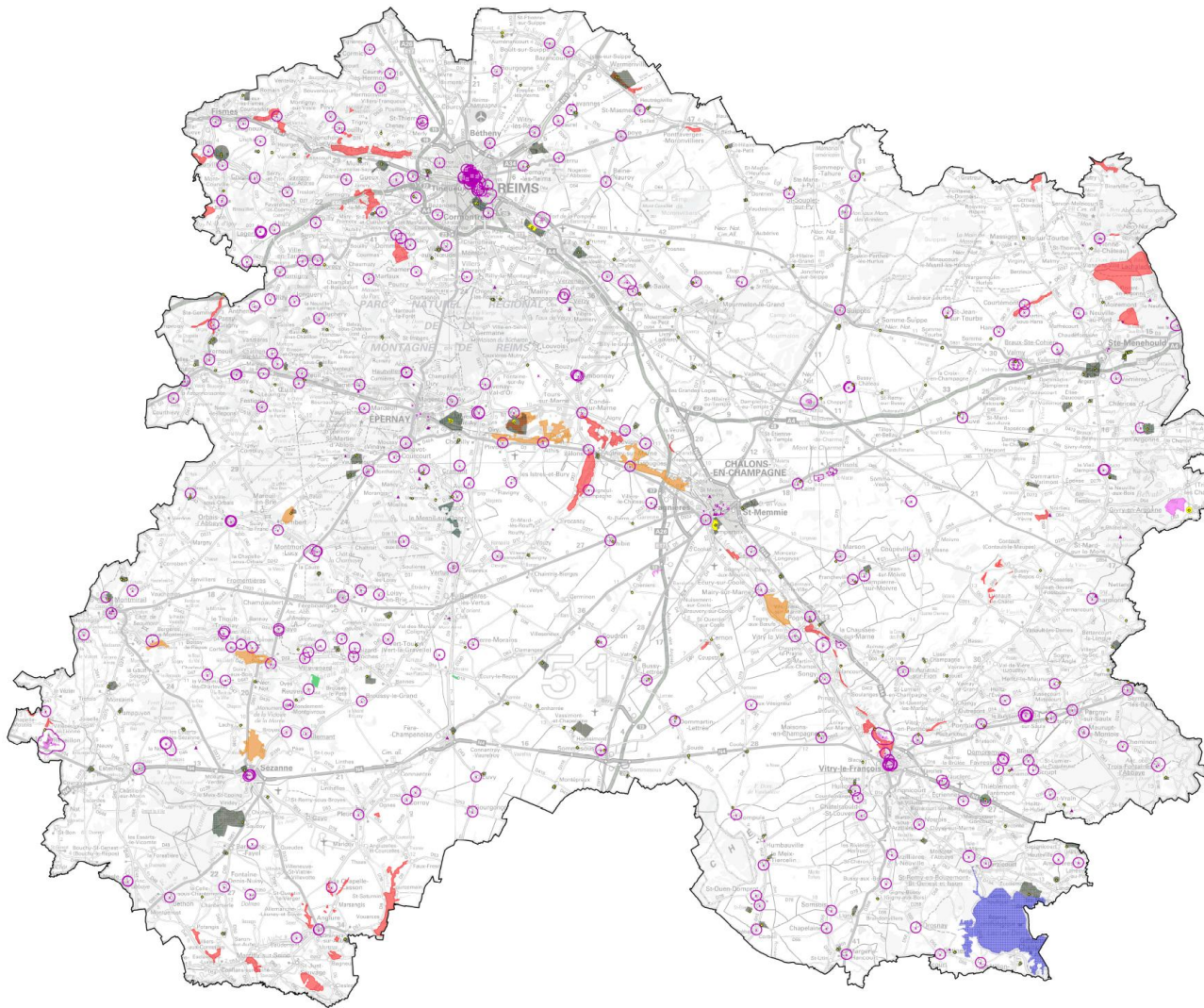


Schéma départemental des carrières de la Marne

BRGM/MP-42005-FR
Mars 2014

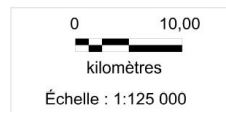
Carte des contraintes fortes du schéma départemental de la Marne : interdiction ou étude particulière

LEGENDE

- Périmètre de protection rapprochée (PPR) de captage AEP avec DUP
- Périmètre de protection immédiate (PPI) de captage AEP avec DUP
- Site classé
- Site inscrit
- Périmètre de protection de Monument Historique
- Zone sensible interdite
- Zone sensible soumise à étude approfondie
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biosphère
- Réserve Naturelle Régionale
- Réserve Nationale
- Réserve Nationale de Chasse et de la Faune Sauvage

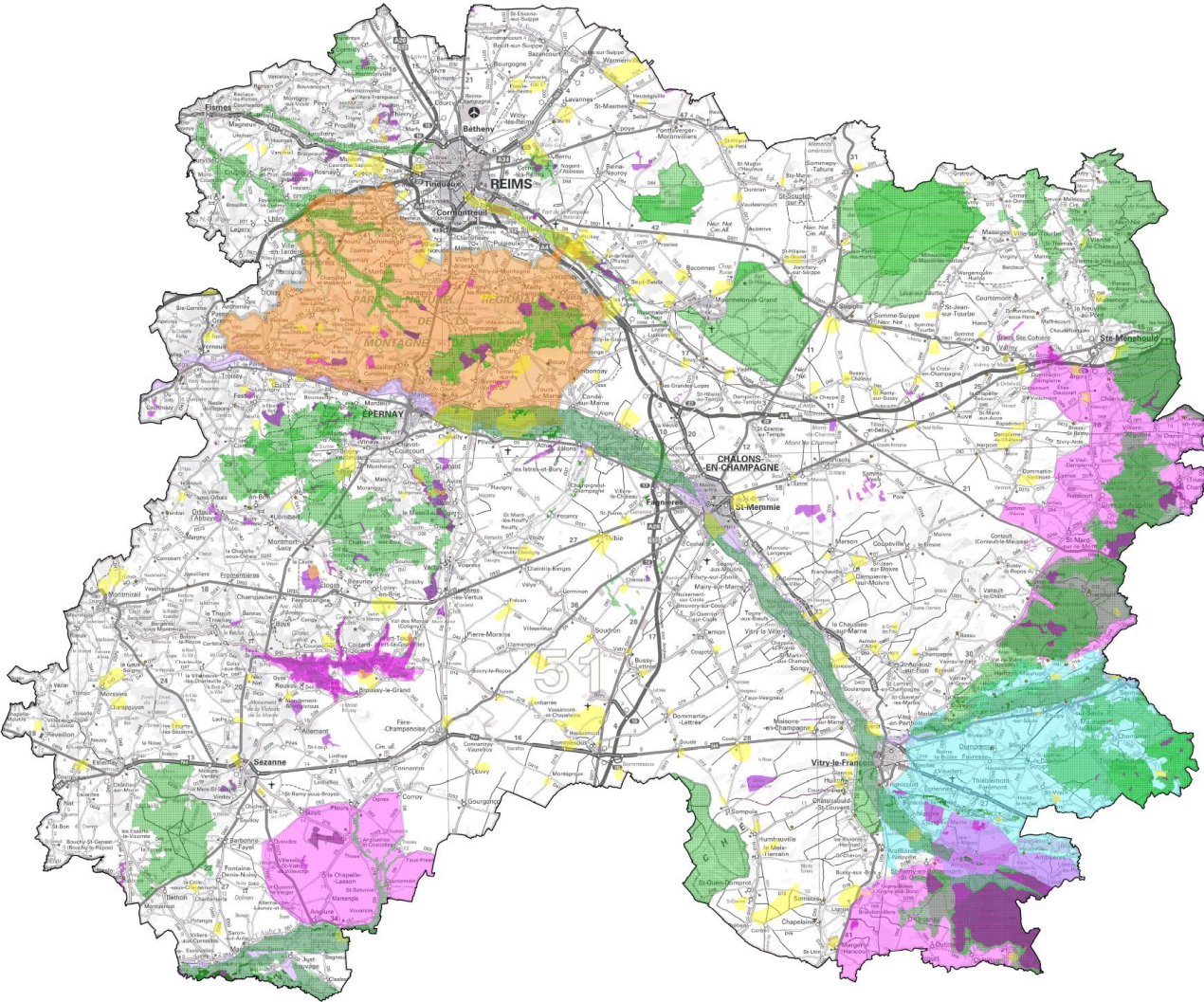
Note : Toutes les contraintes n'ont pu être cartographiées. Les cartes sont fournies à titre informatif. Il s'agit d'une photographie des contraintes connues lors de la notification du schéma. Les contraintes à prendre en référence sont synthétisées en page 60 à 62 du rapport ainsi que dans la notice du schéma.

Carte des contraintes fortes du schéma départemental des carrières de la Marne – Mars 2014



D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

1. Le Schéma Départemental des Carrières de la Marne



Carte des contraintes moyennes du schéma départemental des carrières de la Marne – Mars 2014

Document : DREAL CA 1365
Intitulé : Schéma Départemental des Carrières de la Marne - Etat Initial de l'Environnement
Date : 14 Mars 2014

D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

1. Le Schéma Départemental des Carrières

Structure de la production dans la Marne :

Les granulats

La production de granulats d'origine alluvionnaire a augmenté de 375 000 tonnes en 2008 par rapport à la production de 1993. La production totale de granulat a augmenté de 1 528 000 tonnes avec une forte augmentation de l'usage des matériaux de substitution voués au BTP. La production totale de matériaux pour le BTP s'élève à 4 208 000 tonnes en 2008 contre 2 680 000 tonnes en 1993.

Production (KT)	1993	2008	Variation
Alluvions	2510	2885	375
Sablons	90	119	29
Graveluche	0	180	180
Craie	0	408	408
Recyclage	80	616	536
Total	2680	4208	1528
Traitement des sols	200	1100	900

Source : Production totale de matériaux pour le BTP en kt (source UNICEM)

Hors granulats

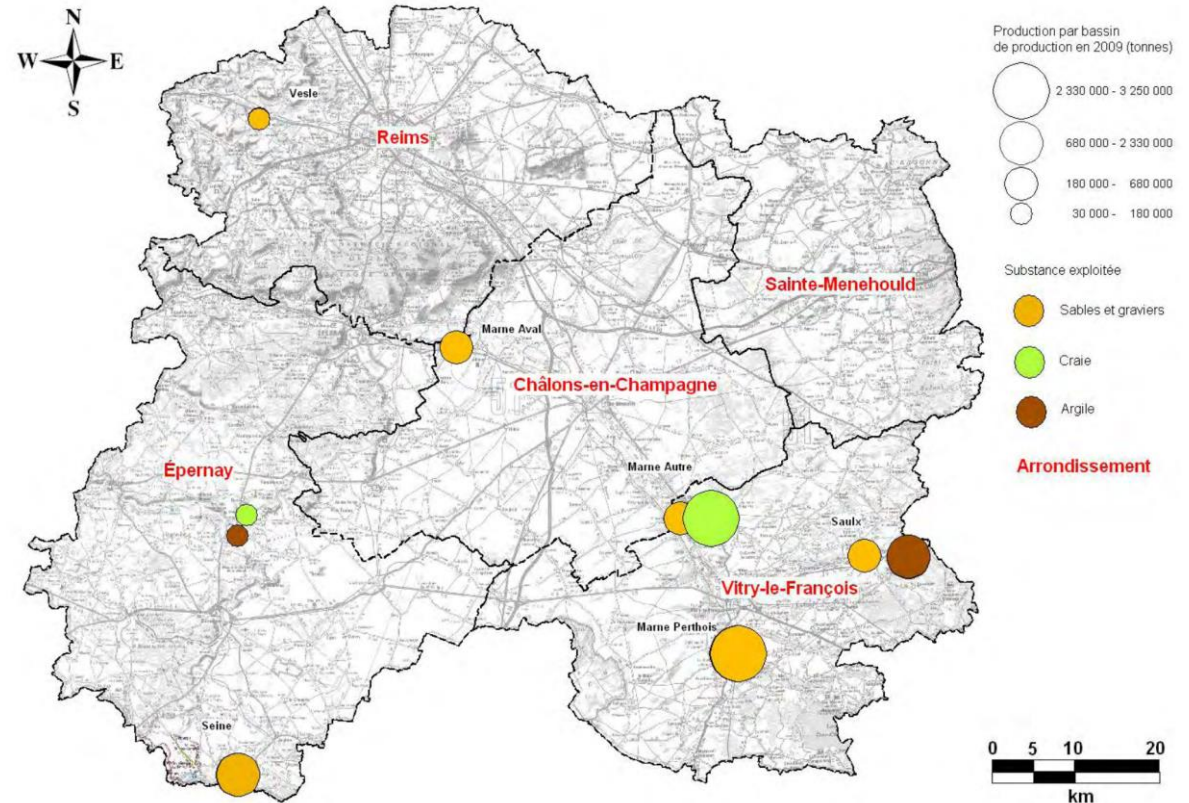
En 2009, la production se répartit ainsi :

- 8 sites exploitent la craie, y compris ceux destinés à la fabrication de ciment ;
- Une dizaine de sites exploite l'argile pour près de 817 000 tonnes y compris ceux destinés à la fabrication de ciment.

Les produits et activités dérivés sont les suivants :

- Charges minérales, craies industrielles et amendements agricoles ;
- Ciment ;
- Produits « rouges » (tuiles et briques), céramiques et produits réfractaires.

Production autorisée par bassin de consommation et substance exploitée



Source : Schéma Départemental des Carrières

Une activité d'extraction de sables, graviers, de craie et d'argile est à noter sur le territoire du Pays de Brie et Champagne.

Les matériaux alluvionnaires produits sur le territoire représentent près de 13% de la production du département. On note une multiplication par 4 du tonnage annuel entre 1990 et 2014, notamment pour les alluvions des vallées de l'Aube et de la Seine.

D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

1. Le Schéma Départemental des Carrières

Les carrières en activité et les projets d'extension en cours

A ce jour, le territoire compte 2 carrières en activité et en exploitation :

- La carrière de Marcilly-sur-Seine ;
- La carrière de Saint-Just-Sauvage.

Ces deux carrières ont fait récemment l'objet d'une demande d'extension (Novembre 2020).

L'exploitant a en effet pour projet le développement de trois de ces exploitations dont deux au sein du Pays de Brie et Champagne :

- Extension de la carrière de Saint-Juste-Sauvage au lieu-dit du « Haut Buon », vers le nord de la commune ;
- Extension de la carrière de « Marcilly » sur l'ouest de la commune.

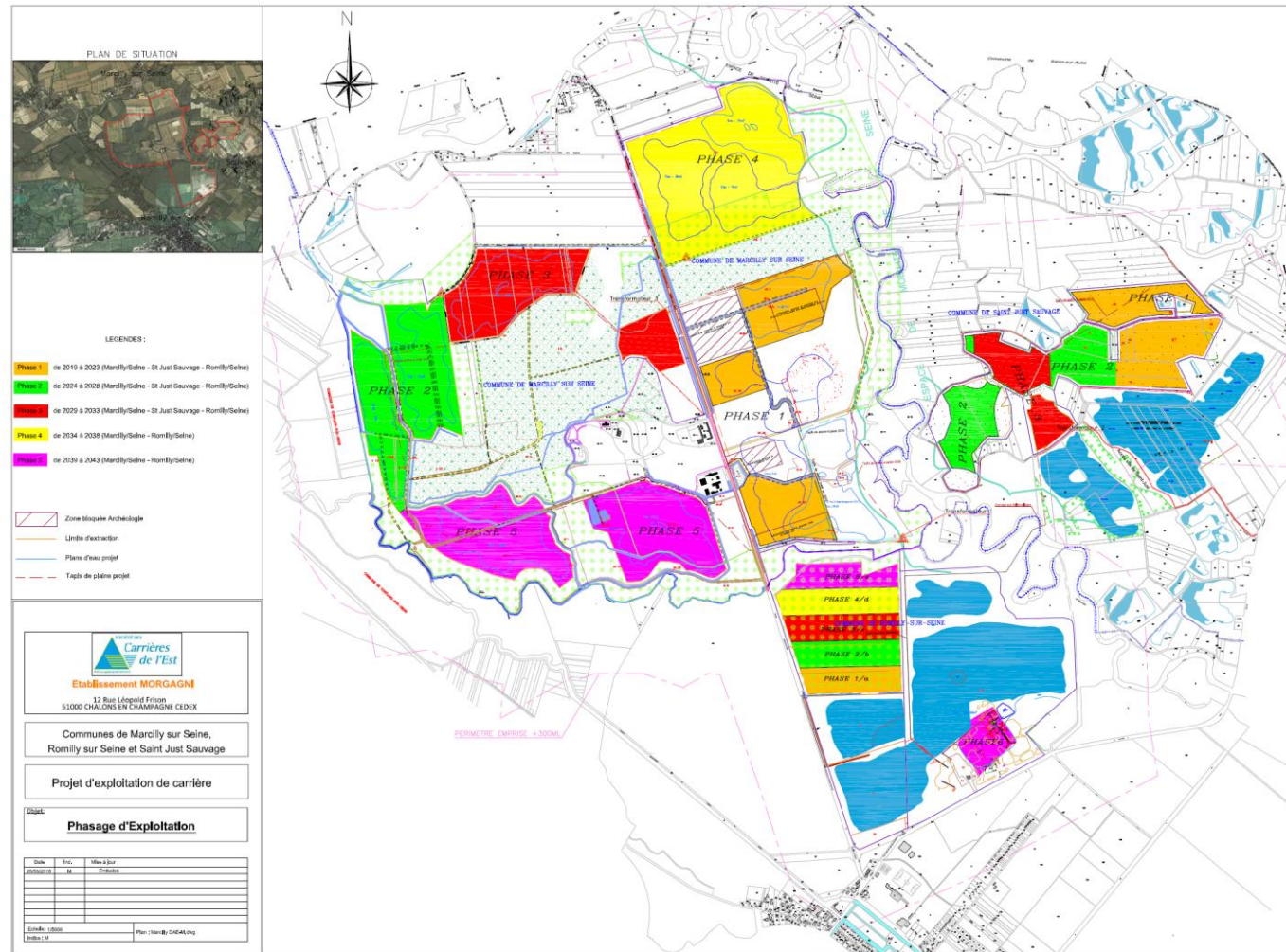
Le troisième site est localisé sur la commune voisine de Romilly-sur-Seine.

Les trois sites étant géographiquement proches, voire mitoyens, le projet d'exploitation a été élaboré en alternance sur les trois carrières.

Les principales caractéristiques du projet

Extraction	
Nature du gisement	Matériaux alluvionnaires
Superficie en maîtrise foncière	438 ha 13 a 88 ca.
Superficie à exploiter	225 ha 25 a 70 ca
Volume exploitable	7 472 000 m ³
Tonnage à extraire	12 000 000 tonnes
Tonnage annuel moyen	500 000 tonnes
Tonnage annuel maximum	1 000 000 tonnes
Profondeur moyenne/max d'extraction	>5,5m / 8 m
Durée de l'autorisation	27 ans
Traitement	
Lavage, criblage, concassage, traitement craie	800 000 t/an
Valorisation des déblais inertes par concassage (recyclage bétons...)	10 000 t/an (actuellement)
Apports matériaux substitution (sablon...)	70 000 t/an
Réception inertes	
Apport de remblais inertes (Site de Saint-Just)	120 000 t/an

Projet d'exploitation de carrière



D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

2. Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est

En 2014, l'article 129 de la Loi ALUR a instauré la mise en place de schéma régionaux des carrières (SRC). Ceux-ci complètent l'action initiée par les premiers schémas départementaux des carrières tout en tenant notamment compte des modifications intervenues depuis en matière de renforcement de la protection de l'environnement, notamment en élargissant la planification du département à la région, en élargissant l'éventail des enjeux liés à l'extraction des minéraux (environnement, aménagement, transport, social, technico-économique), et en les rendant opposables aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...).

Conformément à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional des Carrières définit *"les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites"*.

Le schéma régional des carrières du Grand Est a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2024 (cf. arrêté ci-contre).

Ce dernier est pris en compte dans les travaux de finalisation du SCOT du Pays de Brie et Champagne.



2024-2075
Direction régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 1665
portant approbation du
schéma régional des carrières de la région Grand Est

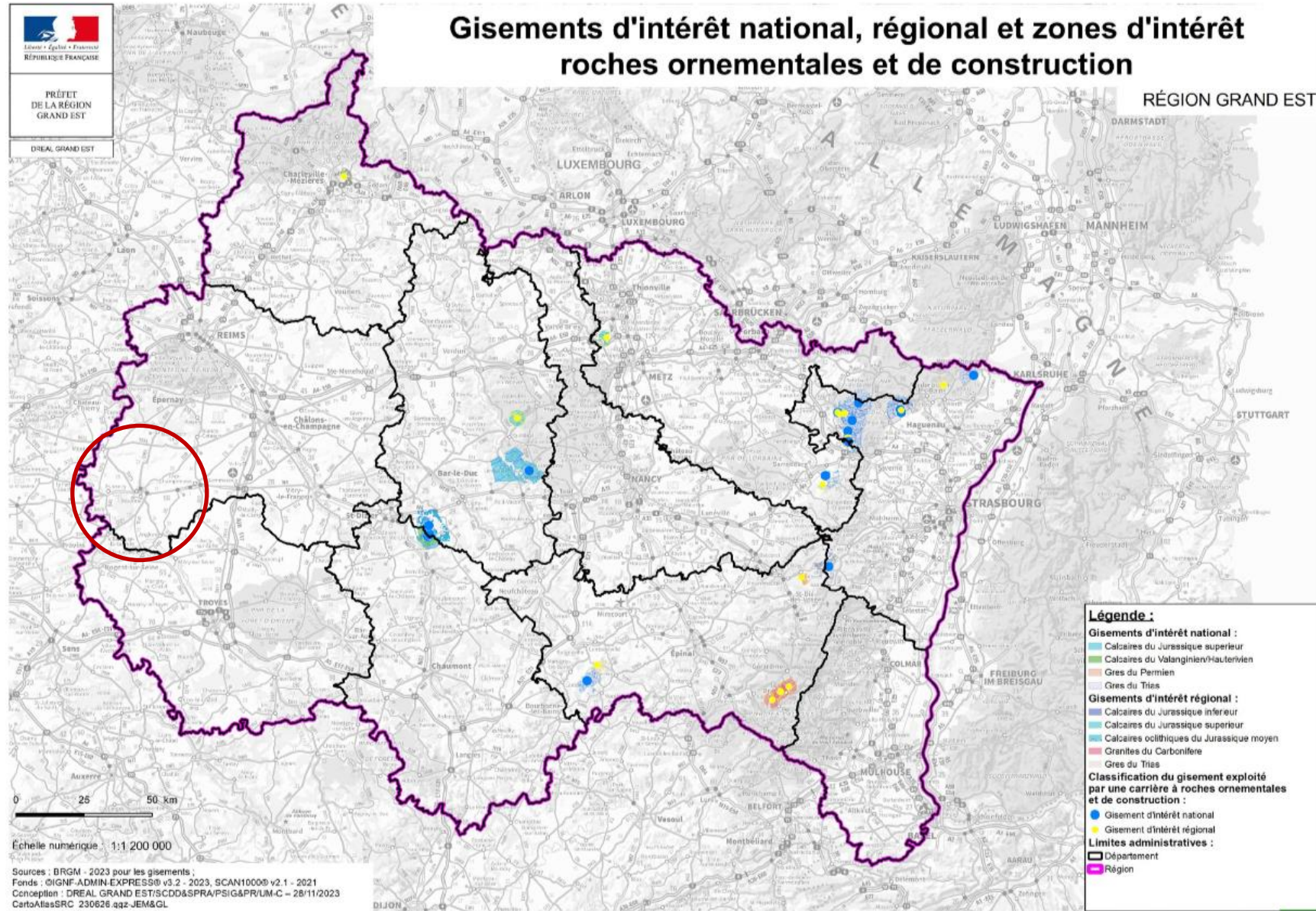
LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-2 à R.515-7 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/16 du 15 janvier 2018 définissant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières Grand Est ;
- VU l'instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin – Meuse 2022-2027 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine – Normandie 2022-2027 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée 2022-2027 ;
- VU les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en vigueur dans la région Grand Est ;
- VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est adopté par le Conseil Régional le 22 novembre 2019 ;
- VU les schémas départementaux des carrières respectivement applicables dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges ;
- VU la déclaration d'intention du 28 juin 2022 relative aux modalités de concertation préalable pour l'élaboration du schéma régional des carrières Grand Est ;
- VU les avis formulés dans le cadre de la consultation des établissements publics de coopération intercommunale et structures porteuses de SCOT, réalisée au titre de l'article R.515-4 du code de l'environnement du 21 juillet 2023 au 21 octobre 2023 ;
- VU les avis formulés dans le cadre de la concertation préalable du public, réalisée en l'application de l'article L.121-17 du code de l'environnement et conformément à la déclaration d'intention du 28 juin 2022, ceci du 1er septembre 2023 au 1er octobre

D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

2. Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est

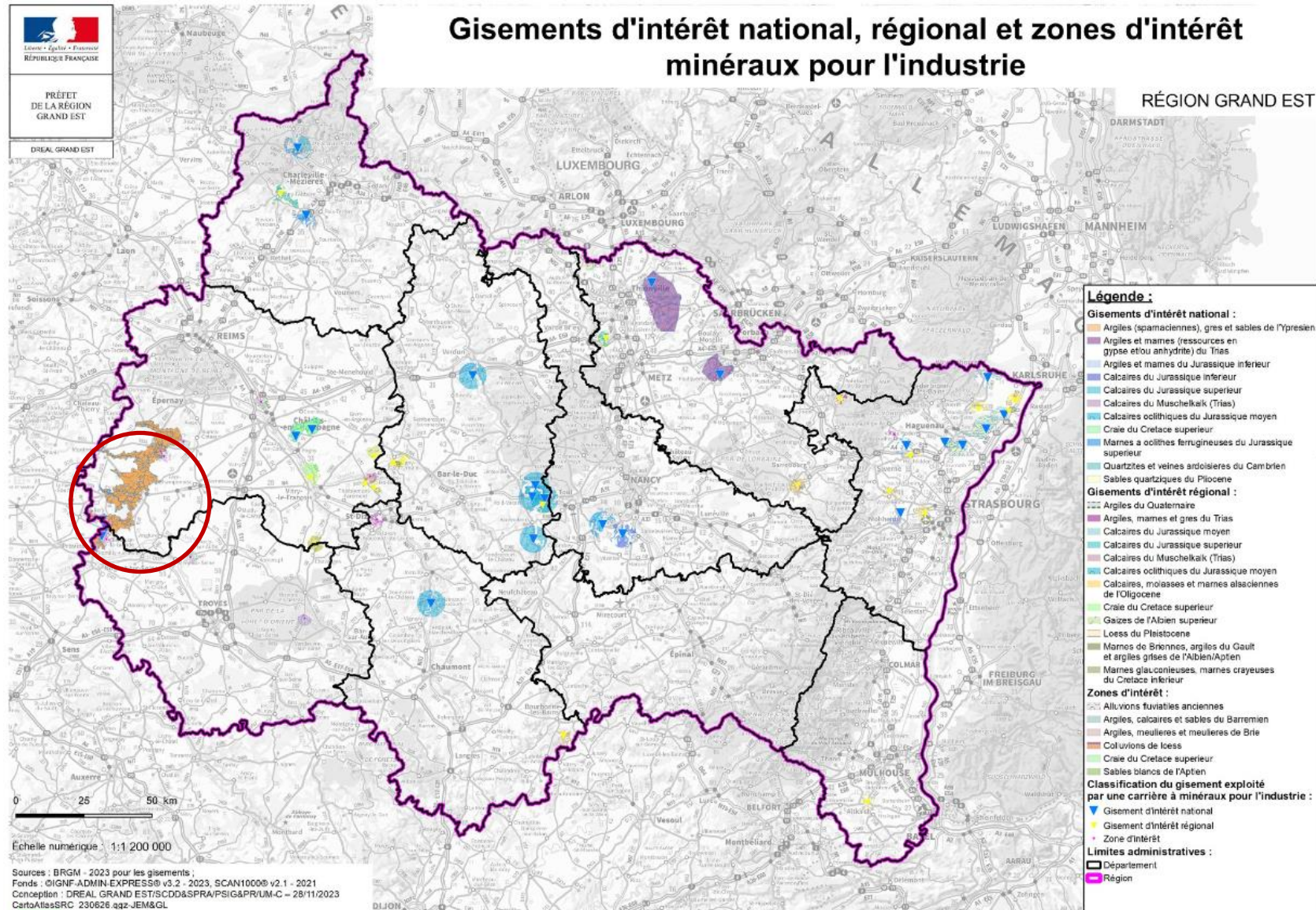
La carte des gisements d'intérêt national, régional et zones d'intérêt roches ornementales et de construction inscrites au Schéma Régional des Carrières approuvé fin 2024 n'identifie pas de gisement sur le territoire du SCoT du Pays de Brie et Champagne.



D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

2. Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est

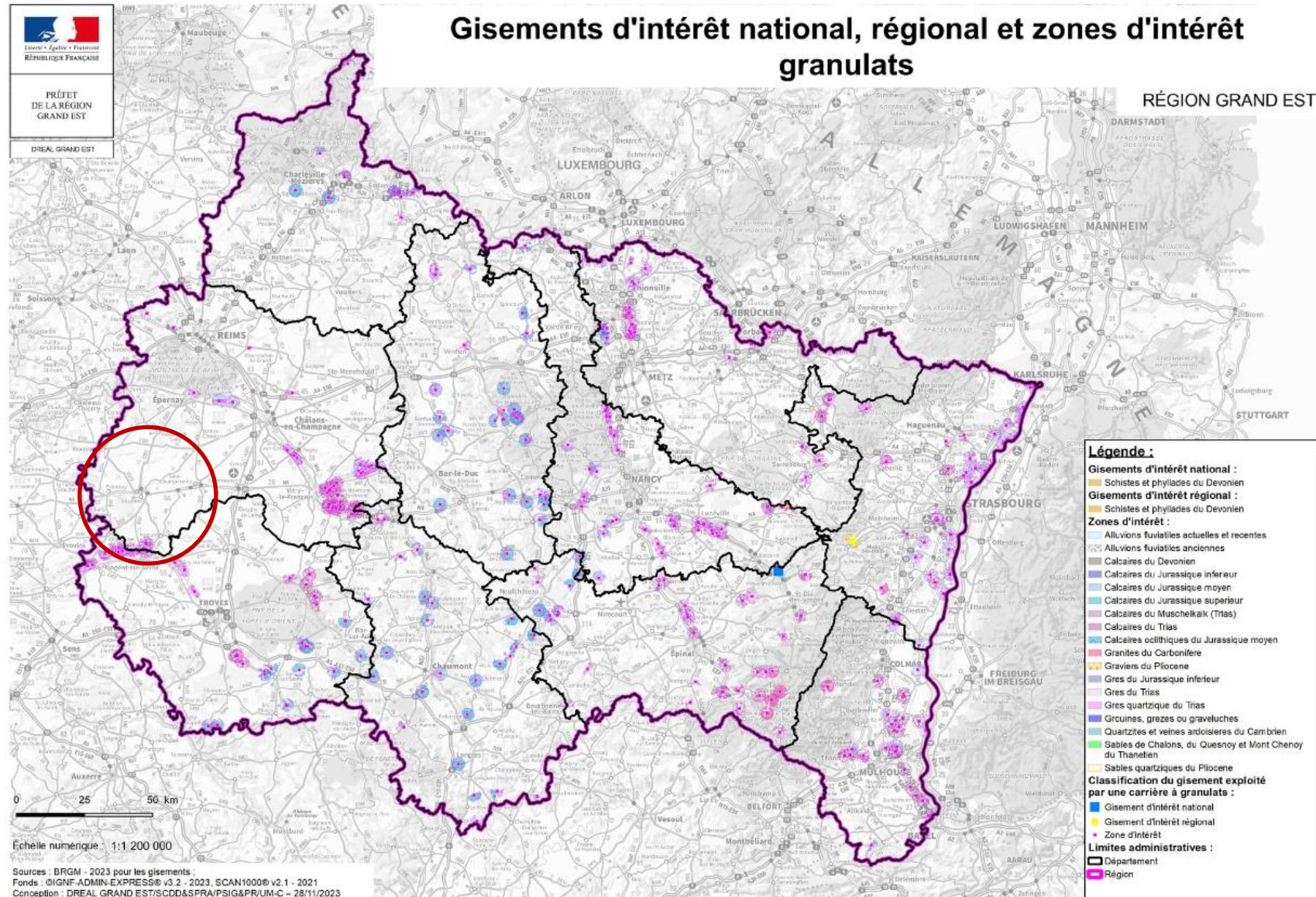
La carte des gisements d'intérêt national, régional et zones d'intérêt minéraux inscrite au Schéma Régional des Carrières approuvé fin 2024 identifie majoritairement des gisements d'argile sur le territoire du SCoT du Pays de Brie et Champagne.



D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

2. Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est

La carte des gisements d'intérêt national, régional et zones d'intérêt granulats inscrite au Schéma Régional des Carrières approuvé fin 2024 identifie majoritairement des gisements de granulats calcaires et exclusivement sur la partie Sud du territoire du SCoT du Pays de Brie et Champagne (proximité de la Seine).



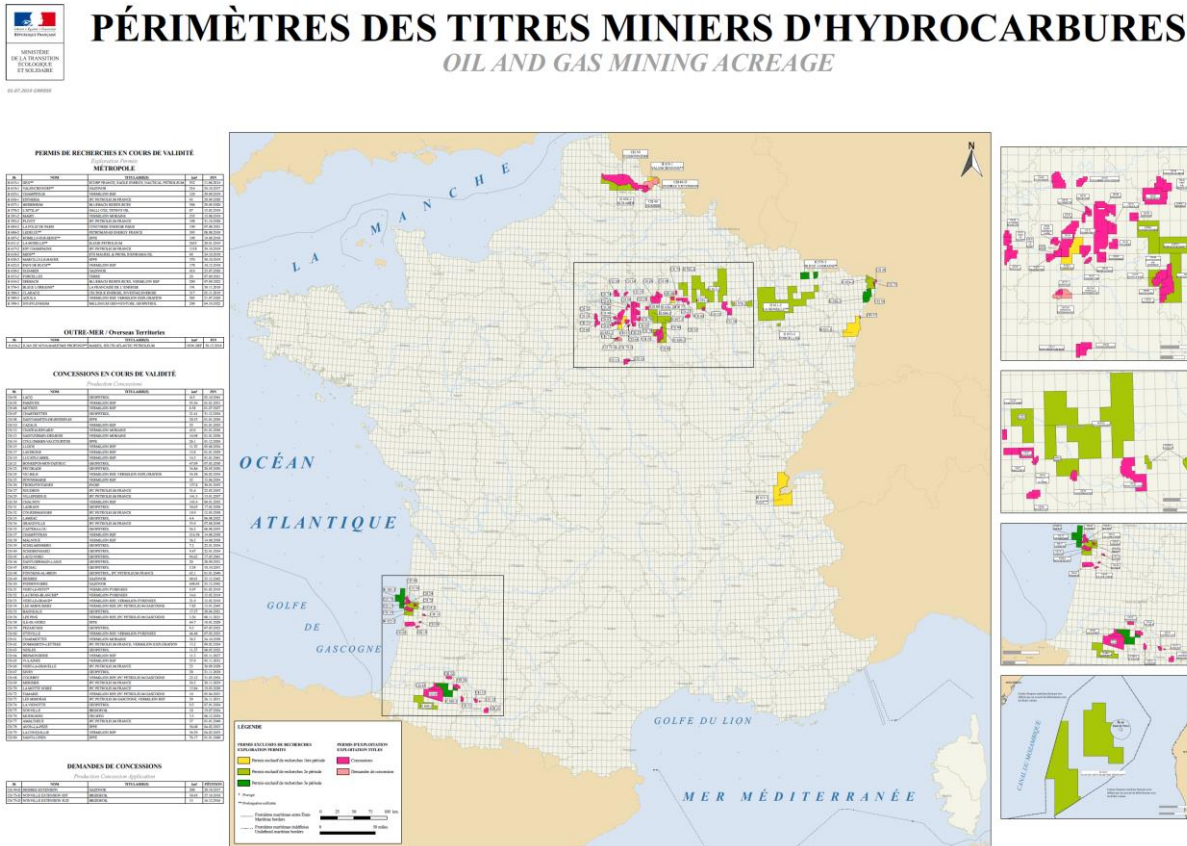
D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

3. Exploitation de puits de pétrole

Le territoire du Pays de Brie et Champagne a la particularité d'exploiter du pétrole. En 2014, les productions françaises de pétrole et de gaz sont faibles et représentent environ 1% de la consommation nationale. La production de pétrole en France est répartie entre le Bassin Parisien (60%) et l'Aquitaine (40%).

Dans le Bassin Parisien, une vingtaine de gisements de pétrole sont exploités, dont la roche-réservoir est située entre 1 500m et 3 000m de profondeur, principalement dans la formation géologique du Dogger (Jurassique Moyen).

Carte des périmètres miniers d'hydrocarbures en France



Sur le territoire plusieurs concessions sont exploitées et un permis de recherche est actuellement en cours de validité :

Permis de recherches en cours de validité :

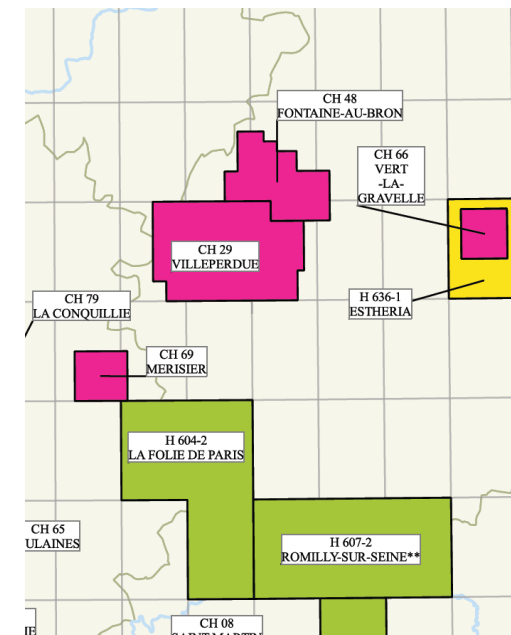
Nom : La folie de Paris - Titulaire : Concorde Energie Paris, jusqu'au 7 août 2021

Concessions en cours de validité :

Nom : Villeperdue – Titulaire : IPC Petroleum France, jusqu'au 15 janvier 2037 ;

Nom : Fontaine-au-Bron – Titulaire : Géopétrol, IPC Petroleum France jusqu'au 1er janvier 2040.

Les titres miniers sur le territoire



Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2019

D. L'EXPLOITATION DU SOUS SOL

3. Exploitation de puits de pétrole

De multiples forages pétroliers

La société Lundin International, compagnie pétrolière suédoise, est basée à Montmirail. Elle exploite des puits de pétrole également dans l'Aube et en Seine-et-Marne. Elle prévoit une hausse de la production de 10%, ce qui présente un million de barils.

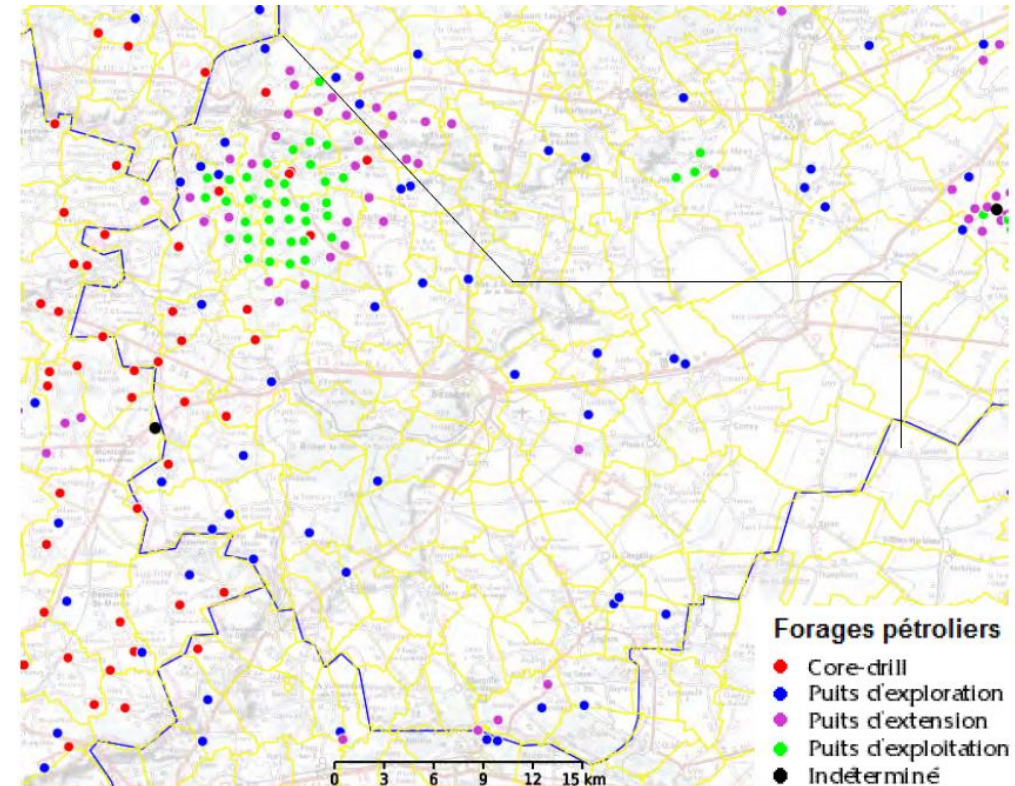
Des puits ont commencé à être exploités à partir de 2014.

Par ailleurs, la société IPC Petroleum, exploite également des puits de pétrole sur le territoire. Cette dernière est basée à Montmirail.

Le pétrole est ensuite raffiné en région parisienne, dans la raffinerie de Grandpuits.

Les réserves de pétrole pour le territoire sont estimées à environ 20 années, soit à l'horizon 2040 – Date fixée par ailleurs dans la loi pour mettre fin à l'extraction pétrolière en France.

Les forages pétroliers du territoire



Source : BRGM/ BEPH; données pétrolières nationales

E. SYNTHÈSE ET ENJEUX

ATOUTS

- Des paysages variés, de qualité (vignoble, boisement, marais, zones agricoles, ...), s'appuyant sur la structure géologique et la topographique du territoire ;
- Une occupation des sols majoritairement agricoles et forestières participant à la richesse des paysages ;

FAIBLESSES

- Des sites d'exploitation du pétrole marquant visuellement certaines parties du paysage du territoire ;
- Des secteurs en friches, « dégradant » visuellement les paysages (anciens sites militaires, ancienne voie ferrée, ...)

OPPORTUNITÉS

- Une valorisation paysagère, environnementale, pouvant être à l'origine d'activités économiques et/ou touristiques des carrières en fin d'exploitation à envisager ;
- Une valorisation des paysages à renforcer afin d'appuyer le développement d'un tourisme vert/ culturel ;

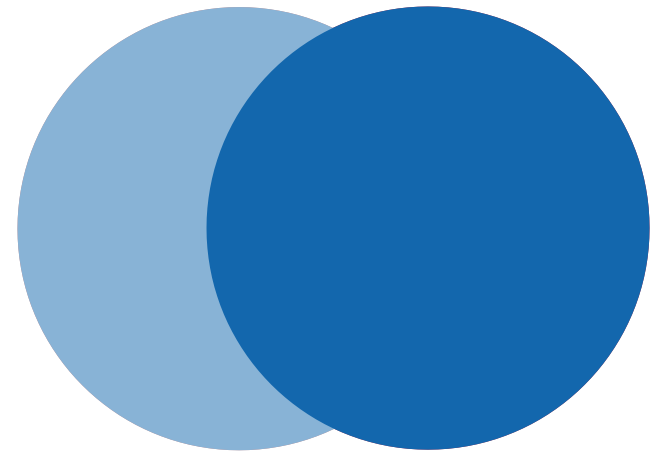
MENACES

- Une dégradation des paysages et des nuisances occasionnées par l'exploitation des carrières ;

Enjeux :

- Valoriser le patrimoine paysager et culturel du territoire ;
- Promouvoir l'intégration paysagère des projets urbains ;

III. LA RESSOURCE EN EAU



A. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

1. La Directive Cadre Eau (DCE)

La directive 2000/60/CE (Directive Cadre sur l'Eau), adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Elle fixe des objectifs en termes de quantité et de qualité des eaux dans le but d'atteindre le "bon état écologique" des masses d'eau.

Son application en France s'effectue à travers l'élaboration des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), dont la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prescrit l'élaboration à l'échelle de grand bassin hydrographique.

Le SDAGE est un document de planification qui vise à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit, pour une période de six ans, "les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 du code de l'environnement, à savoir les objectifs de qualité et de quantité des eaux, et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus aux articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement". Cette gestion prend en compte "les adaptations nécessaires au changement climatique" (article L.211-1 du code de l'environnement) et "la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole" (article L.430-1 du code de l'environnement). Il fixe ainsi les objectifs de qualité et quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. De plus, il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

A. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des outils de planification qui visent à obtenir une meilleure gestion de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques, tout en assurant un développement économique et humain.

Le SDAGE a un double objet :

- Constituer le plan de gestion ou au moins la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre Européenne ;
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SCoT est intégralement inclus dans le périmètre du SDAGE Seine-Normandie et appartient au district des Vallées de la Marne.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.



Suite à la consultation du public en 2005, 4 enjeux majeurs étaient identifiés :

1. Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques;
2. Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
3. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
4. Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Pour y répondre, le SDAGE appuyait sa stratégie sur la mise en œuvre de **8 défis** :

- 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques"
- 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- 4 Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- 7 Gérer la rareté de la ressource en eau
- 8 Limiter et prévenir le risque inondation

Ses grands objectifs correspondent à :

- Un bon état écologique et chimique pour les eaux de surface, à l'exception des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon potentiel écologique et un bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées par les activités humaines ;
- Un bon état chimique et un équilibre entre les prélèvements et la capacité de renouvellement pour les masses d'eau souterraines ;
- La prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Des exigences particulières pour les zones protégées (baignade, conchyliculture et alimentation en eau potable), notamment afin de réduire le traitement nécessaire à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Conformément aux articles L.131-1 8° du Code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays de Brie et Champagne doit être compatible avec les « orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ».

A. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

Le **Projet de Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027** du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est actuellement en consultation auprès du public (à partir du 1^{er} mars 2021).

Le comité de bassin publiera ensuite une synthèse des avis et observations recueillis et la manière dont il en a tenu compte, en particulier celui de l'Autorité environnementale. Il se réunira début 2022 pour adopter les projets de SDAGE et de PDM, en vigueur de 2022 à 2027.

L'avant-projet de SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 14 octobre 2020.

Les objectifs visés par celui-ci sont :

- **la non dégradation de toutes les masses d'eau actuellement en bon état** (soit 32 % des masses d'eau superficielles continentales du bassin - cours d'eau et canaux) ;
- **un gain de 20 points supplémentaires de masses d'eau superficielles continentales en bon état écologique** (soit un total de 52 % de ces mêmes masses d'eau superficielles en bon état en 2027) ;
- **pour les 48 % restants, l'objectif de bon état des masses d'eau superficielles continentales est visé au-delà de 2027**, dans le cadre des exemptions prévues dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau (report de délai pour conditions naturelles ou objectifs moins stricts).

5 enjeux majeurs sont identifiés auxquels 5 orientations fondamentales visent à apporter des solutions.

Enjeux du bassin (questions importantes)	Orientations fondamentales (OF)
ENJEU 1 - Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé	OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 2 - Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau	OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 3 - Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses	OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques
ENJEU 4 – Pour un littoral protégé : concilier les activités économiques et la préservation des milieux littoraux et côtiers	OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
ENJEU 5 - Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin	Les 5 orientations fondamentales

Tableau 4 - Correspondance entre les enjeux du bassin et les orientations fondamentales du SDAGE

A. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

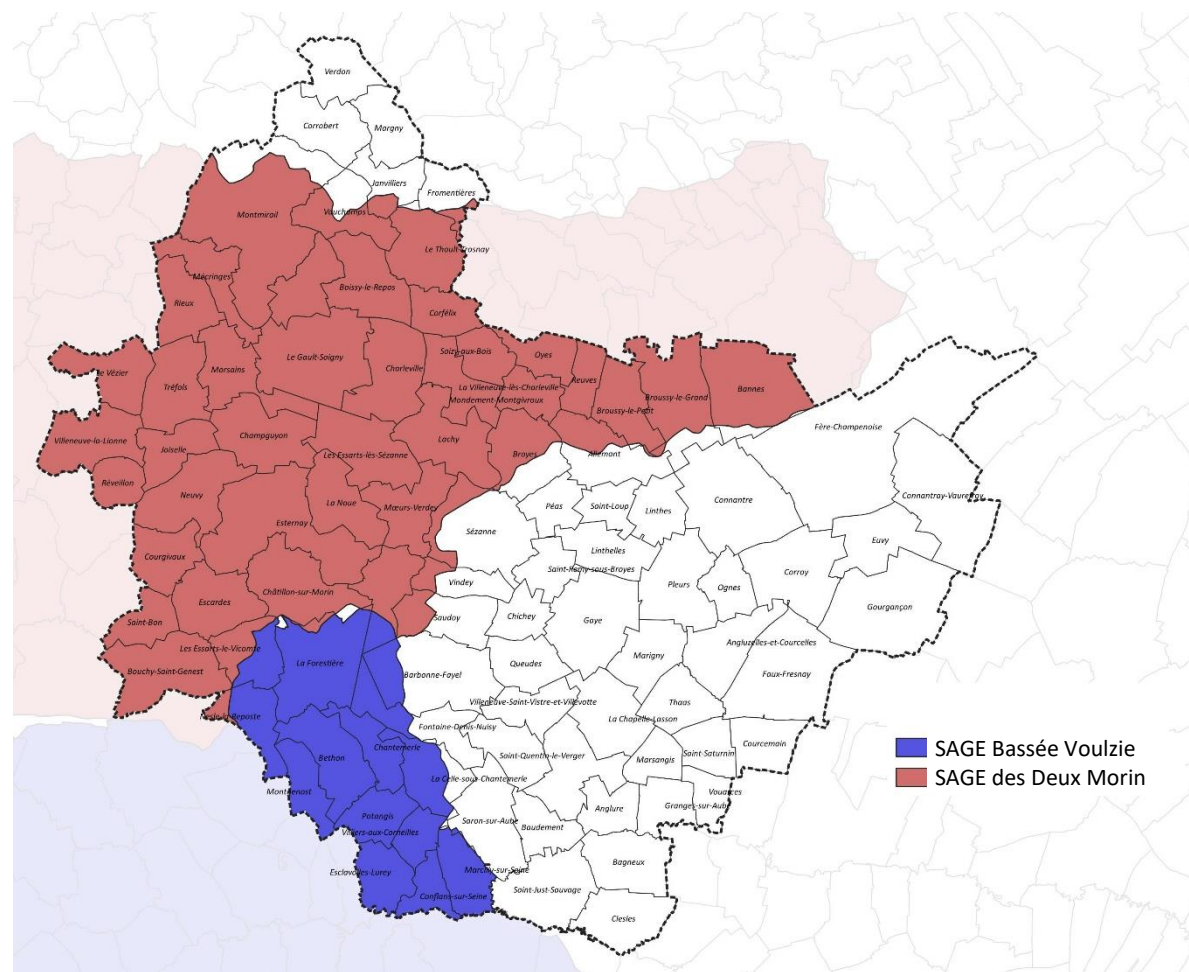
Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés au niveau national comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

Le Pays de Brie et Champagne est concerné quant à lui par deux SAGE :

- Le SAGE Bassée Voulzie ;
- Le SAGE des Deux Morin.

Ces derniers couvrent environ 50% du territoire.

Les SAGE en vigueur sur le territoire



A. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE des Deux Morin

Le SAGE des deux Morin a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 21 octobre 2016.

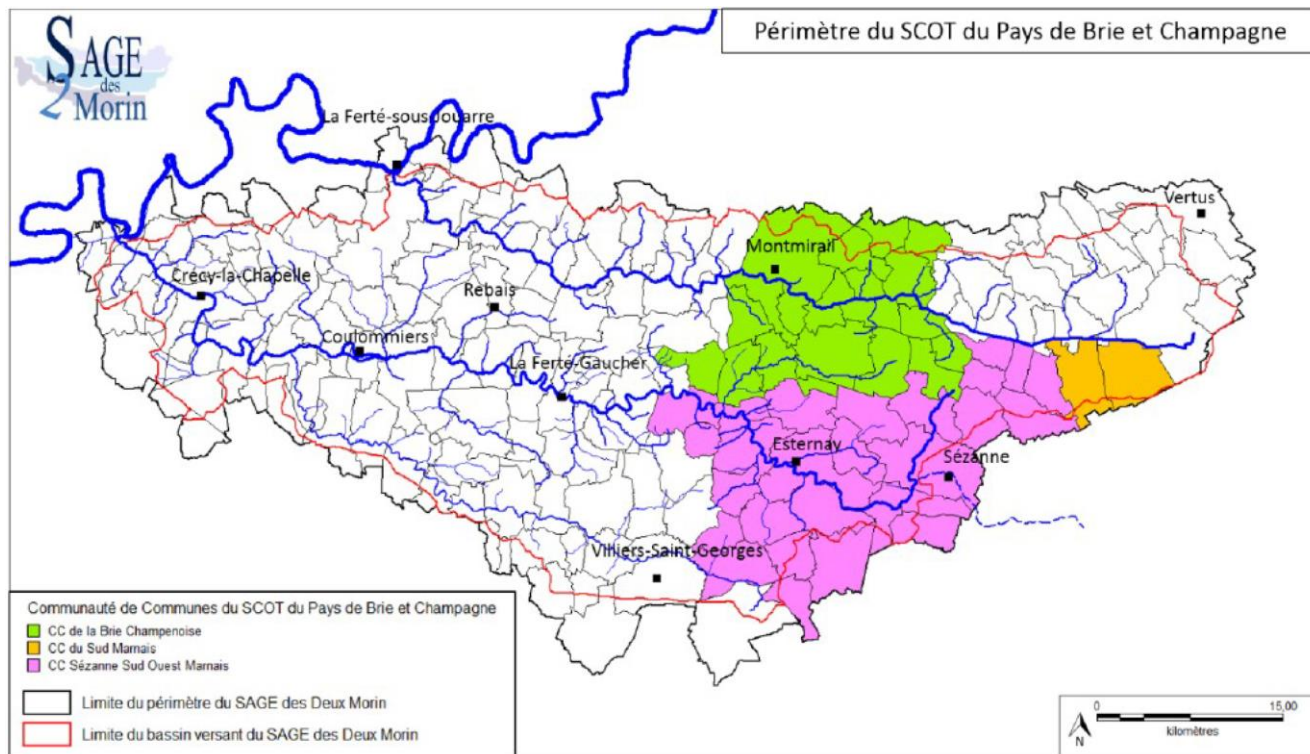
Le périmètre du SAGE des Deux Morins correspond aux bassins versants du Petit Morin et du Grand Morin. Le périmètre du SAGE a été arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin le 14 septembre 2004. Ce périmètre se répartit sur 3 régions (Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Picardie), sur 3 départements (Seine et Marne, Marne et Aisne) et comprend 175 communes réparties de la façon suivante :

- 103 communes de la Seine et Marne ;
- 67 communes de la Marne ;
- 5 communes de l'Aisne.

47 communes du SCoT du Pays de Brie et Champagne se situent sur le bassin versant du Petit et du Grand Morin.

Le SAGE s'articule autour de 6 axes principaux :

- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource de l'eau ;
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et milieux associés ;
- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint Gond ;
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau ;
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation des milieux aquatiques.



A. LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

3. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

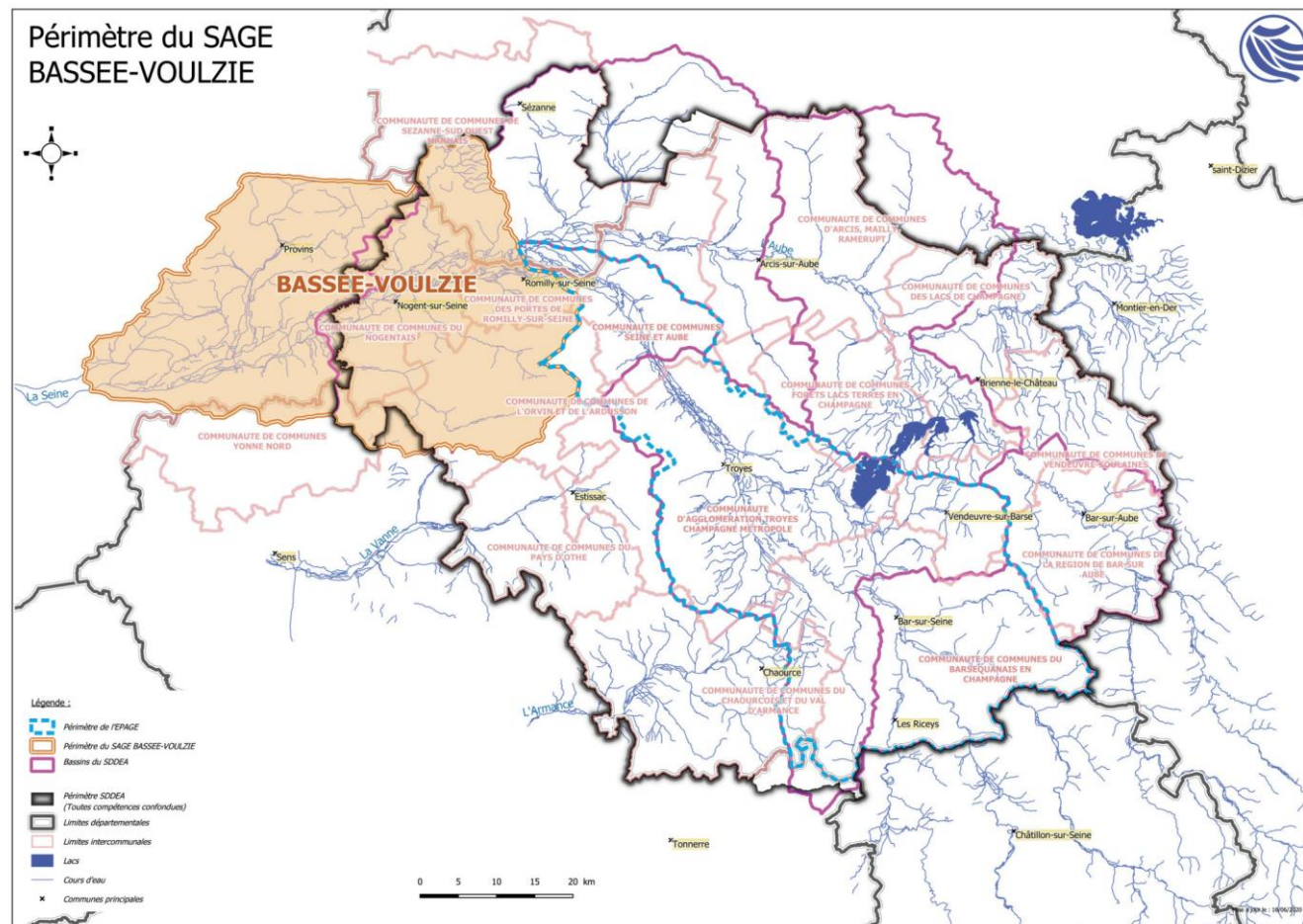
Le SAGE Bassée Voulzie

La Bassée est la plus grande plaine inondable et zone humide du bassin de la Seine en amont de Paris. Ce territoire, situé à la jonction des régions d'Île-de-France et Grand-Est, regroupe de multiples intérêts, tant locaux que nationaux : zones d'expansion des crues, réserve pour l'alimentation en eau potable future, présence de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique national, gisements de matériaux alluvionnaires, présence d'une voie navigable, ...

Le périmètre du SAGE couvre 144 communes sur une superficie d'environ 1 700 km².

Le périmètre du SAGE Bassée Voulzie a été arrêté le 2 septembre 2016.

Ce dernier est en cours d'élaboration.



B. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

2. Etat des masses d'eaux souterraines en 2019

La Directive Cadre européenne 2000/60 sur l'Eau du 23 octobre 2000 (DCE) définit la gestion et la protection des eaux par grands bassins hydrographiques au niveau européen. Elle joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau au plan européen : elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles, souterraines et littorales.

La mise en œuvre nécessite la définition de masses d'eau, d'un programme de surveillance de la qualité des milieux, de méthodes d'analyses appropriées, si nécessaire, et enfin la définition de règles d'évaluation.

Les masses d'eau sont ainsi des portions de cours d'eau, canaux, des aquifères, des plans d'eau ou des zones côtières homogènes. Il s'agit d'un découpage des milieux aquatiques selon leurs caractéristiques naturelles (relief, géologie, climat, géochimie des eaux, débit ...), qui influencent les paramètres biologiques de référence. Ainsi, chaque type de masse d'eau a sa propre échelle d'évaluation du bon état.

Le secteur est concerné par le bassin hydrographique Seine-Normandie. La Seine-Normandie compte 247 masses d'eau parmi les 1 782 définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document cadre de référence élaboré à l'échelle du bassin, approuvé le 29 octobre 2009 et actuellement en vigueur.

Le territoire du Pays de Brie et Champagne est ainsi concerné par les masses d'eaux souterraines suivantes :

- HG 103 – « Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais » ;
- HG 208 – « Craie de Champagne Sud et Centre ».

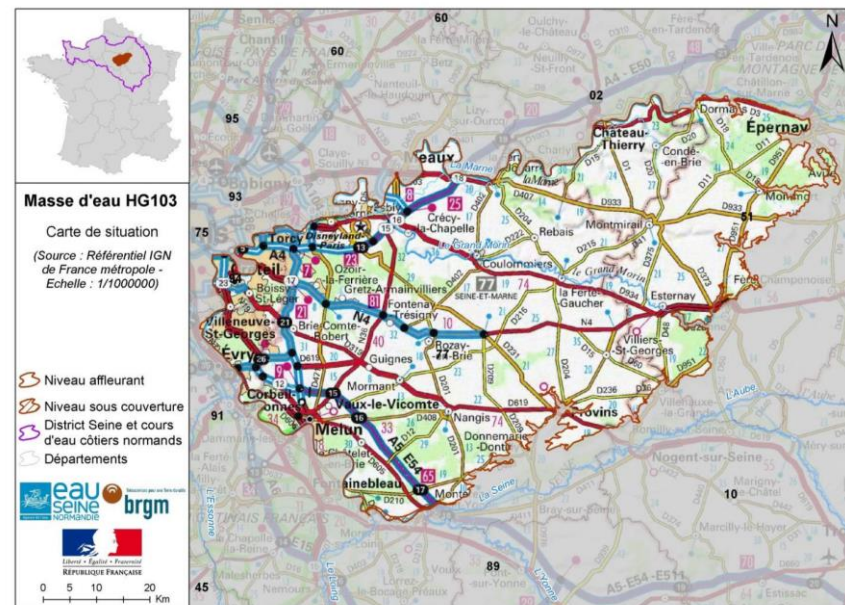


Figure 1 : Carte de situation de la masse d'eau souterraine HG103. Source : IGN.

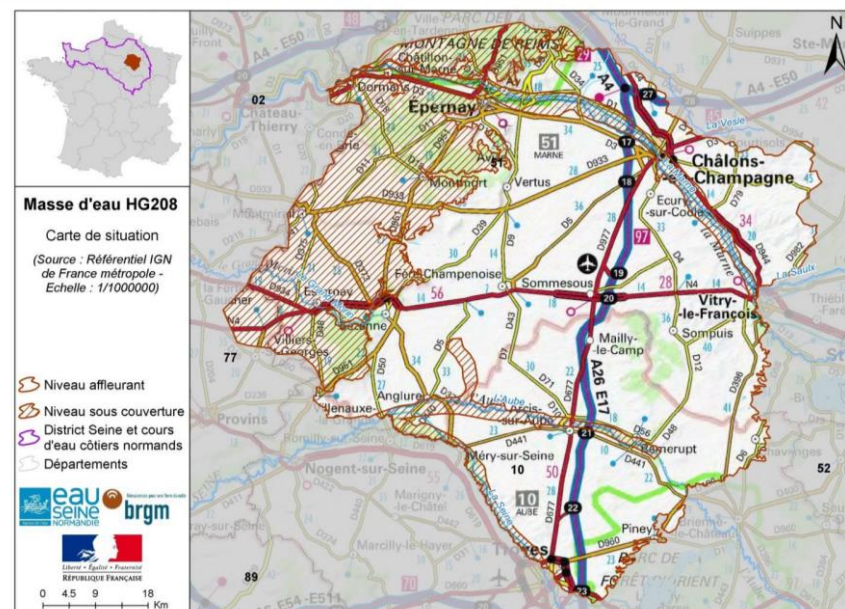


Figure 1 : Carte de situation de la masse d'eau souterraine HG208. Source : IGN.

B. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

2. Etat des masses d'eaux souterraines en 2019

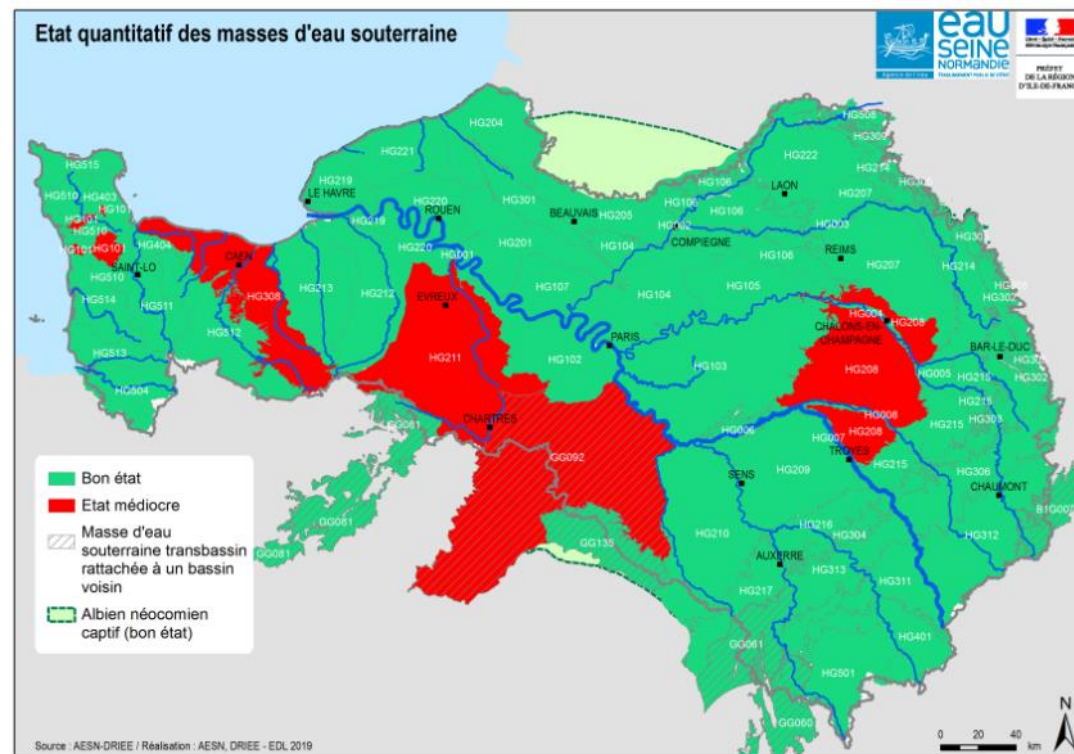
Etat quantitatif

Dans le cadre de la révision du SDAGE et de la préparation du futur SDAGE 2022-2027, l'actualisation de l'état des lieux a été réalisé et approuvé le 4 décembre 2019. Les prélèvements en eaux souterraines représentent 35% des prélèvements sur l'ensemble du bassin. 93% des nappes sont en bon état, en légère baisse par rapport à 2013 (96%).

Sur l'ensemble des 57 masses d'eaux souterraines identifiées à l'échelle du bassin, la pression en prélèvements est jugée significative, c'est-à-dire qu'elle dégrade l'état des nappes, pour 4 masses d'eau souterraines. Le déséquilibre entre les prélèvements et les apports est ainsi constaté comme fort dans la plaine de Caen, la craie de Neubourg, la craie de Champagne Sud et centre ainsi qu'une partie de l'isthme du Cotentin.

Ainsi en 2019, pour les deux masses d'eau souterraine concernée sur le territoire :

- La nappe HG 103 – « Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais » **est en bon état quantitatif** ;
- La nappe HG 208 – « Craie de Champagne Sud et Centre » **est en état quantitatif médiocre**.



B. LES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

2. Etat des masses d'eaux souterraines en 2019

Etat qualitatif

L'état des lieux réalisé en 2019 dans le cadre de la révision du SDAGE, montre que sur les 57 masses d'eau souterraines rattachées au bassin Seine-Normandie, seules 17 masses d'eau, soit 30% sont en bon état chimique. Les principaux paramètres déclassant les 40 masses d'eau en état médiocre sont les nitrates, des herbicides ou leurs métabolites.

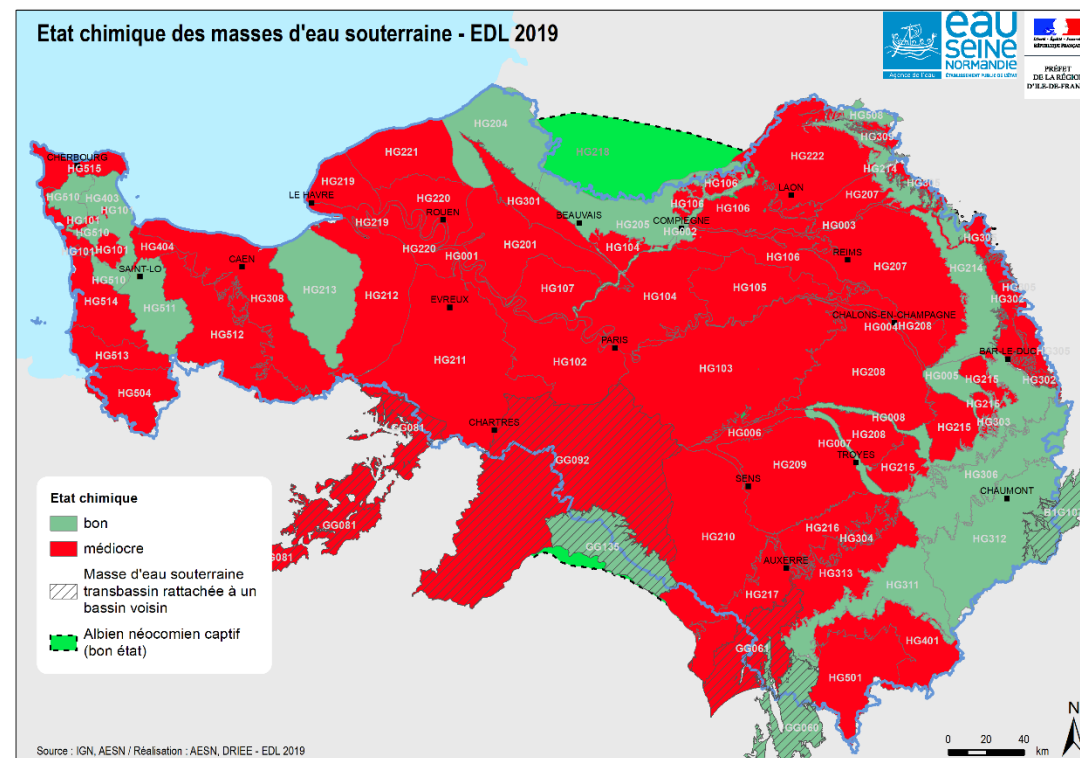
Ainsi en 2019, pour les deux masses d'eau souterraine concernée sur le territoire :

- La nappe HG 103 – « Tertiaire-Champigny-en Brie et Soissonnais » **est en état qualitatif médiocre** ;
- La nappe HG 208 – « Craie de Champagne Sud et Centre » **est en état qualitatif médiocre**.

Pressions chimiques causes de dégradation de l'état des masses d'eau souterraine du bassin Seine-Normandie, en 2019 et projection en 2027

Le bassin compte 57 masses d'eau souterraines	Nombre de masses d'eau souterraines concernées	
	En 2019	Projection à l'horizon 2027
Pesticides	36	44
Nitrates diffus	27	32
Prélèvements	4	13
Micropolluants ponctuels	3	3
Macropolluants ponctuels	0	0

Etat des lieux du bassin Seine-Normandie, AESN



C. LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE

1. Le réseau hydrographique

Le territoire est traversé notamment par quatre cours d'eau majeurs, le Petit Morin, le Grand Morin, la Seine et l'Aube.

Ces cours d'eau sont complétés par de nombreux rus, rivières, maillant le territoire et participant notamment à la Trame Bleue du territoire (Les Bimes, La Vaure, Salon, Les Auges, Ru de Bonneval, Ru de Reuillon, Ru aux Renards, Ravin de la Dhuy, La Versonnelle, ...)



C. LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE

2. Etat qualitatif

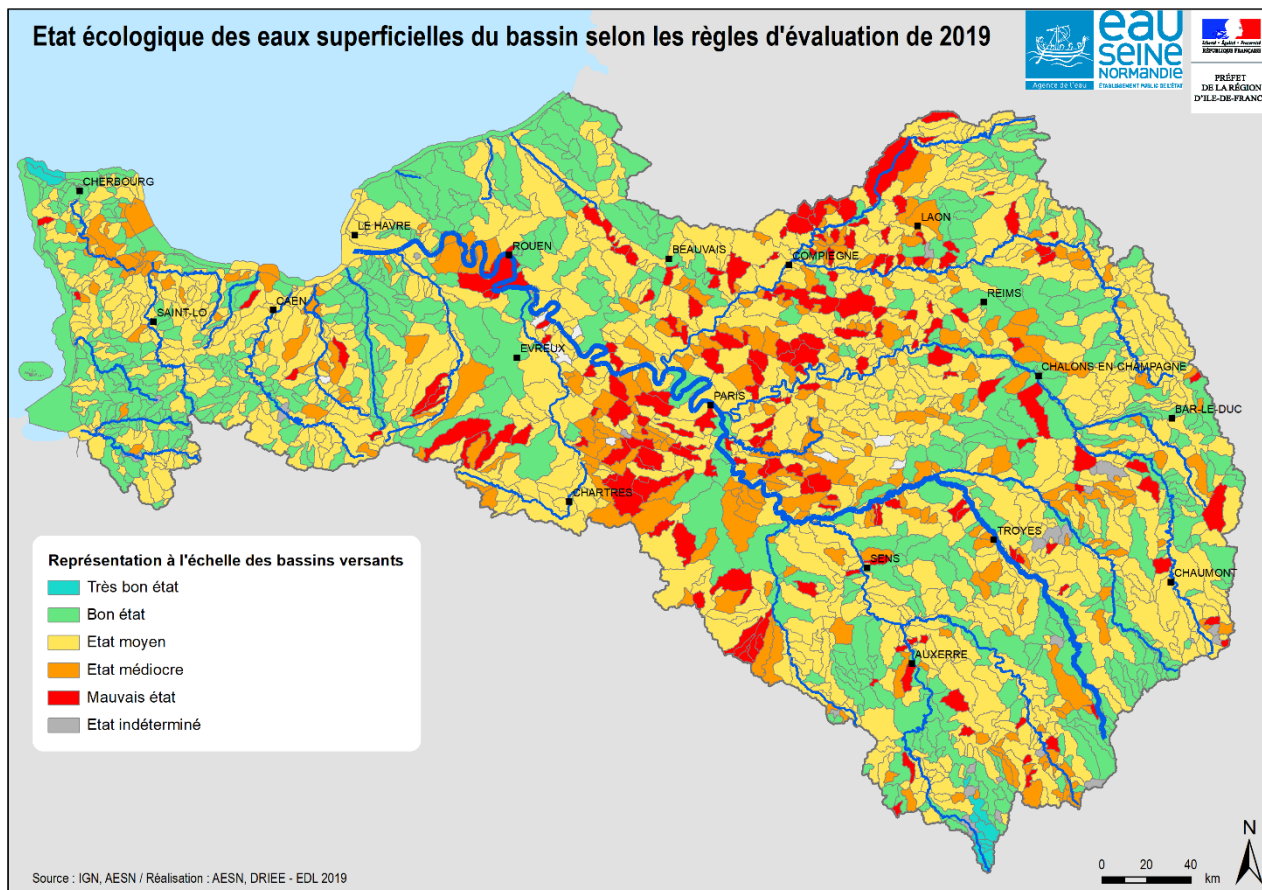
L'état des lieux réalisé en 2019 dans le cadre de la révision du SDAGE, montre, concernant l'état écologique, au regard de l'ensemble des critères (hydromorphologiques, macro polluants, nitrates, pesticides), que 32 % des cours d'eau du bassin Seine-Normandie sont en bon état écologique en 2019.

En termes d'évaluation globale, sur les 1 651 masses d'eau superficielles continentales du bassin, 293 masses d'eau devraient être en bon état en 2027, sans actions supplémentaires à celles déjà menées aujourd'hui. 1 358 sont identifiées comme étant en risque de non atteinte des objectifs en 2027.

Masses d'eau superficielle du bassin Seine-Normandie affectées de manière significative par une ou plusieurs pressions, en 2019 et projection 2027

Pressions causes de dégradation	Nombre de masses d'eau superficielles continentales (hors plans d'eau) concernées	
	En 2019	Projection à l'horizon 2027
Pressions hydromorphologiques (sur l'hydrologie, la continuité de l'écoulement, la morphologie) (hors masses d'eau fortement modifiées)	744	1 005
Pesticides	598	671
Macropolluants ponctuels	390	454
Nitrates diffus	141	254
Phosphore diffus	189	204
Micropolluants ponctuels	131	159

Etat des lieux du bassin Seine-Normandie, AESN



C. LES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE

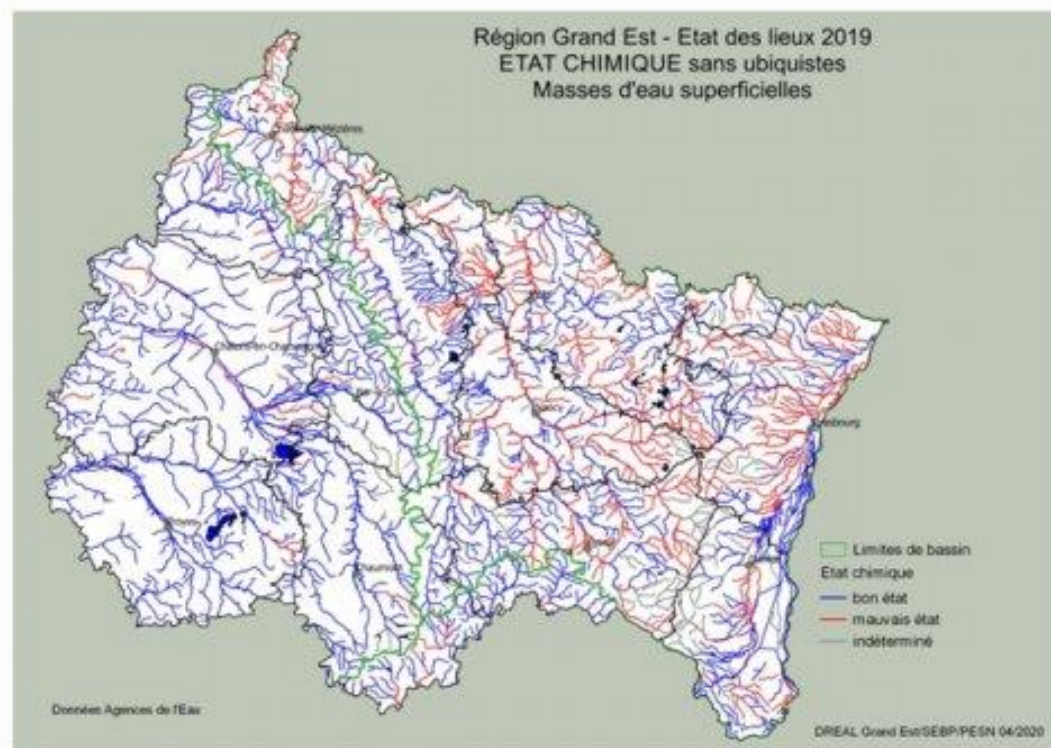
2. Etat qualitatif

L'état des lieux réalisé en 2019 de l'état écologique des masses d'eau superficielles montre des cours d'eau et rus, de qualité bonne à médiocre (cf tableau page suivante).

Aucun cours d'eau de mauvaise qualité n'est à recensé en 2019.

L'état des lieux réalisé en 2019 de l'état chimique sans ubiquistes* des masses d'eau superficielles montre des cours d'eau et rus, de bonne qualité à l'exception du ru de Bonneval identifié de mauvaise qualité (Cf tableau page suivante).

* Les substances dites "ubiquistes" sont des composés chimiques émis par les activités humaines, à caractère persistant, bioaccumulables et toxiques, présentes dans les milieux aquatiques à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale. De ce fait, elles dégradent régulièrement l'état des masses d'eau et masquent les progrès accomplis par ailleurs. Les substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures aromatiques polycycliques(HAP), le tributylétain, le diphénylétherbromé et le mercure.



C. LA QUALITÉ DES EAUX

2. Etat qualitatif

CODE EUROPEEN_ME	NOM MASSE D'EAU	CATEGORIE DE MASSE D'EAU	Unité hydrographique	ETAT ECOLOGIQUE	NIVEAU CONFIANCE Etat Ecologique	MODE EVALUATION Etat Ecologique	ETAT PHYSICO CHIMIQUE	PARAM DECLASSANT PHYSICO CHIMIE	ETAT BIOLOGIQUE	PARAM DECLASSANT BIOLOGIE	ETAT HYDROMORPHOLOGIQUE	ETAT POLLUANTS SPECIFIQUES	PARAM DECLASSANT POLLUANTS SPECIFIQUES	ETAT CHIMIQUE AVEC UBIQUISTES ESU	ETAT CHIMIQUE SANS UBIQUISTES ESU	NIVEAU CONFIANCE ETAT CHIMIQUE ESU	PARAM DECLASSANT CHIMIQUE ESU	ETAT CHIMIQUE ESU	MODE EVALUATION ETAT CHIMIQUE ESU
FRHR142	Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	moyen	élevé	Etat mesuré	bon	0	bon	0	Indéterminé	moyen	chlortoluron;metazachlore;diflufenicanil	Mauvais	Bon	élevé	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(K)FLU;BE(GH)PERYL		Etat mesuré
FRHR142-F6233500	ru des moulins	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	médiocre	élevé	Etat mesuré	bon	0	médiocre	I2M2	Indéterminé	indéterminé	0	Indéterminé	Indéterminé	sans objet	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(K)FLU;BE(GH)PERYL		Etat extrapolé
FRHR142-F6235000	ru de l'homme blanc	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	médiocre	élevé	Etat mesuré	bon	0	médiocre	I2M2	Indéterminé	moyen	aminotriazole	Mauvais	Bon	élevé	BENZO(A)PY		Etat mesuré
FRHR142-F6236802	ru broussy-le-grand	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	bon	élevé	Etat mesuré	bon	0	bon	0	Indéterminé	bon	0	Bon	Bon	élevé			Etat mesuré
FRHR142-F6237000	renards, aux (ru)	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	moyen	élevé	Etat mesuré	bon	0	moyen	I2M2	Indéterminé	moyen	diflufenicanil	Mauvais	Bon	élevé	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(GH)PERYL		Etat mesuré
FRHR143	Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	moyen	élevé	Etat mesuré	bon	0	moyen	IBD	Indéterminé	moyen	chlortoluron;metazachlore;diflufenicanil	Mauvais	Bon	élevé	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(K)FLU;BE(GH)PERYL		Etat mesuré
FRHR143-F6242500	ru de champramont	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	bon	élevé	Etat mesuré	bon	0	bon	0	Indéterminé	bon	0	Bon	Bon	élevé			Etat mesuré
FRHR143-F6245000	ru de vinet	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	moyen	élevé	Etat mesuré	moyen	po43;phos	bon	0	Indéterminé	bon	0	Mauvais	Bon	élevé	BENZO(A)PY		Etat mesuré
FRHR149	Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	moyen	élevé	Etat mesuré	bon	0	bon	0	Indéterminé	moyen	metazachlore;diflufenicanil	Mauvais	Bon	élevé	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(K)FLU;BE(GH)PERYL		Etat mesuré
FRHR149-F6507000	ru des Larrons	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	moyen	moyen	Etat mesuré	moyen	cod	moyen	I2M2	Indéterminé	indéterminé	0	Mauvais	Bon	sans objet	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(K)FLU;BE(GH)PERYL		Etat extrapolé
FRHR149-F6508000	ru de la noue	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	moyen	élevé	Etat mesuré	bon	0	bon	0	Indéterminé	moyen	metazachlore;diflufenicanil	Mauvais	Bon	élevé	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(GH)PERYL		Etat mesuré
FRHR149-F6509000	ruisseau nogentel	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	moyen	élevé	Etat mesuré	bon	0	moyen	I2M2	Indéterminé	bon	0	Mauvais	Bon	élevé	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(B)FLU;BE(GH)PERYL		Etat mesuré
FRHR149-F6517000	ru de bonneval	Masse d'eau cours d'eau	MORINS	médiocre	élevé	Etat mesuré	médiocre	o2;sato2;no2;	médiocre	IBD;I2M2	Indéterminé	moyen	chlortoluron;metazachlore;nicosulfuron;24mcpa;diflufenicanil	Mauvais	Mauvais	élevé	ISOPROTURON;BENZO(A)PY		Etat mesuré
FRHR33	La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus)	Masse d'eau cours d'eau	BASSÉE VOULZIE	moyen	élevé	Etat mesuré	bon	0	bon	0	Indéterminé	moyen	metazachlore	Bon	Bon	élevé			Etat mesuré
FRHR33-F2003000	ru de l'essart	Masse d'eau cours d'eau	BASSÉE VOULZIE	médiocre	élevé	Etat mesuré	moyen	o2;sato2	médiocre	I2M2	Indéterminé	indéterminé	0	Bon	Bon	élevé			Etat mesuré
FRHR35	La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Masse d'eau cours d'eau	BASSÉE VOULZIE	bon	élevé	Etat mesuré	bon	0	bon	0	Indéterminé	bon	0	Mauvais	Bon	élevé	FLUORANTH;BENZO(A)PY;BE(GH)PERYL		Etat mesuré

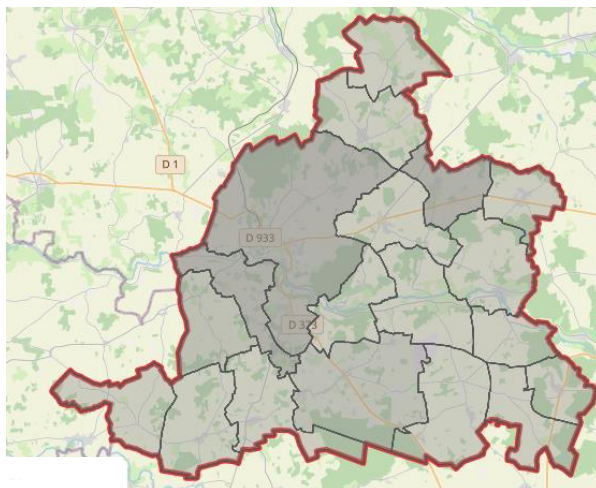
C. USAGES DE L'EAU

1. Alimentation en eau potable et points de captage

La compétence eau est directement gérée par les 3 communautés de communes. Les services d'eau potable sont dirigés par plusieurs services.

Pour la communauté de communes de la Brie Champenoise, l'alimentation en eau potable est répartie de la manière suivante :

Eau potable	
Service	Mode de gestion
eau potable : AFFERMAGE	Délégation
eau potable : Le Gault-Soigny	Régie
eau potable : Montmirail	Régie
eau potable : Morsains	Régie



Légende
 Périmètre de compétence de la collectivité
 Périmètre des communes adhérentes à la collectivité

- Un affermage couvre les communes de Bergères-sous-Montmirail, Boissy-le-Repos, Charleville, Corfélix, Corrobert, Fromentières, Janvillers, La Villeneuve-lès-Charleville, Le Thoult-Trosnay, Soizy-aux-Bois, Vauchamps et Verdon.

5 ouvrages d'alimentation en eau potable sont recensés sur ces communes :

Ouvrages

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
CHARLEVILLE FORAGE SOUS STK	051000267
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S1	051000270
LE THOULT TROSNAY FTE BRON S2	051000273
SOIZY AUX BOIS FG STAT.POMP F3	051000272
VERDON SP LA CROIX	051000254

- La commune de Le Gault-Soigny dispose d'une station de pompage :

Ouvrages

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
LE GAULT LA FORET ST.POMP.	051000251

- La commune de Montmirail dispose de quatre stations de pompage :

Ouvrages

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
MONTMIRAIL F1 LES COURBES	051000249
MONTMIRAIL F4P5 HAUT MONGEOIS	051002228
MONTMIRAIL F6 HAUT MONGEOIS	051002925
MONTMIRAIL SRCE EGREMONT	051000247

- La commune de Morsains dispose d'une station de pompage, desservant plusieurs communes : Le Vézier, Morsains, Mécringes, Rieux et Tréfols.

Ouvrages

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
MORSAINS LE PRE DES COGNOTS	

C. USAGES DE L'EAU

Pour la communauté de communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais, l'alimentation en eau potable est répartie de la manière suivante :

Eau potable	
Service	Mode de gestion
eau potable : Barbonne Fayel	Délégation
eau potable : Bethon	Délégation
eau potable : Bouchy saint Genest	Régie
eau potable : Champguyon	Délégation
eau potable : Chantemerle	Régie
eau potable : Chatillon sur Morin	Régie
eau potable : Escardes	Régie
eau potable : Esternay	Délégation
eau potable : ex SIVU de Gaye	
eau potable : ex SIVU Essarts-les-Sézanne	Délégation
eau potable : ex SIVU Grand Morin	Délégation
eau potable : ex: SIVU de distribution d'eau potable de la Brie Champenoise	Délégation

Eau potable	
Service	Mode de gestion
eau potable : La Forestiere	Régie
eau potable : Le Meix saint Epoing	Délégation
eau potable : Les Essarts le Vicomte	Régie
eau potable : Montgenost	Délégation
eau potable : Nesle La Reposte	Régie
eau potable : REGIE	Régie
eau potable : REGIE Courgivaux	Régie
eau potable : REGIE Saudoy	Régie
eau potable : Saint Bon	Délégation
eau potable : SIVU des eaux de Mondement	Délégation
eau potable : Sézanne	
eau potable : Vindey	Délégation



Légende

- Périmètre de compétence de la collectivité
- Périmètre des communes adhérentes à la collectivité

- La commune de Barbonne-Fayel dispose d'un point de captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
BARBONNE FAYEL PF LES ROUX	051000977

- La commune de Béthon était sous contrat de délégation jusqu'au 31/08/2022.
- La commune de Bouchy-Saint-Genest est alimentée par le captage de Nesle-le-Reposte.

C. USAGES DE L'EAU

- La commune de Champguyon dispose d'un point de captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
CHAMPGUYON CHATEAU D'EAU	051000252

- La commune de Chantemerle dispose d'un point de captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
CHANTEMERLE STATION DE POMPAGE	051000358

- La commune de Châtillon-sur-Morin est alimentée par le captage de Courgivaux-Esternay

- La commune d'Escarde est alimentée par le captage de Courgivaux-Esternay

- La commune d'Esternay est alimentée par le captage de Courgivaux

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
COURGIVAUX SP SAINT MAURICE F1	051000350

- L'ex SIVU des Essarts-lès-Sézanne, composé des communes de La Noue, Les Essarts-lès-Sézanne et Mœurs-Verdey est desservi par le captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
LES ESSARTS L/S FOND GUE BARRE	051000352

- L'ex SIVU du Grand-Morin, composé des communes de Broys, Lachy et de Mœurs-Verdey est desservi par le captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
LACHY SOURCE DU GOUFFRE	051000353

- L'ex SIVU de distribution d'eau potable de la Brie Champenoise, composé des communes de Joiselle, Neuvy, Réveillon et Villeneuve-la-Lionne est desservi par le captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
VILLENEUVE LA LIONNE CHAMPROND	051000348

- La commune de La Forestière est desservie par le captage de Nesle-le-Reposte

- La commune de Le Mex-Saint-Epoing est desservie par le captage des Essarts-les-Sézanne

- La commune Les Essarts-le Vicomte est desservie par le captage de Nesle-le-Reposte

- La commune de Nesle-le-Repost est desservie par le captage de :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
FONTAINE GALLEUSE	051000351

C. USAGES DE L'EAU

- Les communes d'Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Bagneux, Baudement, Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Fontaine-Denis-Nuisy, Granges-sur-Aube, La Celle-sous-Chantemerle, La-Chapelle-Lasson, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Potangis, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-le-Verger, Saron-sur-Aube, Villiers-aux-Corneilles et Vouarces, sont sous contrat de régie est sont desservies par les captages suivants :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
GRANGE SUR AUBE FG NOUED'AVAL	051001436
SARON S/A SP LEVRIGNY	051000415
VILLIERS A/C SP P1	051000413
VILLIERS AUX C. P2	051000414
VOUARCES FG NOUE D'AVAL	051000421

- La commune de Courgivaux est desservie par le captage de Courgivaux-Esternay
- La commune de Saudoy est desservie par le captage de :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
SAUDOY SOURCE ST MARTIN SAUDOY	051000360

- La commune de Saint-Bon est desservie par le captage de Montceaux-lès-Provins
- L'Ex SIVU des eaux de Mondement, composé des communes de Allemant, Broussy-le-Petit, Linthelles, Linthes, Mondement-Montgivroux, Oyes, Péas, Reuves, Saint-Loup, est desservie par le captage de Mondement :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
MONDEMENT STATION POMPAGE	051000274

- La commune de Sézanne est desservie par les captages :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
SEZANNE FONTAINE DU VE F1	051000355
SEZANNE FONTAINE DU VE F3	051001073
SEZANNE QUEUES DES GUETTES P1	051000357

- La commune de Vindey est desservie par le captage de Sézanne

C. USAGES DE L'EAU

Pour la communauté de communes du Sud Marnais, l'alimentation en eau potable est répartie de la manière suivante :



- Le SIVU de distribution d'eau potable de Broussy-le-Grand, composé des communes de Angluzelles-et-Courcelles, Bannes, Broussy-le-Grand, Connantre, Corroy, Courcemain, Faux-Frenay, Marigny, Oignes, Pleurs, Saint-Saturnin, Thaas, est desservi par un captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
BROUSSY LA RESERVE	051000280

- La commune de Evvy est desservie par un captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
EUVY PUIITS SOUS CHATEAU D'EAU	051000363

- La commune de Fère-Champenoise dispose de deux stations de pompage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
FERE CHAMPENOISE SP DE NORMEE	051000292
FERE CHAMPENOISE STAT.DE POMP.	051000362

- La commune de Gourgançon est desservie par un captage hors du territoire SCoT :

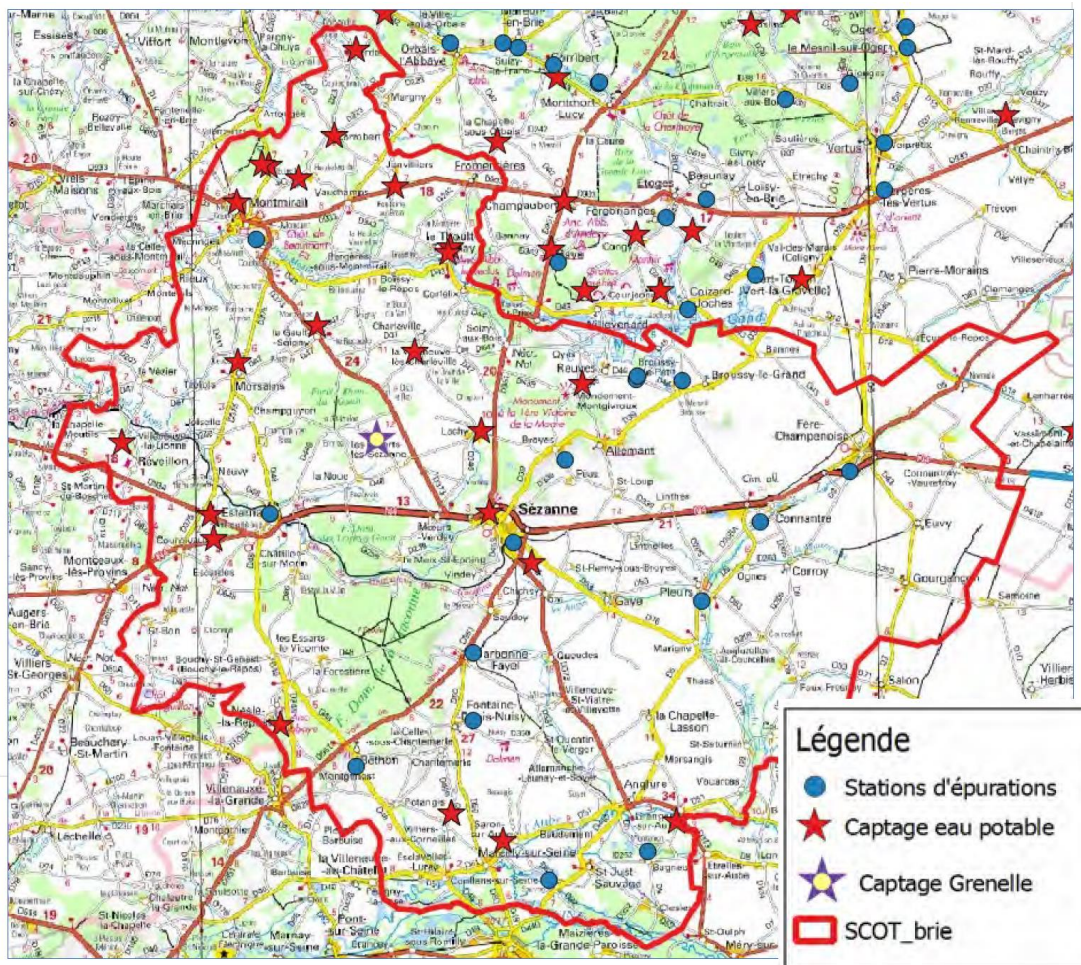
Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
VALLEE LA MAURIENNE ET HERBISSE PUIITS	010000292

- La commune de Saudoy est desservie par un captage :

Nom de l'ouvrage	Code SISEAU
SAUDOY SOURCE ST MARTIN SAUDOY	051000360

C. USAGES DE L'EAU

L'alimentation en eau potable sur le périmètre du SCoT du Pays de Brie et Champagne est assurée à partir de 28 captages actifs.



Source : Porter à Connaissance

Liste et carte des captages d'alimentation en eau potable par commune -

Communes	Nombre de captage	Captage d'alimentation en eau potable de la commune	Date de DUP des captages
ALLEMENT	0	Alimenté par le captage de Montdement	/
BANNES	0	Alimenté par le captage de Broussy-le-Grand	/
BERGERES-SOUS-MONTMIRAIL	0	Alimenté par le captage du Thoult Trosnay	/
BOISSY-LE-REPOS	0	Alimenté par le captage du Thoult Trosnay	/
BOUCHY-SAINT-GENEST	0	Alimenté par le captage de Nesle-la-Reposte	/
BROUSSY-LE-GRAND	1	Alimenté par le captage de Broussy-le-Grand	24/10/1994
BROUSSY-LE-PETIT	0	Alimenté par le captage de Montdement	/
BROYES	0	Alimenté par le captage de Lachy	/
CHAMPGUYON	1	Alimenté par le captage de Champguyon	25/11/04
CHARLEVILLE	1	Alimenté par le captage de Charleville	Non
CHATILLON-SUR-MORIN	0	Alimenté par le captage de Courgivaux-Esternay	/
CORFELIX	0	Alimenté par le captage du Thoult Trosnay	/
COURGIVAUX	1	Alimenté par le captage de Courgivaux-Esternay	23/03/1989
ESCARDES	0	Alimenté par le captage de Courgivaux-Esternay	/
ESTERNAY	0	Alimenté par le captage de Courgivaux-Esternay	23/03/1989
FROMENTIERE	0	Alimenté par le captage du Thoult Trosnay	/
JANVILLIERS	0	Alimenté par le captage du Thoult Trosnay	/
JDISILLE	0	Alimenté par le captage de Villeneuve-la-Lionne	/
LACHY	1	Alimenté par le captage Lachy	19/05/1978
LA FORESTIERE	0	Alimenté par le captage de Nesle-la-Reposte	/
LA NOUE	0	Alimenté par le captage des Essarts-les-Sézanne	/
LA VILLENEUVE-LES-CHARLEVILLE	0	Alimenté par le captage de Charleville	/
LE GAULT-SOIGNY	1	Alimenté par le captage de Le Gault-Soigny	Non
LE MEX-SAINT-EOING	0	Alimenté par le captage des Essarts-les-Sézanne	/
LES ESSARTS-LES-SEZANNE	1	Alimenté par le captage des Essarts-les-Sézanne	03/08/04
LES ESSARTS-LE-VICOMTE	0	Alimenté par le captage de Nesle-la-Reposte	/
LE THOULT-TROSNAY	1	Alimenté par le captage du Thoult Trosnay	Non
LE VEZIER	0	Alimenté par le captage de Morsains	/
MECRINGES	0	Alimenté par le captage de Morsains	/
MOEURS-VERDEY	0	Alimenté par le captage des Essarts-les-Sézanne	/
MONDEMENT-MONTGIVROUX	1	Alimenté par le captage de Montdement	24/12/1984
MONTMIRAIL	3	Alimenté par le captage de Montmirail	Les Egreumont : 31/03/82
MORSAINS	1	Alimenté par le captage de Morsains	21/12/1992
NESLE-LA-REPOSTE	1	Alimenté par le captage de Nesle-la-Reposte	Non
NEUVY	0	Alimenté par le captage de Villeneuve-la-Lionne	/
OYES	0	Alimenté par le captage de Montdement	/
REUVES	0	Alimenté par le captage de Montdement	/
REVEILLON	0	Alimenté par le captage de Villeneuve-la-Lionne	/
RIEUX	0	Alimenté par le captage de Morsains	/
SAINTE-BOIS	0	Alimenté par le captage de Montceaux Les Provins	/
SAUDOY	1	Alimenté par le captage de Saudoy	/
SEZANNE	3	Alimenté par les captages de Sézanne	Fontaines du Vé : 22/12/1997 Pompage de St Rémy : 17/01/1979
SOIZY-AUX-BOIS	1	Alimenté par le captage de Soizy-aux-Bois	Pas abouti
TREFOLS	0	Alimenté par le captage de Morsains	/
VAUCHAMPS	0	Alimenté par le captage du Thoult Trosnay	/
VILLENEUVE-LA-LIONNE	1	Alimenté par le captage de Villeneuve-la-Lionne	03/05/1978
VINDEY	0	Alimenté par le captage de Sézanne	/

C. USAGES DE L'EAU

Qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire :

La qualité de l'eau distribuée en 2017 sur le territoire en lien avec les principaux paramètres étudiés est résumée dans le tableau ci-dessous :

	% d'UDI* conforme	% d'UDI moyen	% d'UDI médiocre
Nitrates	58,33%	37,50%	4,17%
Pesticides	95,83%		4,17%

*UDI : Unité de distribution d'eau potable

Source : ARS

La qualité de l'eau sur le territoire est ainsi globalement moyenne sur le territoire au regard de ces informations.

La présence de nitrates au delà des seuils réglementaires est ainsi relevés sur près de 40% des unités de distribution d'eau potable.

C. USAGES DE L'EAU

2. Les points de captage

Le territoire du SCoT est concerné par les Aires d’Alimentation de Captage de Pargny la Dhuys, Le Gault-Soigny, Le Thoult-Trosnay, Villeneuve-la-Lionne, Courgivaux, Dagny, Les Essarts-les-Sézanne, Soizy-aux-Bois, Saudoy, Sézanne, Mondement-Montgivraux, Le Broussy-le-Grand.

Les communes sur lesquelles sont implantées ces captages d’eau potable sont assujetties par une servitude de type AS1 relative aux périmètres de protection autour du point de captage d’eau potable, conformément aux dispositions de l’article L.151-43 du code de l’urbanisme. Cette servitude a été rendue obligatoire (article L.1321-2 du code de la Santé Publique) pour tous les ouvrages de prélèvement d’eau d’alimentation depuis la loi sur l’eau de 1992. Elle vise à éviter toute pollution de l’eau afin de garantir la qualité de l’eau destinée à la consommation. Les servitudes d’utilité publique (SUP) affectant l’utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l’autorité publique pour un but d’utilité publique.

Cette protection comporte trois niveaux : le périmètre de protection immédiat, le périmètre de protection rapproché, le périmètre de protection éloigné.

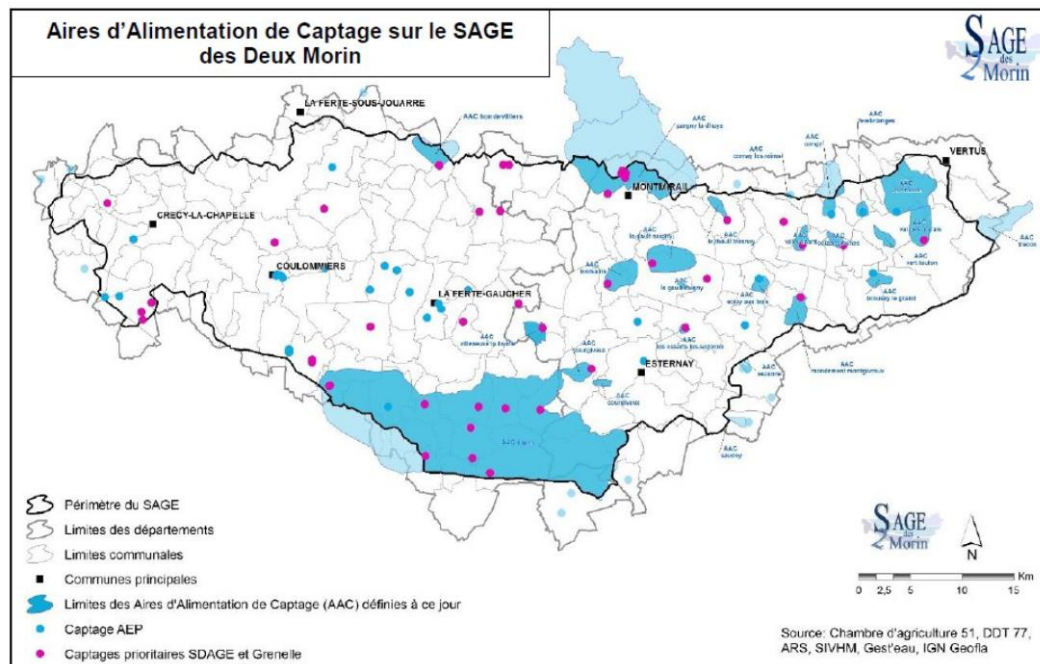
Ces captages d’eau potable ainsi que leurs périmètres de protection doivent être annexés aux PLU communaux ou PLU intercommunaux. L’ensemble des captages d’eau présents sur le territoire ont fait l’objet d’une Déclaration d’Utilité Publique (DUP).

Les Zones de Protection des Aires d’Alimentation de Captage sont instituées par l’article L.211-3 5° du code de l’environnement :

« I. En complément des règles générales mentionnées à l'article L. 211-2, des prescriptions nationales ou particulières à certaines parties du territoire sont fixées par décret en Conseil d'Etat afin d'assurer la protection des principes mentionnés à l'article L. 211-1. II. Ces décrets déterminent en particulier les conditions dans lesquelles l'autorité administrative peut :(...) 5° Délimiter, afin d'y établir un programme d'actions dans les conditions prévues au 4° du présent article :

a) Des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, le cas échéant après qu'elles ont été identifiées dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques prévu au I de l'article L. 212-5-1. Le programme d'actions peut prévoir l'interdiction de l'usage de substances dangereuses pour la santé ou l'environnement sur ces zones (...) »

Les aires d’alimentation de captage sur le SAGE des Deux Morin



Source : SAGE des Deux Morin – Atlas cartographique

C. USAGES DE L'EAU

3. L'assainissement collectif

Le territoire du SCoT compte à ce jour 18 stations d'épuration, pour une capacité d'Equivalent Habitat total d'environ 32 660 EH, pour une somme des charges entrantes en 2019 estimée à 21 440 EH.

A ce jour, une seule station montre une non-conformité globale lié à un équipement sous dimensionné sur la commune d'Esternay, qui cumule 2 881 EH en charge entrante pour une capacité nominale de 2 333 EH. Toutefois, des travaux de remise en état sont désormais envisagés et devrait être terminés à l'horizon 2022 (cf Article de presse page suivante).

Il est à noter que les eaux usées collectées par un réseau séparatif sur les communes de Conflans-sur-Seine et Esclavolles-Lurey sont traitées par la station d'épuration d'Esclavolles-Lurey.

Par ailleurs, les eaux usées collectées sur les communes de Marcilly-sur-Seine et Saron-sur-Aube, en partie en réseau mixte, sont traitées par la station d'épuration implantée sur Marcilly-sur-Seine.

Nom de la station	Service gestionnaire	Exploitant	Capacité nominale en EH	Somme des charges entrantes en 2019	Filière de traitement - Eau	Filière de traitement - Boue	Conformité globale équipement au 31/12/2019	Conformité globale performance en 2019	Conformité globale équipement au 31/12/2016	Conformité globale performance en 2016
ANGLURE	SPE 51	CC DE SEZANNE- SUD OUEST MARNAIS - assainissement	1200	476	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Epaississement statique gravitaire	Oui	Oui	Oui	Oui
BAGNEUX - Marne	SPE 51	CC DE SEZANNE- SUD OUEST MARNAIS - assainissement	550	150	Filtres Plantés	Filtres plantés de roseaux	Oui	Non	Oui	Non
BARBONNE FAYEL	SPE 51	SUEZ- Sézanne	650	154	Boue activée aération prolongée (très faible charge);	Epaississement statique gravitaire	Oui	Non	Oui	Non
BETHON	SPE 51	SUEZ- Sézanne	350	64	Lagunage naturel	/	Oui	Non	Oui	Non
BROUSSY LE GRAND	SPE 51	SAUR- Guyancourt	400	102	Filtres Plantés	/	Oui	Oui	Non	Non
BROUSSY LE PETIT	SPE 51	SUEZ_Dijon	110	70	Décantation physique	/	Oui	Oui	Oui	Non
BROUSSY LE PETIT - BAS	SPE 51	SUEZ_Dijon	70	0	Décantation physique	/	Oui	Non	Oui	Non
BROYES	SPE 51	SUEZ- Sézanne	450	233	Lagunage naturel	/	Oui	Oui	Oui	Non
CONNANTRE	SPE 51	SAUR- Guyancourt	2500	1625	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Filtres plantés (autres)	Oui	Non	Oui	Non
ESCLAVOLLES-LUREY	DRIEE-IF / SPE Axes	CC DE SEZANNE- SUD OUEST MARNAIS - assainissement	1450	506	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Stockage boues liquides	Oui	Oui	Non	Non
ESTERNAY	SPE 51	SUEZ_Dijon	2333	2881	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Filtres plantés de roseaux	Non	Non	Oui	Non
FERE CHAMPENOISE	SPE 51	SUEZ_Dijon	3000	2319	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Epaississement statique gravitaire	Oui	Oui	Non	Non
MARCILLY-SUR-SEINE	DRIEE-IF / SPE Axes	CC DE SEZANNE- SUD OUEST MARNAIS - assainissement	1000	624	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Stockage boues liquides	Oui	Oui	Non	Non
MONTMIRAIL	SPE 51	OMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE CHAM	5500	2496	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Table d'égouttage	Oui	Non	Oui	Oui
PLEURS	SPE 51	SAUR- Guyancourt	1200	1170	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Epaississement statique gravitaire	Oui	Non	Oui	Oui
SEZANNE	SPE 51	CC DE SEZANNE- SUD OUEST MARNAIS - assainissement	9900	7735	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Table d'égouttage	Oui	Non	Oui	Non
ST JUST SAUVAGE	SPE 51	CC DE SEZANNE- SUD OUEST MARNAIS - assainissement	1600	706	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Stockage boues liquides	Oui	Oui	Oui	Non
VAUCHAMPS	SPE 51	OMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE CHAM	400	130	Filtres Plantés	/	Oui	Non	/	/

3. L'assainissement collectif

Un nouvel équipement de traitement des eaux usées à Esternay à l'horizon 2022.

La station d'épuration d'Esternay remise à neuf à l'horizon 2022

ESTERNAY (MARNE) MIS EN LIGNE LE 23/02/2021 À 19:57

Depuis 2014, la station d'épuration est à l'étude. De nombreuses non-conformités avaient été relevées à cette date dans un rapport de la Direction départementale des territoires. Les travaux de réseau devraient être lancés prochainement.



Source : www.lunion.fr

C. USAGES DE L'EAU

4. L'assainissement non collectif

Selon le porter à connaissance, les communes du Pays de Brie et Champagne sont en 2017 :

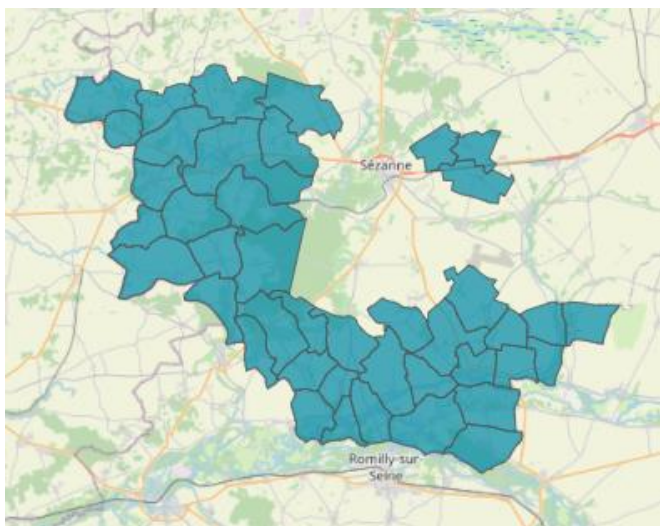
- 26% en assainissement collectif ;
- 74% en assainissement non collectif.

A noter que les communes restent responsables du contrôle des dispositifs privés existants, la compétence peut toutefois être déléguée à un service public pour l'assainissement non collectif (SPANC).

Sur le territoire SCoT, les trois communautés de communes ont effectivement déléguées cette compétence :

- **Communauté de Communes de Sézanne Sud Ouest Marnais**

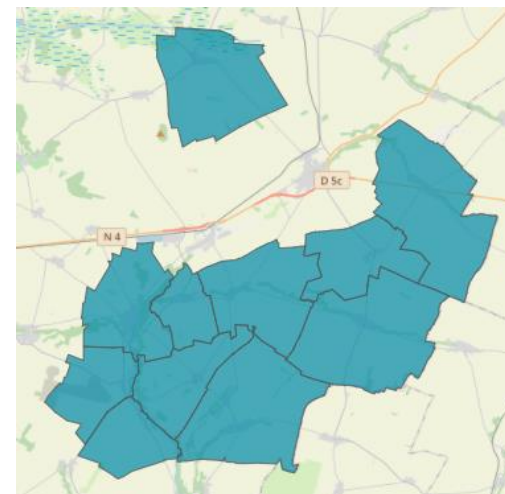
Communes en assainissement non collectif au sein de la CC de Sézanne Sud-Ouest-Marnais



Environ 8400 habitants sont concernés par l'assainissement non collectif en 2019. Seuls 24,3% des dispositifs d'assainissement non collectif sont considérés comme conforme en 2019.

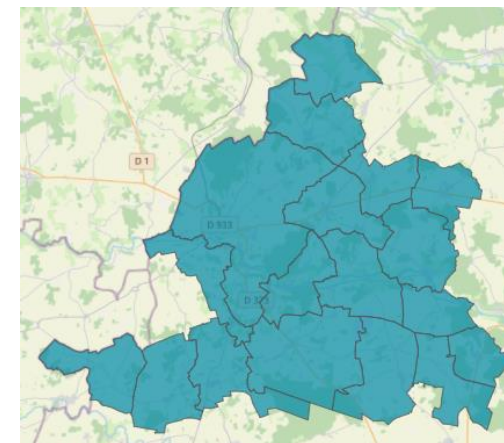
- **Communauté de Communes du Sud Marnais ;**

Communes en assainissement non collectif au sein de la CC du Sud Marnais



- **Communauté de Communes de la Brie Champenoise.**

Environ 3245 habitants sont concernés par l'assainissement non collectif en 2016. Seuls 28,9% des dispositifs d'assainissement non collectif sont considérés comme conforme en 2019.



D. SYNTHÈSE ET ENJEUX

ATOUTS

- Une ressource en eau importante ;
- Des documents cadre fixant des objectifs de gestion et de préservation de la qualité des eaux : SAGE des Deux Morins et SAGE Bassée Voulzie ;

FAIBLESSES

- Un SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 annulé, un document cadre en vigueur ancien ;
- Une eau destinée à la consommation humaine globalement de moyenne qualité ;
- Des pollutions aux nitrates recensées sur une majorité des communes ;
- Des eaux superficielles de qualité globalement moyennes ;
- Des masses d'eau souterraines de qualité médiocre ;
- Une station d'épuration non conforme en équipement à Esternay.

OPPORTUNITÉS

- Une actualisation de l'état écologique des masses d'eau souterraines et superficielles en 2019 dans le cadre de l'élaboration du futur SDAGE Seine-Normandie, permettant d'avoir une vision plus récente des évolutions de la ressource en eau ;
- Un futur SDAGE prochainement en vigueur.

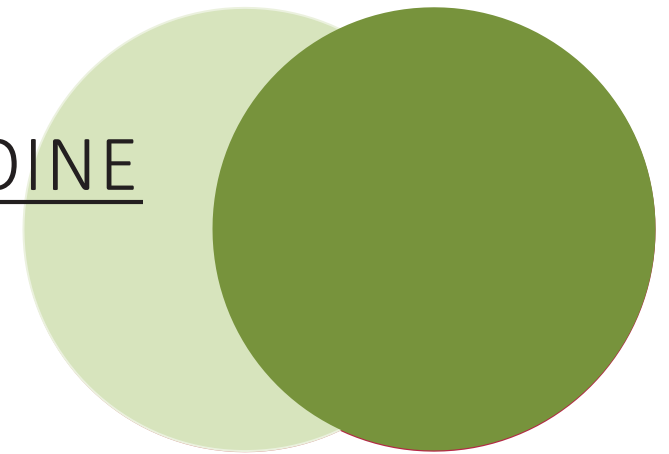
MENACES

- Un risque de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau souterraines et superficielles

Enjeux :

- Limiter l'artificialisation des sols, protéger les zones humides, gérer efficacement les eaux pluviales et maîtriser les rejets d'eaux usées afin d'améliorer la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles ;
- Afin de supporter le développement urbain envisagé sur le territoire, assurer une adéquation entre les besoins et la ressource en eau potable du territoire ;
- Renforcer la capacité du réseau d'assainissement collectifs des eaux usées et pluviales ainsi que celle de certaines unités de traitement des eaux (ex : STEP d'Esternay) ;
- Protéger la ressource en eau en préservant les périmètres de captages des eaux de toute urbanisation ;
- ...

IV. MILIEU NATUREL ET PATRIMOINE



A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

1. Les sites du réseau Natura 2000

La Directive européenne 92/43/CEE modifiée, dite Directive Habitats, porte sur la conservation des habitats naturels ainsi que sur le maintien de la flore et de la faune sauvages. En fonction des espèces et habitats d'espèces cités dans ces différentes annexes, les États membres doivent désigner des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La Directive Oiseaux n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009, remplaçant la première directive Oiseaux 79/409/CEE du 2 avril 1979, concerne, quant à elle, la conservation des oiseaux sauvages. Elle organise la protection des oiseaux ainsi que celle de leurs habitats en désignant des Zones de Protection Spéciale (ZPS) selon un processus analogue à celui relatif aux ZSC.

Pour déterminer les ZPS, un niveau d'inventaire préalable a été réalisé avec la délimitation des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ces zones montrent une analogie statutaire avec les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), n'étant assorties d'aucune contrainte réglementaire.

Le réseau Natura 2000 forme ainsi un ensemble européen réunissant les ZSC et les ZPS. Dans tous les sites constitutifs de ce réseau, les États membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces concernés. Dans ce but, la France a choisi la contractualisation sur la base des préconisations contenues dans les Documents d'Objectifs (DOCOB).

Le territoire du Pays de Brie et Champagne est concerné par 6 sites Natura 2000 (5 sites relatifs à la directive habitat et 1 site relatif à la directive oiseaux) :

Identifiant	Nom	Caractéristiques
FR2100283	Marais de Saint-Gond	Zones Natura 2000 – Directive Habitat Habitats de milieux humides, semi ouverts et ouverts (pelouses sèches)
FR2100268	Landes et Mares de Sézanne et Vindey	
FR2100255	Savart de la Tommelle à Marigny	
FR2100285	Marais de la Superbe	
FR2100296	Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée	
FR2112012	Marigny, Superbe, Vallées de l'Aube	Zone Natura 2000 – Directive Oiseaux Habitats favorables aux oiseaux (milieux ouverts, humides et aquatiques)

A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

2. Les zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Le territoire est concerné par la présence de 2 Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

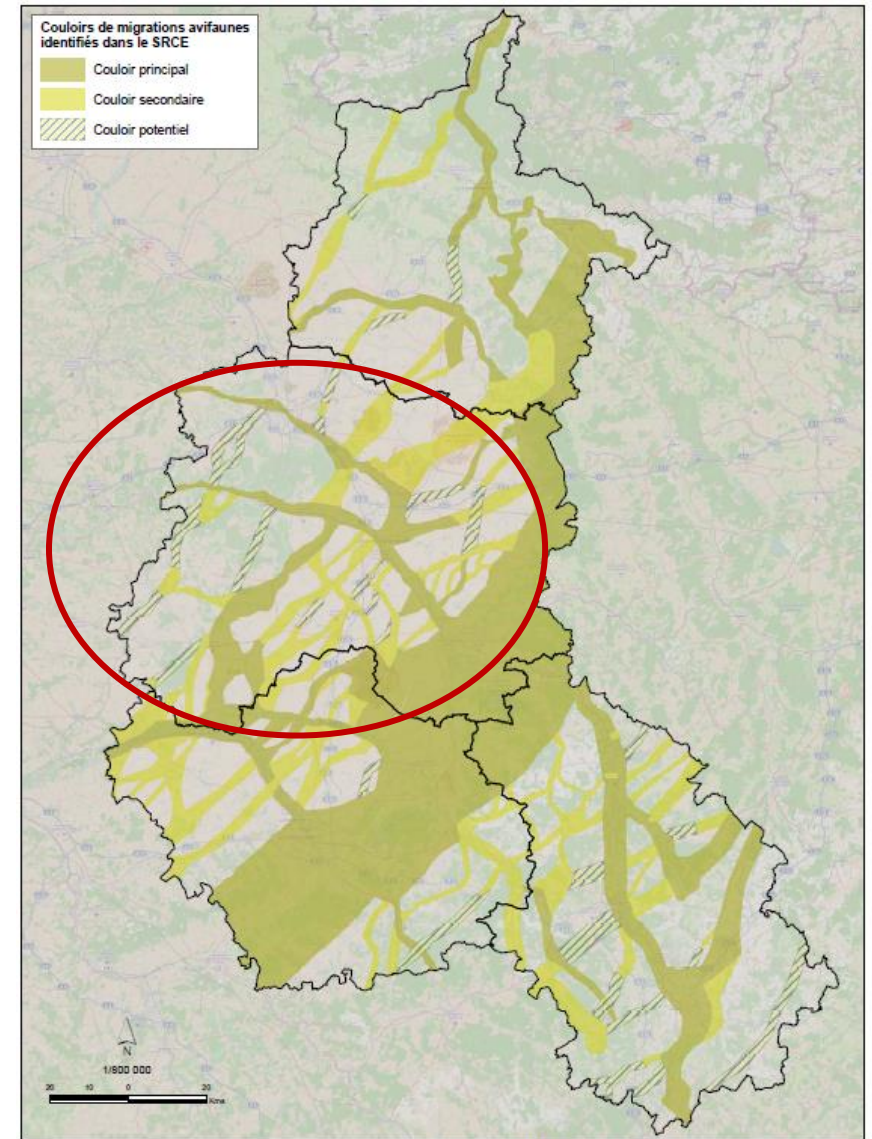
Nom	Caractéristiques
Vallée de l'Aube, de la Superbe et Marigny Marais de Saint-Gond	Zones d'importance pour la conservation des oiseaux

Un couloir principal de migration de l'avifaune majeur à l'échelle régionale ainsi que plusieurs couloirs secondaires de migration sont identifiés au sein du Pays de Brie et Champagne.

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » recèle des espèces de milieux steppiques et humides et constitue à la fois un axe de migration, une zone de halte migratoire ainsi que de reproduction pour beaucoup d'espèces d'oiseaux.

Par ailleurs, à titre d'information le massif forestier à l'ouest de Sézanne, constitué notamment de la forêt de la Traconne, abrite une cinquantaine d'espèces d'oiseaux dont plusieurs espèces de pics.

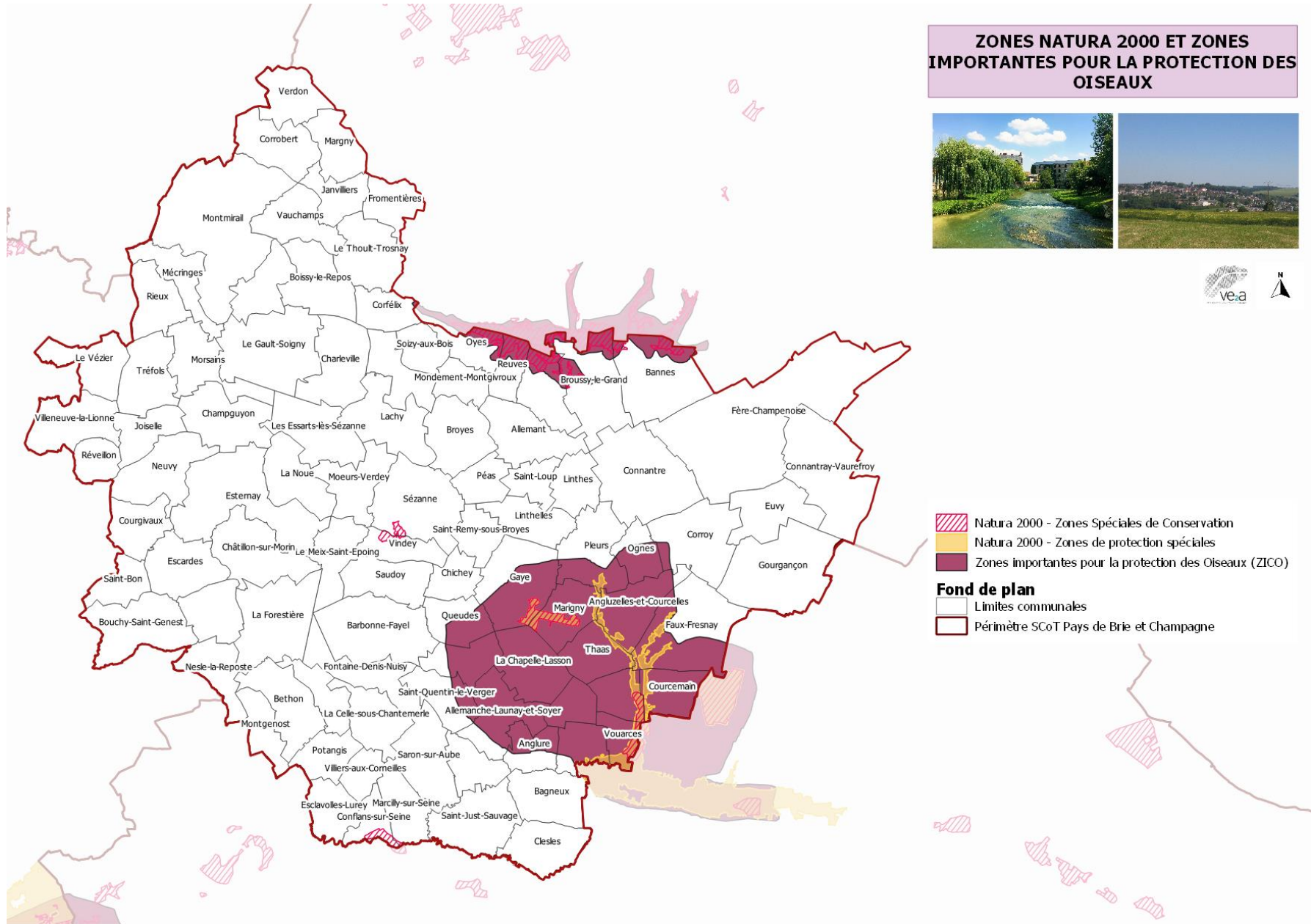
Un territoire de passage et de stationnement pour les oiseaux



Sources du fond de carte : BD TOPO®, BD CARTO®, ©OpenStreetMap Contributors CC-BY-SA

Source : SRCE de 2016 repris dans le cadre du SRADDET

A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS



A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

3. Réserve Naturelle Régionale

La Réserve naturelle régionale du Marais de Reuves s'inscrit au cœur d'une vaste zone humide qui s'étend sur quelques 1700 hectares dans la vallée du Petit Morin, les marais de Saint-Gond.

Célèbres pour la richesse écologique qu'ils abritent, les marais de Saint-Gond, et en particulier le marais de Reuves, ne manquent pas d'originalité.

Le plus surprenant est sans doute l'alternance de milieux très humides sur tourbe et de zones plus sèches sur craie.

C'est la juxtaposition de tous ces types de milieux qui caractérise la réserve naturelle du marais de Reuves et qui lui confère sa richesse et sa diversité.

De nombreuses espèces végétales et animales remarquables trouvent refuge dans ce marais fragile.

La richesse et l'intérêt écologique de ces marais sont reconnus à l'échelle européenne avec la désignation du site Natura 2000 des "Marais de Saint-Gond".

La RNR de Reuves est en partie incluse dans ce périmètre Natura 2000.

La typicité du marais de Reuves résulte très certainement des conditions physiques et biologiques très particulières qui ont entouré sa formation.

Sa situation en fond de vallon, ajoutée à l'alternance de périodes glaciaires et de dégels, ont contribué à la mise en place des mosaïques de structures et d'habitats naturels que l'on rencontre aujourd'hui. Les milieux naturels, tels que nous les connaissons actuellement, ont été façonnés par la main de l'Homme.

Les Marais de Saint-Gond ont un rôle essentiel dans le fonctionnement et l'équilibre biologique des milieux qui les entourent.

En tant que marais, ils agissent comme des éponges : ils concentrent l'eau en période humide et la restituent en période sèche.

Ils jouent aussi un rôle dans l'épuration de l'eau, et en tant que zone d'alimentation, de refuge et de corridor écologique pour la faune environnante.

Ces marais sont fortement dépendants de la nature et de la qualité des écosystèmes qui les entourent.

La RNR du marais de Reuves participe à son échelle au fonctionnement global des marais de Saint-Gond et dépend étroitement de la qualité et de l'évolution du reste des marais.



Localisation de la RNR du Marais de Reuves



La Réserve vue du ciel (© P. Bourguignon - Déclic Editions)

A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

4. Les ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes sur le plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Ces ZNIEFF représentent le résultat d'un inventaire scientifique. Leur valeur en jurisprudence est attestée. Il s'articule autour des listes d'espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale, dites "habitats et espèces déterminants".

La définition des sites et de leur périmètre repose sur la présence de plusieurs espèces ou habitats déterminants.

Il faut distinguer deux types de classement :

- les zones de type 1, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées ;
- les zones de type 2, grands ensembles naturels et peu modifiés (massifs forestiers, vallées, plateaux, etc.), riches en espèces ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Le territoire compte 26 ZNIEFF de type 1 et 4 ZNIEFF de type 2, dont la synthèse est présentée ci-dessous :

Caractéristiques	Caractéristiques
Marais (Saint-Gond, Superbe) Sources tufeuses (Bergères sous Montmirail) Bois et prairies humides (Vallées aube et Seine) Savarts (Marigny, Garenne de la Perthe) Landes (Sézanne)	ZNIEFF de type 1
Présents le long des vallées de l'Aube et de la Seine Forêt de la Traconne	ZNIEFF de type 2

A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

4. Les ZNIEFF



MILIEUX NATURELS D'INTERET DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE



- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II
- Fond de plan**
- Limites communales
- Périmètre SCoT Pays de Brie et Champagne

A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

4. La protection des zones humides

Cadre réglementaire

Les zones humides sont des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". (Art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

Les zones humides :

- contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur ;
- participent à la régulation des régimes hydrologiques ;
- constituent un réservoir de biodiversité ;
- participent à la régulation du microclimat (climat local) ;
- peuvent participer au développement économique d'un territoire.

Récemment, à la suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs. Ainsi, l'arrêté du Conseil d'État du 22/02/2017 n'a plus d'effet et sa note technique du 26/06/2017 est caduque.

Ainsi, la règle est la suivante :

- en présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée par la présence de plantes hygrophiles ;
- en l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (ex : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (ex : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite "non spontanée", la présence d'un sol hydromorphe permet de caractériser une zone humide.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinal, Cardamine des prés, ...) ;
- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

Le SDAGE Seine-Normandie préconise :

- d'identifier les secteurs de forêts alluviales et les secteurs permettant d'assurer le bon fonctionnement de ces milieux humides et de les protéger ;
- De protéger les zones humides.

A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

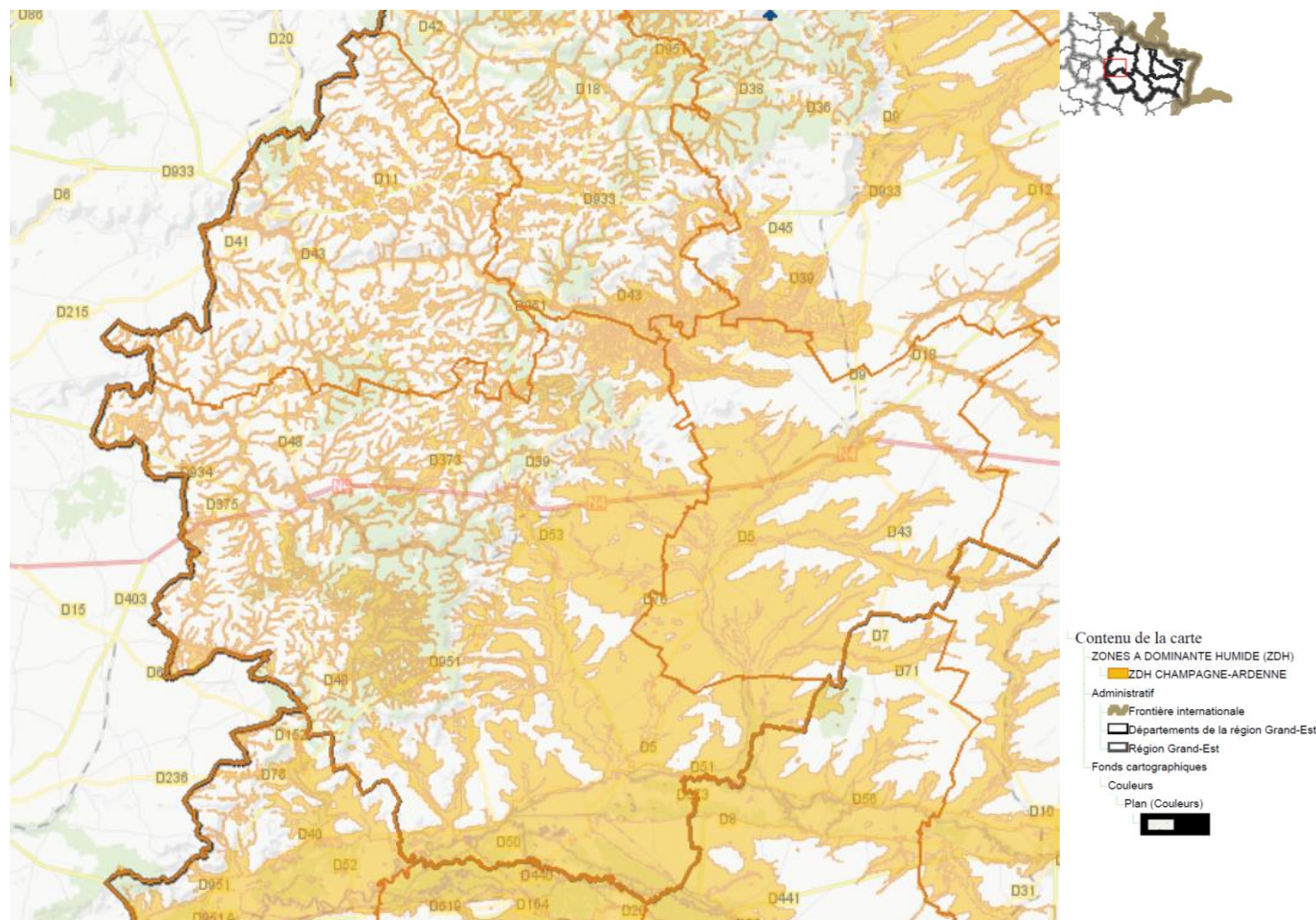
4. La protection des zones humides

Les Zones à dominante humide (ZDH)

Les cartographies de zones à dominante humide correspondent à des cartographies d'alerte. Elles permettent de définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides où le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %.

Ce sont des espaces identifiés comme particulièrement riches a priori en zones humides, donc nécessitant une vigilance particulière à cet égard par rapport au reste du territoire (qui peut, bien sûr, contenir aussi des zones humides mais en moindre densité).

Les Zones à dominante humide (ZDH) du territoire



Source : DREAL Grand Est

A. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DES MILIEUX NATURELS

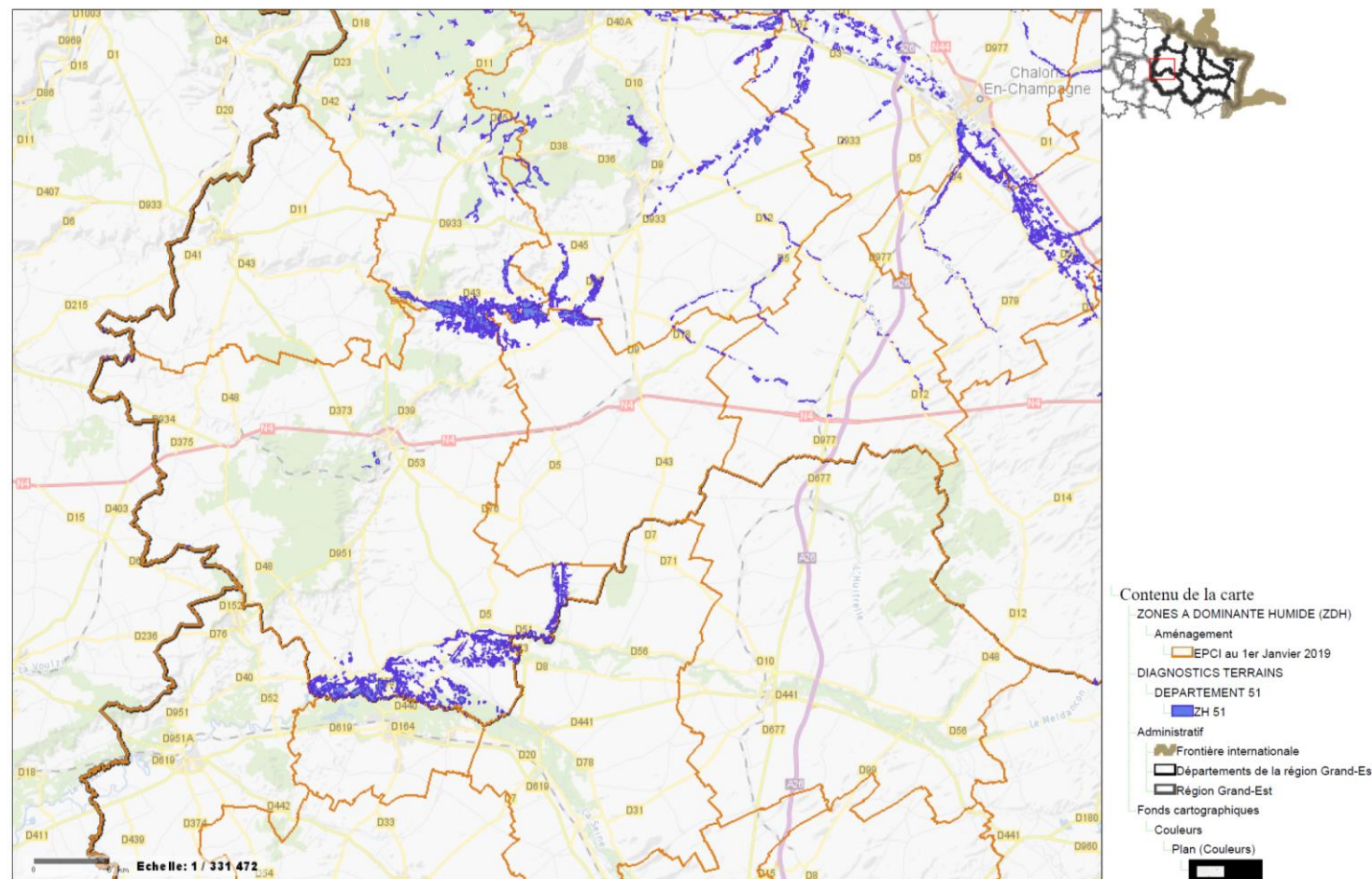
4. La protection des zones humides

Les Zones humides avérées

Le territoire connaît la présence de zones humides avérées suite à des diagnostics terrain réalisés par le département de la Marne, à savoir :

- Les zones humides des Marais de Saint-Gond ;
- Les zones humides au Sud de Sézanne et au Nord de Vindey ;
- Les zones humides au Sud du territoire identifiées le long des vallées de la Seine, de l'Aube, des marais de la Superbe,

Les Zones humides avérées



Tous droits réservés.
Document imprimé le 24 Mars 2021, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Grand Est.

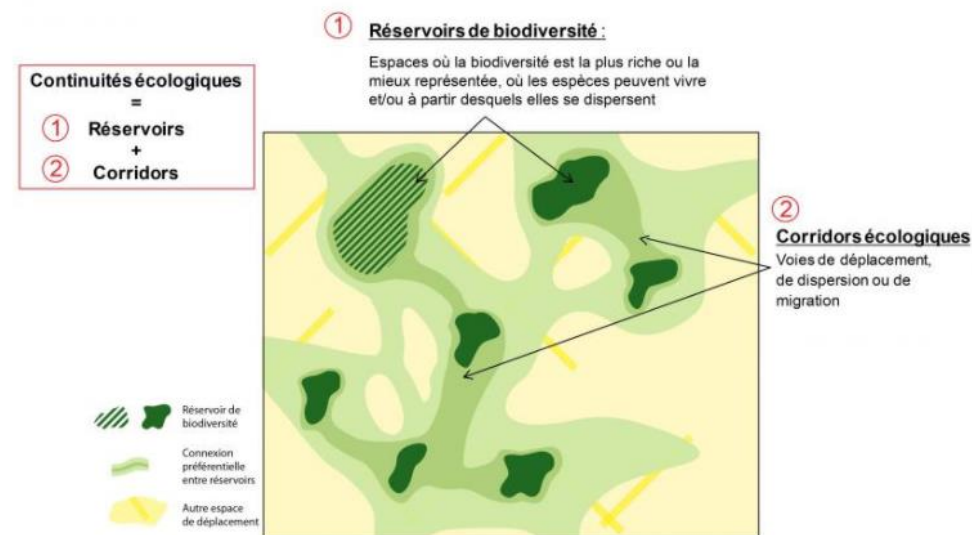
B. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

1. La TVB, qu'est ce que c'est ?

La préservation de réseaux écologiques fonctionnels nécessite à la fois le maintien de milieux naturels en bon état de conservation et la permanence de possibilités d'échanges entre ces milieux. Un réseau écologique a été défini au niveau européen comme étant "un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels du paysage qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages" (réseau écologique paneuropéen).

L'identification du réseau écologique, aussi appelé "Trame verte et bleue" repose sur la cartographie des éléments suivants :

- **des réservoirs de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée ; une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.). C'est depuis ces réservoirs que les individus se dispersent pour rejoindre d'autres réservoirs (principaux ou secondaires) ou des espaces naturels relais. Ces réservoirs regroupent les sites naturels protégés (Natura 2000, réserves naturelles, etc.), les sites officiellement inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF), voire d'autres sites fonctionnels non identifiés officiellement mais sensibles au risque de fractionnement ;
- **des corridors** : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre milieux naturels permet la dispersion et la migration des espèces ;
- **des points de fragilité** : espace d'intersection entre un réservoir de biodiversité ou un corridor avec une barrière, naturelle ou artificielle. Un point de fragilité est un lieu où la mortalité des individus est particulièrement élevée (notamment au droit des grandes infrastructures de transport : autoroutes, routes à trafic régulier, LGV), voire un espace totalement infranchissable (zones fortement urbanisées).



Quels sont les objectifs de la Trame Verte et Bleue ?

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- Garantir la libre circulation et le déplacement des espèces entre les espaces de biodiversité les plus importants, par des corridors écologiques ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- Accompagner l'évolution et les déplacements des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique. L'identification et la préservation de la Trame Verte et Bleue visent à favoriser un aménagement durable du territoire. Cette démarche de préservation de la nature doit donc être pensée en prenant en compte les différents usages de l'espace (activités économiques, loisirs...).

B. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

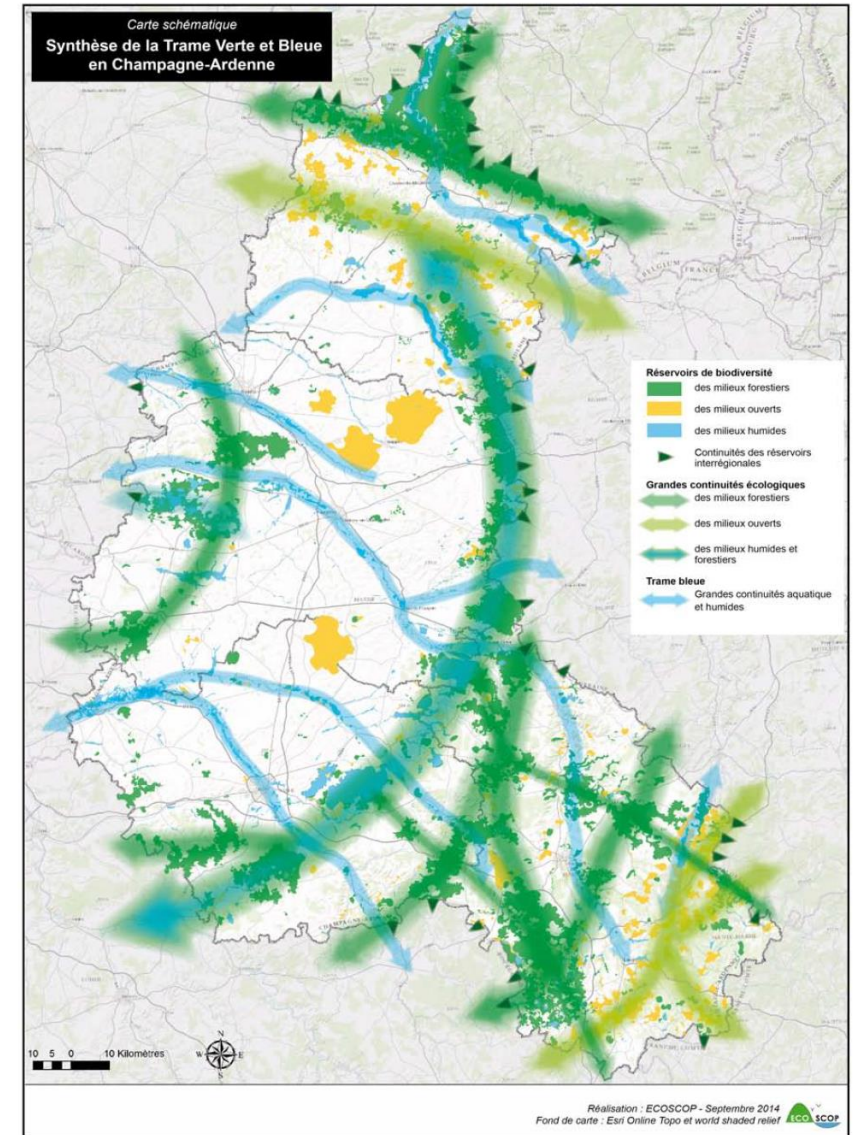
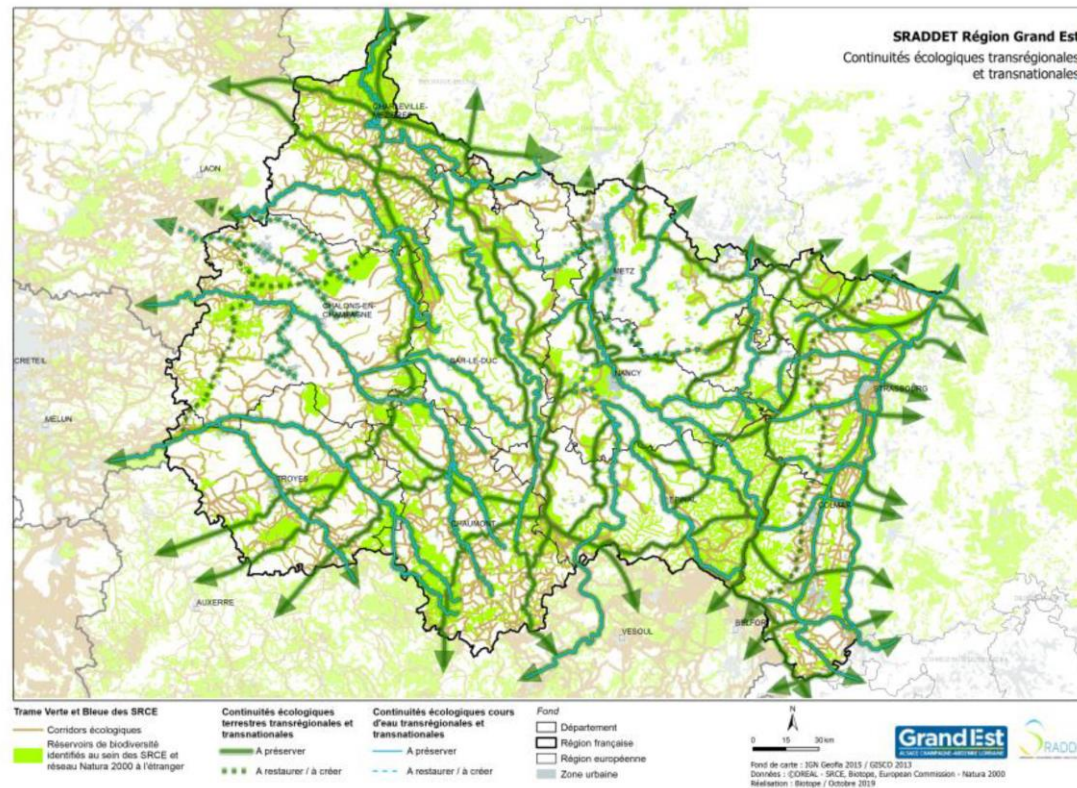
2. Le SRADDET

A l'échelle régionale, le SRADDET reprend les objectifs de préservation des continuités écologiques identifiées par les trois anciens SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et de protection de la biodiversité remarquable et ordinaire (espèces animales et végétales).

Face à son rôle et la dynamique de dégradation, la Région et ses territoires réaffirment l'importance non seulement de **préserver mais aussi de reconquérir la Trame verte et bleue** qui identifie des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.

Il s'agit aussi de **restaurer la fonctionnalité des milieux** dans les zones à enjeux identifiées au niveau régional ou **au niveau local** et réduire l'impact des **fragmentations**.

A titre illustratif est présenté à droite la synthèse des 3 trames vertes et bleues de la région Grand Est.



Synthèse de la Trame Verte et Bleue en Champagne Ardenne, issue du SRCE de mai 2016.

B. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

3. La TVB locale

Le territoire est doté de sites naturels remarquables liés aux milieux humides et forestiers. L'objectif de déclinaison dans le SCoT de la Trame Verte et Bleue régionale est prioritaire dans le SCoT.

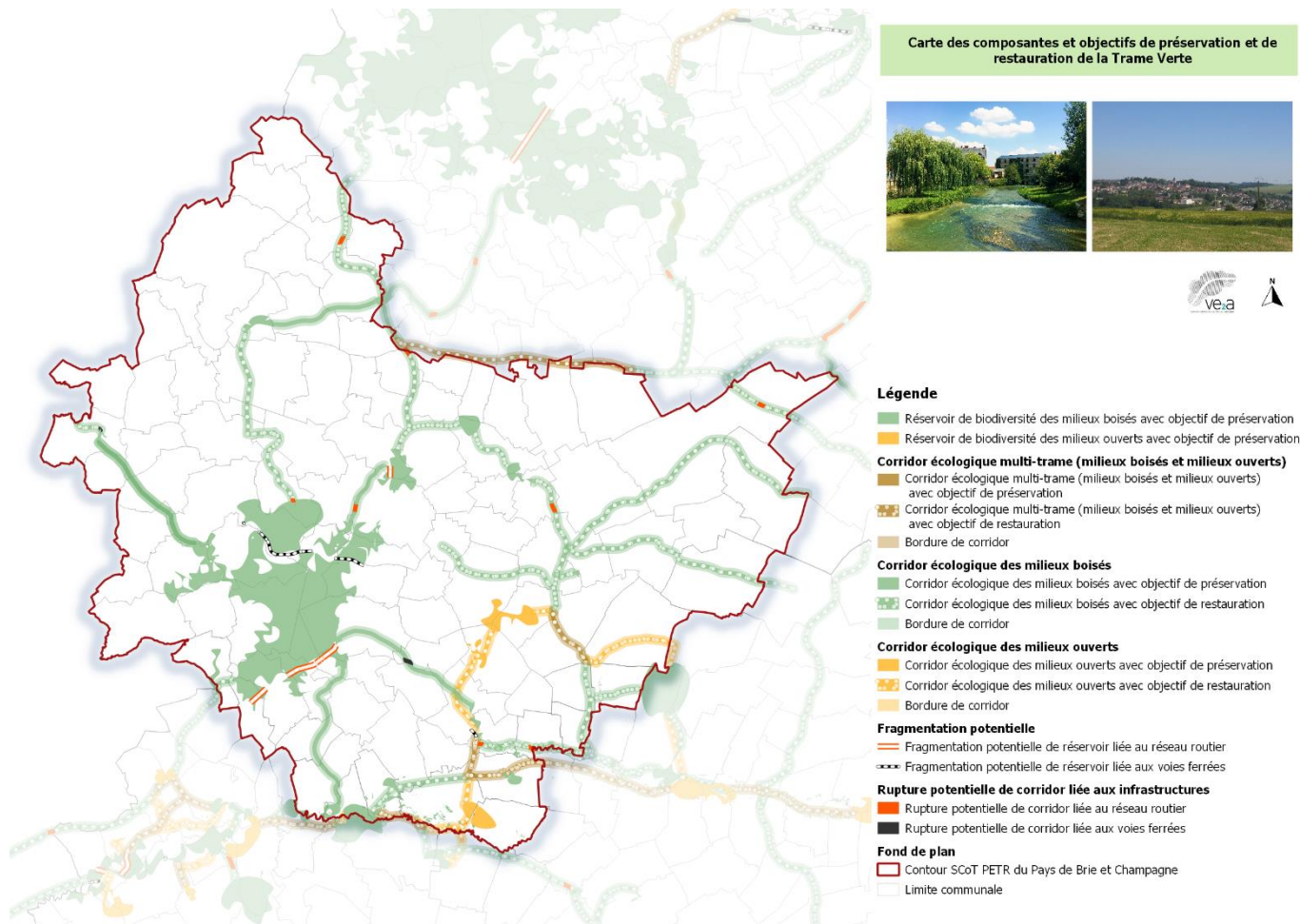
Ce dernier devra empêcher le phénomène de morcellement du territoire qui, en freinant les échanges entre les milieux, est l'une des plus grandes causes de la perte de biodiversité.

Ainsi, le SCoT précisera les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques.

L'imbrication des milieux au sein de cette région naturelle permet de rencontrer une faune diversifiée liée aux milieux aquatiques (Locustelle lusciniöïde, Triton crêté), des espèces de plaine (Oedicnème criard, Busard cendré), des espèces de milieux secs (Hibou des marais, Azuré de la croisette) et buissonnants et de milieux forestiers (Pic mar). Les landes à bruyères mésophiles, encore dénommée « pâtis », sont présentes dans ce secteur. Elles sont plus particulièrement intéressantes pour leurs peuplements en batraciens et odonates. Les pelouses sèches ou savarts sont particulièrement riches et favorables au Lézard des souches mais aussi à de nombreuses espèces de papillons et de criquets qui y trouvent refuge. Ces sites sont particulièrement menacés par l'embroussaillage naturel et par le piétinement.

La zone d'étude est concernée par les continuités écologiques d'importance nationale suivantes :

- Axe reliant le massif de Marçonnat et l'Est de la forêt de Compiègne en longeant l'Ouest de la Champagne-Ardenne, au niveau de la Cuesta de l'Île-de-France,
- Axe pour les milieux ouverts thermophiles Bourgogne/Picardie.



A l'échelle locale, la TVB est notamment caractérisée par :

- Des réservoirs de biodiversité boisés majoritairement sur la partie Ouest du territoire, représentés notamment par la forêt de la Traconne ;
- Des enjeux importants de restauration des corridors boisés sur la majorité du territoire ;

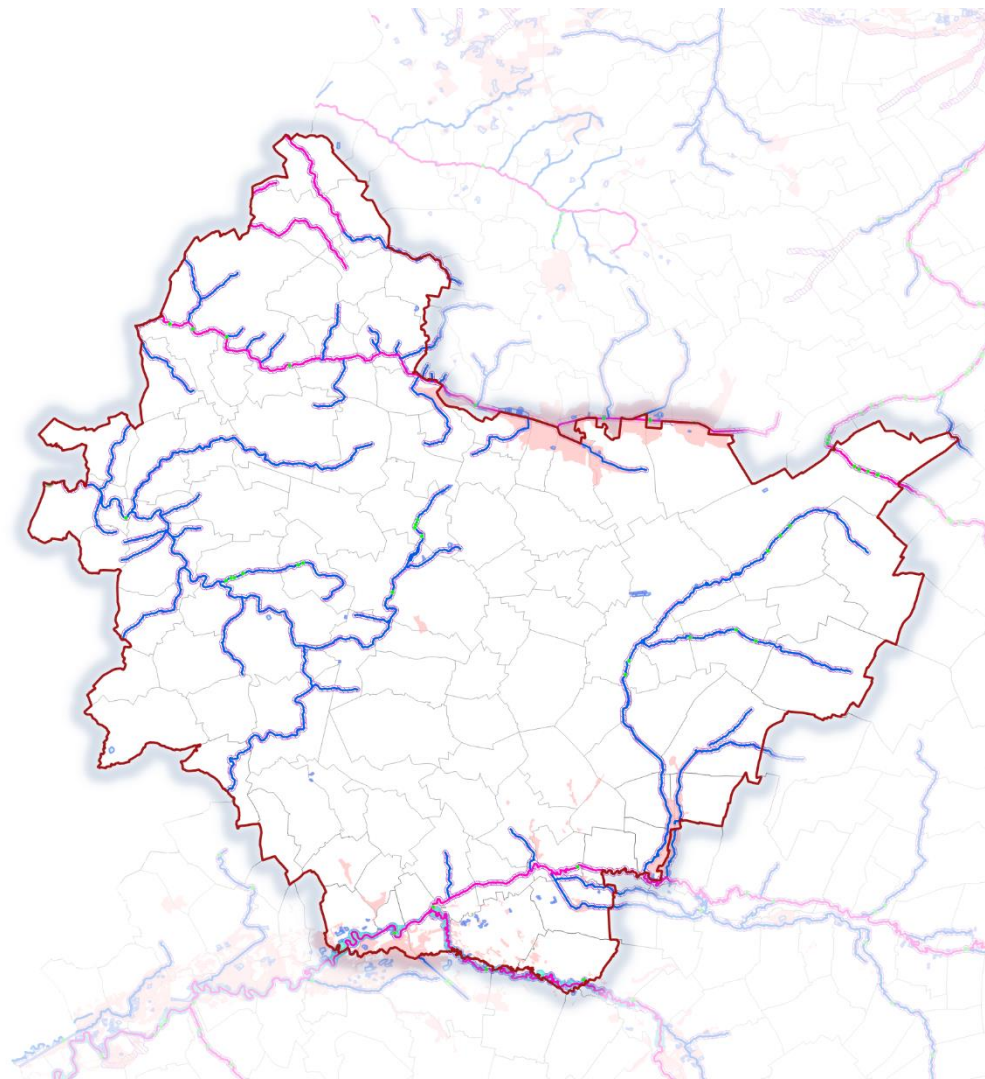
B. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

3. La TVB locale

Les vallées alluviales font quant à elle le lien entre l'est et l'ouest du territoire, au travers du croissant agricole de la Champagne Crayeuse.

La trame bleue au niveau locale est particulièrement représentée par :

- Un réseau hydrographique relativement dense (à l'exception du plateau centrale majoritairement agricole), ayant des enjeux de restauration (nombreux obstacles à l'écoulement identifiés au sein du SRCE) ;
- Des milieux humides, notamment le long des vallées, qui présentent une richesse environnementale de grande valeur (petit et grand Morin, Seine et Aube, Superbe).



Carte des composantes et objectifs de préservation et de restauration de la Trame Bleue



Légende

- Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation
- Fuseau de mobilité de la Seine
- Plan d'eau de plus 1 ha
- Trame des milieux aquatiques**
- Trame aquatique avec objectif de préservation
- Trame aquatique avec objectif de restauration
- Corridor écologique des milieux humides**
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de préservation
- Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration
- Obstacle à l'écoulement dans les cours d'eau
- Fond de plan**
- Contour SCOT PETR du Pays de Brie et Champagne
- Limite communale

B. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

3. La TVB locale

Obstacles à l'écoulement des eaux

En France métropolitaine, des milliers d'obstacles à l'écoulement (barrages, écluses, seuils, etc.) sont recensés sur les cours d'eau. Ils sont à l'origine de nombreuses transformations des milieux aquatiques et engendrent des modifications du fonctionnement de ses écosystèmes.

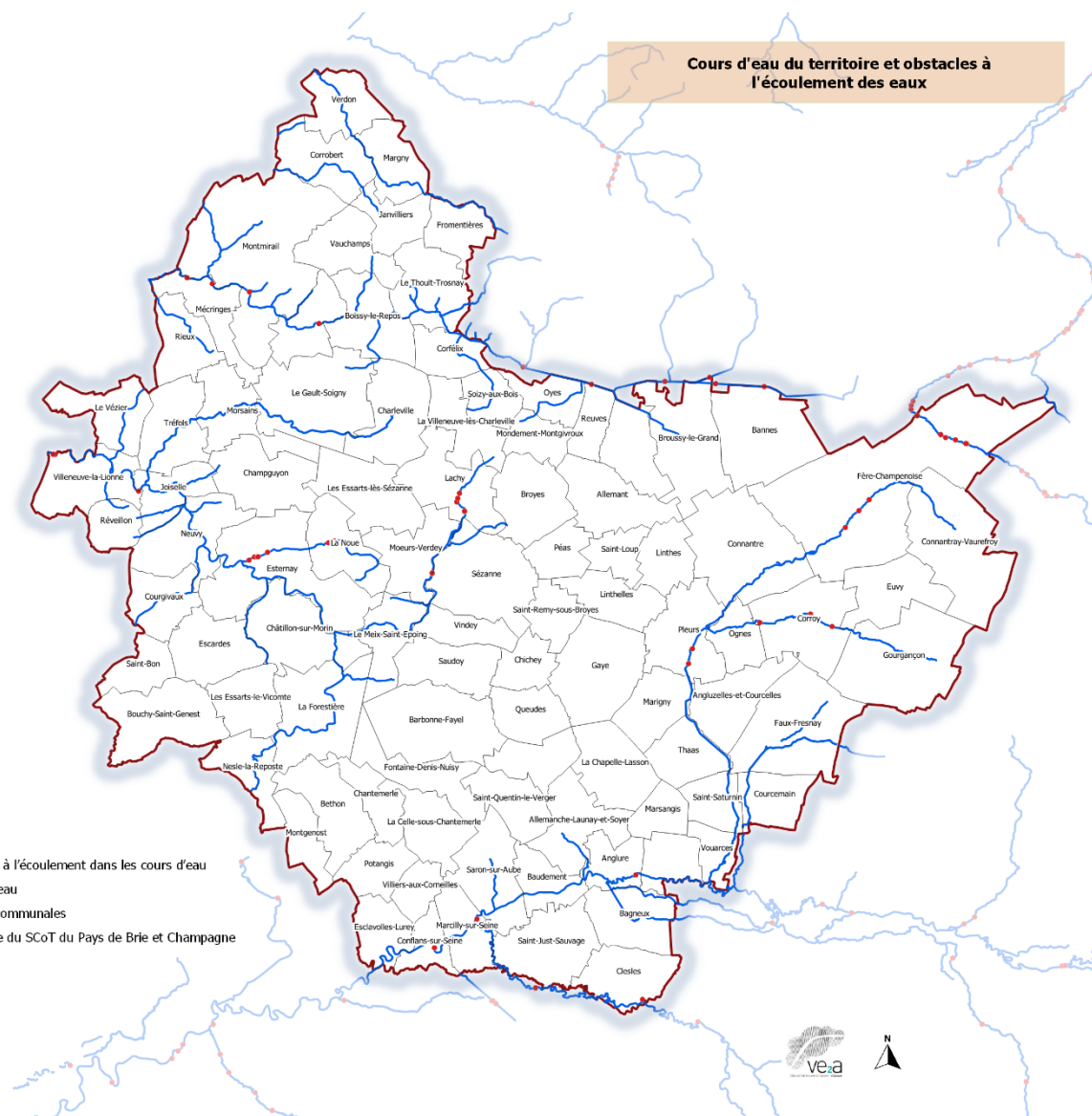
Dans le but d'inventorier les obstacles et d'évaluer leurs impacts, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) met à disposition le Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement (ROE).

Sur le territoire du Pays de Brie et Champagne, on peut constater une forte concentration de ces obstacles sur les axes hydrographiques du Sud du territoire (bassin versant de l'Arques), plus particulièrement sur la Varenne qui est jonchée d'obstacles.

Les obstacles à l'écoulement fragmentent les cours d'eau et entravent la circulation des espèces. Il est important de les recenser et de les prendre en considération, notamment dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) puisque ces obstacles peuvent engendrer de nombreux problèmes :

- Limitation du brassage génétique des espèces aquatiques
- Limitation de la circulation des espèces
- Dégradation de la qualité de l'eau et de l'environnement
- Inondation

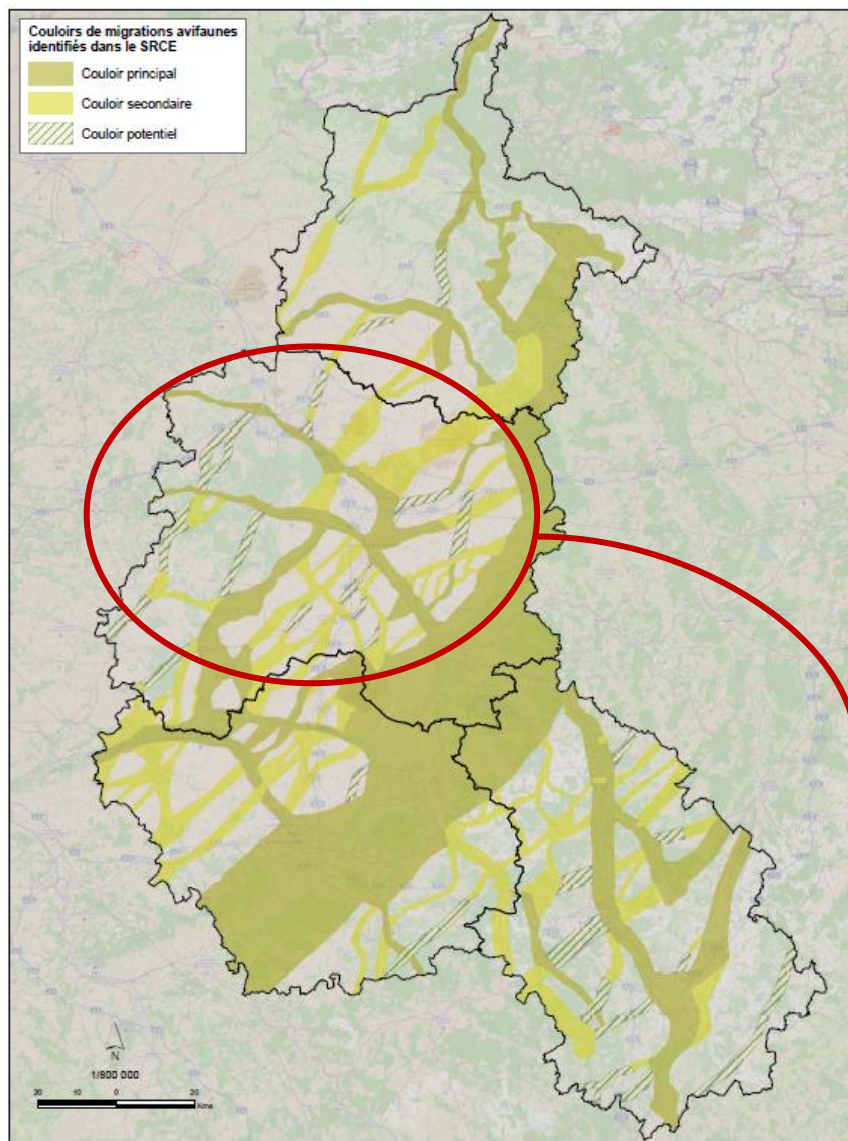
Au vu du nombre d'obstacles présent sur le Pays de Brie et Champagne, il est essentiel de trouver des solutions afin de limiter la fragmentation prégnante des cours d'eau.



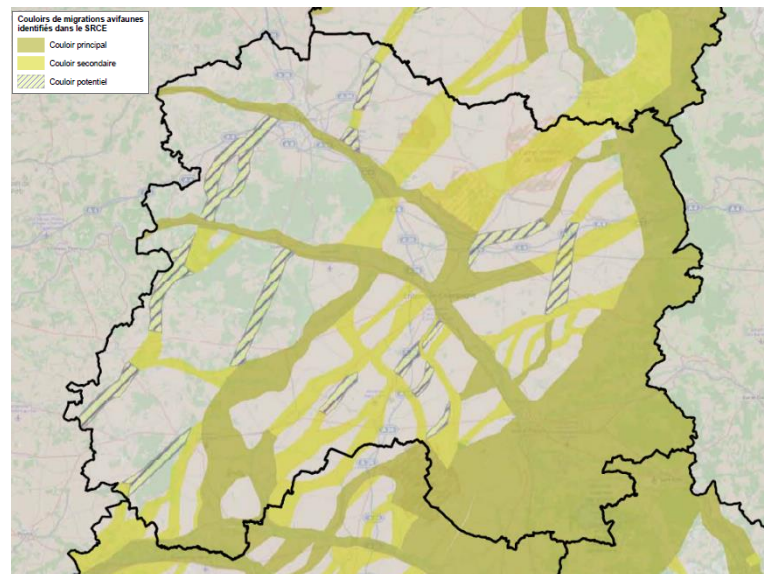
B. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

3. La TVB locale

Un territoire de passage et de stationnement pour les oiseaux



Un couloir principal de migration de l'avifaune majeur à l'échelle régionale ainsi que plusieurs couloirs secondaires de migration sont identifiés au sein de la zone d'étude. La Zone de protection spéciale « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » recèle des espèces de milieux steppiques et humides et constitue à la fois un axe de migration, une zone de halte migratoire ainsi que de reproduction pour beaucoup d'espèces d'oiseaux. Le massif forestier à l'ouest de Sézanne, constitué notamment de la forêt domaniale de la Traconne, abrite une cinquantaine d'espèces d'oiseaux dont plusieurs espèces de pics.



Sources du fond de carte : BD TOPO®, BD CARTO®, ©OpenStreetMap Contributors CC-BY-SA

B. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

4. Les boisements

Les espaces boisés occupent environ 21 940 hectares en 2018, soit 16% du Pays de Brie et Champagne.

Ils se situent principalement à l'Ouest du Pays : la forêt de la Traconne (2 500 ha entre Sézanne, Esternay et l'Aube), aux environs de Montmirail et des Marais de Saint-Gond.

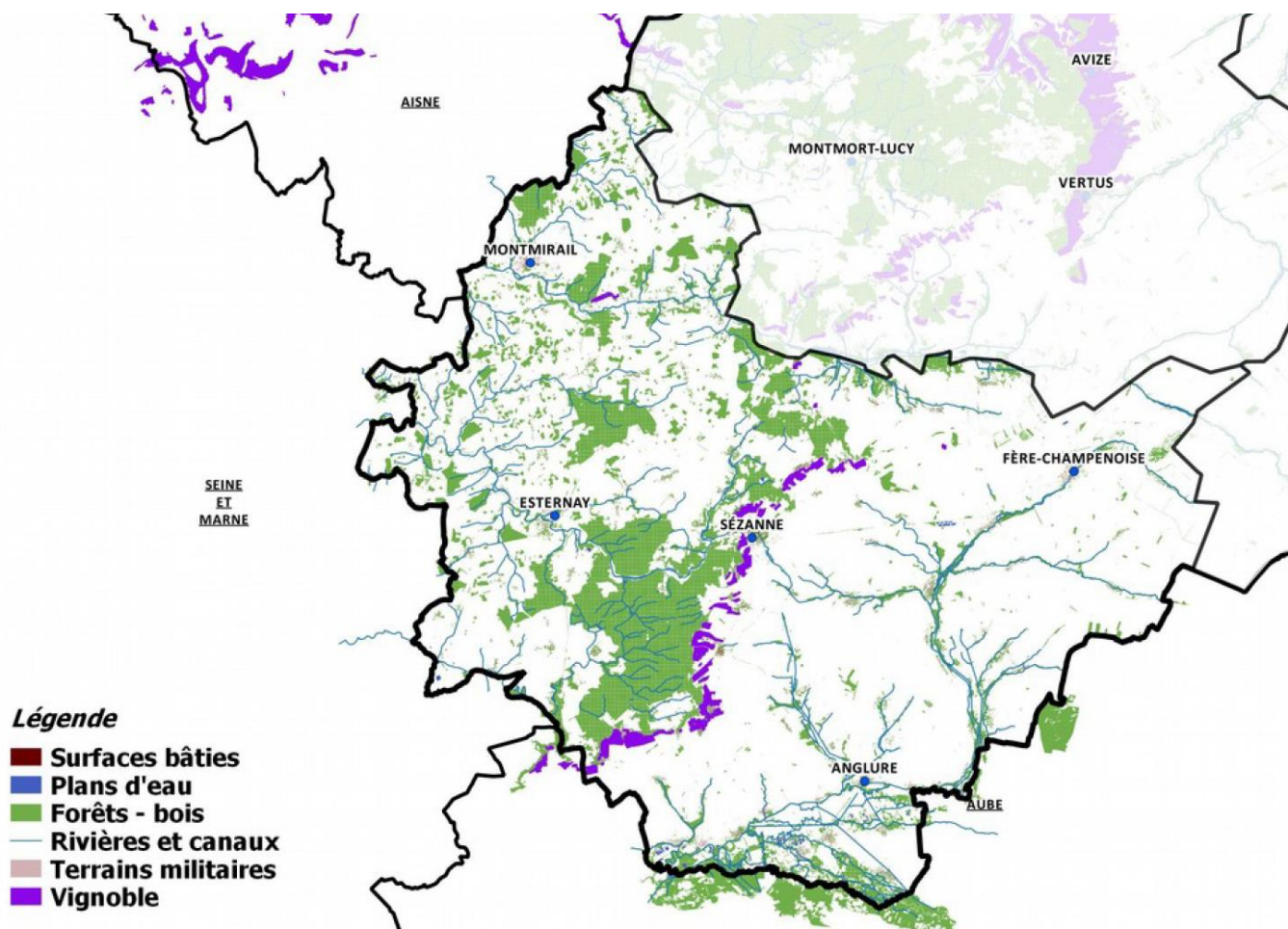
Les coteaux viticoles (1 % du Pays) traversent le territoire du Nord au Sud et alternent avec les bois tandis que, dans la plaine, à l'Est, les espaces agricoles s'étendent.

L'objectif général sera d'assurer la place des milieux forestiers sur le territoire, notamment face à la pression foncière généralement forte et liée à la mise en valeur agricole ou viticole des terrains ou à l'extension des zones urbanisées.

Les principaux enjeux dégagés sur ce secteur sont : empêcher la réduction des surfaces boisées pour maintenir un taux de boisement minimum sur la zone de crayeuse et porter une attention particulière aux boisements présentant un intérêt paysager fort.

Les moyens essentiels à mettre en œuvre sont la protection des boisements ayant un rôle fort et qui participent à la défense des sols contre l'érosion éolienne, à l'équilibre biologique de la région et au bien être de la population ou à la protection des cours d'eau et de la qualité des eaux.

L'occupation des sols



Source : Porter à Connaissance

C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits

Les sites classés et/ ou inscrits sont issus de la loi du 2 mai 1930 qui prévoit que les monuments naturels ou les sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être inscrits et par conséquent être protégés. La loi permet de mettre en place deux niveaux de protection :

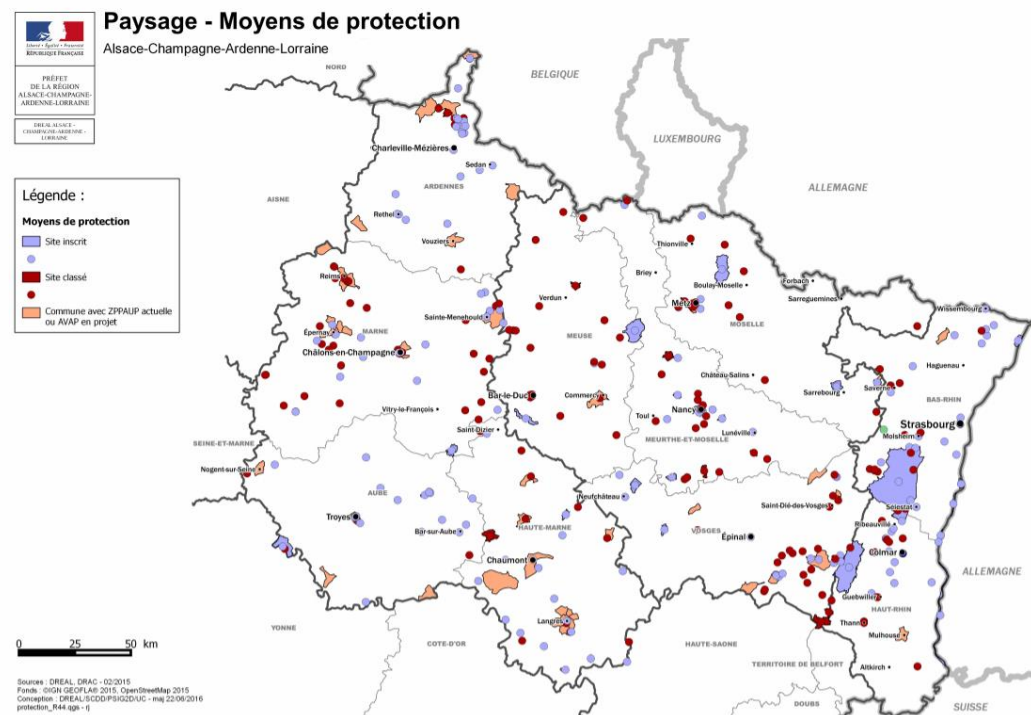
- **L'inscription** qui est le premier niveau de protection d'un site entraînant la reconnaissance de l'intérêt du site et une surveillance quant à l'évolution de ce dernier ;
- **Le classement** est le second niveau de protection pour les sites disposant d'une valeur patrimoniale exceptionnelle et remarquable.

Le territoire compte également 40 monuments historiques dont 20 immeubles classés, 17 inscrits et 3 bénéficiant d'une protection mixte :

- 11 dans la communauté de communes de la Brie Champenoise ;
- 6 dans la communauté de commune du Sud Marnais ;
- 23 dans la communauté de communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais.

11 communes sont par ailleurs impactées par le périmètre de protection des monuments historiques des communes voisines : Charleville, Corfélix, Le Thoult-Trosnay, Allemanche-Launay-et-Soyer, Champguyon, La Celle-sous-Chantemerle, Queudes, Saint-Quentin-le-Verger, Sarin-Sur-Aube, Saudoy et Villeneuve-la-Lionne.

Le Pays de Brie et Champagne est couvert par 6 sites classés et 1 site inscrit, dont le récapitulatif est présenté ci-dessous, et une description par site et présenté ci après :



Source : DREAL, DRAC

Nom du site	Statut	Date	Commune
Site du Château	Site classé	4 juin 1934	Mondement-Montgivroux
Mails des acacias, du Mont Blanc, de Provence, de Marseille, des Religieuses et des Cordeliers	Site classé	13 avril 1943	Sézanne
Centre ancien	Site inscrit	20 mai 1983	Sézanne
Orme en bordure du chemin vicinal de Mœurs aux Essarts	Site classé	4 décembre 1935	Les Essarts-les-Sézanne
Arbre de la Liberté	Site classé	6 décembre 1934	Fère-Champenoise
Ancien rempart et leurs abords	Site classé	28 septembre 1948	Montmirail
Les « Avenues » (sol et plantations)	Site classé	28 septembre 1943	Montmirail

C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits

Montement-Montgivroux :

Site du château – site classé le 4 juin 1934

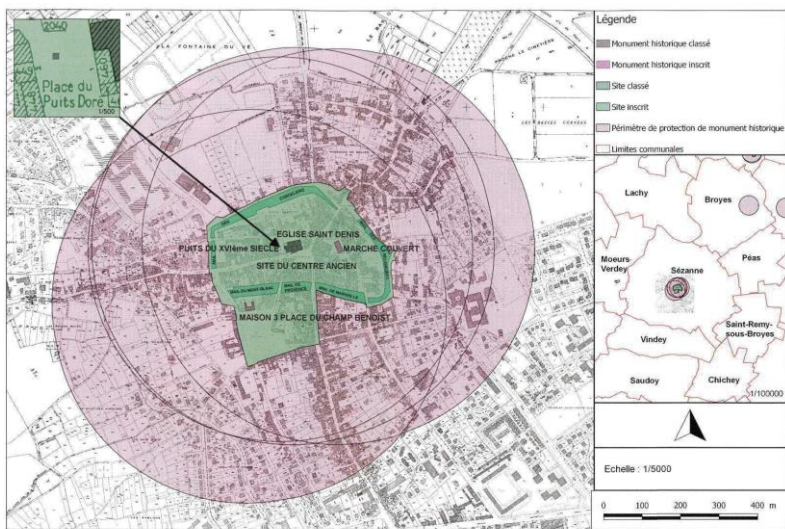
Sézanne :

Maills dénommés maills des acacias, du Mont Blanc, de Provence, de Marseille, des Religieuses et des Cordeliers – Site classé le 13 avril 1943

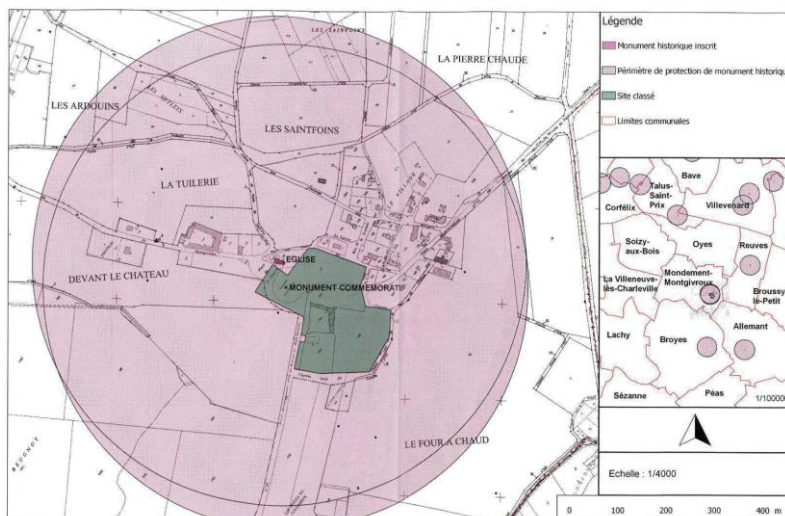
Centre ancien – site inscrit le 20 mai 1983

Les Essarts-les-Sézanne :

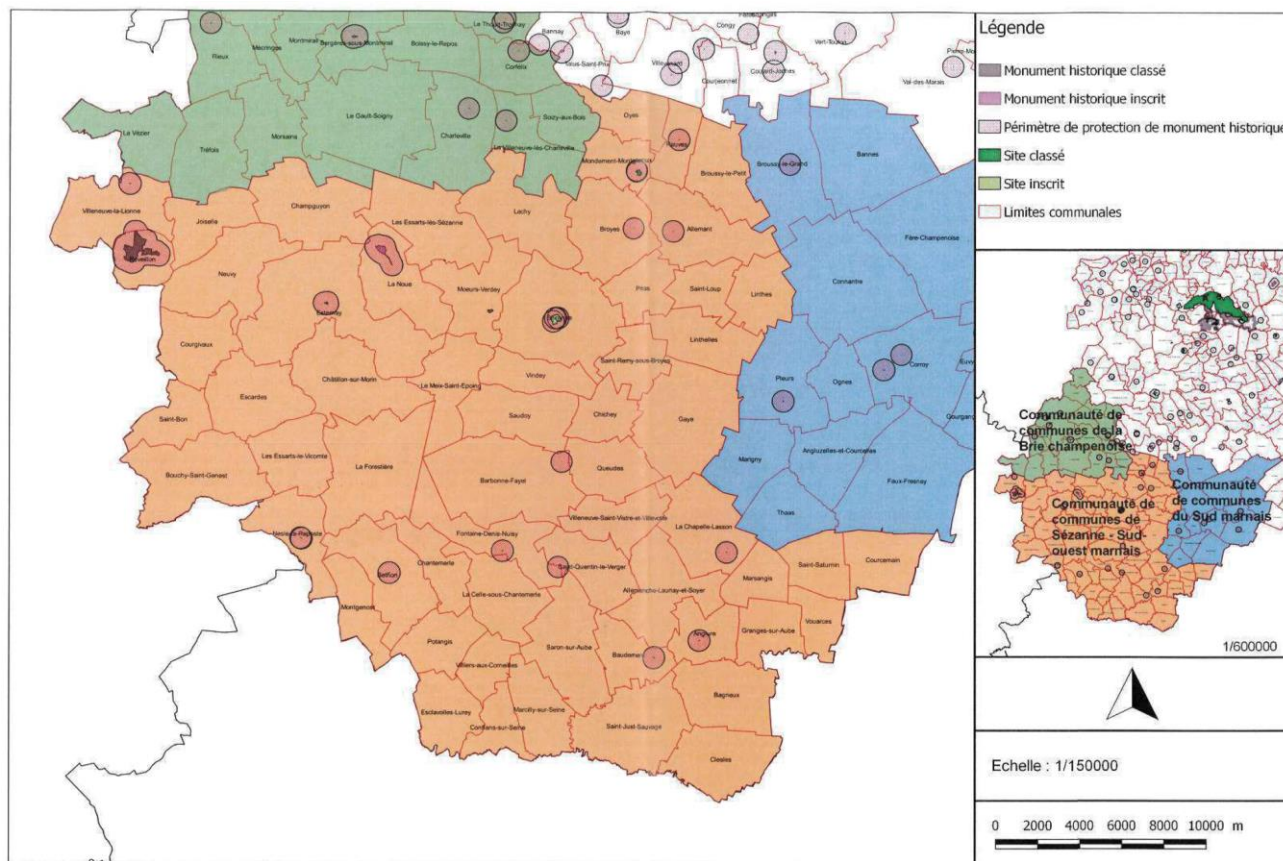
Orme en bordure du chemin vicinal de Mœurs aux Essarts – Site classé le 4 décembre 1935



SEZANNE(51) : Servitudes au titre de la législation sur les monuments historiques.



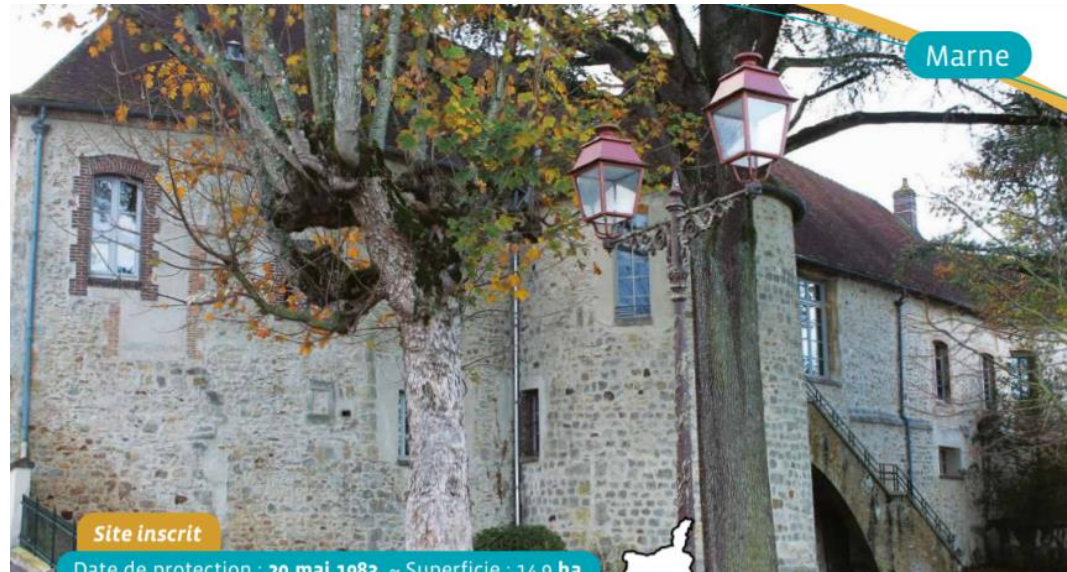
MONDEMENT-MONTGIVROUX (51) : Servitudes au titre de la législation sur les monuments historiques.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SEZANNE - SUD-OUEST MARNAIS (51) : Servitudes au titre des législations sur les monuments historiques et sur les sites.

C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits



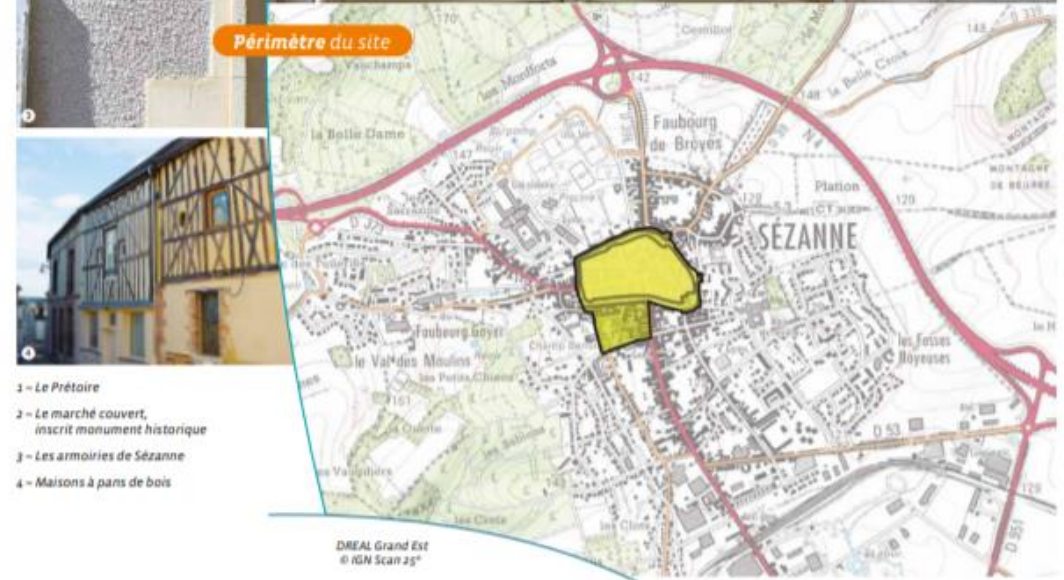
Le centre ancien de Sézanne

Sézanne

Carrefour de communication dès le très haut Moyen-Âge, la ville de Sézanne a toujours joué un rôle actif dans l'histoire locale de la région. Le château médiéval a permis jusqu'à la fin du Moyen-Âge une assistance militaire à la population face aux incessants harcèlements des envahisseurs.



Le centre ancien de Sézanne

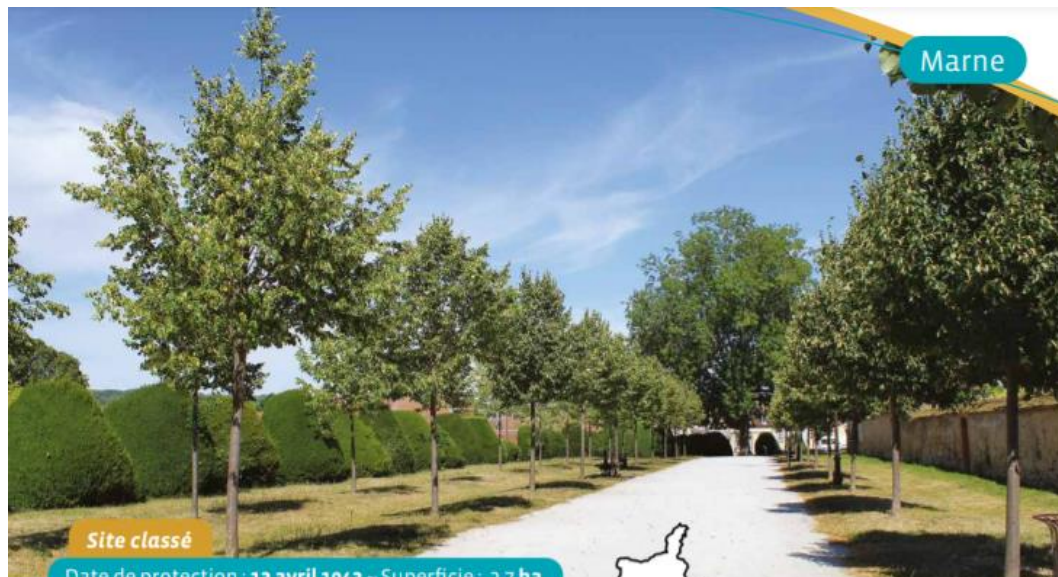


Inventaires - Autres mesures de protection

- Classés au titre des Monuments Historiques : l'église Saint-Denis et le puits (XVII^{ème} siècle) devant le portail ouest de l'église.
- Inscrits au titre des Monuments Historiques : le marché couvert (façades, couvertures et ensemble de l'ossature métallique) et La maison au 3 place du Champ-Benoist. → Site patrimonial remarquable.

C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits



Les Mails de Sézanne

Sézanne

Les Mails de Sézanne sont des promenades publiques qui s'étendent à l'emplacement des anciens remparts de la ville, détruits et comblés après la Révolution.



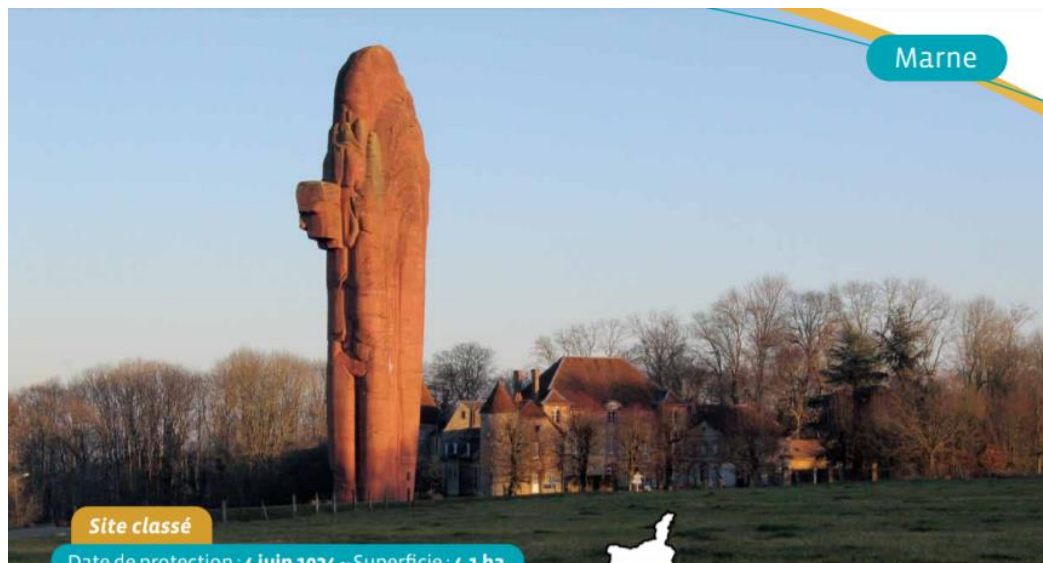
Les Mails de Sézanne



- Inventaires - Autres mesures de protection**
- Classés au titre des Monuments Historiques : l'église Saint-Denis et le puits (XVI^{ème} siècle) devant le portail ouest de l'église.
 - Inscrits au titre des Monuments Historiques : le marché couvert (façades, couvertures et ensemble de l'ossature métallique) et la maison au 3 place du Champ-Benoist. → Site patrimonial remarquable.

C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits



Le site du Château de Mondement

Mondement-Mongivroux

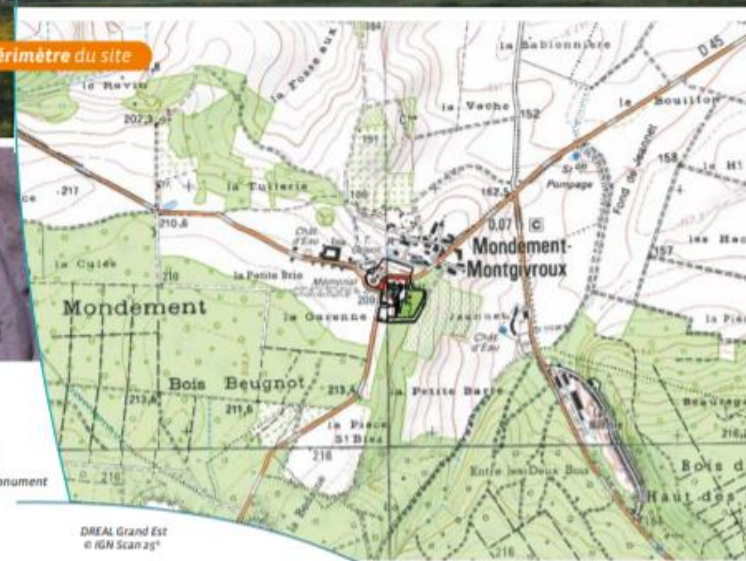
Le château doit son plan à l'ouvrage fortifié qui occupait la position du début du XII^{ème} siècle (enceinte rectangulaire cantonnée de tours rondes, donjon d'habitation barlong). Agrandi d'ailes au début du XIX^{ème} siècle, il fut rehaussé d'un second étage en 1918.



Le site du Château de Mondement



Périmètre du site



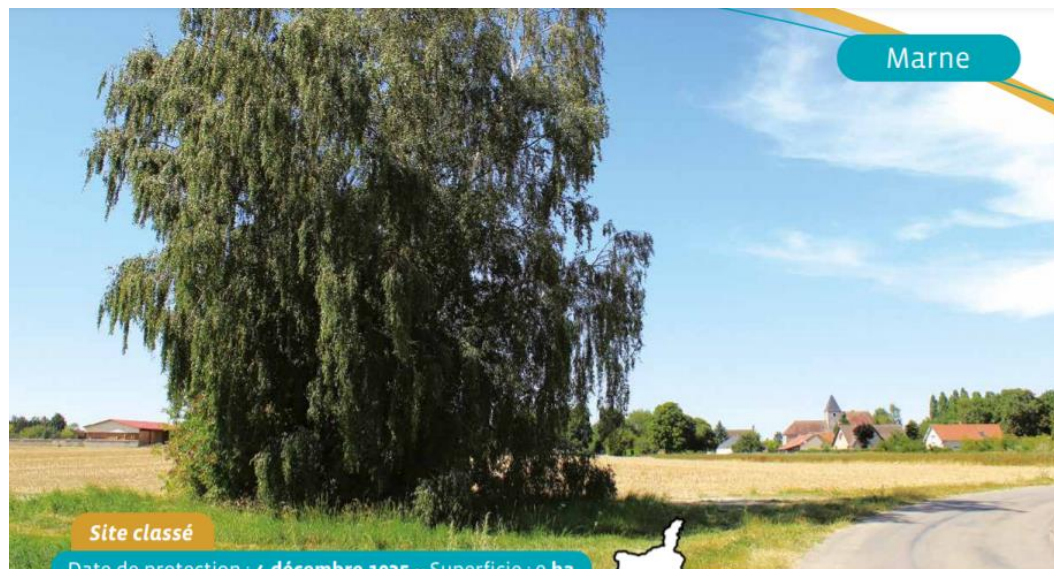
- 1 - Le Château
- 2 - Symbole de la victoire au sommet du monument
- 3 - Vue d'ensemble du site avec l'Église
- 4 - Détails de la sculpture au pied du monument

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Le Monument commémoratif de Mondement est inscrit au titre des monuments historiques.

C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits



Site classé

Date de protection : 4 décembre 1935 ~ Superficie : 0 ha

**Orme en bordure
du chemin vicinal
de Mœurs aux Essarts**

Les-Essarts-lès-Sézanne

À l'origine, cet arbre a dû certainement être planté pour matérialiser la limite commune des trois villages des Essarts-lès-Sézanne, de Mœurs-aux-Essarts et de Verdey.



Orme en bordure
du chemin vicinal



- 1 - Le houppier des bouleaux ayant remplacé l'orme
- 2 - Bouquet de bouleaux en 2001
- 3 - Bouquet de bouleaux ayant remplacé l'orme

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Aucune

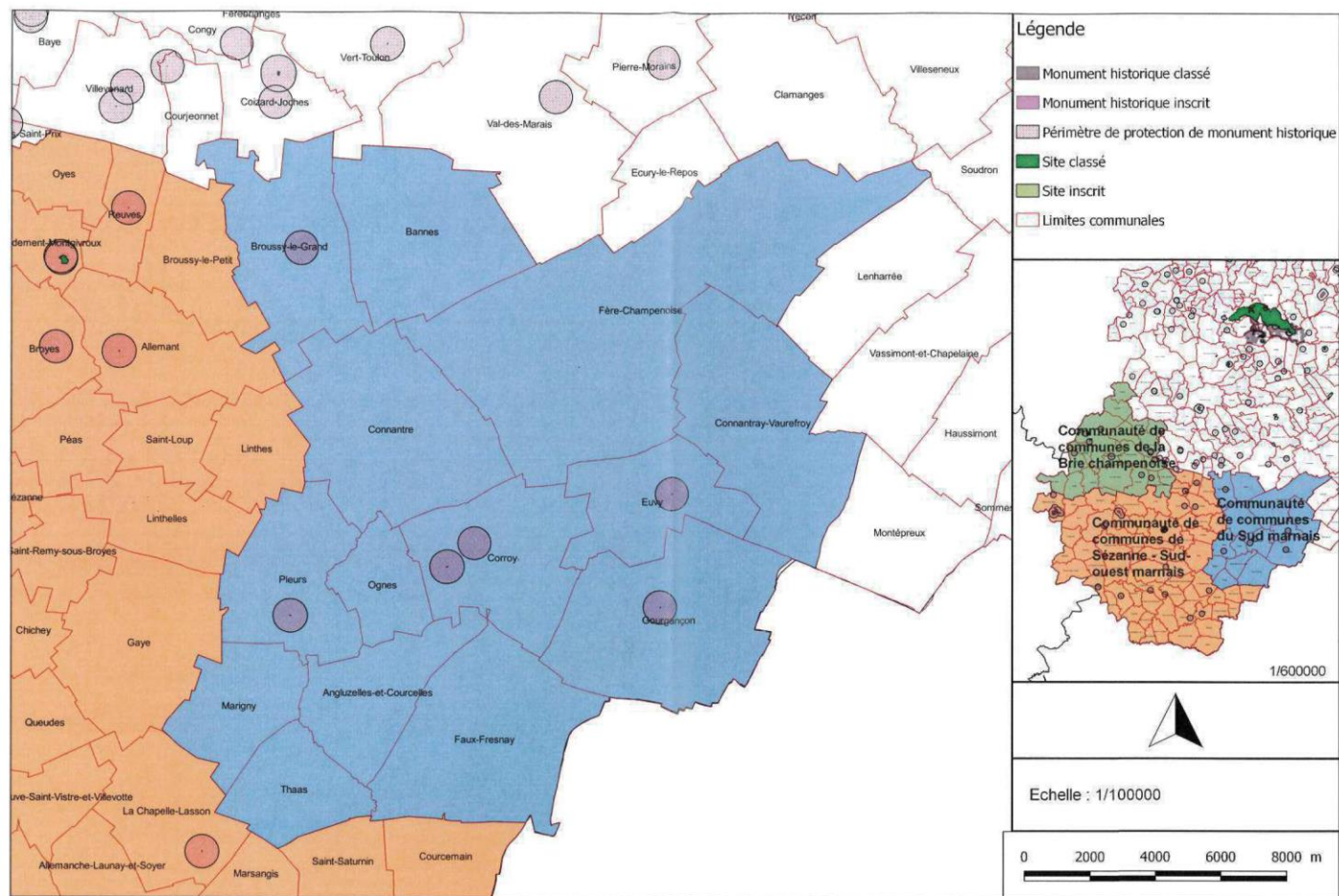
C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits

Fère-Champenoise :

Arbre de la Liberté – Site classé le 6 décembre 1934.

Nota : un carrefour giratoire se trouve actuellement à l'emplacement de cet arbre abattu en 1955.

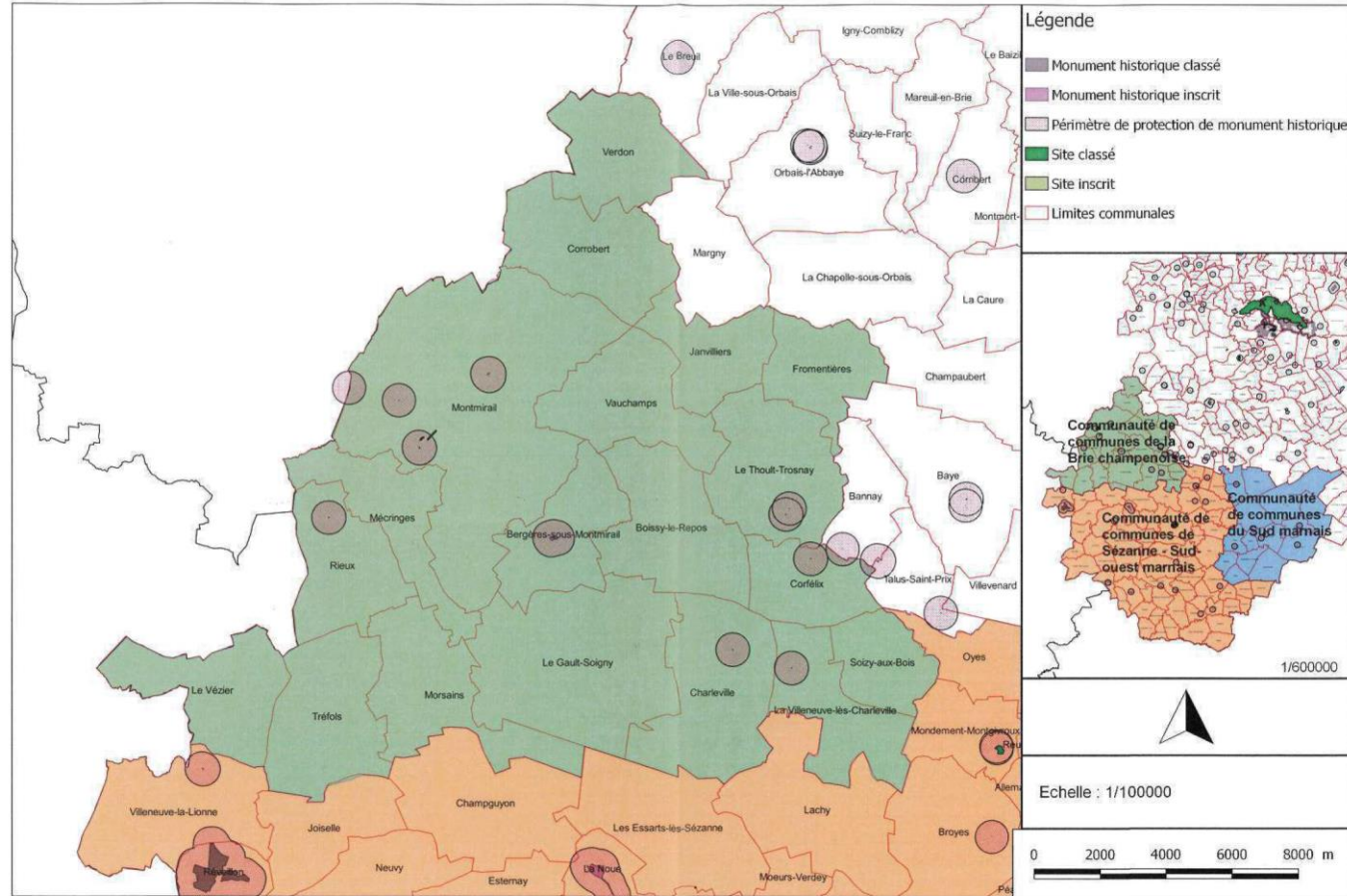
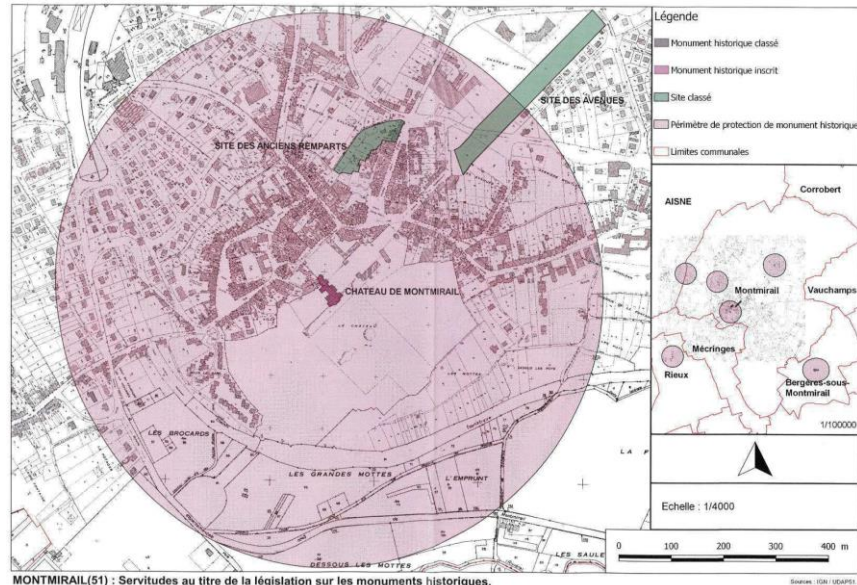


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MARNAIS (51) :
 Servitudes au titre des législations sur les monuments historiques et sur les sites.

C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits

Montmirail :
 Ancien rempart et leurs abords – Site classé le 28 septembre 1948 ;
 Les « Avenues » (sol et plantations) – Site classé le 28 septembre 1943.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE CHAMPENOISE (51) :
 Servitudes au titre des législations sur les monuments historiques et sur les sites.

C. LES ZONAGES RÉGLEMENTAIRES PATRIMONIAUX

5. Monuments historiques, sites classés et sites inscrits

Marne

Site classé

Date de protection : 15 fév. 1943 (Avenues) ~ Superficie : 1,5 ha
28 sept. 1948 (Remparts) ~ Superficie : 0,6 ha

Avenues (sol et plantations)
et les **remparts anciens**
et leurs abords

Montmirail

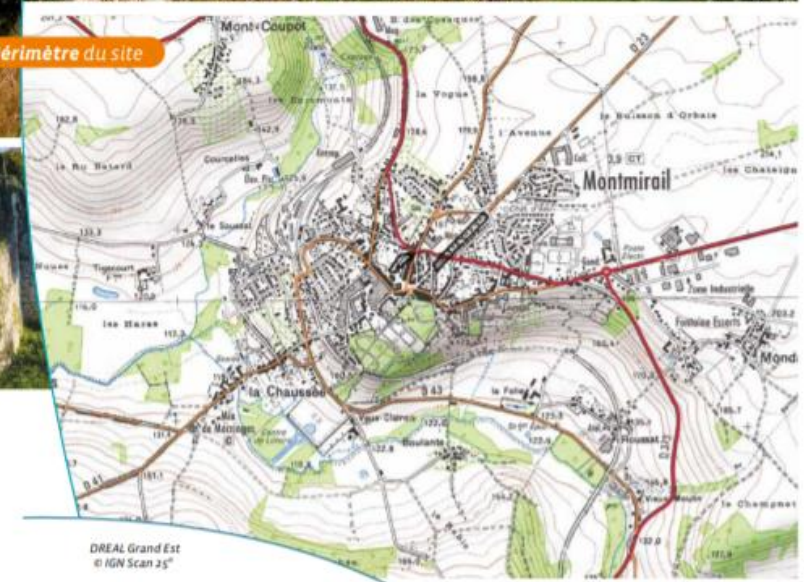
Montmirail est une ancienne ville fortifiée. Il reste quelques vestiges des remparts qui l'entouraient. Le site des avenues de Montmirail constituait quant à lui autrefois un ensemble de voies convergeant vers le château de la ville, construit au XI^e siècle et reconstruit en 1552.



Avenues (sol et plantations)
les **remparts anciens**
et leurs abords



Périmètre du site



- 1 - Vue ancienne des avenues
- 2 - Vue ancienne des avenues
- 3 - Vue au pied des remparts
- 4 - Une tour encore visible.

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Inscrit au titre des monuments historiques : le château

D. SYNTHÈSE ET ENJEUX

ATOUTS

- Une diversité de milieux naturels supports d'une biodiversité remarquable ;
- De nombreux périmètres de reconnaissance environnementale (sites Natura 2000, ZICO, ZNIEFF, Réserve Naturelle Régionale, ...) marquant l'intérêt écologique et biologique du territoire ;
- De nombreux cours d'eau, zones humides avérées et ripisylves, territoires d'accueil d'espèces caractéristiques notamment dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Une TVB développée à l'échelle régionale, qui saura trouver une déclinaison locale ;

FAIBLESSES

- Une présence importante d'éléments fragmentant (infrastructures de transports, obstacles à l'écoulement des eaux, ...) pour les continuités écologiques identifiées sur le territoire.

OPPORTUNITÉS

- Une déclinaison locale de la TVB permettant d'intégrer les enjeux de biodiversité dans le développement du territoire

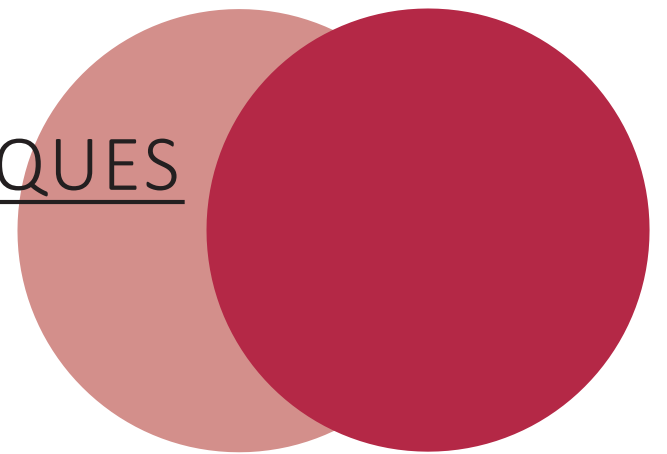
MENACES

- Une non-exhaustivité des travaux d'identification des zones humides avérées à partir d'expertises de terrain à l'échelle du territoire ;
- En lien avec le développement urbain et la pression exercée sur les milieux naturels :
 - Risque de destruction ou de pollution des zones humides ;
 - Risque de destruction ou fragilisation des continuités écologiques et de perte de biodiversité.
- Un risque de perte de biodiversité en raison de l'accentuation :
 - Du développement de certaines espèces invasives ;
 - Du recul des milieux ouverts lié au phénomène d'enrichissement

Enjeux :

- Décliner localement les continuités écologiques et les préserver dans le cadre de l'aménagement du territoire ;
- Protéger et gérer les réservoirs de biodiversité identifiés (boisements, cours d'eau, marais, ...) ;
- Limiter les obstacles (infrastructures routières, comblement de coupures urbaines, ...) s'opposant à la libre circulation des espèces ;
- Limiter l'étalement urbain sur des terres agricoles et naturelles afin de concilier enjeux de protection/ préservation de la biodiversité et enjeux de développement du territoire ;
- Poursuivre le recensement des zones humides et la préservation de leur(s) fonctionnalité(s) ;
- ...

V. NUISANCES, POLLUTIONS ET RISQUES MAJEURS



A. QUALITÉ DE L'AIR ET POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

1. La qualité de l'air dans le département en 2020

Le département compte plusieurs stations de mesure de la qualité de l'air (Reims, Epernay, Châlons-en-Champagne et Vitry-le-François). Aucune n'est située sur le territoire du SCoT.

La qualité de l'air à l'échelle du département est globalement bonne (69% des indices journaliers sont bon voire très bons).

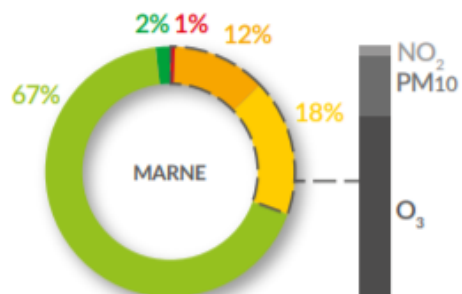
Toutefois, les pollutions à l'ozone, aux particules fines et aux oxydes d'azote sont courantes notamment aux abords et au sein des agglomérations du département.

Si l'évolution des polluants entre 2016 et 2020 montre une baisse importante, ce n'est pas le cas de l'ozone qui connaît depuis 2016 une augmentation des concentrations.

Localisation des stations de mesures de la qualité de l'air



Indices de qualité de l'air



Pics de pollution



ALERTE INFORMATION

Nombre de jours de procédure d'information ou d'alerte pour les PM10 et l'ozone dans la Marne en 2020

Pollution de fond urbain



Évolution des niveaux des principaux polluants de 2016 à 2020 dans la Marne

A. QUALITÉ DE L'AIR ET POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

2. Les émissions de polluants

Dans l'air ambiant, les polluants, quelque soit leur provenance, se présentent sous la forme d'un mélange combinant de nombreux éléments agissant en synergie. L'intensité de la pollution atmosphérique est généralement mesurée à partir de la concentration de quelques polluants principaux servant de marqueurs :

- certains gaz tels que les oxydes d'azote NO_x, le monoxyde de carbone CO, l'ozone CO et le dioxyde de soufre (SO₂),
- et des particules respirables (notées PM pour particulate matter) les PM₁₀ (d'un diamètre inférieur à 10 micromètres) et les PM_{2,5} (moins de 2,5 micromètres).

Au sein du SCoT, la principale source d'émission polluante est l'**agriculture** avec 43% des émissions totales. Ce secteur représente soit la quasi-intégralité soit une très grande partie des émissions :

- d'ammoniac (NH₃) avec 99% des émissions en 2014,
- de particules fines avec 70% des émissions de PM₁₀ et 43% des émissions de PM_{2,5} en 2014.

Le second secteur le plus émetteur est l'**industrie manufacturière** (avec 29% des émissions totales de polluants en 2014). Ce secteur se distingue essentiellement en étant presque le seul à émettre des particules de dioxyde de soufre (SO₂) – avec 98% des émissions sur le territoire du Pays.

Le secteur résidentiel, qui représente 14% des émissions totales, est principalement responsable des émissions de composés organiques volatils non méthaniques (près de 52%) et de particules fines (40% des PM_{2,5} et près de 15% des PM₁₀).

Les transports routiers sont les principaux émetteurs d'oxydes d'azote (45% des NO_x) mais n'ont que de faibles responsabilités dans les émissions de particules fines (3% des PM₁₀ et 7% des PM_{2,5}).

Le tertiaire n'intervient qu'à hauteur de 0,2% des émissions (1% du NO_x).

Les émetteurs non inclus qui jouent un rôle important, notamment dans les émissions de composés organo-volatils non méthaniques (48 % des COVNM) sont les forêts, les sources biotiques agricoles, les secteurs non-anthropiques (comme les zones humides, les eaux) et la remise en suspension (par les phénomènes météorologiques ou le transport routier).

A. QUALITÉ DE L'AIR ET POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES

Emissions de polluants par sources en 2014 à l'échelle du Pays Brie et Champagne

2014	PM10		PM2,5		NOx		SO2		COVNM		NH3	
	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)
Gaz naturel	0,35	0%	0,35	0%	21,5	2%	0,2	0%	1,8	0%	0,15	0,0%
Produits pétroliers	53,8	6%	47,7	15%	999,2	92%	615,9	76%	91	12%	4,1	0,4%
Combustibles Minéraux Solides	18,3	2%	10,7	3%	14,5	1%	184,2	23%	11,5	1%	0	0%
Bois-énergie	125,1	14%	122,3	38%	31	3%	5,3	1%	310,7	40%	0	0%
Autres énergies renouvelables	1,2	0%	1,2	0%	18,5	2%	0,15	0%	3	0%	0	0%
Autres non renouvelables	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Non liée à l'énergie	687,1	78%	137,9	43%	0,3	0%	0	0%	366,3	47%	1071,9	100%
Total	885,85	100%	320,15	100%	1085	100%	805,75	100%	784,3	100%	1076,15	100%

Emissions de polluants par secteur en 2014 à l'échelle du Pays Brie et Champagne

2014	PM10		PM2,5		NOx		SO2		COVNM		NH3	
	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)	(en tonnes)	part (en %)
Branche énergie	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	11,8	2%	0	0%
Industrie manufacturière	106,3	12%	31,1	10%	260,7	24%	789,4	98%	234,7	31%	0,15	0%
Résidentiel	129,5	15%	126,9	40%	51,9	5%	12,6	2%	392,3	52%	0	0%
Tertiaire	0,9	0%	0,7	0%	7,1	1%	2,4	0%	1,1	0%	0	0%
Agriculture	617,7	70%	138,2	43%	247,1	23%	0,5	0%	50,7	7%	1061,1	99%
Transport routier	27,6	3%	21,2	7%	475,3	44%	0,75	0%	59,2	8%	4,1	0%
Autres transports	3,9	0%	2	1%	42,7	4%	0,1	0%	4,5	1%	0	0%
Déchets	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	10,7	1%
TOTAL	885,9	100%	320,1	100%	1084,8	100%	805,75	100%	754,3	100%	1076,05	100%

Source : ATMO Grand Est

B. LE BRUIT

Le bruit est une nuisance importante, ressentie comme plus ou moins gênante selon les individus et le niveau d'exposition sonore. Deux dispositifs, l'un dans le cadre de la réglementation française, l'autre dans le cadre de la réglementation européenne, ont pour objectif de lutter contre le bruit des infrastructures de transport terrestres et la prévention de la qualité sonore de l'environnement.

- Dans le cadre de la réglementation française, le classement sonore des voies permet, dans un premier temps, de classer les infrastructures de transport terrestre selon leur niveau d'émission sonore, niveau qui varie sur une échelle de 1 à 5. À la suite de cette classification, les zones bâties impactées par les dites émissions sonores font l'objet d'études afin de déterminer les bâtiments classés points noirs du bruit (PNB). Un PNB est défini, de manière succincte, comme un local d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ou un local d'établissement d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités...), de soins, de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires, établissements médicalisés...) et de tourisme (hôtels, villages de vacances, hôtelleries de loisirs...) dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L 571-10 du code de l'environnement (classement sonore de la voie), ces locaux étant exposés à des niveaux sonores supérieurs aux valeurs limites définies par la réglementation.
- Dans le cadre de la réglementation européenne, les principales infrastructures de transport terrestres sont concernées et la Commission européenne a fixé deux échéances selon les densités de trafic pour établir les cartes de bruit stratégiques et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
 - Première échéance, fixée au 30 juin 2007, pour : les routes supportant un trafic annuel supérieur à six millions de véhicules, soit 16 400 véhicules/jour, les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains, soit 164 trains/jour et les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
 - Deuxième échéance, fixée au 30 juin 2012, prévoyant la révision des cartes de bruit et une analyse élargie pour : les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules, soit 8200 véhicules/jour, les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages, soit 82 trains/jour et les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

1. Le classement sonore des infrastructures terrestres

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un seul secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés sur les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

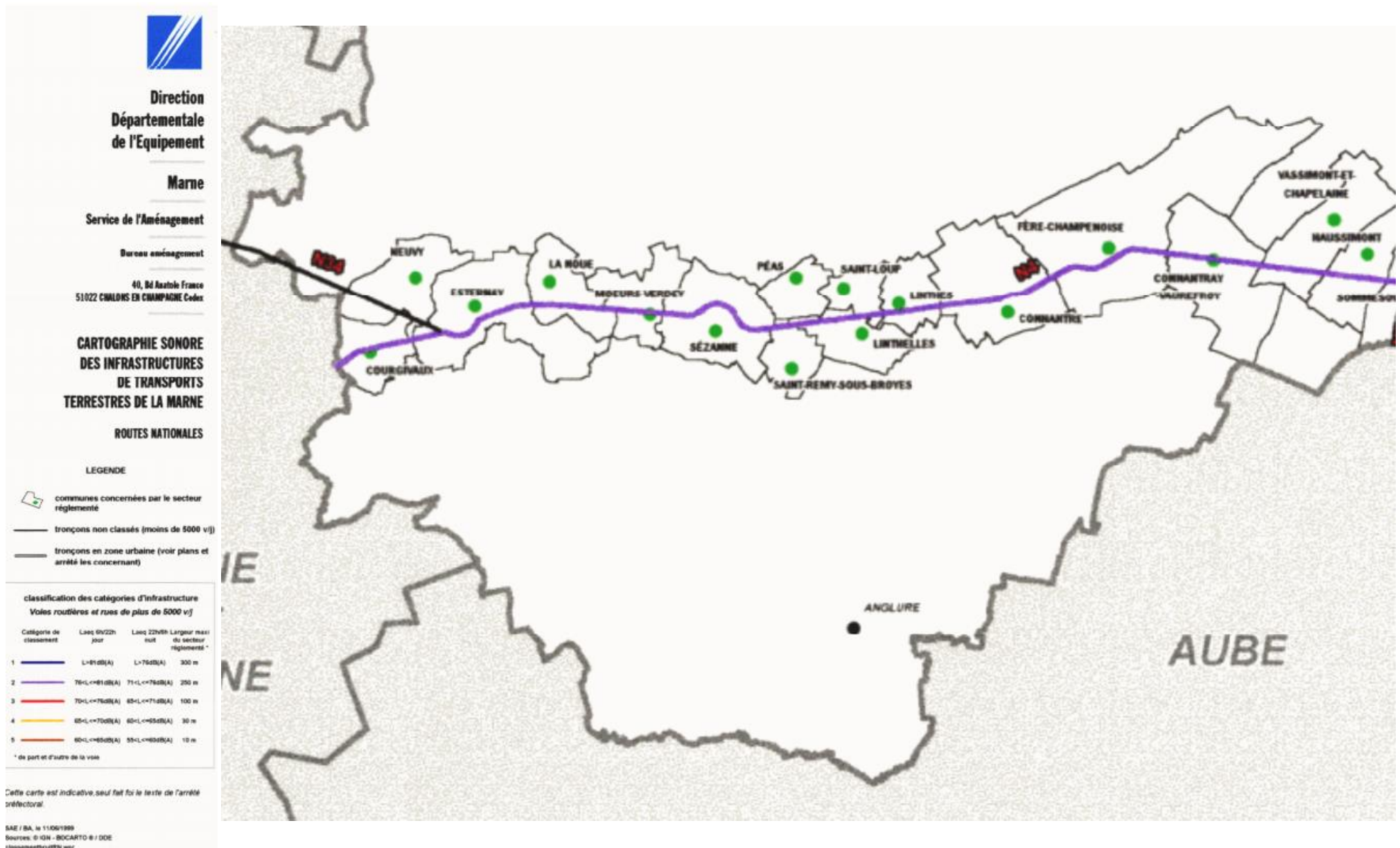
Le classement n'est cependant pas une servitude. Bien que les classements et les secteurs affectés par le bruit doivent être intégrés dans les documents annexes des PLU, ce n'est qu'à titre informatif. Il n'y a pas de nouvelle règle d'urbanisme créée. Il n'y a pas d'inconstructibilité liée au bruit.

Dans la Marne, le classement sonore date du :

- 24 juillet 2001 pour les Autoroutes, les Voies Ferrées, les Routes Nationales et les voies de l'agglomération de Reims,
- 16 juillet 2004 pour les Routes Départementales et les voies des agglomérations de Châlons-en-Champagne, d'Épernay et de Vitry-le-François.

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

B. LE BRUIT



B. LE BRUIT

2. Les cartographies stratégiques du bruit

Les cartes de bruit stratégiques permettent l'évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement. Elles permettent une représentation des niveaux de bruit, mais également de dénombrer la population exposée, de quantifier les nuisances, afin d'élaborer ensuite des plans d'actions. Elles n'ont pas de caractère opposable et leur publication a pour objet l'information du public

Une obligation européenne

La directive 2002/46/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 a pour objet de définir une approche commune à tous les États membres afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, la directive, transposée en droit français, a instauré l'obligation d'élaborer des CBS et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports terrestres, les principaux aéroports ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Elle a pour objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs du bruit ambiant sur la santé humaine. Les CBS présentent les diagnostics de l'exposition au bruit des populations. Elles servent de base à l'élaboration des PPBE qui ont pour objectifs de :

- prévenir les effets du bruit,
- protéger les "zones calmes",
- baisser les niveaux de bruit dans les situations critiques.

La transposition dans le droit français

La directive 2002/46/CE a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 et ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 en modifiant le code de l'environnement par les articles L572-1 à L572-11.

Cette transposition a été complétée par le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 modifiant le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

Les cartes réalisées concernent :

- Les routes dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an,
- les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages de train par an,
- les agglomérations supérieures à 100 000 habitants

Les analyses du bruit portent sur deux périodes :

- le niveau global de bruit (Lden : Leq day, evening, night) : moyenne journalière pondérée en fonction de la sensibilité particulière des heures de jour, de soirée et de nuit,
- et le niveau sonore nocturne (Ln : Leq night), exposition au bruit nocturne.

Ces cartes permettent de déterminer les zones bruyantes aux abords des infrastructures de transport terrestre et sont le point de départ de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Sur le territoire, seule la RN4 qui traverse le territoire du SCoT du Pays Brie et Champagne est concernée par ces cartes de bruit.

B. LE BRUIT

3. Les plans de prévention du bruit dans l'environnement

Les cartographies stratégiques du bruit constituent la base pour l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont les objectifs sont de :

- prévenir les effets du bruit sur l'environnement
- dresser un état des lieux,
- réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire,
- protéger les « zones calmes » lorsque celles-ci sont identifiées.

Un PPBE départemental a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 et les cartes de Bruit Stratégiques (CBS) 3^e échéance ont été approuvées en date du 27 juin 2019.

Sur le territoire, seule la RN4 qui traverse le territoire du SCoT du Pays Brie et Champagne est concernée par ces cartes de bruit.

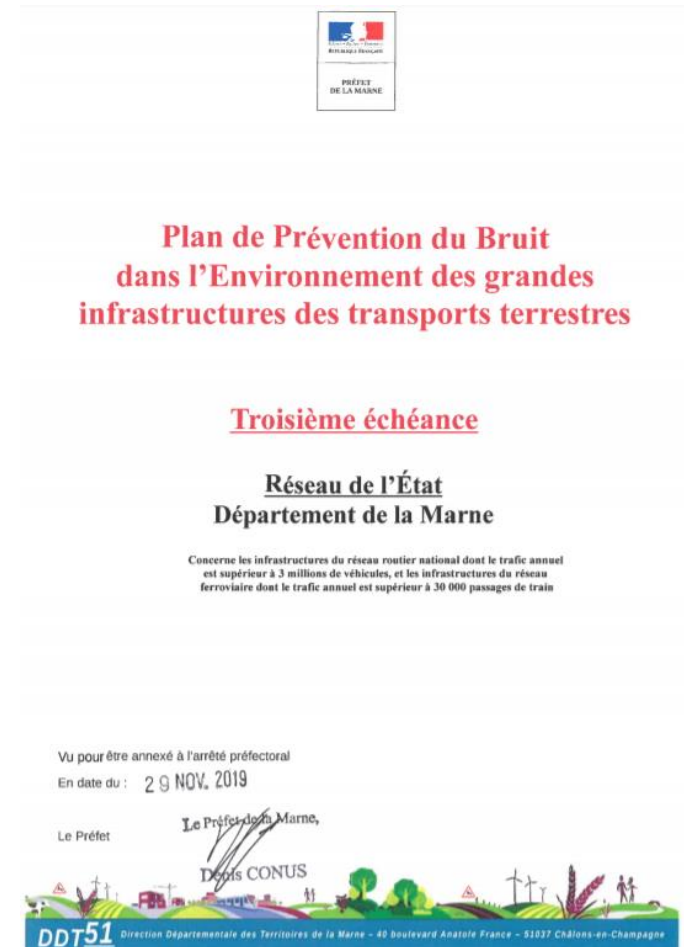
Par ailleurs, il est à noter que le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'Aéroport de Vatry impacte la commune de Fère-Champenoise.

L'observatoire du bruit : la résorption des Points Noirs du Bruit

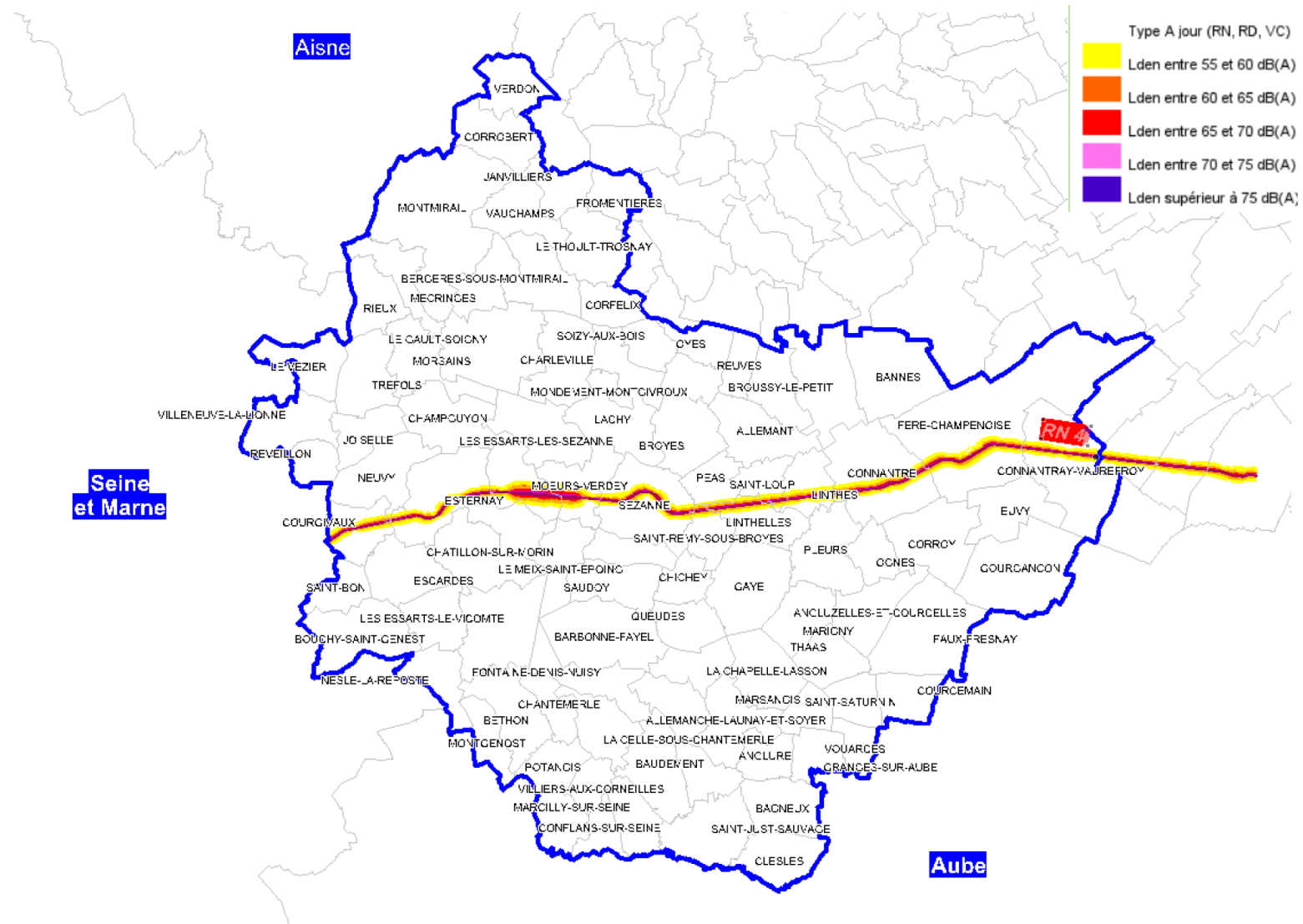
L'observatoire départemental du bruit a permis d'identifier, dans un premier temps, les points noirs du bruit présents le long des principales infrastructures de transport terrestre, et plus particulièrement le long du réseau routier et ferroviaire national.

- Le long de la RN4, sur l'ensemble du département, 22 PNB ont été résorbés après changement de baies vitrées dont 13 dans le Pays de Brie et Champagne (5 à Courgivaux, 4 à Moeurs-Verdey, 2 à Linthes, 2 à la Noue).

Concernant le réseau ferroviaire, les études transmises par Réseau Ferré de France ont pré-identifié dans la Marne 188 Points Noirs Bruit. Aucune ligne concernée ne traverse le territoire du SCoT Brie et Champagne.



B. LE BRUIT



Les cartographies permettent d'identifier les bâtiments et la population, soumis à des niveaux de bruit considéré comme gênant soit 65dB pour le niveau global de bruit (Lden) et 55 dB pour le niveau de nuit (Ln).

C. LA POLLUTION DES SOLS

1. L'inventaire BASIAS

147 sites industriels et activités de services sont recensés sur le territoire (en activité ou non). L'ensemble est implanté sur 25 communes.

La majorité des sites se trouve regroupée sur les communes de Sézanne (38 sites – 26% des sites), Montmirail (27 sites – 18% des sites) et Fère Champenoise (18 sites – 12% des sites).

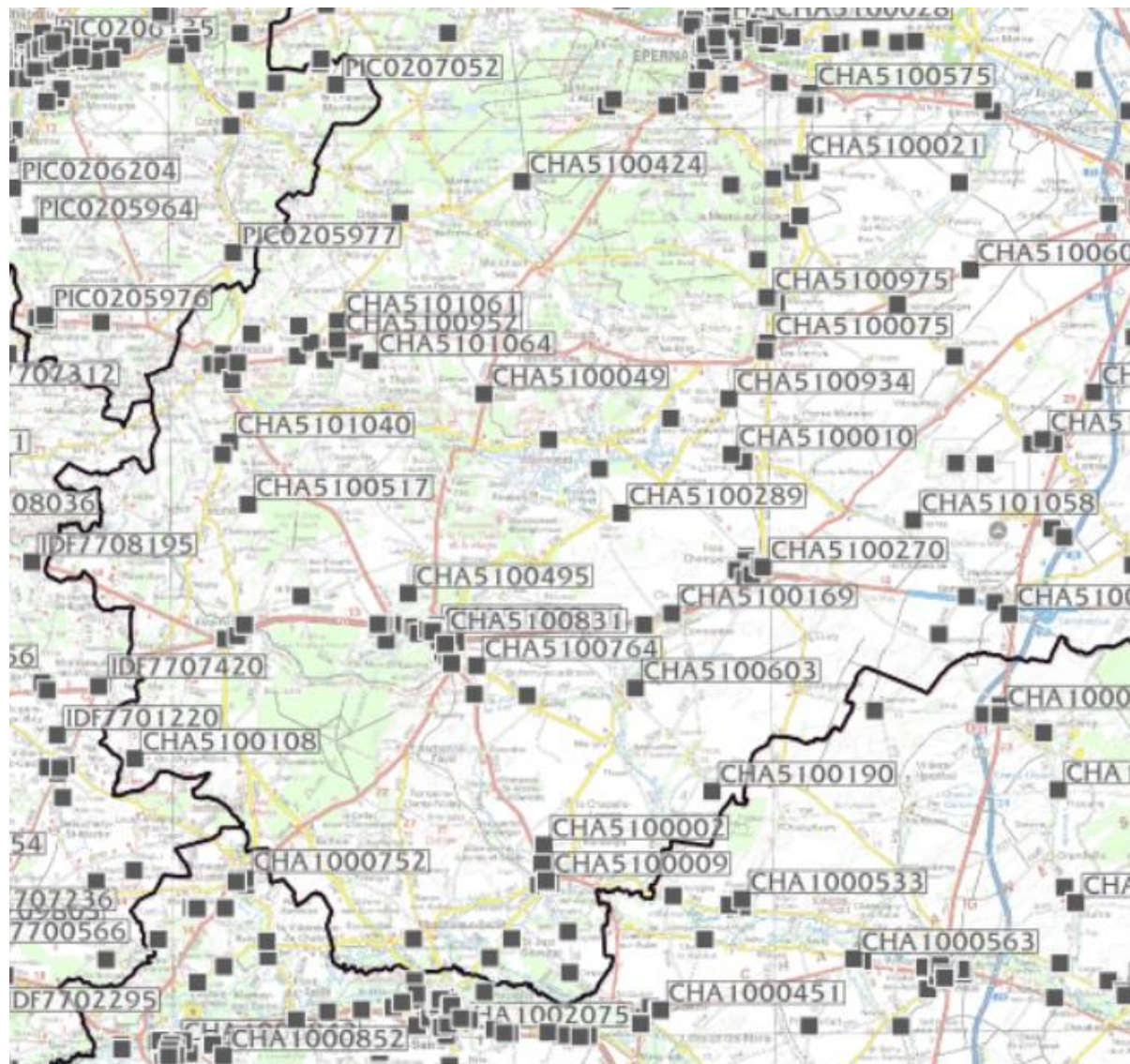
Sur les 147 sites recensés, la base de données BASIAS compte :

- 51 sites en activité,
- 1 site en activité mais partiellement réaménagé
- 57 sites qui ne le sont plus en activité.
- 38 sites où l'activité est inconnue

A noter que ces différents sites sont présentés pour leur activité (passée ou présente) potentiellement polluante et non pour une source de pollution avérée. Les 147 sites ne sont donc en aucun cas des sources de pollutions avérées

	Nombre de sites BASIAS	
Sézanne	38	26%
Montmirail	27	18%
Fère-Champenoise	18	12%
Esternay	12	8%
Marilly-sur-seine	8	5%
Vauchamps	7	5%
Saint-Just-Sauvage	6	4%
Anglure	5	3%
Connantre	4	3%
Gaye	3	2%
Bagneux	2	1%
Barbonne-Fayel	2	1%
Faux-Fresnay	2	1%
Fromentières	2	1%
Allemanche-Launay-et-Soyer	1	1%
Broussy-le-Grand	1	1%
Chichey	1	1%
Clesles	1	1%
Connantray-Vaufrey	1	1%
La noue	1	1%
Le Gault-Soigny	1	1%
Le Thoult-Trosnay	1	1%
Pleurs	1	1%
Saint-Remy-sous-Broyes	1	1%
Tréfols	1	1%
Total général	147	100%

Répartition des sites inventoriés dans la base de données BASIAS



C. LA POLLUTION DES SOLS

2. L'inventaire BASOL

Un seul site BASOL est répertorié sur le territoire. Il s'agit du **site Tereos** situé sur la commune de Connantre qui exploite une sucrerie de betteraves.

La fiche relative au site indique notamment :

« Grosse consommatrice d'énergie, cette installation exploite un stockage de fuel lourd d'une capacité de 35 000 m³.

Sur proposition de l'inspection des installations classées de la DRIRE, le préfet de la Marne a prescrit à l'exploitant par arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 une surveillance à une fréquence minimale semestrielle des eaux souterraines dans l'environnement des bassins de stockage des eaux résiduaires et sous les périmètres d'épandage.

Une surveillance a également été mise en place à proximité du dépôt d'hydrocarbures (suivant arrêté complémentaire du 18 février 2003) afin de déceler rapidement toute pollution accidentelle due à cette activité. »

Événement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Surveillance du site	27/10/2000	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	27/10/2000
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	18/02/2003	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	19/09/2003
Diagnostic initial	18/02/2003	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	14/05/2003

Site de la sucrerie Tereos de Connantre



Source : agriavis.com

C. LA POLLUTION DES SOLS

3. L'inventaire des Installations Classées Pour l'Environnement

Les ICPE sont des installations et/ou usines susceptibles dont l'activité présente un risque ou un inconvénient pour l'environnement humain et naturel.

On distingue plusieurs types d'ICPE :

- Installations soumises à déclaration (D)
- Installations soumises à déclaration avec contrôle périodique (DC)
- Installations soumises à enregistrement (E)
- Installations soumises à autorisation (A)
- Installations soumises à autorisation et servitudes d'utilité publique (AS)

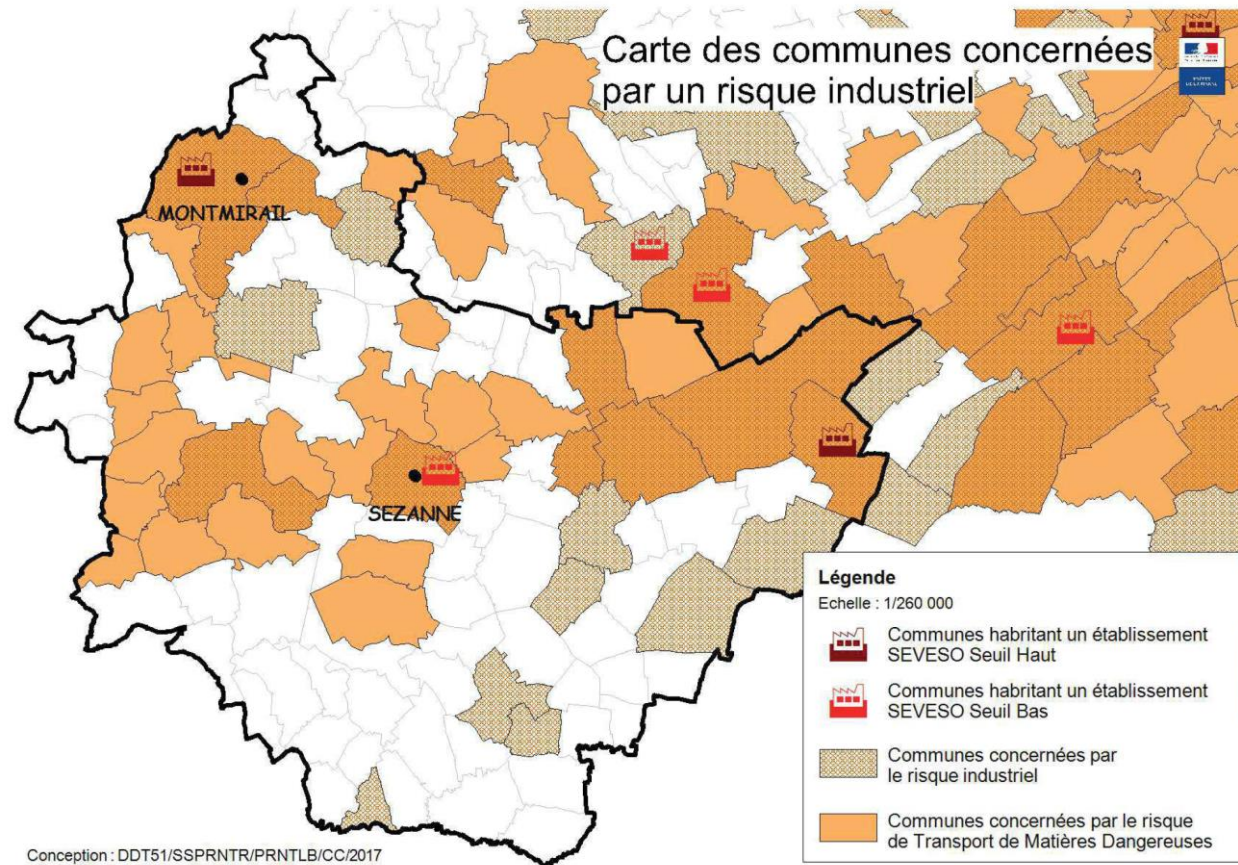
Les établissements peuvent également être classés « Seveso » en fonction des quantités et des types de produits dangereux qu'ils accueillent. Il existe deux seuils classant les établissements : « Seveso seuil bas » et « Seveso seuil haut ».

Sur le territoire du SCoT, on dénombre à l'heure actuelle 58 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont :

- 40 installations soumises à autorisation
- 15 installations soumises à enregistrement
- 3 installation à régime inconnu (Source : Base des installations classées).

Par ailleurs parmi ces ICPE, trois d'entre elles sont soumises au régime SEVESO :

- IPC Petroleum France à Montmirail – SEVESO Seuil Haut ;
- Euro Bengale à Connantray-Vaufrey – SEVESO Seuil Haut ;
- BBGR 2 – ZI à Sézanne – SEVESO Seuil Bas.



D. CONNAISSANCE DES RISQUES

LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS (DDRM)

Depuis la loi du 22 juillet 1987, tout citoyen a le droit de connaître les risques majeurs auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

À ce titre, le DDRM, Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, est un document où le Préfet, conformément à l'article R125-11 du code de l'environnement, consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

À ce titre, le DDRM :

- recense les risques majeurs naturels et technologiques identifiés dans le département,
- dresse la liste des communes concernées par ces risques,
- présente les conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes, les biens et l'environnement,
- recense les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues,
- rappelle les consignes de comportement à adopter par chacun en cas de crise et en fonction de chaque type de risque.

En liaison avec les différents acteurs départementaux du risque majeur, le Préfet de la Marne a réalisé une refonte complète du DDRM en 2012. Le DDRM est en cours de révision.

En 2014, 330 communes du département de la Marne sont ainsi soumises à un ou plusieurs risques majeurs que le DDRM classe de la manière suivante :

- Les risques naturels : le risque inondation, le risque mouvement de terrain et le risque tempête ;
- les risques technologiques : le risque transport de matières dangereuses, le risque « rupture de barrage » et le risque nucléaire ;
- les risques particuliers ;
- les risques liés au changement climatique : le risque grand froid et le risque canicule ;
- le risque « engins de guerre » ;
- le risque incendie dans les ERP.

Chacun de ces risques fait l'objet d'un chapitre particulier comprenant notamment :

- l'état du risque dans le département,
- la description de ce risque et de ses conséquences potentielles,
- la liste des communes concernées,
- la cartographie des communes concernées,
- l'organisation des secours,
- les actions de protection et de prévention mises en oeuvre,
- les actions individuelles de sécurité.

E. LES RISQUES NATURELS

La définition du risque naturel repose sur la superposition spatiale entre l'extension d'un aléa et un territoire habité (= l'enjeu) qui crée le risque. Par exemple, un séisme dans le désert ne présente presque pas de conséquence, alors qu'il peut être très grave dans un territoire densément peuplé.

Le territoire du SCoT du Pays Brie et Champagne est concerné par les risques naturels suivants :

- Inondation
- glissement de terrain
- mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines
- retrait gonflement des argiles

Conformément à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, qui fixe au SCoT un objectif de prévention des risques de toute nuisance, le SCoT devra déterminer les conditions permettant de se prémunir contre les risques naturels.

E. LES RISQUES NATURELS

1. Le risque inondation

a) Les Plans de Prévention du Risque d'Inondation

Le sud du territoire du SCoT du Pays Brie et Champagne est traversé par l'Aube et la Seine. Les 11 communes limitrophes de ces rivières sont couvertes par un ou des Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) constituant une servitude d'utilité publique :

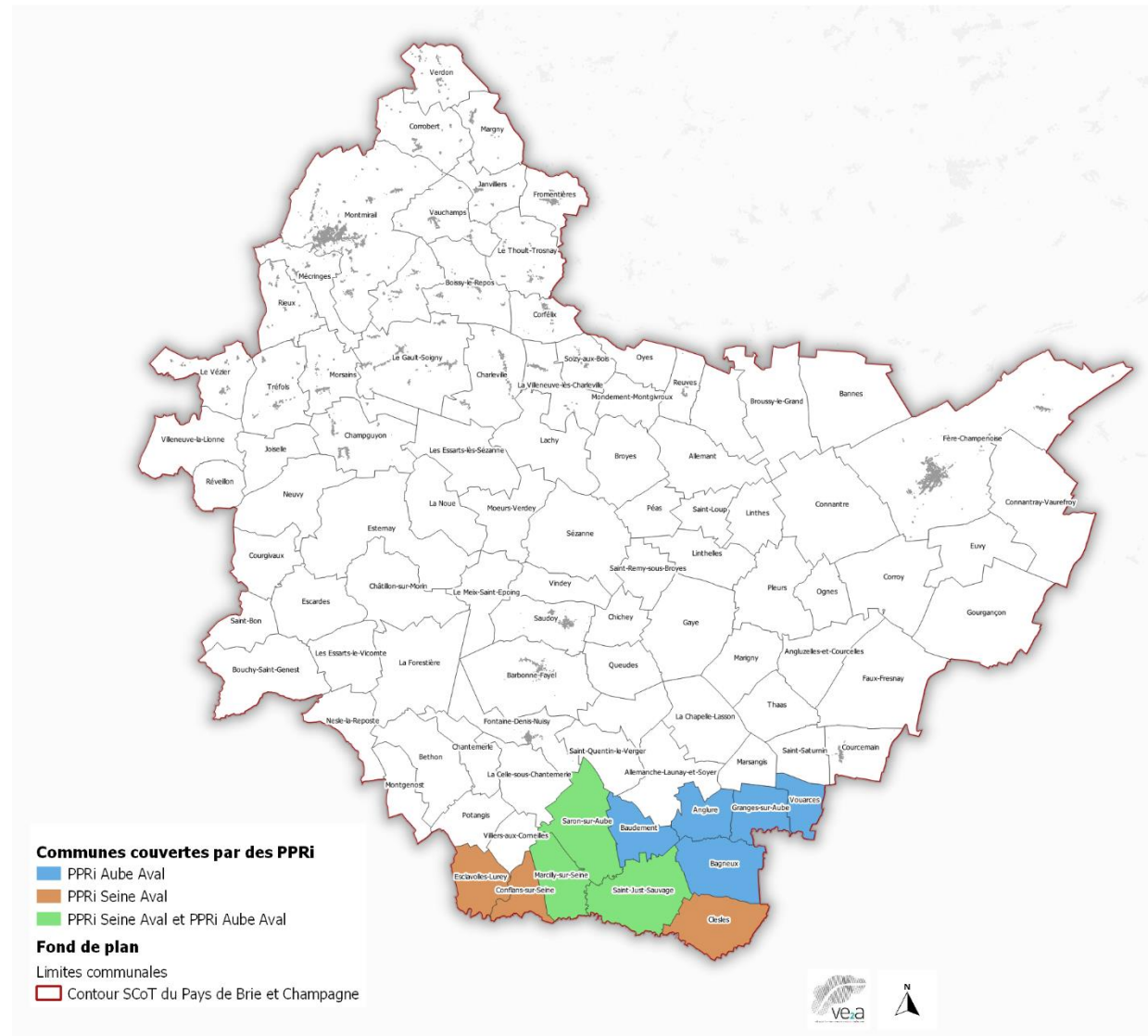
- le PPRI « Aube aval » approuvé le 19 janvier 2011 pour les communes d'Anglure, Bagneux, Baudement, Granges-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube et Vouarces.
- le PPRI « Seine Aval » approuvé le 9 janvier 2020 pour les communes de Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Saron-sur-Aube, Marcilly-sur-Seine et Saint-Just-Sauvage,

Compte-tenu de nouvelles connaissances sur l'aléa, le PPRI Seine Aval fait l'objet d'une révision complète qui devrait être prescrite prochainement. Cette révision sera basée sur les études de modélisation hydraulique réalisées en 2012 et présentées aux communes le 26 septembre 2012.

Le PPRI reste la servitude d'utilité publique applicable. Toutefois, le risque supplémentaire cartographié doit être pris en compte dans l'élaboration du SCoT.

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) a pour objectif de limiter les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes en préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le PPRI définit ainsi des zones inconstructibles et des zones constructibles sous réserve de prescriptions. Il peut également imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.



E. LES RISQUES NATURELS

b) Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation Aube aval

Le classement en zone de risque par croisement de l'aléa et des enjeux a été effectué en définissant les hauteurs d'eau pour la crue historique de 1910, retenue comme crue de référence sur l'Aube. L'objectif du PPR est d'afficher le niveau de risque et de définir les dispositions d'urbanisme à prendre en compte dans les autorisations. Les dispositions propres à chaque zone s'appliquent aux équipements neufs et aux aménagements des constructions et installations existantes. Le zonage réglementaire repose donc d'une part sur l'application des directives du Ministère chargé de l'Environnement en matière de maîtrise de l'occupation et de l'utilisation des sols en zones inondables et, d'autre part, sur la prise en compte du contexte local.

Le zonage réglementaire comporte deux types de zones

• Une zone inconstructible figurée en rouge

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :

- de limiter strictement l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les zones d'aléa fort et dans les autres zones inondables peu ou pas urbanisées,
- de limiter les dommages aux biens exposés,
- de conserver la capacité d'écoulement des crues et les champs d'expansion,
- de limiter le risque de pollution.

Est classé en zone rouge tout territoire communal soumis au phénomène d'inondation, et situé :

- En zone non ou peu urbanisée (champs d'expansion des crues) quel que soit l'aléa. Cette mesure a pour objet la préservation du champ d'expansion de crue centennale indispensable pour éviter l'aggravation des risques, pour organiser la solidarité entre l'amont et l'aval de la rivière et pour préserver les fonctions écologiques des terrains périodiquement inondés.
- En zone urbaine, pour un aléa fort, c'est-à-dire où les hauteurs de submersion sont telles que la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie.

L'inconstructibilité est la règle générale, et le développement strictement contrôlé, y compris pour les remblais et exhaussements.

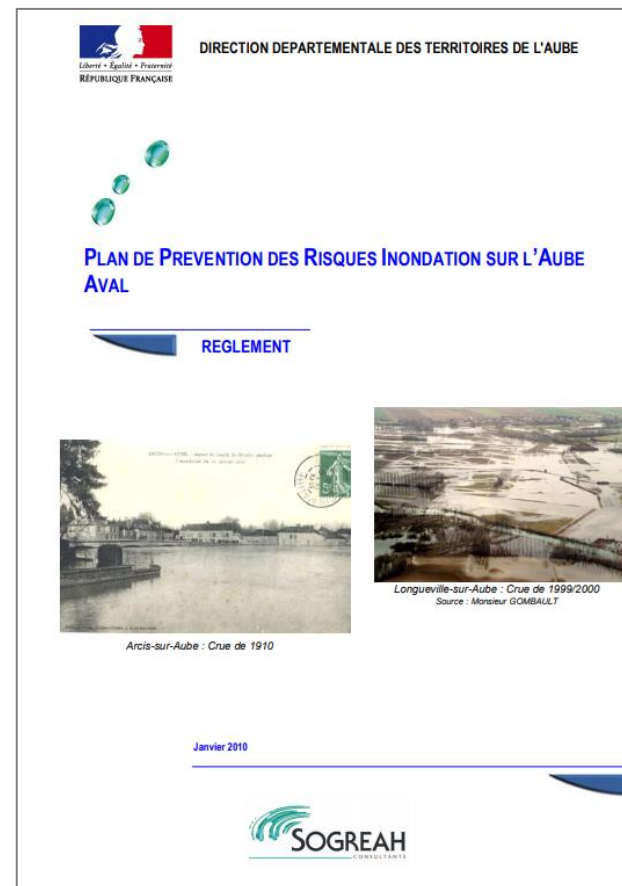
• Une zone constructible sous conditions figurée en bleu

Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :

- de limiter l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les centres urbains soumis à un aléa faible ou moyen,
- de réduire la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées,
- de limiter le risque de pollution.

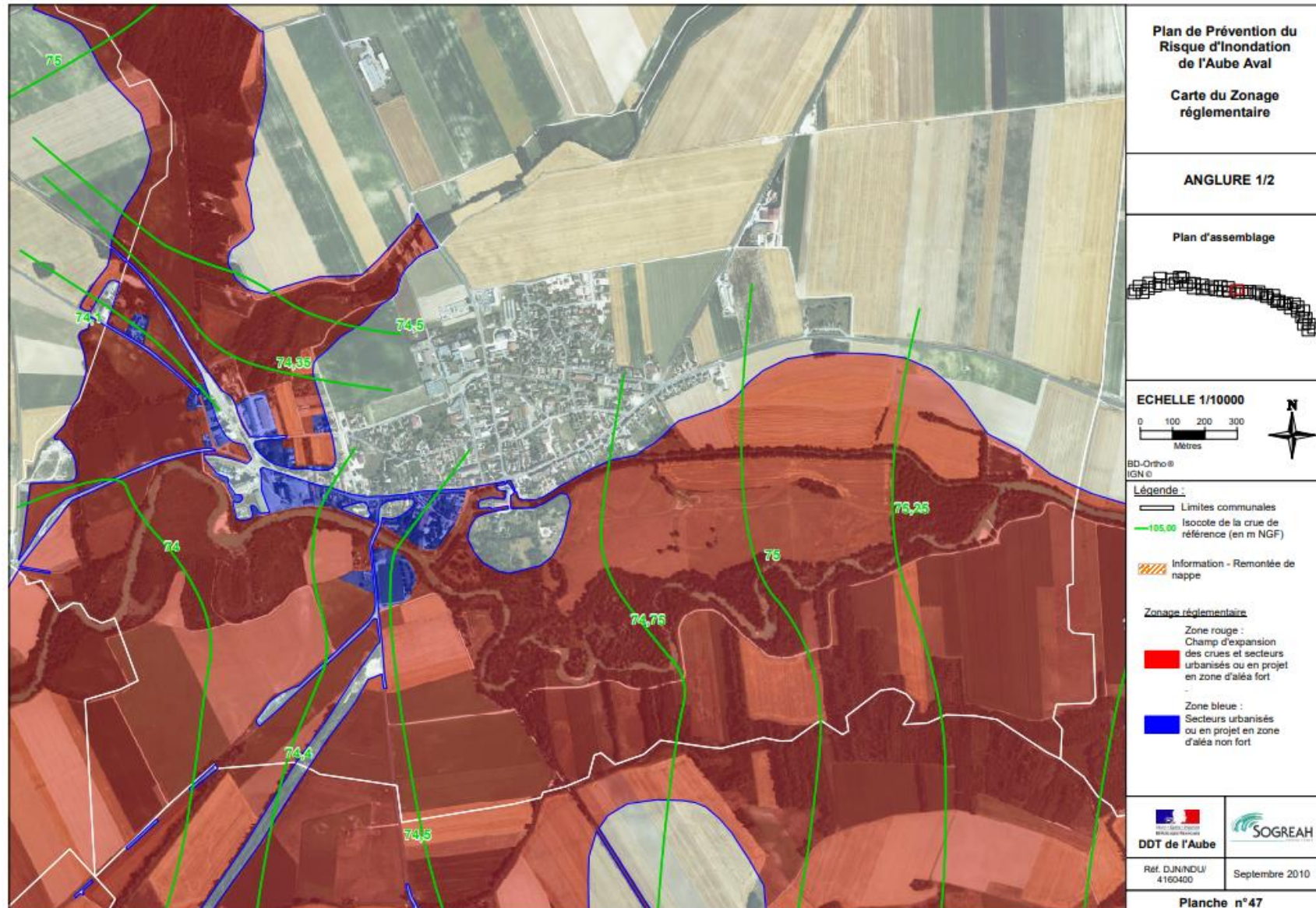
Est classé en zone bleue toute zone urbanisée ou construction isolée, où l'intensité du risque est relativement faible (aléa faible ou moyen), dans laquelle il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel d'inondation.



E. LES RISQUES NATURELS

Exemple de zonage réglementaire sur la commune d'Anglure



E. LES RISQUES NATURELS

c) Le Plan de Prévention du Risque d'Inondation Seine aval

Le zonage réglementaire se compose de quatre zones distinctes : une zone rouge et trois zones bleues.

- **Zone rouge** : Est classé en zone rouge tout territoire communal soumis au phénomène d'inondation, et situé en zone non urbanisée et n'ayant pas vocation à l'être (champs d'expansion des crues et zones en eaux en permanence) quel que soit l'aléa (faible, moyen, fort). Cette mesure a pour objet la préservation du champ d'expansion de crue indispensable pour éviter l'aggravation des risques, pour organiser la solidarité entre l'amont et l'aval de la rivière et pour préserver les fonctions écologiques des terrains périodiquement inondés. Ce sont des zones où l'implantation de nouvelles constructions ne peut avoir lieu (sauf rares dérogations) afin de laisser ces zones les plus naturelles possibles.
- **Zone bleu foncé** : Sont classés en bleu foncé les secteurs urbanisés situés en aléa fort (hauteur d'eau supérieure à 1 mètre). Dans ces zones, compte tenu des hauteurs d'eau importantes, la situation ne doit pas être aggravée par l'installation de nouveaux enjeux mais des pistes limitées d'amélioration peuvent être dégagées pour les enjeux déjà présents moyennant le respect de règles strictes de mise en sûreté des biens et populations.

- **Zone bleu moyen** : Sont classés en bleu moyen les secteurs urbanisés ou ayant vocation à l'être, à court ou moyen terme, situés en aléa moyen (hauteur d'eau comprise entre 50 centimètres et 1 mètre).

		Cartographie des aléas		
		Fort	Moyen	Faible
Cartographie des enjeux	1) Parcelle occupée ou dent creuse	Constructibilité très limitée Situation à figer Bleu Foncé	Constructible sous conditions Bleu Moyen	Constructible sous conditions Bleu Clair
	2) Parcelles avec projets définis, déposés, lancés, à court terme	Inconstructible Rouge	Constructible sous conditions Bleu Moyen	Constructible sous conditions Bleu Clair
	3) Parcelles non occupées ou sans projet réel ou avec projets ne répondant pas aux conditions du 2) ou incompatibles avec les documents d'urbanisme	Inconstructible Rouge	Inconstructible Rouge	Inconstructible Rouge

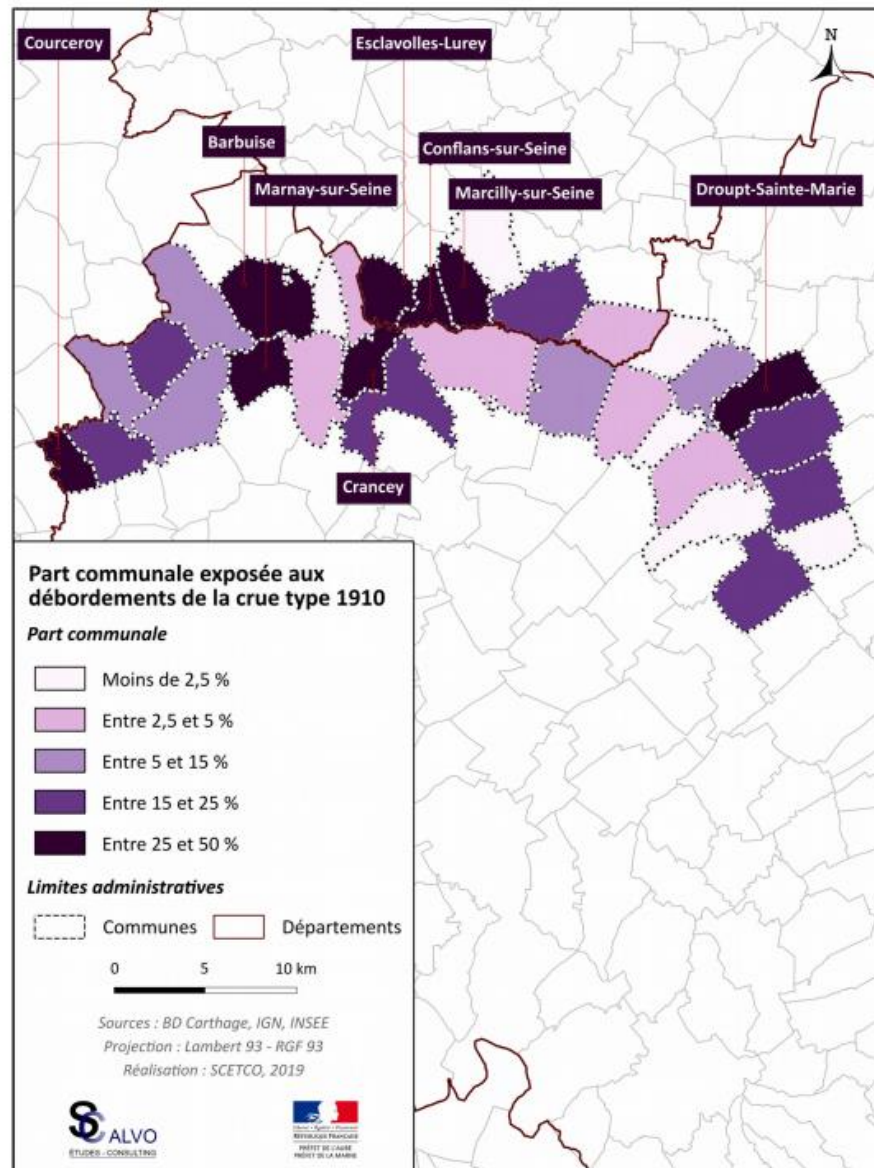
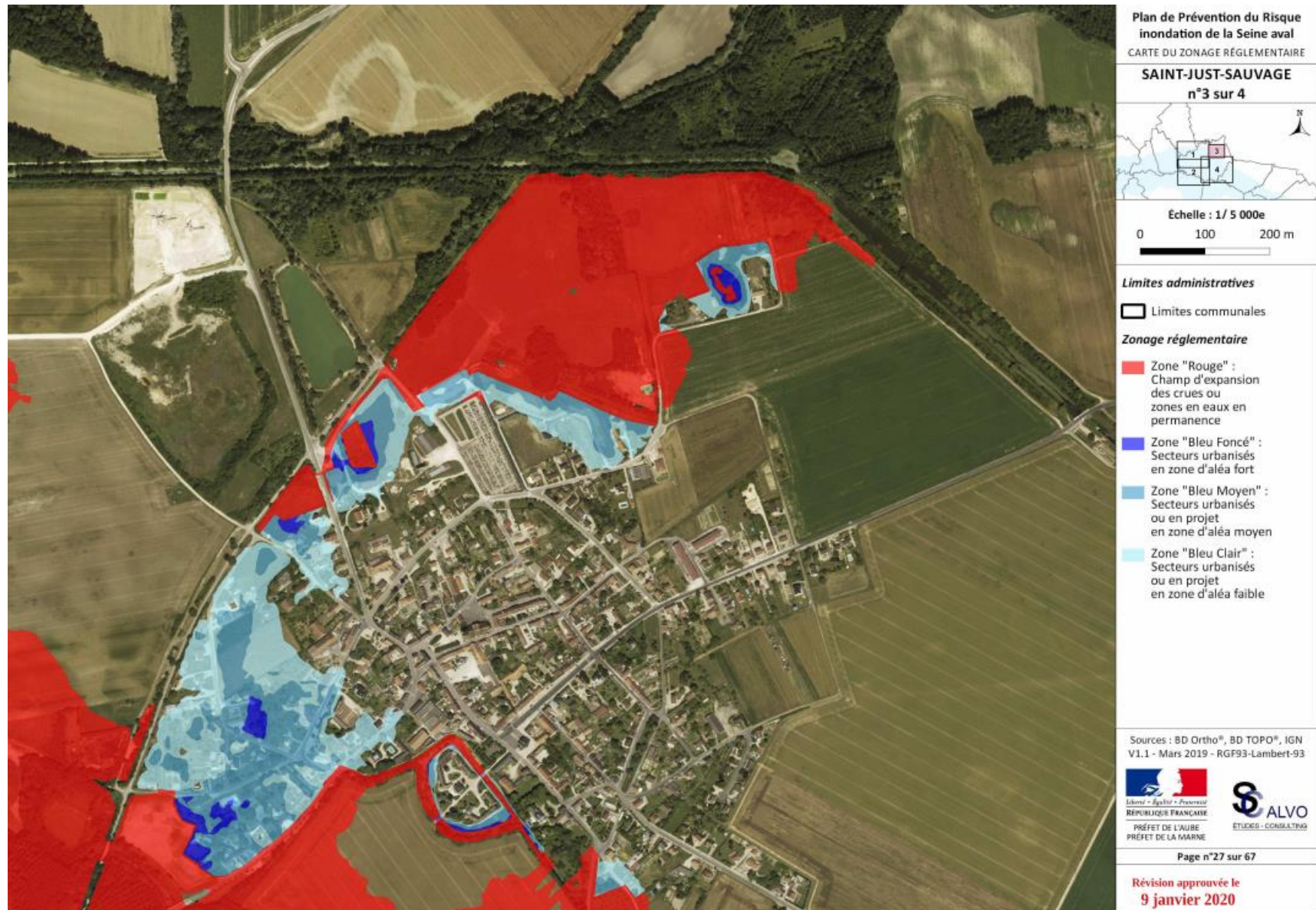


Illustration 6 - Part estimée de la population communale exposée directement aux débordements de la Seine pour la crue type 1910

E. LES RISQUES NATURELS

Exemple de zonage réglementaire sur la commune de Saint-Just-Saint-Sauvage



E. LES RISQUES NATURELS

d) Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sont des documents stratégiques pour la gestion des inondations par bassin versant, initié par une Directive Européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le territoire du SCoT du Pays Brie et Champagne est couvert par le PGRI du bassin Seine-Normandie approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Les 4 objectifs sont les suivants :

- Objectif 1 : réduire la vulnérabilité des territoires
- Objectif 2 : agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- Objectif 4 : mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Le PGRI a une portée juridique directe sur les documents d'urbanisme. Ainsi, en l'application de l'article L 131-1 du code de l'urbanisme, le SCoT devra être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI du bassin Seine-Normandie.

Le document d'urbanisme, au titre du PGRI, doit afficher des ambitions en particulier pour :

- Favoriser les débordements naturels de cours d'eau et préserver les milieux associés : préserver et restaurer des milieux aquatiques associés et des zones humides pour prévenir les inondations fréquentes, identifier et préserver les zones d'expansion des crues du territoire (dispositions 2A1, 2C3 et 1D1 du PGRI).
- Ralentir les écoulements naturels pouvant être à l'origine d'inondation: gérer de manière adaptée les eaux pluviales et le ruissellement pour prévenir la genèse des inondations (dispositions 2B1, 2B2 et 2F1 du PGRI).
- Maîtriser l'urbanisation des zones inondables, y compris par submersion marine, de façon à ne pas augmenter les enjeux exposés et la vulnérabilité du territoire au risque inondation (dispositions 1D1 et 3E1 du PGRI).

Vers le PGRI 2022-2027

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour 6 ans (2022-2027) quatre grands objectifs pour le bassin Seine-Normandie afin de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'activité économique, le patrimoine et l'environnement :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité ;
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages ;
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise ;
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le projet de PGRI définit pour chacun de ces objectifs, les sous-objectifs à poursuivre ainsi que les dispositions ou actions jugées prioritaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Projet en consultation

PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Bassin Seine-Normandie
2022-2027

 PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

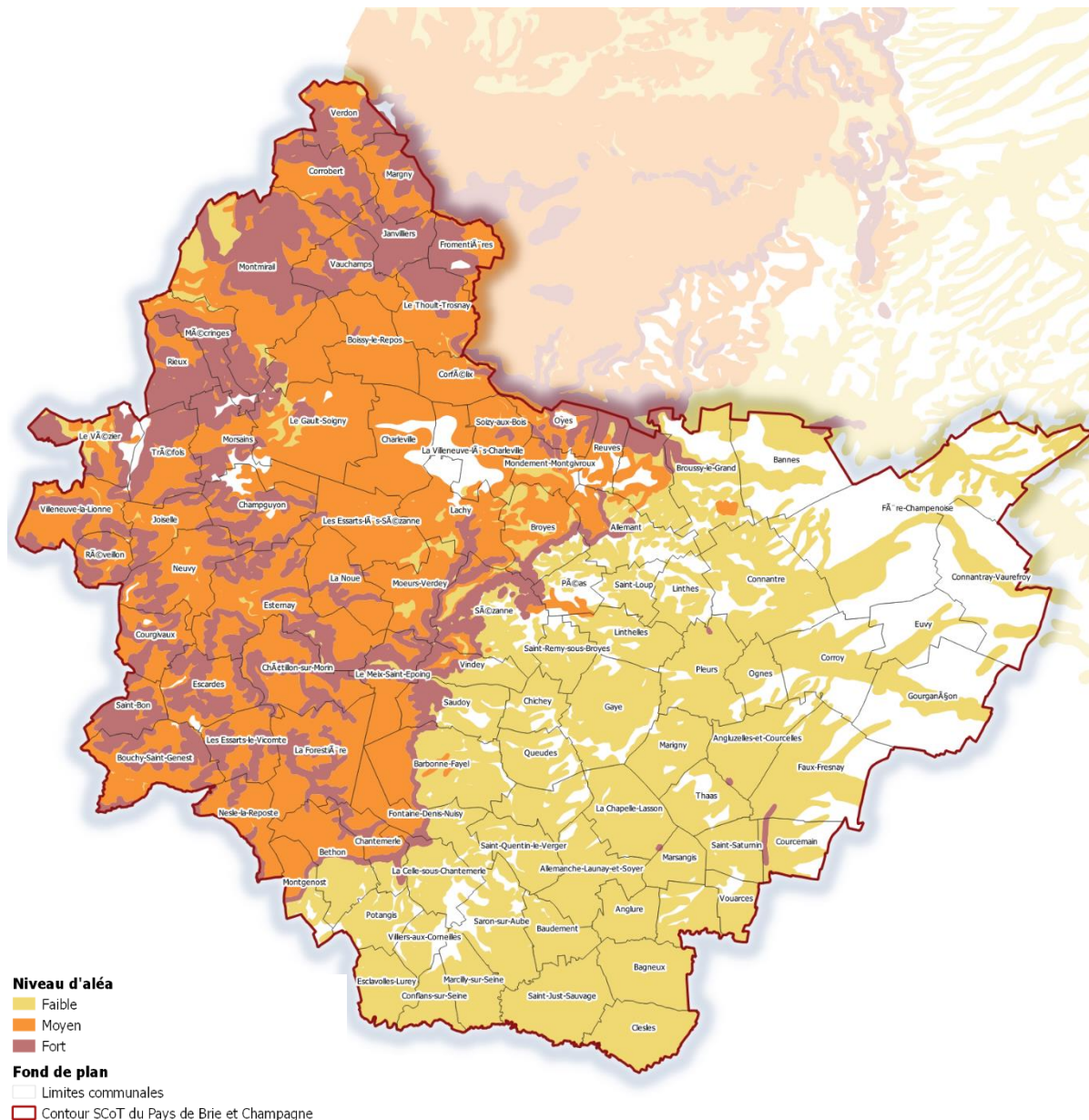
E. LES RISQUES NATURELS

2. Le risque de retrait-gonflement des argiles

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses, résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Leur apparition est conditionnée par les contextes géologiques, hydrogéologiques et topographiques, aggravés par les conditions météorologiques et l'action de l'homme.

Les mouvements de terrains comprennent : les chutes de blocs, les effondrements et affaissements de cavité souterraine, les glissements de terrains et les phénomènes de tassements différentiels appelés aussi retrait-gonflement, ces derniers ne représentent pas de danger direct pour l'homme mais endommagent les constructions.

Plus de la moitié des communes du SCoT sont confrontées à un risque de retrait-gonflement des argiles de niveau moyen à fort.



E. LES RISQUES NATURELS

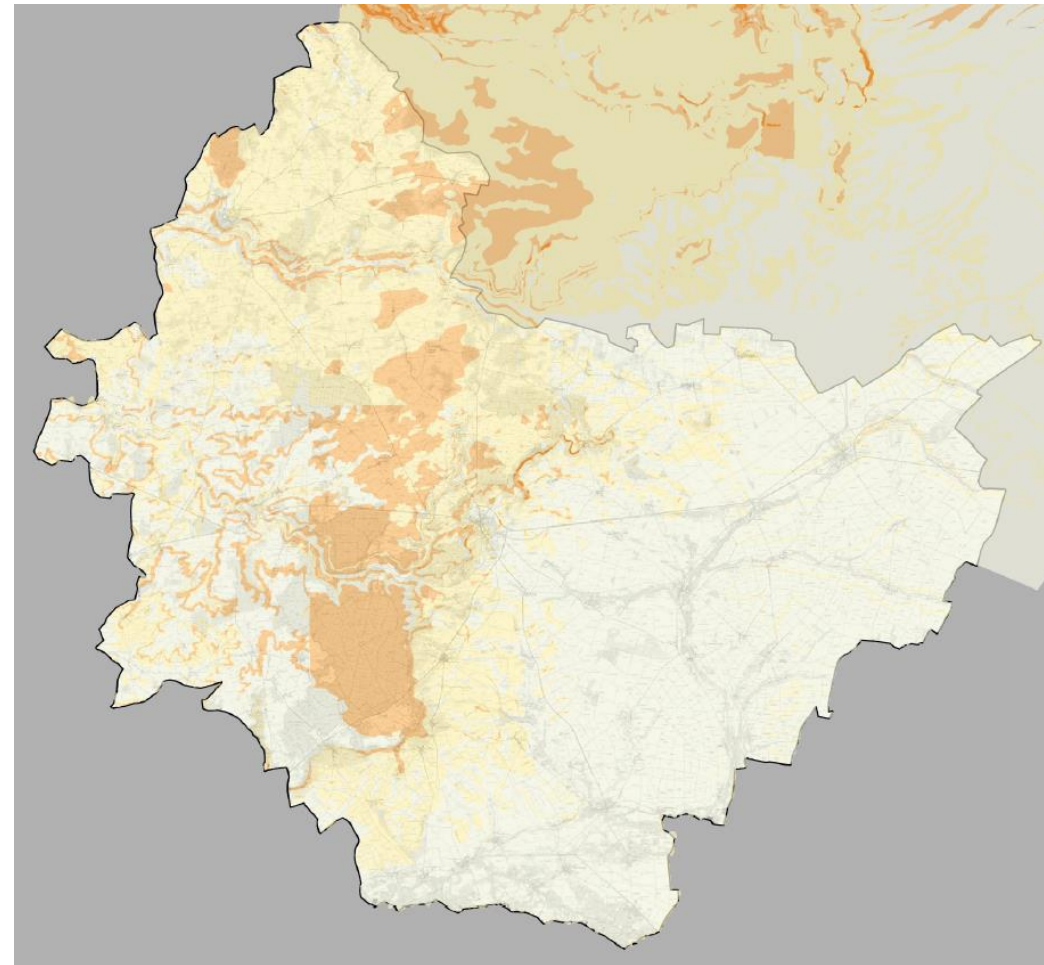
3. Les risques mouvements de terrain

Le Pays Brie et Champagne n'est pas directement touché par les risques de mouvements de terrain.

4. Le risque glissement de terrain

Le territoire est concerné par le risque de glissement de terrain, notamment sur la partie Ouest du territoire, secteur de la Brie Champenoise, où l'aléa est fort voire très fort sur certaines parties du territoire.

Carte Aléa Glissement de terrain du BRGM2000
SCoT du Pays de Brie et Champagne



1:200000



Légende

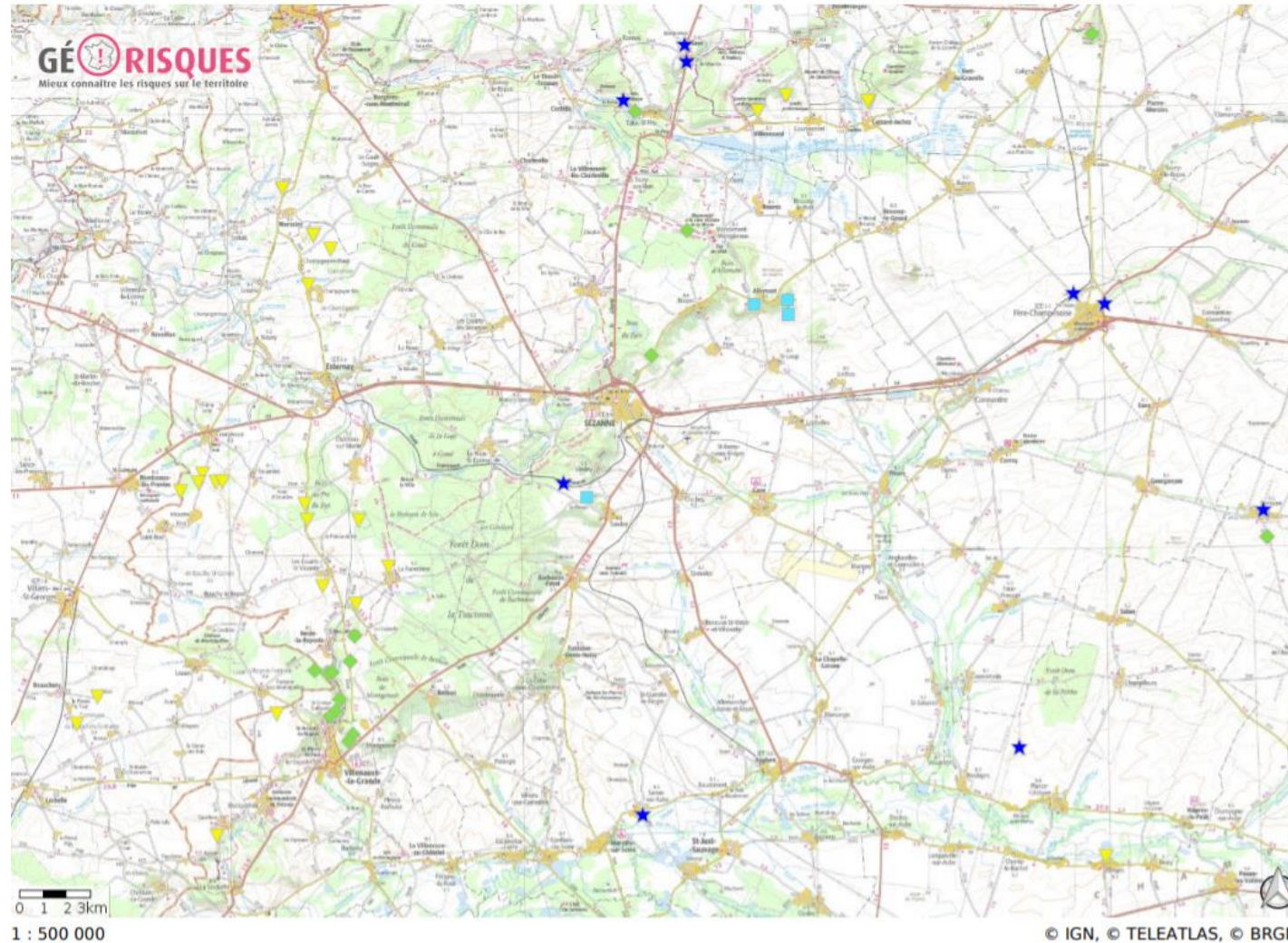
Limites communales
Aléa BRGM 2000
Faible
Modéré
Fort
Très fort



Conception
DDT51/SPRNT/PRNTL/SL
Avril 2021

5. Le risque affaissement, effondrement de cavités souterraines

L'état des lieux des cavités souterraines sur le territoire réalisé par le BRGM montre la présence de plusieurs cavités souterraines sur le territoire (cavités à la fois liées à des ouvrages civils, à des anciennes carrières ou des cavités naturelles).



F. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Les risques industriels

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les effets redoutés sont des effets de surpression, voire de projections en cas d'explosion, des effets thermiques en cas d'incendie ou des effets toxiques en cas de relâchement de gaz dans l'atmosphère ou de produits dangereux dans l'environnement.

Les établissements présentant de tels risques sont dits Seveso, au sens de la directive Seveso, et sont assujettis à des dispositions spécifiques. Depuis le 1er juin 2015, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux dans le cadre de l'application de la directive Seveso 3, approuvée par l'Europe en 2012 et transposée dans le droit français en juillet 2013.

Les risques technologiques au sein du Pays Brie et Champagne

Les sites SEVESO seuil haut

Le territoire du SCoT comporte sur son territoire deux sites SEVESO seuil haut :

- Le site de EUROBENGALE est situé sur la commune de Connantray-Vaufrey. Eurobengale est une société indépendante, et spécialisée dans les spectacles son et lumière depuis plus de 25 ans. Euro Bengale est la seule société installée dans le Nord Est de la France, spécialisée dans les feux d'artifice à avoir l'autorisation de l'État pour stocker et manipuler des artifices de divertissement. L'établissement EUROBENGALE est classé SEVESO « seuil haut » pour ses installations de stockage et la manipulation de matières dangereuses, comme les articles pyrotechniques.
- Le site IPC Petroleum France est situé sur la commune de Montmirail. L'établissement est classé SEVESO « seuil haut » pour son exploitation et sa production de pétrole.

Les autres sites sensibles

Outre les établissements classés SEVESO seuil haut, autour desquels sont parfois élaborés des PPRT, d'autres installations classées pour la protection de l'environnement sont susceptibles de générer des risques technologiques dans le département.

- les établissements SEVESO seuil bas :
 - site BBGR à Sézanne (usine de fabrication d'instruments d'optique).
- Les silos avec des périmètres de protection :
 - sites UNICAMA Coopérative à Conflans-sur-Seine,
 - sites EFFIGRAIN à Sézanne.
- Les autres établissements soumis à autorisation :
 - silos TEREOS NUTRITION ANIMALE à Allemanche-Launay-et-Soyer et Pleurs (fabrication d'alimentation animale),
 - silos EFFIGRAIN à Anglure et Linthes et un silo à enjeux très important à Sézanne (coopérative céréalière),
 - silos SOUFLET à Anglure, Montmirail et Pleurs (production de graines et de semences),
 - Silos à enjeux très important UNICAMA coopérative à Conflans-sur-Seine,
 - Silos BARENBRUG à Connantre (Graineteries, semences, produits de jardin),
 - Silos TEREOS France à Connantre (sucrierie),
 - Silos VIVESCIA à Connantre, Fère-Champenoise, Linthes et Vauchamps (coopérative agricole),
 - Silos Coopérative agricole à Esternay et Marigny,
 - Silos ALCOLYANCE à Gourgançon et Le Gault-Soigny (coopérative agricole).

F. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2. Les risques nucléaires

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

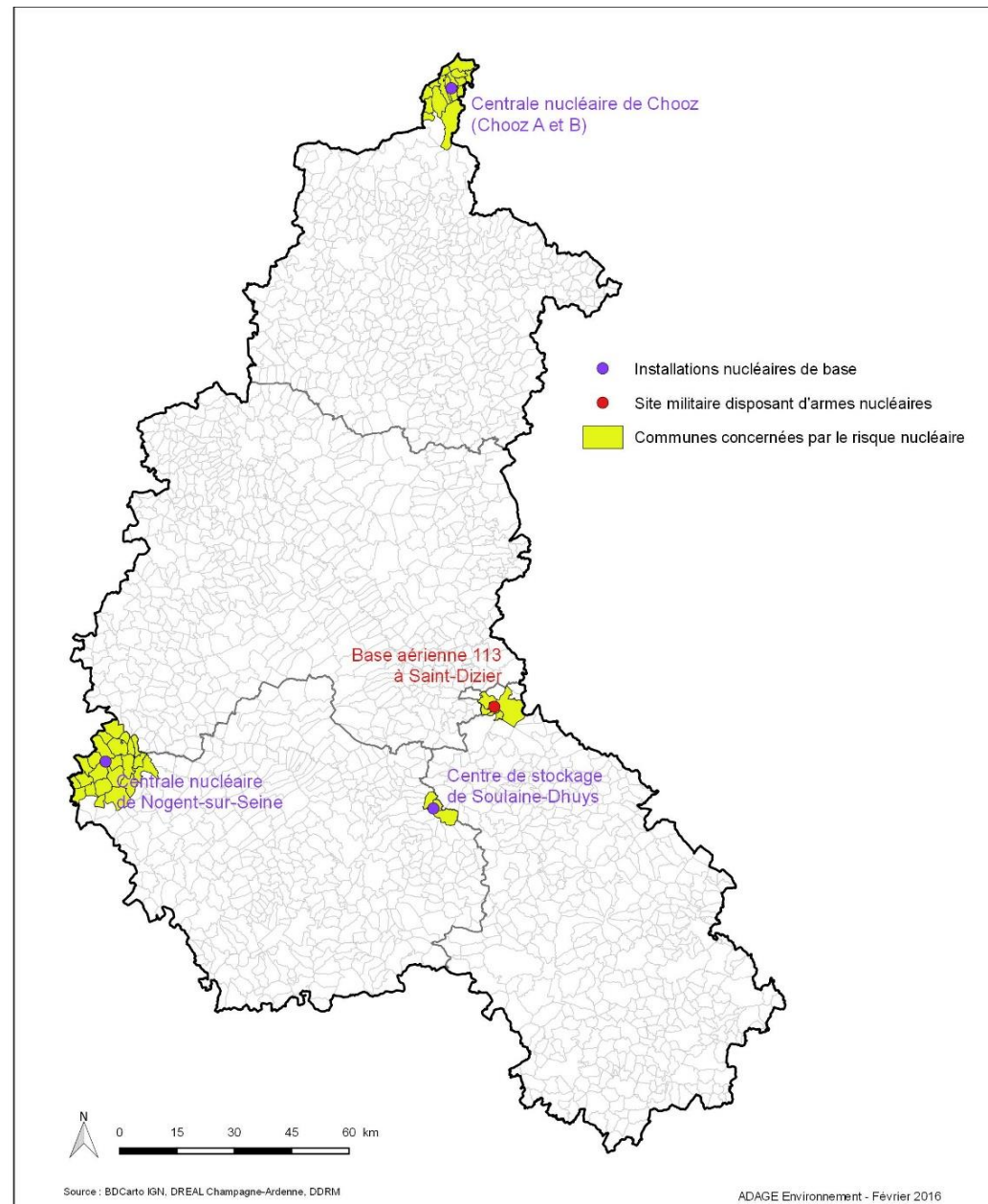
- pendant le transport de sources radioactives,
- lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments,
- en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.
- Au sein du SCoT, le risque nucléaire dépend principalement de la centrale nucléaire de Fessenheim située, à l'extérieur du SCoT, à un vingtaine de kilomètres au nord de Kembs, en bordure du Grand Canal d'Alsace.

La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (département de l'Aube) est située en proximité sud du territoire.

Un nouveau plan particulier d'intervention (PPI) a été approuvé le 30 juillet 2019 par arrêté interpréfectoral n°PREF-SIDPC-2019211-0002. Dorénavant, le PPI fixe trois périmètres d'intervention auprès de la population :

- Phase réflexe de « mise à l'abri » sur un rayon de 4,5 km autour de la centrale nucléaire comprenant les communes suivantes : Nogent-sur-Seine, La Saulotte, Marnay-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle et la ferme La Crouillère (Saint-Aubin) ;
- Phase immédiate d' « évacuation » sur un rayon de 5 km autour de la centrale nucléaire comprenant les communes suivantes : Nogent-sur-Seine, La Saulotte, Le Mériot, Marnay-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Aubin, Chalaudre-la-Grande ;
- Phase concertée délimitant la zone du PPI sur un rayon de 20 km autour de la centrale nucléaire comprenant 100 communes et 80.394 habitants des départements de l'Aube, Seine-et-Marne et Yonne et dont la population sera dotée à titre préventif de comprimés d'iode stable.

La campagne de distribution de l'iode stable dans les communes situées dans la nouvelle aire du PPI de 10 à 20 km autour de la centrale a commencé avec une diffusion des bons de retrait depuis le 17 septembre 2019.



F. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

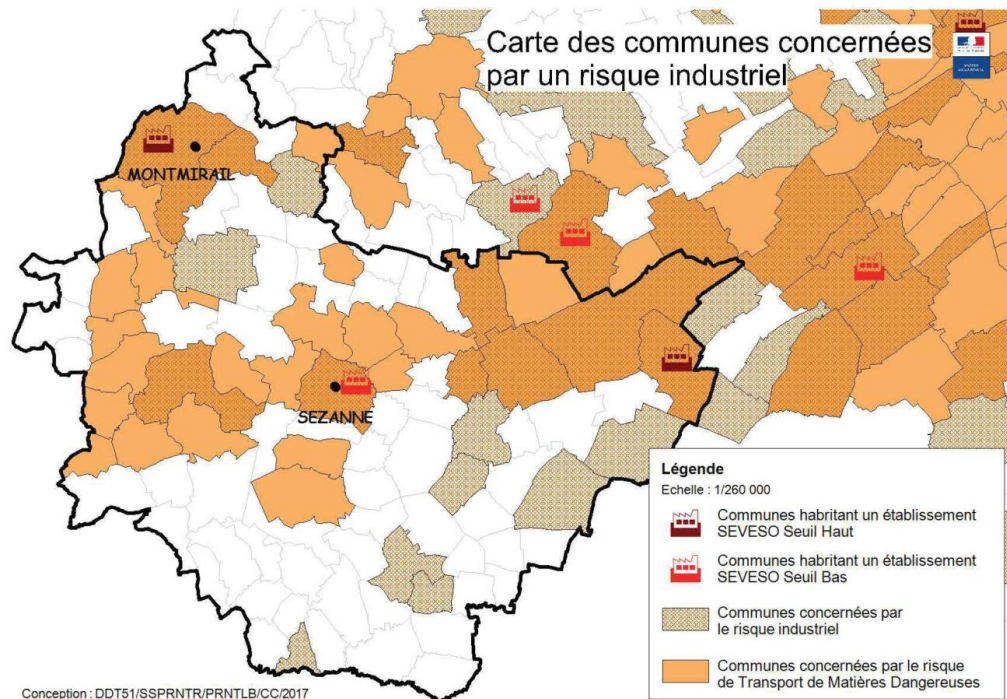
3. Les risques de transport de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses (TMD) est consécutif à un accident pouvant se produire lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation, entraînant alors des conséquences graves pour la population, l'environnement ou les biens.

Sur les routes, il n'y a pas d'itinéraires obligatoires pour le transport de marchandises dangereuses. Au sein du SCoT, l'ensemble de la voirie accessible aux poids lourds peut être concernée. Toutefois la circulation des véhicules de transport de marchandises a tendance à se concentrer sur les axes principaux.

Les principales infrastructures routières concernées par ce risque sont :

- la RN4,
- Les routes départementales RD375, RD 439, RD373, RD45, RD951 et RD933 ;
- les voies navigables.



Plusieurs infrastructures assurant le transport de matière dangereuse par canalisation, sont présentes sur le territoire du SCoT. Elles sont relatives :

- au transport du pétrole des sociétés SFDM et LUNDIN.
 - Les communes d'Allemant, Bannes, Broys, Broussy-le-Grand, Châtillon-sur-Morin, Connantre, Courgivaux, Escardes, Esternay, Fère-Champenoise, Lachy, La Noue, Moeurs-Verdey, Péas et Sézanne sont traversées par un oléoduc appartenant à l'État et exploité par la société SFDM.
- aux canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par la société GRT gaz.

Liste des communes traversées par une canalisation : *Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Barbonne-Fayel, Baudement, Bergères-sous-Montmirail, Bethon, Boissy-le-Repos, Bouchy-Saint-Genest, Champguyon, Charleville, Conflans-sur-Seine, Connantray-Vaufrey, Connantre, Corfélix, Corroy, Courgivaux, Escardes, Esclavolles-Lurey, Euvy, Fère-Champenoise, Fontaine-Denis-Nuisy, Gourgançon, La Celle-sous-Chantemerle, La Noue, Le Gault-Soigny, Le Meix-Saint-Epoing, Les Essarts-les-Sézanne, Le Thoult-Trosnay, Le Vézier, Mécringes, Mœurs-Verdey, Montgenost, Montmirail, Morsains, Nesle-la-Reposte, Neuvy, Oignes, Pleurs, Potangis, Réveillon, Saint-Bon, Saron-sur-Aube, Saudoy, Sézanne, Tréfols, Villeneuve-la-Lionne, Villiers-aux-Corneilles et Vindey.*

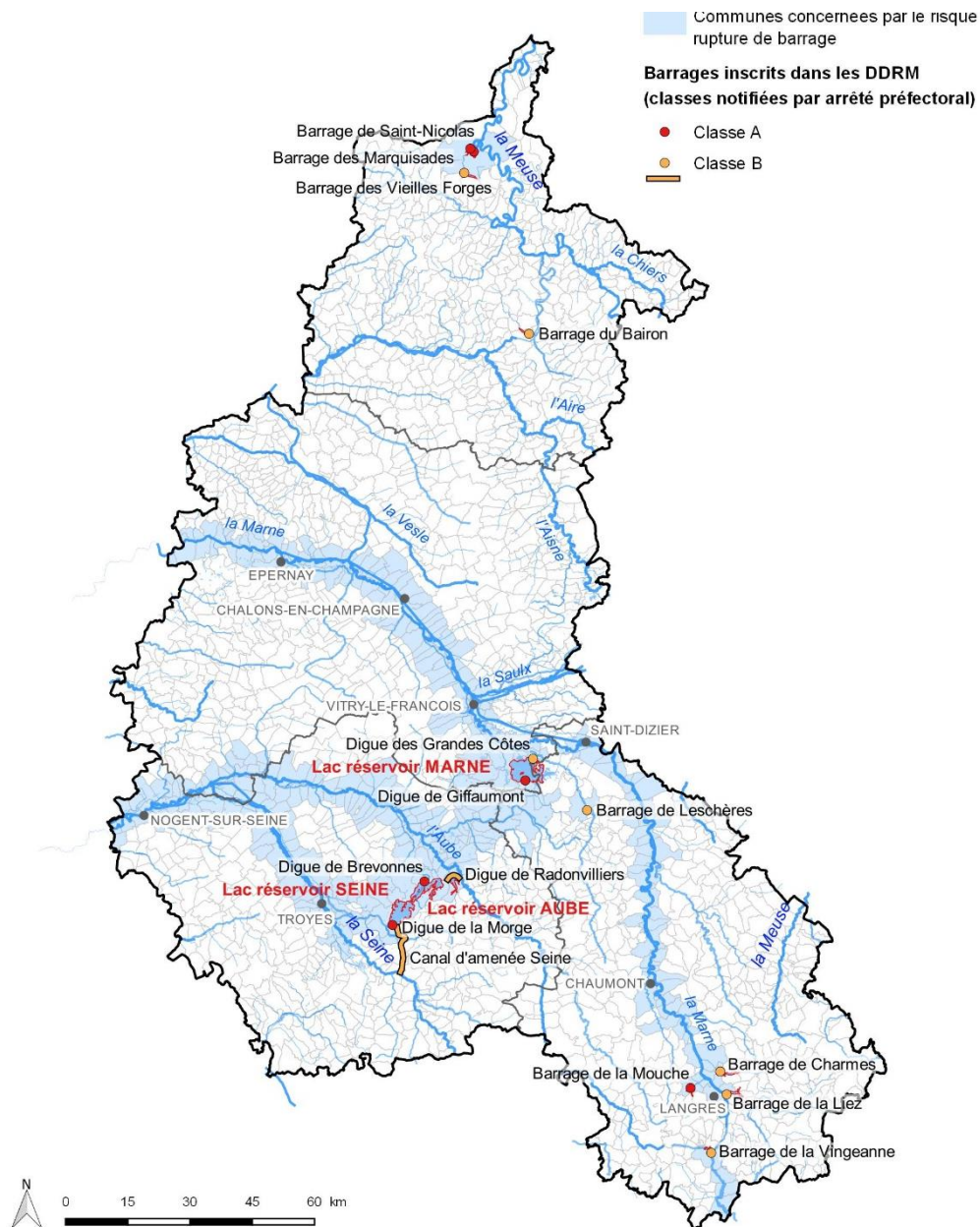
Chaque ouvrage est susceptible, par perte de confinement accidentelle suivie de l'inflammation, de générer des risques très importants pour la santé et la sécurité des populations voisines.

- à l'oléoduc correspondant au pipeline Villerperdue-Grandpuits géré par ICP Petroleum, l'ouvrage traverse les communes de Joiselle, Mécringes, Montmirail, Morsains, Neuvy et Tréfols.

4. Les risques de rupture de barrage

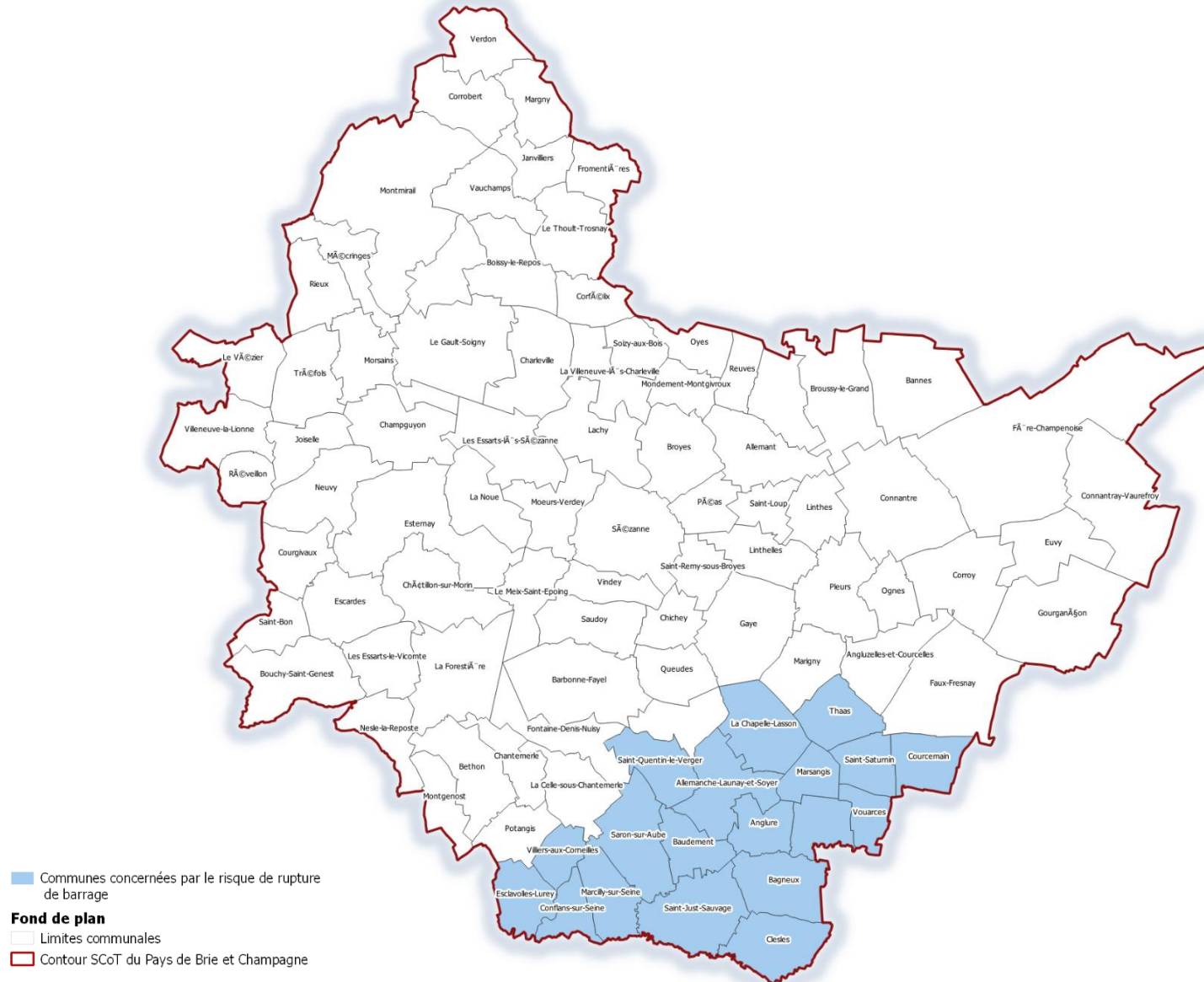
Plusieurs communes du Pays Brie et Champagne sont soumises aux risques rupture de barrage des grands lacs de Seine :

- Rupture de la digue de la Morge du lac réservoir Seine.** La zone d'inondation spécifique, correspondant à l'onde, figure dans le Plan Particulier d'Intervention du lac Réservoir Seine approuvé le 28 mars 2017. Les communes concernées sont Allemanche-Launay-Soyer, Anglure, Bagneux, Baudement, Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Granges-sur-Aube, La Chapelle-Lasson, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Saint-Just-Sauvage, Saron-sur-Aube, Villiers-aux-Corneilles et Vouarces.
- Rupture de la digue de Brevonnes du lac réservoir Aube.** La zone d'inondation spécifique, correspondant à l'onde, figure dans le Plan Particulier d'Intervention du lac Réservoir Aube approuvé le 28 mars 2017. Les communes concernées sont Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Bagneux, Baudement, Clesles, Conflans-sur-Seine, Courcemain, Esclavolles-Lurey, Granges-sur-Aube, La Chapelle-Lasson, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Saint-Just-Sauvage, Saint-Quentin-Le-Verger, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, Thaas, Villiers-aux-Corneilles et Vouarces.
- Rupture de la digue de Giffaumont du lac réservoir Marne.** La zone d'inondation spécifique, correspondant à l'onde, figure dans le Plan Particulier d'Intervention du lac Réservoir Marne approuvé le 7 juillet 2008, en cours de révision. Les communes concernées sont Allemanche-Launay-et-Soyer, Anglure, Bagneux, Baudement, Clesles, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey, Granges-sur-Aube, La Chapelle-Lasson, Marcilly-sur-Seine, Marsangis, Saint-Just-Sauvage, Saint-Saturnin, Saron-sur-Aube, et Vouarces. En limite de l'onde sont également concernées les communes de Courcemain, Saint-Quentin-Le-Verger, Thaas et Villiers-aux-Corneilles.



F. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Communes concernées par le risque de rupture de barrage



G. SYNTHÈSE ET ENJEUX

ATOUTS

- Une bonne connaissance des risques industriels, technologiques et naturels présents sur le territoire

FAIBLESSES

- La RN4, infrastructure routière source de nuisances sonores ;
- De nombreux sites BASIAS ;
- 1 site BASOL recensé sur le territoire
- Des risques importants liés au retrait-gonflement des argiles ;
- Un territoire soumis au risque lié à la présence de cavités souterraines ;
- Des communes soumises au risque de rupture de barrage ;
- Un nouveau plan particulier d'intervention relatif au risque nucléaire couvrant certaines communes du sud du territoire ;
- La présence de risques technologiques et industriels non négligeables en raison de la présence :
 - De sites SEVESO ;
 - De nombreux sites ICPE ;
 - De risques liés au transport de matières dangereuses

OPPORTUNITÉS

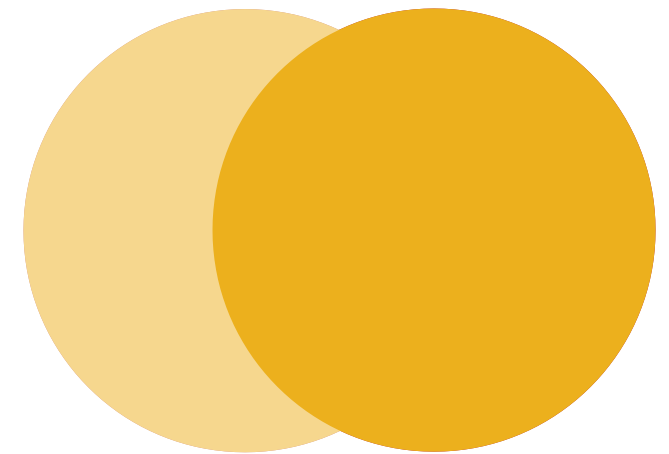
MENACES

- Exposition renforcée de la population aux risques naturels et/ou technologiques en raison d'un éventuel développement de l'urbanisation dans des secteurs sensibles.

Enjeux :

- Prendre en compte les différents risques dans les choix de développement ;
- Préserver les éléments paysagers ayant un rôle fonctionnel dans la réduction de la vulnérabilité :
 - boisements, linéaires de haies, ... permettant de limiter les ruissellements ;
 - Les zones humides pour leurs rôles tampon lors des crues ;
- Intégration du paramètre « risque » et des documents réglementaires dans la réflexion de développement urbain sur le territoire
- Respect des périmètres et limitation des conflits d'usages aux abords des zones à risques ;
- Orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés aux nuisances et sources de pollutions telles que les nuisances sonores, les sources de pollutions de l'air, ...

VI. LA GESTION DES DÉCHETS



A. L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

1. Une planification centrée sur les Régions et les EPCI

La loi Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), publiée au Journal Officiel le 8 août 2015, a fait évoluer l'organisation des compétences dans le domaine de la gestion des déchets en renforçant notamment les compétences des régions et des intercommunalités.

1. Par la création d'un Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD). Il relève de la compétence du conseil régional et doit être élaboré en faveur de l'économie circulaire. La concentration de la planification de la prévention et de la gestion des déchets à l'échelle régionale vise à limiter l'éparpillement des compétences apportant ainsi potentiellement plus de cohérence dans ce domaine.

Ce plan se substitue ainsi :

- au Plan régional de prévention et gestion des déchets dangereux,
- au Plan départemental ou interdépartemental des déchets non dangereux
- ainsi qu'au Plan départemental ou interdépartemental des déchets issus des chantiers.

Par ce plan, les régions fixent des objectifs de prévention et gestion des déchets déclinant ceux nationaux. Pour les atteindre, le plan doit prévoir :

- une perspective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter,
- une planification à terme de 6 et 12 ans mentionnant les installations qui doivent être créées ou adaptées pour atteindre les objectifs préfixés. Certains flux de déchets, dont la liste sera fixée par décret, feront l'objet d'une planification spécifique dans le cadre du plan régional.

Il fixe également une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes, valeur qui ne peut pas être supérieure à celle fixée par décret du Conseil d'Etat.

2. Par la modification relative à la compétence en matière de collecte et transfert des déchets ménagers. Avec la promulgation de la loi, toutes les intercommunalités acquièrent de plein droit la compétence.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Grand Est

La Région Grand Est a élaboré un **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)** comme un volet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il a été approuvé lors de la Séance Plénière du 17 octobre 2019.

Il se substitue à 23 plans à l'échelle régionale, dont les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux, ainsi que les Plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux et les Plans de prévention et de gestion des déchets issus du bâtiment, qui relevaient auparavant de la compétence des Conseils départementaux.

Le PRPGD coordonne l'ensemble des actions entreprises par les collectivités et par les organismes privés : entreprises de gestion des déchets entreprises utilisant des déchets comme matières premières ou énergie éco-organismes organismes d'observation des déchets collectivités territoriales services de l'Etat.

Il comprend **3 objectifs majeurs** :

1. Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation (matière et organique) des déchets
2. Traiter les déchets résiduels produits au regard des capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage)
3. Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies

Ceux-ci ont pour ambition à l'horizon 2025 :

- De diviser par 2 le gaspillage alimentaire,
- De réduire de 15 % les déchets inertes produits,
- Et de valoriser à 70 % les déchets d'activités économiques.

... et à l'horizon 2031 :

- De déployer la mise en place de la tarification incitative à 40 % de la population,
- D'orienter 30 % supplémentaire des déchets vers des filières de valorisation matière,
- De valoriser 79 % des déchets du BTP.

A. L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

2. La gestion des déchets : une compétence intercommunale

Au sein du périmètre du SCoT, la collecte s'organise au niveau des trois communautés de communes.

Depuis 2012, la Communauté de Communes de la Brie Champenoise s'est regroupée avec les Communautés de Communes voisines, pour gérer la collecte et le traitement des déchets ménagers, en mettant en place un groupement de commande.

Depuis le 1er janvier 2017 et les fusions d'EPCI ayant suivi la loi NOTRE, le groupement de commandes est constitué de la CCSSOM et de la CCBC. Ce groupement de commandes permet non seulement de passer des marchés communs permettant de gagner en compétitivité, mais aussi de mutualiser idées et documents de travail.

La gestion des déchets concerne notamment :

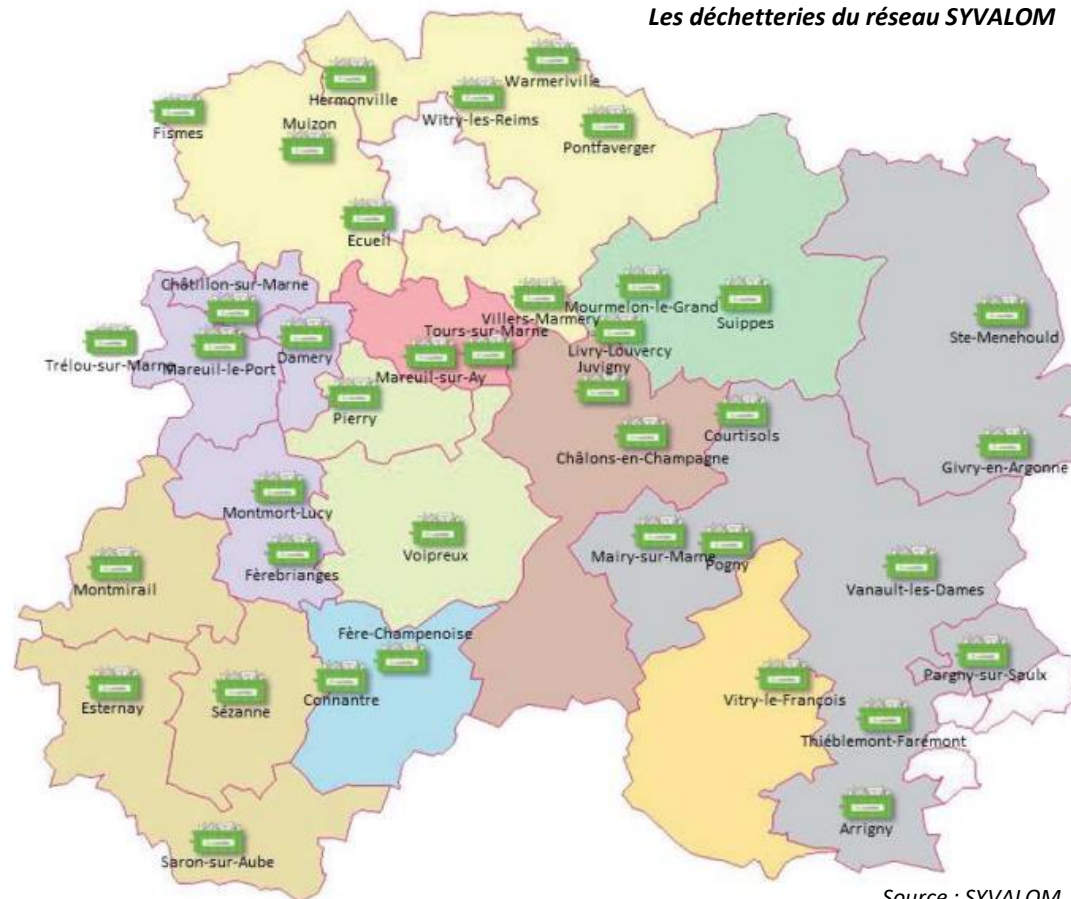
- 1. Les déchets ménagers résiduels**, issus de l'activité domestique des ménages, notamment les déchets ordinaires, et les détritiques de toute nature, provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre et de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.
- 2. Les déchets assimilés aux déchets ménagers résiduels**
De même nature que ceux issus de l'activité domestique des ménages, ils proviennent .
 - des établissements artisanaux et commerciaux, bureaux administratifs, parcs résidentiels privés et assimilés.
 - des établissements publics communaux et intercommunaux, des écoles, des lycées, des collèges, hôpitaux et de tout autre bâtiment public.
- 3. Les emballages ménagers recyclables (EMR) et les journaux-revues-magazines (JRM)**. Il s'agit des déchets suivants : emballages en aluminium, acier, flacons en plastique ou composites (tétrabrick), cartonnets et JRM (journaux, revues et magazines) y compris non déballés (sous cellophane), emballages en cartons (les cartons plats et ondulés servant d'emballages ou petits cartons en petite quantité...), papiers, enveloppes et prospectus.
- 4. Les autres types de déchets**
 - Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : Petit/Gros électroménager / Ecrans téléviseur, moniteurs, etc...
 - Les déchets dangereux spécifiques (DDS) sont des produits dangereux ou toxiques : colle, peinture, vernis, etc...
 - Les huiles alimentaires usagées (HAU)
 - Les mobiliers usagés (armoire, tables, chaises...)
 - Les lampes usagées recyclables
 - Les piles et petites batteries
 - Les déchets organiques (les végétaux divers, tonte de gazon, feuilles mortes, fruits tombés au sol, herbe fauchée ...)
 - Les encombrants et gros objets.
 - Les matériaux issus de la démolition (terre, brique, gravats, béton cellulaire, sable, tuiles, ciment, parpaing, craie, ...), et tous matériaux de démolition non associés à de l'amiante, du plâtre, du bois, du métal ou du plastique.
 - Les métaux et ferrailles.

A. L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

Un réseau de points d'apports volontaires et de 6 déchetteries maillent le territoire du Pays Brie et Champagne.

- La Communauté de communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) dispose de 3 déchetteries sur son territoire. Désormais les particuliers habitant dans l'une des 62 communes de la CCSSOM peuvent se rendre indifféremment dans l'une ou l'autre de celles-ci.
 - Déchetterie d'Esternay
 - Déchetterie de Sézanne
 - Déchetterie de Saron-sur-Aube
- La Communauté de Communes de la Brie Champenoise possède une seule déchetterie sur son territoire. Elle se situe dans le hameau de Maclaunay sur la commune de Montmirail. Sa gestion est assurée par la société SUEZ, pour le compte de la Communauté de Communes. La déchetterie est accessible :
 - aux particuliers résidant sur le territoire de la CCBC ;
 - aux services techniques des Communes membres de la CCBC ;
 - aux artisans et commerçants implantés sur le territoire de la CCBC ;
 - aux particuliers résidant sur les Communes de Dhuis et Morin en Brie et Rozoy Bellevalle. Une convention a été signée avec la Communauté d'agglomération de Château-Thierry à cet effet. La CARCT participe aux frais de fonctionnement.
- La Communauté de Communes du Sud Marnais dispose de deux déchetteries sur son territoire :
 - À Fère-Champenoise
 - À Connantre

Les déchetteries du réseau SYVALOM



Source : SYVALOM



Déchetterie de Maclaunay



Déchetterie de Fère-Champenoise



Déchetterie de Connantre

A. L'ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS

3. Les modalités de financement

Le financement de la gestion des déchets ménagers et assimilés se présente sous deux formules au sein du SCoT.

Dans les communautés de communes CCBC et CCSOM, il s'agit d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) basée sur le foncier bâti.

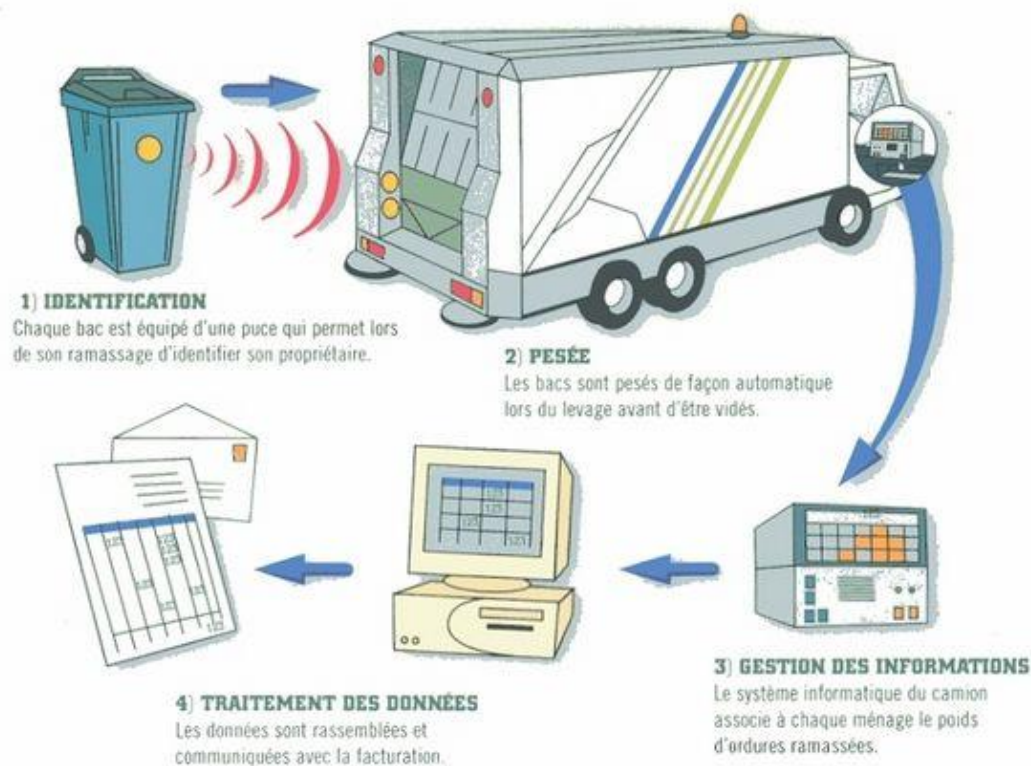
Dans la communauté de communes Sud Marnais, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a été mise en place.

Afin d'encourager au tri sélectif et de favoriser une certaine équité, le prix du ramassage, précédemment facturé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la Taxe Foncière, est désormais transféré sur la redevance incitative au tri des déchets.

Elle se divise en deux parts :

- Une part fixe, garantissant la gestion des services associés (déchetterie, prêts des bacs, collecte, acheminement et traitement des déchets) sur l'ensemble du territoire, soit 162 € par an pour chaque foyer.
- Une part variable qui permet de faire payer chaque foyer en fonction de la fréquence de présentation de son bac d'ordures ménagères (le bac roulant).

Principe de la REOM



B. L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

1. Une collecte organisée par intercommunalités

a) Organisation de la collecte sur la Communauté de Communes Brie Champenoise

La collecte des déchets ménagers et recyclables est effectuée depuis le 1er octobre 2012 par la société ECT COLLECTE.

Les *déchets résiduels* des ménages des 19 communes et hameaux de Montmirail sont collectés au porte-à-porte de façon hebdomadaire (1 fois par semaine) selon un calendrier définissant le jour de ramassage et le type de déchets collectés (déchets ménagers seuls ou déchets ménagers et déchets recyclables). Ils sont collectés au porte-à-porte deux fois par semaine à Montmirail (centre-bourg).

La *tri sélectif* (EMR et JRM) est collecté, sur l'ensemble de la collectivité, 1 fois tous les 15 jours avec un calendrier prédéfini pour le jour de ramassage, et 1 fois par semaine à Montmirail (centre-bourg).

La fréquence de collecte des déchets pour le centre-ville de Montmirail est différente des autres communes de la CCBC car il s'agit d'une zone d'habitat plus dense et comportant plus d'immeubles de type collectifs qui sont confrontés à des contraintes de stockage.

La collecte du *verre* est organisée en apports volontaires dans les colonnes à verres, installées par la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, dans toutes les Communes. Elle est effectuée par la société SALEUR sur tout le territoire de la CCBC, à l'exception de la Communes de Le Gault Soigny collectée par la société MINERIS. Ces deux sociétés sont titulaires, en co-traitance, du marché de collecte du verre depuis le 1er octobre 2012.

La collecte des *TLC* (textile, linge de maison, chaussures, maroquinerie ...) est également faite en apports volontaires, dans des conteneurs situés sur le territoire de la CCBC, à la déchetterie, et au Centre Saint Vincent de Paul à MONTMIRAIL.

La collecte des TLC constitue une solution adaptée et gratuite pour la collectivité. Elle permet aussi la création d'emplois durables sur le territoire, et grâce au réemploi ou à la valorisation des matériaux collectés, apporte une réponse concrète aux enjeux environnementaux. La collecte est effectuée par LE RELAIS NORD EST ILE DE France.

b) Organisation de la collecte sur la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais

- Le ramassage des *ordures ménagères* a lieu deux fois par semaine à Sézanne, et une fois dans les autres communes.
- La *collecte sélective* (corps creux, corps plats) se fait en mélange dans des sacs jaunes qui sont ramassés tous les 15 jours, ce qui a représenté un total de 653,63 tonnes en 2018.
- La collecte du *verre* se fait uniquement en apport volontaire, dans des colonnes à verre acquises par la Communauté de Communes et installées dans toutes les communes membres, pour un total de 1 002 tonnes.
- Les *déchets des activités de soins à risques infectieux* (DASRI) ne sont pas compris dans le marché des déchets ménagers. Depuis 2007, les particuliers en auto-traitement peuvent se procurer, dans les deux pharmacies de Sézanne, des boîtes individuelles hermétiques à usage unique pour leurs déchets, qui sont ensuite enlevés pour leur élimination par la société SUEZ. Huit enlèvements ont été réalisés en 2018, pour 199 kg et un coût total de 2 670 €. Les particuliers peuvent également déposer leurs déchets dans les déchetteries de Saron et d'Esternay dans lesquelles l'enlèvement est assuré par l'entreprise Z COLL (33,69 kg).

c) Organisation de la collecte sur la Communauté de Communes Sud Marnais

- Le ramassage des *ordures ménagères* a lieu une fois par semaine sur chaque commune.

C. LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

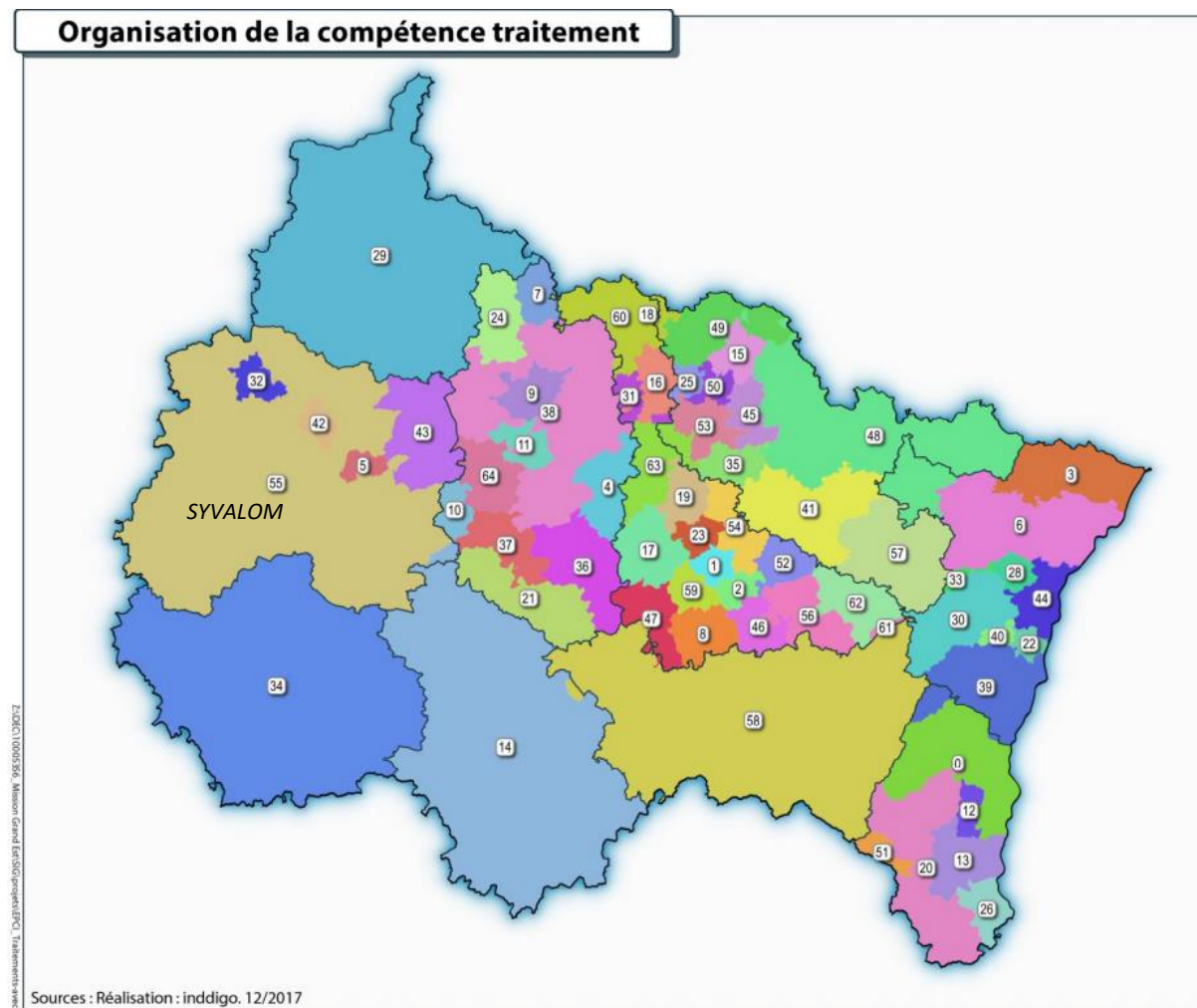
1. Un traitement assuré par le SYVALOM

Le Syndicat de valorisation des ordures ménagères de la Marne (SYVALOM) est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Il possède la compétence à l'échelle de toute la Marne, hormis les dix communes "historiques" de la Communauté Urbaine DU GRAND REIMS qui disposait déjà d'équipements au moment de la création du Syndicat.

A ce titre, le Syndicat s'occupe plus particulièrement :

- de l'accueil dans les centres de transfert des déchets ménagers et assimilés issus des collectes sélectives, valorisables ou non valorisables dans les filières matières à l'exception des déchets ultimes ;
- du transport de ces déchets des centres de transfert aux unités de traitement ;
- du traitement de ces déchets en unité de valorisation énergétique et agronomique ;
- de la réalisation de l'activité accessoire de vente d'énergie incluant toutes les étapes nécessaires à la valorisation de l'énergie ;
- du tri des produits valorisables issus des collectes sélectives en porte à porte ou apport volontaire faisant l'objet d'un contrat avec une société agréée (emballages ménagers, journaux, etc) ;
- du transport et la valorisation des matériaux recyclés issus du centre de tri ;
- du transport et du traitement des refus de tri jusqu'aux installations de valorisation.

Le SYVALOM assiste ses collectivités membres dans la mise en place des services de collecte sélective en vue d'aboutir à une organisation cohérente de la collecte, du tri et du traitement des déchets sur tout son périmètre.



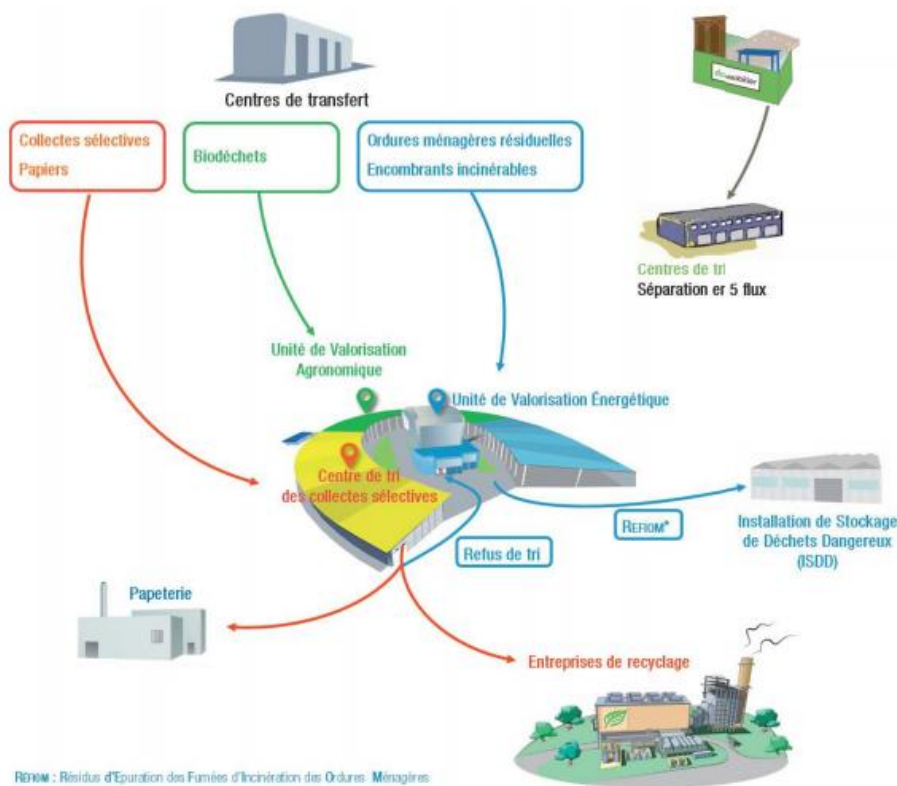
Source : PRPGD Grand Est

C. LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

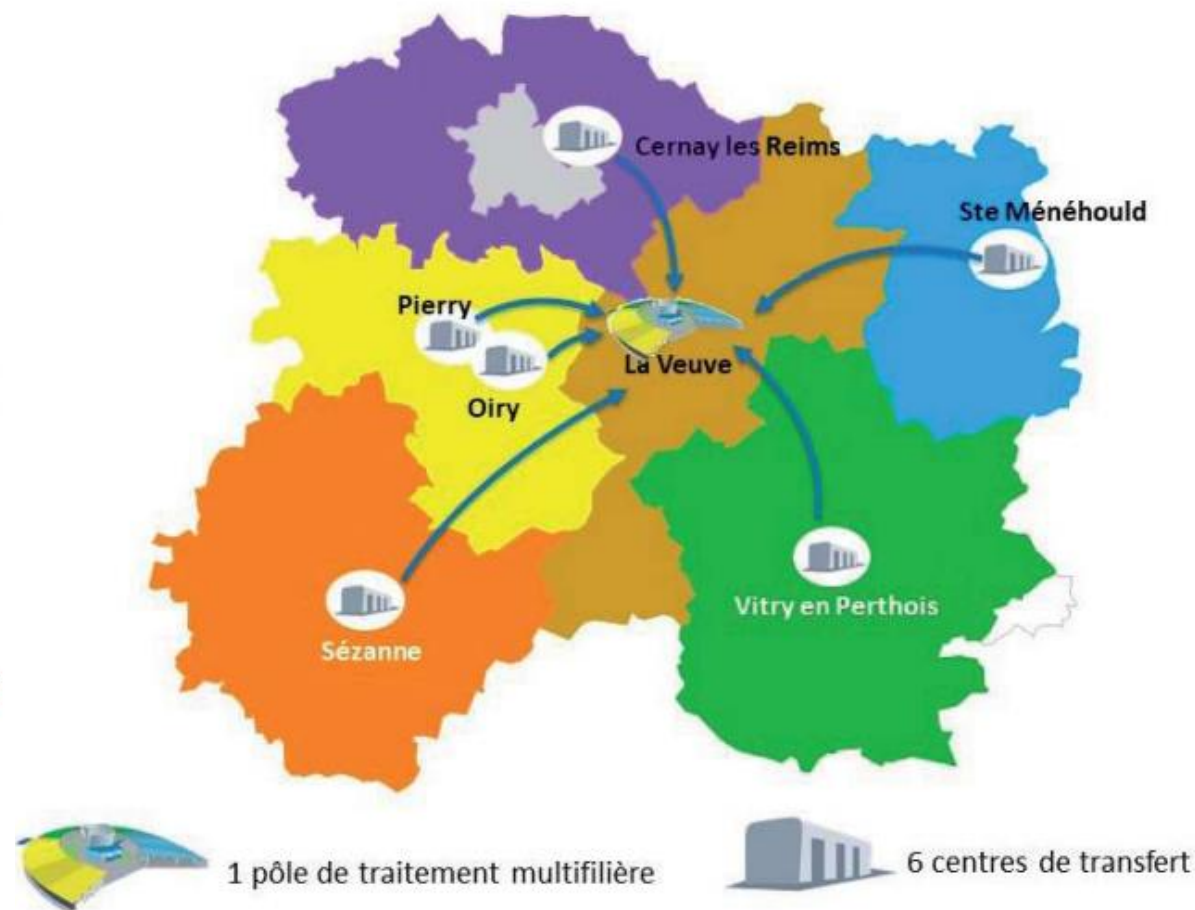
A l'échelle de la Marne – et du SYVALOM -, il existe depuis 2006 six centres de transfert qui permettent chacun de regrouper en un seul lieu les déchets de la zone, avant leur reprise et transport en semi-remorque vers le pôle multifilière de La Veuve. Cette rupture de charge permet de limiter les distances parcourues et le nombre de camions. Chaque centre de transfert est constitué d'un bâtiment totalement fermé.

Sur le territoire du SCoT, il en existe un sur la commune de Sézanne.

Circuit des déchets gérés par le SYVALOM – du transfert au traitement



Organisation de la filière de valorisation des déchets ménagers



Source : SYVALOM

C. LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

2. Une production d'ordures ménagères en baisse mais une quantité totale de déchets traités en hausse

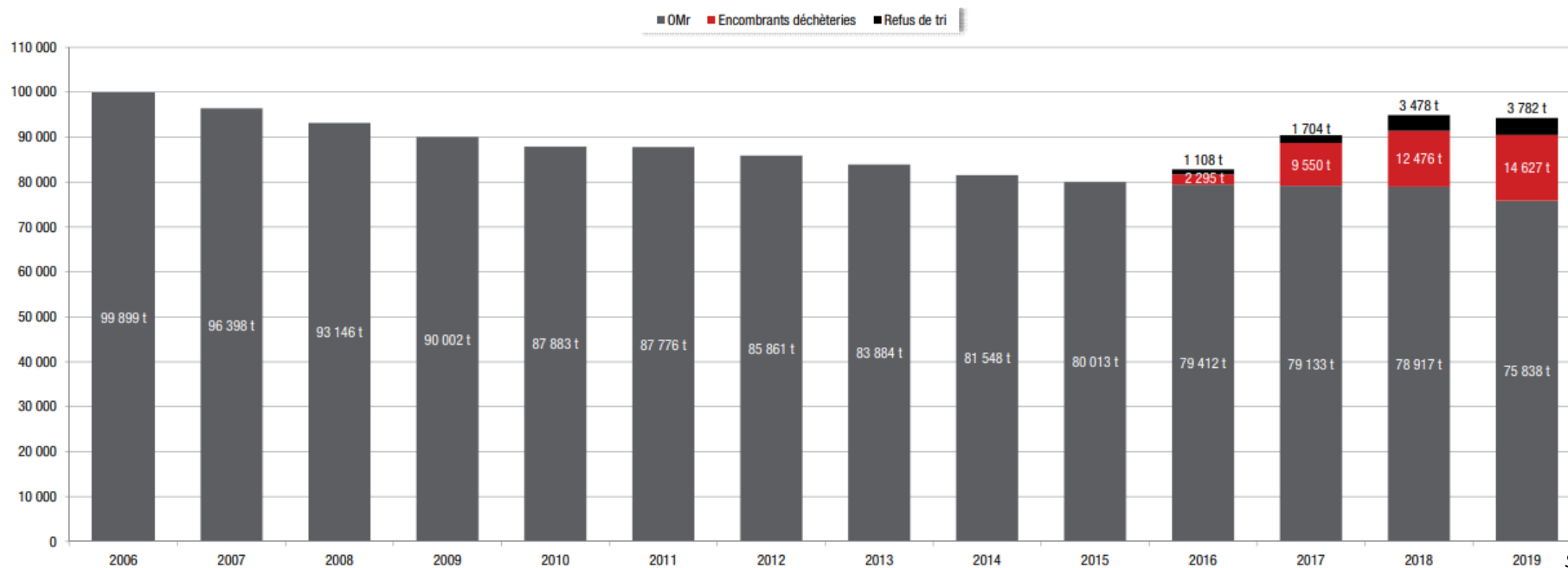
Suite à l'arrêté Préfectoral Complémentaire du 20 octobre 2017 (n°2017-APC-108-IC) relatif à la modification des conditions d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de La Veuve, l'installation est autorisée à traiter jusqu'à 110 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an (contre 100 000 tonnes précédemment). L'objectif est d'optimiser davantage l'installation sans qu'il n'y ait d'impact sur les rejets atmosphériques.

A l'échelle du SYVALOM, depuis 2015, les tonnages apportés sur l'Unité de Valorisation Énergétique sont en légère augmentation (+ 3%) grâce aux apports extérieurs. En plus des apports des adhérents du SYVALOM, des déchets ménagers supplémentaires et des Déchets Industriels Banals (DIB) peuvent être admis dans la limite de la capacité nominale de traitement (110 000 tonnes de déchets). A ces apports supplémentaires, 10 000 t de boues peuvent être traitées sur le site. Elles doivent être brûlées avec des ordures ménagères compte tenu de leur faible pouvoir de combustion.

Alors que jusqu'en 2015, les apports des adhérents du SYVALOM ne cessaient de décroître depuis la mise en service des installations, le traitement des encombrants incinérables et des refus de tri a permis de les augmenter.

En 2018, l'accueil d'une partie de la collecte sélective auboise et haut-marnaise sur le Centre de tri a amené à traiter leurs refus de tri sur l'Unité de Valorisation Énergétique. Cependant, malgré la hausse des encombrants du SYVALOM (+ 17 %), on constate une légère baisse des apports du SYVALOM en 2019 (- 1 %). Cette dernière est due à la baisse des Ordures Ménagères résiduelles du Syndicat (-4 %)

Evolution des déchets apportés par le SYVALOM depuis la mise en service de l'UVE en 2006



Source : SYVALOM

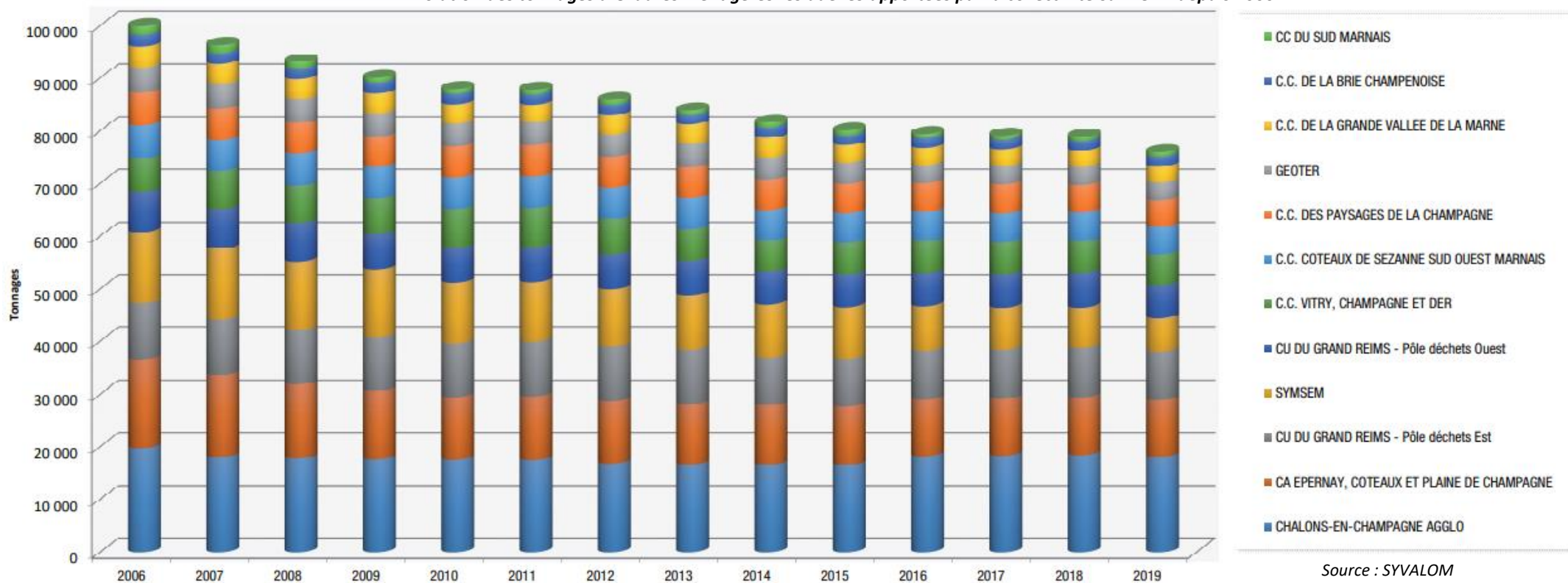
C. LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

A l'échelle du SYVALOM, 6 collectivités adhérentes (sur les 12 entités membres) apportent les 3/4 des Ordures Ménagères résiduels traitées par le SYVALOM :

- C.C. VITRY, CHAMPAGNE ET DER
- CU DU GRAND REIMS - Pôle déchets Ouest
- SYMSEM
- CU DU GRAND REIMS - Pôle déchets Est
- CA EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE
- CHALONS-EN-CHAMPAGNE AGGLO

La plus faible part des volumes des 3 CC du Pays Brie et Champagne illustre leur caractère plus rural, moins peuplé, que les intercommunalités précédemment citées.

Evolution des tonnages d'Ordures ménagères résiduelles apportées par la collectivité sur l'UVE depuis 2006



C. LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Une diminution des apports depuis le Pays Brie et Champagne

Les volumes collectés en 2019 provenant du centre de Sézanne se détaillent ainsi :

- 8022 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, soit 1383 tonnes de moins qu'en 2017 ;
- 2513 tonnes d'encombrants, soit 104 tonnes de moins qu'en 2017 ;
- 784 tonnes de déchets industriels banals, soit 68 tonnes de moins qu'en 2017 ;
- 1167 tonnes de collectes sélectives (+ cartons de déchetteries), soit 62 tonnes de moins qu'en 2017 .

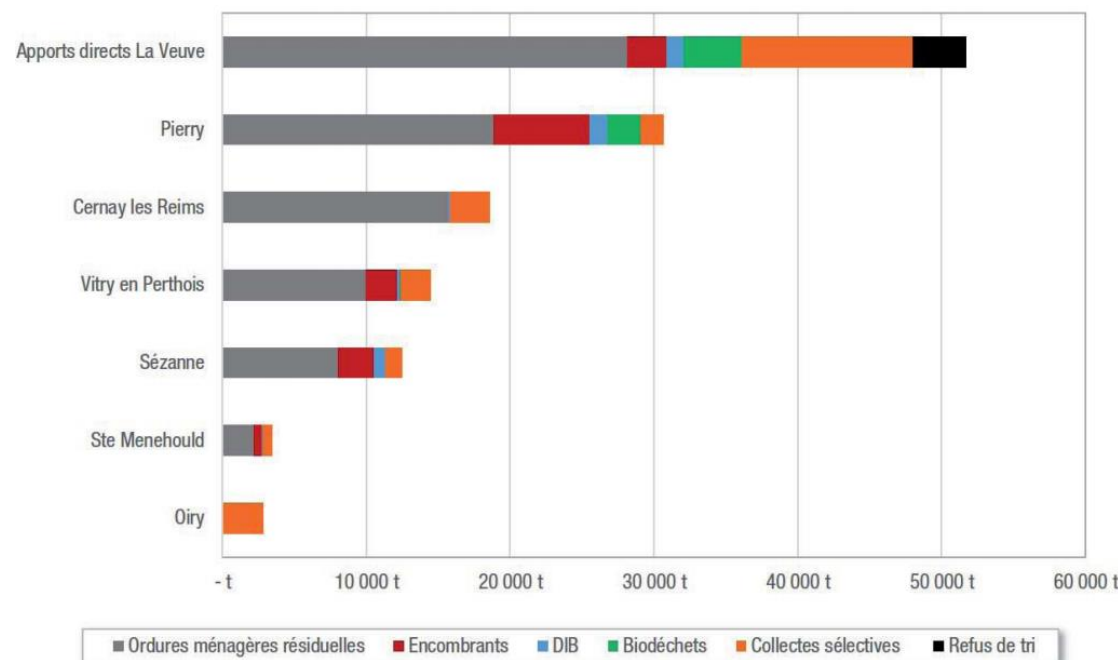
Les volumes enregistrés ont baissé de 1617 tonnes entre 2017 et 2019, passant de 14 103 tonnes à 12 486 tonnes. Cette diminution représente une baisse de 11,5% en 2 ans.

Ces volumes représentent 9% des volumes totaux enregistrés en 2019 par le SYVALOM et positionnent ce centre de transfert en 5^{ème} position des différents centres existants à l'échelle de la Marne derrière ceux collectant des zones plus peuplées : le centre d'apports directs de La Veuve, Pierry, Cernay-les-Reims et Vitry-en-Perthois.

Centre de transfert de Sézanne



Répartition par type de déchets en 2019 par points d'apports



Apports de déchets en 2019 par zones de chalandise

	Ordures ménagères résiduelles		Encombrants incinérables		Déchets Industriels Banals (DIB)	Biodéchets		Collectes Sélectives + Cartons de déchetteries *	
	SYVALOM	Extérieurs	SYVALOM	Extérieurs		SYVALOM	Extérieurs	Recyclables	Refus de tri
Centres de transfert									
Cernay les Reims	15 422 t	246 t	- t	23 t	89 t	- t	- t	2 796 t	- t
Sainte Ménéhould	2 154 t	- t	598 t	- t	29 t	- t	- t	724 t	- t
Oiry	- t	- t	- t	- t	- t	- t	- t	2 853 t	- t
Pierry	18 875 t	- t	6 667 t	- t	1 215 t	1 746 t	571 t	1 575 t	- t
Sézanne	8 022 t	- t	2 513 t	- t	784 t	- t	- t	1 167 t	- t
Vitry en Perthois	9 977 t	- t	2 127 t	- t	200 t	48 t	- t	2 119 t	- t
Total Centres de transfert	54 449 t	246 t	11 905 t	23 t	2 317 t	1 795 t	571 t	11 234 t	- t
Apports directs au Pôle multifilière	21 389 t	6 748 t	2 722 t	- t	1 162 t	4 086 t	- t	11 864 t*	3 782 t
Total des apports	75 838 t	6 993 t	14 627 t	23 t	3 479 t	5 881 t	571 t	23 098 t	3 782 t

* Les collectes sélectives et les cartons de déchetteries intègrent les tonnages du SYVALOM et les apports extérieurs au Syndicat.

Source : SYVALOM

Source : SYVALOM

C. LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les tonnages relevés dans les déchetteries du Pays

Les apports en ordures ménagères résiduelles demeurent les types de déchets majoritaires. Ils représentent 45% sur la déchetterie Maclunay en 2019, 59% sur la déchetterie de Sézanne en 2018.

Evolution des volumes déposés en déchetteries

	Maclunay		Sézanne	Saron	Esternay
	Tonnes collectées en 2018 (T)	Tonnes collectées en 2019 (T)	Tonnes collectées en 2018 (T)	Tonnes collectées en 2018 (T)	Tonnes collectées en 2018 (T)
Ordures ménagères résiduelles	1906,7	1833,8	5574,9		
Déchets recyclables	223,6	231,2	653,6		
Verre	293,0	298,4	1002,0		
Déchets verts	407,2	374,9	644,0	458,0	298,0
Gravats	326,5	306,0	486,0	332,0	331,0
Cartons	38,7	38,5	39,6	26,5	32,4
Tout venant			604,0	487,0	468,0
Papiers/JRM	16,3	16,2			
Encombrants	619,1	654,1			
Métaux	72,9	74,9	105,0	50,0	53,0
DDS Emballages souillés	1,6	3,0	1,5		
Autres Déchets Dangereux Spécifiques (pâteux, aérosols, comburants, acides, Emballages particuliers...)	5,0	6,8	17,9	11,8	11,4
DEEE	63,4	67,3	99,0	51,2	49,9
Mobilier		121,6	183,0	107,0	121,0
Total	3974,0	4026,7	9410,5	1523,4	1364,7

Sources : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la CCBC et de la CCSOM

Evolution des volumes déposés en déchetterie de Sézanne

Bennes	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Gravats	430	481	392	446	627	486
Tout-venant	750	879	640	741	824	604
Déchets verts	564	636		677	578	644
Métaux	75	88	81	94	97	105
Cartons	32	29	22	29	42	39,551
Meubles à compter du 01/10/2014		38,94	174,04	171,90	192	183
DDS (déchets dangereux spécifiques)	16,722	17,583	17,957	16,435	26	17,908
Emballages souillés	3,90	2,72	Pas de facturation	6,334	8	1.519
D3E (déchets des équipements électriques et électroniques)	74,859	84,206	94,908	101,836	93	99,03

Evolution des volumes déposés en déchetteries d'Esternay et Saron

CCSSOM (au 01/01/17)	Saron 2017	Esternay 2017	Saron 2018	Esternay 2018
Gravats	317	382	332	331
Tout-venant	518	528	487	468
Déchets verts	421	288	458	298
Métaux	60	64	50	53
Cartons	41	54	26,451	32,413
Meubles	121	119	107	121
DDS (déchets dangereux spécifiques)	16	18	11,754	11,429
Emballages souillés				
D3E (déchets des équipements électriques et électroniques)	58	48	51,17	49,90

Source : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de la CCSOM

C. LA PRODUCTION ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

3. La valorisation des déchets

Une fois collectés, les déchets empruntent différentes filières de traitement et de valorisation en fonction de leur catégorie.

La valorisation énergétique

La production électrique en 2019 est sensiblement identique à l'année précédente. L'amélioration de la disponibilité de l'Unité de Valorisation Énergétique a permis d'augmenter la vente de l'électricité sur le réseau. Cependant, 2019 a été notamment marquée par l'indisponibilité de la turbine pendant 4 semaines liée à une maintenance majeure quinquennale.

Evolution de la valorisation énergétique depuis la mise en service de l'UVE en 2006



49 545 Mwh



4 260 TEP
d'électricité produite
par le turbo alternateur

3 596 TEP

d'électricité vendue à
ERDF

664 TEP

utilisées dans le
process de l'UVEA

Source : SYVALOM

D. SYNTHÈSE ET ENJEUX

ATOUTS

- L'existence d'une unique structure de gestion des déchets sur le territoire ;
- Une gestion efficace des déchets
- Des ordures ménagères qui tendent à diminuer en tonnage, et un taux de déchets recyclables en hausse.

FAIBLESSES

- Une quantité de déchets à traiter en hausse depuis 2015 à l'échelle du SYVALOM ;

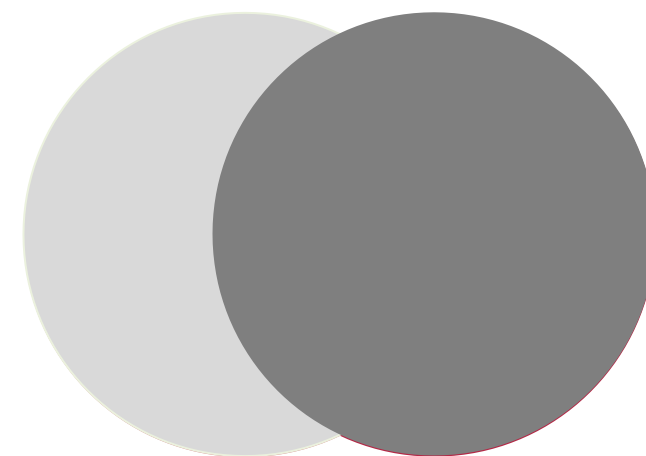
OPPORTUNITÉS

MENACES

Enjeux :

- Intégrer la problématique des déchets aux réflexions sur l'aménagement du territoire ;
- Poursuivre les efforts entrepris en matière de gestion des déchets

VII. L'ÉNERGIE



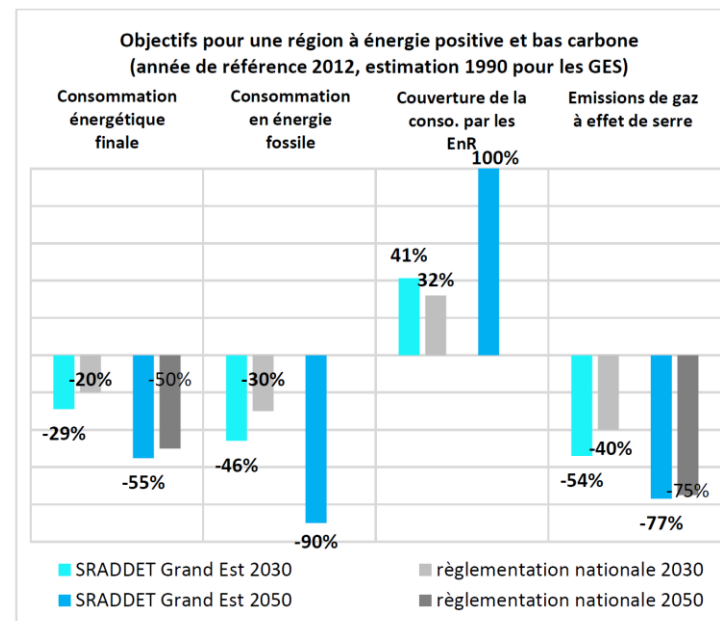
A. CONTEXTE REGIONAL

1. La formalisation de la stratégie régionale : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET)

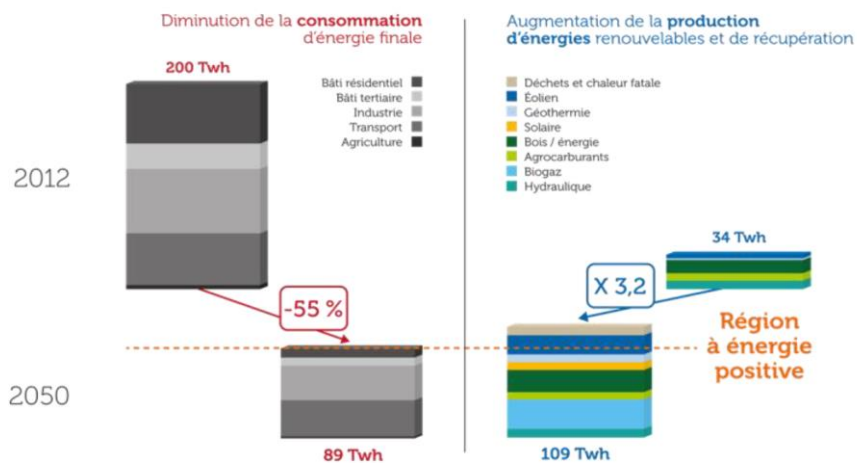
Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050

A l'horizon 2050, l'objectif régional est a minima de couvrir les besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération et ainsi devenir «Région Grand Est à Énergie Positive et bas carbone en 2050».

L'atteinte de cet objectif passe par le renforcement de deux dynamiques indissociables : la réduction de 55% de la consommation énergétique d'une part, et la multiplication par 3,2 de la production des énergies renouvelables et de récupération, indépendamment des capacités de production d'énergie d'origine nucléaire de la région qui résultent de choix stratégiques nationaux. Cette double dynamique inclut le développement de solutions de stockage (notamment hydrogène). A l'horizon 2050, le scénario choisi vise une couverture des besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération.



SCÉNARIO « RÉGION GRAND EST À ÉNERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE EN 2050 »



Objectifs chiffrés régionaux :

- Réduction de la consommation énergétique finale de 29% en 2030 et 55% en 2050 (par rapport à l'année de référence 2012)
- Réduction de la consommation en énergie fossile de 46% en 2030 et 90% en 2050 (par rapport à l'année de référence 2012)
- Production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 (Région à énergie positive)
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 (par rapport à l'année de référence 1990 - estimation)

A. CONTEXTE REGIONAL

1. La formalisation de la stratégie régionale : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti

Afin de répondre à ces ambitions nationales en termes de maîtrise de la consommation énergétique, la Région et ses territoires affirment la nécessité de généraliser les rénovations énergétiques performantes des bâtiments résidentiels et tertiaires comme premier levier de réduction des consommations. En particulier dans le résidentiel, l'enjeu est d'atteindre plus de 45 000 rénovations par an contre une tendance actuelle de 20 000. Pour cela, le Grand Est bénéficie d'une filière mature et déjà bien développée avec des entreprises qualifiées mais doit pouvoir s'appuyer sur une massification et une simplification des démarches de rénovation.

Au-delà de l'enjeu de réduire la consommation d'énergie, premier pilier de la transition énergétique, cet objectif répond également aux enjeux d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur qui doivent intégrer cette dynamique (confort été/hiver, systèmes de ventilation, choix des matériaux, etc.).

Cet objectif est complémentaire aux objectifs de lutte contre la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages ; d'économie de foncier par la valorisation du patrimoine existant et la reconquête de la vacance ; d'équilibre et d'égalité des territoires via la revitalisation des centres-urbains.

Par ailleurs, cet objectif vise à générer de nombreux emplois locaux, à développer une filière locale de produits biosourcés et de nouveaux réseaux d'acteurs dans le secteur du bâtiment. Il s'agit en effet de profiter de cette dynamique de massification des rénovations énergétiques pour diminuer les coûts de la rénovation par l'industrialisation des process ainsi que par l'expérimentation de techniques à hautes performances énergétiques et environnementales adaptées aux différentes caractéristiques des bâtiments.

Objectif chiffré régional :

- Réhabiliter 100% du parc résidentiel en BBC d'ici 2050

Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte

La Région affirme la nécessité d'accompagner l'efficacité énergétique des entreprises, les filières de l'économie verte et développer l'industrie du futur (bioéconomie, énergies renouvelables, industries et véhicules du futur, Ferme du futur, etc.) en articulation avec le SRDEII. Il s'agit pour le Grand Est de développer les composantes essentielles pour réussir la transition énergétique et écologique et favoriser l'émergence d'une économie productive plus compétitive et durable. Cet objectif doit permettre de développer des activités répondant à des besoins émergents et donc de se positionner sur de nouveaux marchés.

L'objectif est de poursuivre la baisse des consommations énergétiques de l'ensemble du tissu économique mais aussi de permettre une transformation globale des secteurs économiques en faveur de modes de production plus respectueux de l'environnement en saisissant les potentiels existants.

Cette transformation passe par le développement des démarches d'efficacité énergétique des entreprises, dans l'organisation de leur activité, notamment de leurs procédés de fabrication, leurs systèmes de chauffage, l'isolation des bâtiments ou encore leur chaîne logistique. Plus encore, la nécessité et l'urgence de cette transformation peut poser les bases d'un engagement des entreprises dans des démarches plus globales intégrant également les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de protection de la biodiversité, de réduction des déchets, dans la logique de l'économie circulaire. Ce type de démarches s'inscrit pleinement dans le volet environnemental de la Responsabilité sociétale des entreprises.

A. CONTEXTE REGIONAL

1. La formalisation de la stratégie régionale : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique

La Région et ses territoires réaffirment la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération et d'accompagner l'innovation et la structuration des filières avec l'ensemble des acteurs du territoire et en lien avec le SRDEII. Cet objectif vise à favoriser, notamment par l'aménagement et la planification, un développement à la fois ambitieux et soutenable de toutes les filières d'énergies renouvelables et de récupération.

Cet objectif doit se faire dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles et des patrimoines. La préservation de la qualité paysagère devra faire l'objet d'une attention particulière. Les territoires concourent à la réalisation de cet objectif en fonction de leurs spécificités en termes de potentiel local et de niveau de contraintes.

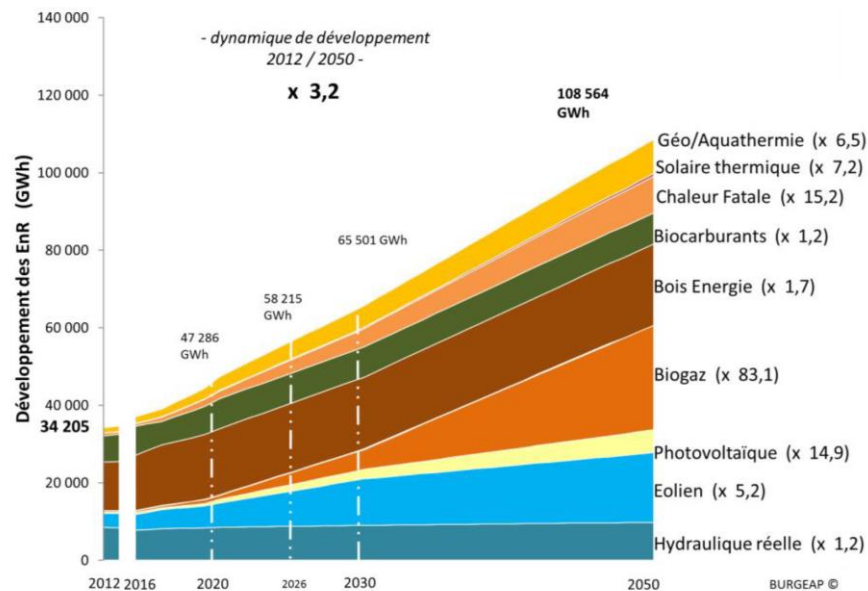
Afin que ce développement bénéficie davantage aux acteurs du territoire et permette une réappropriation locale des enjeux énergétiques, cet objectif intègre les enjeux d'une plus forte sensibilisation et participation des citoyens aux projets.

Par ailleurs, en raison des disparités de potentiels, de contraintes ou d'acceptation sociale, le développement actuel des énergies renouvelables et de récupération est marqué par de forts contrastes territoriaux. Ce constat implique d'engager des réflexions autour de la complémentarité et de la solidarité territoriale pour les développements futurs.

Cet objectif contribue à l'objectif « Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 », il doit donc nécessairement être réalisé en articulation avec l'objectif global de réduction des consommations énergétiques et avec les objectifs sectoriels y concourant.

Il s'inscrit dans l'objectif de diversification du mix-énergétique régional et national en favorisant un meilleur équilibre entre les différents vecteurs énergétiques (électricité, chaleur et combustibles/carburants).

Trajectoire de développement des différentes filières d'énergies renouvelables et de récupération



Objectif chiffré régional :

- Production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41% de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100% en 2050 (Région à énergie positive)

B. LES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE

1. Un développement fort des productions renouvelables

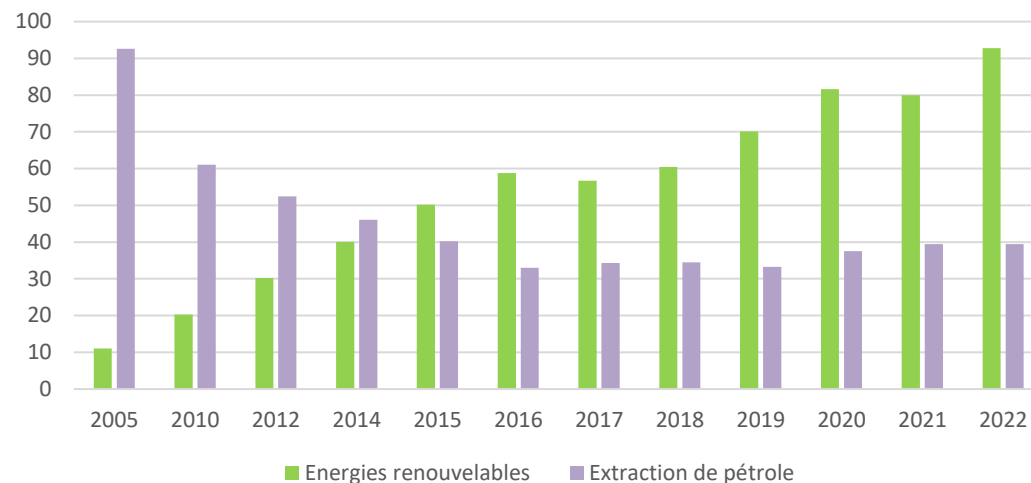
Le territoire du Pays de Brie et Champagne connaît depuis 2005 une diminution de l'extraction de pétrole au bénéfice de la production d'énergie renouvelable.

En effet, l'extraction de pétrole en 2005 s'élevait à 92,6 ktep. Désormais, cette dernière en 2018 s'élève à 36,5 ktep, soit une diminution de 60% sur la période. Elle est restée stable (en dessous de 40 ktep) entre 2018 et 2022.

A l'inverse, la production d'énergies renouvelables est passée de 11 ktep en 2005 à 60 ktep en 2018, puis 92,8 ktep en 2022 soit une augmentation de 750 % sur la période.

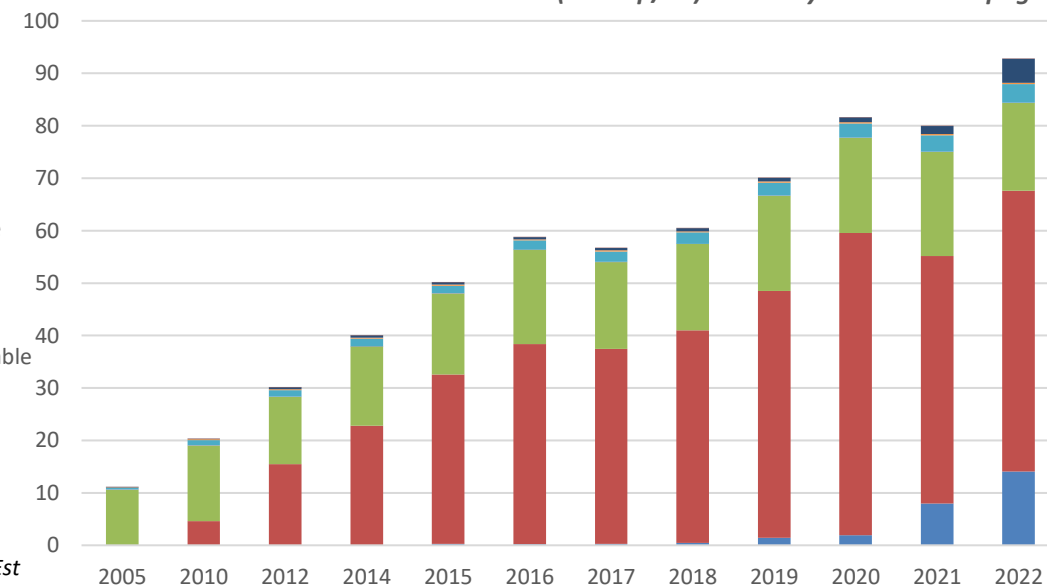
Depuis 2016, la production d'énergie renouvelable sur le territoire est d'ailleurs majoritaire comparativement à l'extraction pétrolière.

Productions d'énergies sur le Pays Brie et Champagne (en ktep/an)



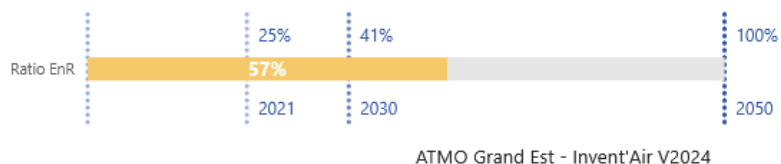
■ Energies renouvelables ■ Extraction de pétrole

Evolution des productions d'énergies renouvelables par filières (en ktep/an) sur le Pays Brie et Champagne



Source : ATMO Grand-Est Invent'Air 2024

Si on s'intéresse au ratio production d'ENR / consommation d'énergie, le territoire atteint en 2024 un taux de 57%, déjà supérieur à l'objectif de 41% à horizon 2030 fixé par le SRADDET. Ainsi, on peut constater que le territoire est largement contributeur sur le volet de la production des ENR, d'autant plus que les potentiels et projets identifiés sont encore nombreux.



- Solaire thermique
- Solaire photovoltaïque
- PACs géothermiques
- PACs aérothermiques
- Hydraulique renouvelable
- Filière bois-énergie
- Eolien
- Biogaz

La question des énergies renouvelables marque aujourd'hui une pression plus forte sur les questions de préservation patrimoniales et paysagères, d'attractivité du cadre de vie et d'acceptabilité sociale. Les élus souhaitent donc avancer prioritairement sur la thématique de la sobriété, deuxième face de l'ambition « énergie positive » ainsi que sur l'encadrement des projets ENR.

B. LES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE

Le développement de l'éolien sur le territoire a connu une forte progression entre 2005 et 2018, passant de 2,8 ktep en 2005 à 40,6 ktep en 2018.

La filière bois-énergie est passée de 8,7 ktep en 2005 à 10,5 ktep en 2018.

2. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

La production d'énergie sur le territoire du SCoT repose principalement sur l'exploitation de la puissance éolienne et de manière minoritaire sur l'exploitation hydraulique. Toutefois, depuis quelques années, les projets de méthaniseurs se sont développés, de même que dans une moindre mesure le photovoltaïque.

L'éolien

L'énergie éolienne est fortement développée et disséminée sur le territoire avec, début 2025, environ 174 éoliennes en service et 57 permis accordés. De nombreux autres projets sont en instruction.

- Puissance installée : 443,50 MW
- Puissance autorisée mais non construite : 290,1 MW

La production éolienne en 2022 s'élève à 622,5 GWh et représente près de 60 % de la production ENR du bassin. Le territoire de Brie et Champagne représente ainsi environ 31 % de l'énergie éolienne du département.

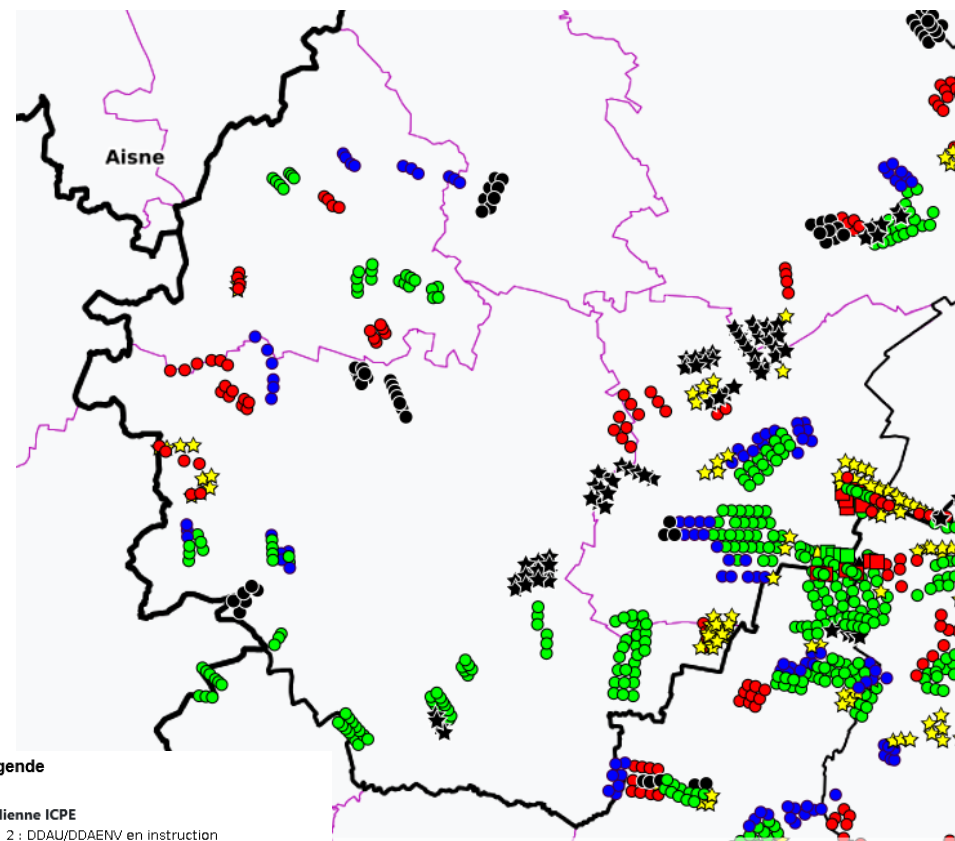
Le nombre de projets émergents, leur dissémination ou leur regroupement excessif cristallisent aujourd'hui des conflits sur le territoire, qui appellent les élus à la prudence sur le développement de cette filière.

L'hydroélectricité

La production hydroélectrique est favorisée par la présence de trois centrales hydroélectriques :

- une à Anglure ;
- Une à Saint-Just-Sauvage ;
- Une à Bergères-sous-Montmirail (plus en service)

La production totale est estimée à environ 1 500 MWh/an.



Etat des lieux de l'éolien (04/2025) – source DREAL

B. LES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE

2. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

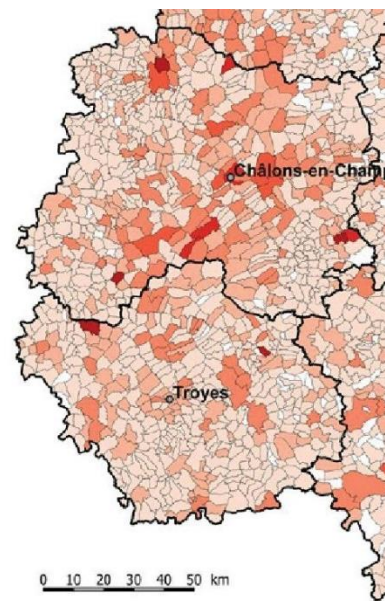
Le photovoltaïque

Le département comptait, au 31/12/2017, 2 602 installations photovoltaïques dont 1 766 installations ayant une puissance inférieure à 3 Kw. La puissance installée est passée d'environ 46MW en 2017 à 206 MW fin 2023.

Fin 2017, la puissance installée sur le territoire compte :

- CC de Brie Champenoise = 142 kWc ;
- CC Sézanne-Sud Ouest Marnais = 1,486 MWc ;
- CC Sud Marnais = 3,444 MWc

Il est à noter qu'un projet de centrale photovoltaïque au sol est à l'étude sur l'ancien aéroport de Marigny au sud du territoire.



La production liée au solaire photovoltaïque est passée de 5,09 GWh en 2017 à 52,68 GWh en 2022 à l'échelle du SCoT, démontrant un fort potentiel à amplifier. *

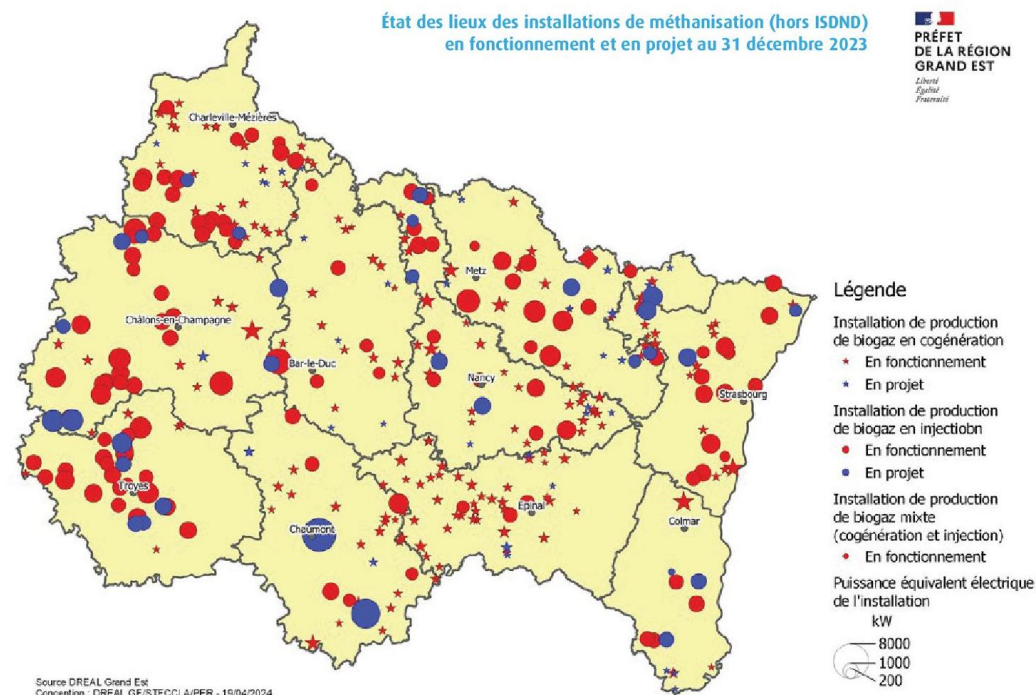
Dans le cadre du PCAET, c'est sur cette filière que les élus ont souhaité orienter les efforts du premier programme d'actions. Il s'agira donc, dans le SCoT de s'assurer de la possibilité d'un déploiement pertinent sur l'ensemble des communes.

Extrait de la carte: Puissance électrique photovoltaïque par commune du Grand est au 31 décembre 2023 – DREAL Grand Est

La méthanisation

Au niveau régional, la filière connaît une forte progression entre 2015 et 2020, qui s'est ralentie depuis, même si la puissance produite continue d'augmenter. Dans le département, de nombreux projets de méthanisation sont également en cours. (source: panorama des ENR version 2024 – DREAL).

Sur le territoire les unités de méthanisation se sont également développées, en passant d'une unité en 2019 à 9 sites raccordés 4 ans plus tard pour un potentiel de production à fin 2023 de 274 GWh/ an (source GRDF).



Légende

- Installation de production de biogaz en cogénération
 - ★ En fonctionnement
 - ★ En projet
- Installation de production de biogaz en injection
 - En fonctionnement
 - En projet
- Installation de production de biogaz mixte (cogénération et injection)
 - En fonctionnement

Puissance équivalente électrique de l'installation
kW

- 8000
- 1000
- 200

B. LES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE

2. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

La géothermie

La géothermie présente de nombreux avantages pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux et présente une disponibilité importante sur le territoire régional. L'atlas du potentiel géothermique permet d'identifier les secteurs favorables à l'exploitation d'aquifères superficiels. En l'absence d'eau, la géothermie reste possible par la réalisation de sondes géothermiques verticales. Plusieurs atouts sont à mettre au compte de cette source d'énergie :

- elle est disponible sur une grande partie du territoire régional,
- elle permet à la fois la production de chaleur, de froid ou le rafraîchissement de locaux,
- il est possible sous certaines conditions d'envisager un stockage inter saisonnier d'énergie notamment par le couplage de la géothermie et du solaire thermique ou lors de la production saisonnière de chaud et de froid sur un même site.

Les pompes à chaleur peuvent également permettre la récupération d'énergie sur les captages d'eau potable ou d'eaux usées.

Toutefois, il n'existe aucune donnée à ce jour sur l'utilisation de la géothermie sur le territoire du Pays de Brie et Champagne. La part identifiée via les données de l'observatoire Grand Est concernant les PAC géothermie mettent en avant une mobilisation anecdotique (0,3 % des ENR)

Les données suivantes sont le reflet de son potentiel géothermique.

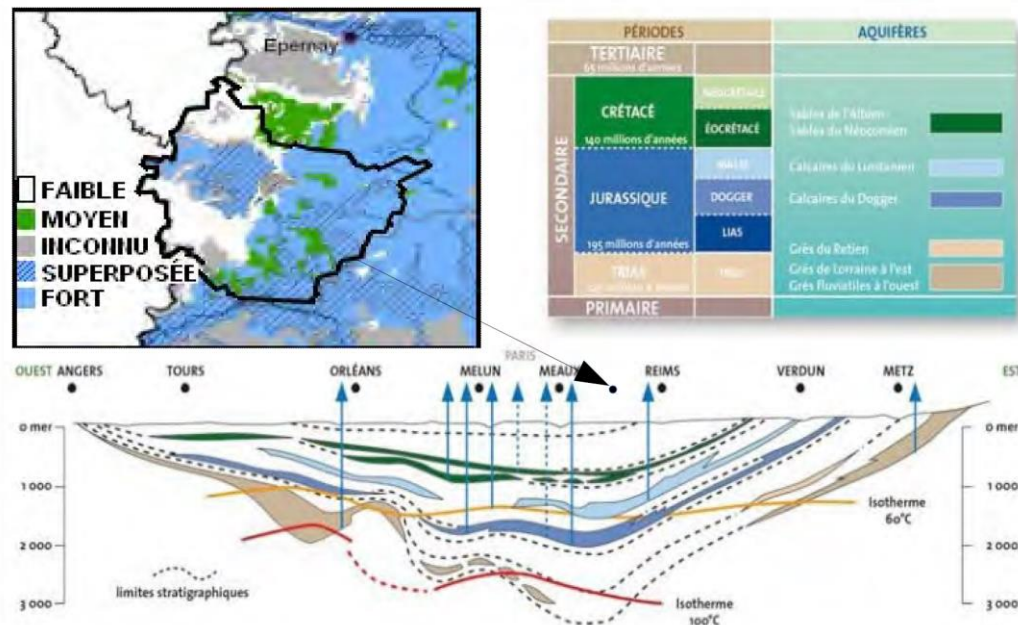
La région Champagne-Ardenne dispose d'un grand potentiel favorable à la géothermie très basse énergie. Bien que les ressources géothermiques soient présentes et la rentabilité économique vérifiée, la région sous-exploite ces ressources.

Les principaux freins au développement de ce moyen de production d'énergie sont un manque d'information des maîtres d'ouvrage et l'absence de filière animée, structurée et formée.

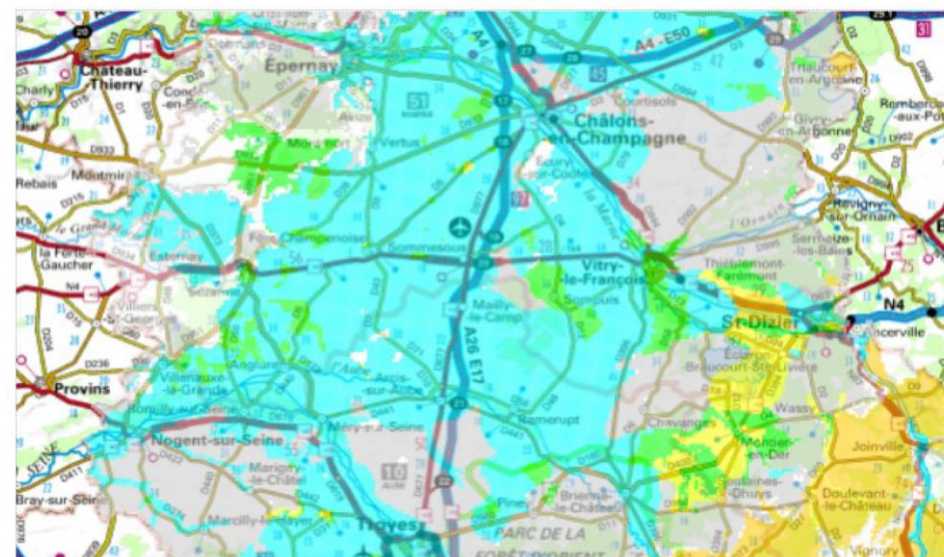
Le potentiel des aquifères profonds pour une opération géothermique sur nappe :

- les aquifères (formation géologique contenant de l'eau mobilisable) sont disponibles sur plus de 45% du territoire. La réalisation de sondes géothermiques verticales est envisageable sur au moins 65% du territoire.

La carte des gisements montre un potentiel fort de l'aquifère sur une grande partie du territoire.



Le potentiel géothermique sur le territoire



B. LES PRODUCTIONS D'ÉNERGIE

Le développement de l'éolien sur le territoire a connu une forte progression entre 2005 et 2018, passant de 2,8 ktep en 2005 à 40,6 ktep en 2018.

La filière bois-énergie est passée de 8,7 ktep en 2005 à 10,5 ktep en 2018.

2. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

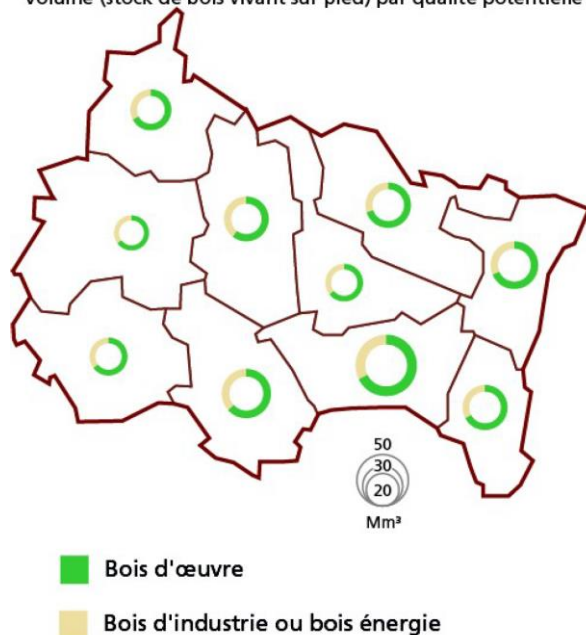
Le bois-énergie

Par sa forte couverture en boisement, le département a un enjeu de développement de la filière bois-énergie à développer.

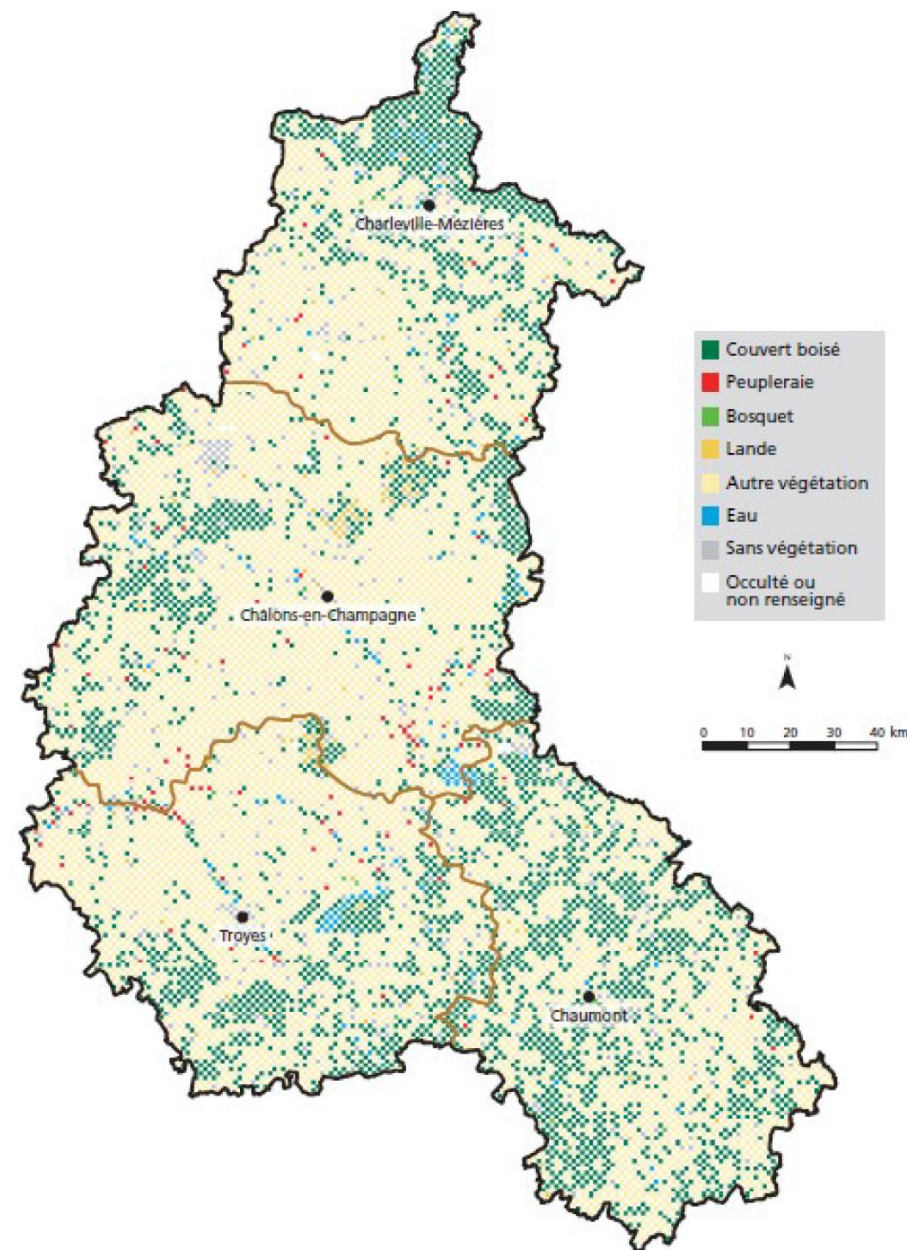
Le volume de bois d'industrie ou bois énergie estimé par l'IGN s'élève à environ 8 Mm³ dans le département.

Il pourrait donc être envisageable de développer des chaufferies biomasse sur le territoire afin de valoriser la ressource en bois du département.

Volume (stock de bois vivant sur pied) par qualité potentielle des bois



Source : Porter à Connaissance



C. SYNTHÈSE ET ENJEUX

ATOUTS

- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable depuis 2005 ;
- Un territoire déjà engagé dans la production d'énergie renouvelable, notamment issue de l'énergie éolienne

FAIBLESSES

- Un territoire encore dépendant des sources d'énergies fossiles dont le pétrole

OPPORTUNITÉS

- De nombreuses opportunités de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire (filiales bois-énergie, éolien, méthanisation, géothermie, ...);

MENACES

- Une dégradation des paysages par l'accumulation des éoliennes sur certains secteurs du territoire ;
- Une acceptabilité sociale des projets, en lien avec la préservation du cadre de vie, qui diminue

Enjeux :

- Explorer les filières porteuses dans le domaine de l'économie « verte » afin de réduire les émissions GES et lutter contre le changement climatique ;
- Anticiper les évolutions du climat à venir afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles et d'encourager la transition énergétique ;
- Favoriser les énergies renouvelables à partir des ressources locales;
- Développer les constructions bioclimatiques et respecter la nouvelle réglementation thermique mise en œuvre dès 2022 ;
- Encourager le respect du paysage naturel et patrimonial du territoire lors de la poursuite du développement des énergies renouvelables et sa diversification;



Allemanche-Launay-et-Soyer - Allemant - Anglure
Angluzelles-et-Courcelles - Bagneux - Bannes - Barbonne-Fayel
Baudement - Bergères sous Montmirail - Bethon - Boissy le Repos
Bouchy-St Genest - Broussy le Grand - Broussy le Petit - Broyes
Champguyon - Chantemerle - Charleville - Châtillon sur Morin
Chichey - Clesles - Conflans sur Seine - Connantray-Vaufrey
Connantre - Corfélix - Corrobert - Corroy - Courcemain
Courgivaux - Escardes - Esclavolles-Lurey - Esternay
Euvy - Faux-Fresnay - Fère-Champenoise - Fontaine-Denis
Fromentières - Gaye - Gourgançon - Granges sur Aube
Janvilliers - Joiselle - La Celle sous Chantemerle
La Chapelle-Lasson - La Forestière - La Noue
La Villeneuve lès Charleville - Lachy - Le Gault-Soigny
Le Meix-Saint Epoing - Le Thout Trosnay - Le Vézier
Les Essarts le Vicomte - Les Essarts lès Sézanne - Linthelles
Linthés - Marcilly sur Seine - Margny - Marigny Le Grand
Marsangis - Mécringes - Mœurs-Verdey - Mondement-Montgivrux
Montgenost - Montmirail - Morsains - Nesle la Reposte
Neuvy - Oignes - Oyes - Peas - Pleurs - Potangis - Queudes
Reuves - Réveillon - Rieux - Saint Bon - Saint Just-Sauvage
Saint Loup - Saint Quentin le Verger - Saint Remy sous Broyes
Saint Saturnin - Saron sur Aube - Saudoy - Sézanne
Soizy aux Bois - Thaas - Tréfols - Vauchamps - Verdon
Villeneuve la Lionne - Villeneuve-Saint Vistre
Villiers aux Corneilles - Vindey - Vouarces

Schéma de Cohérence Territoriale